This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 376931

Hosted by Google

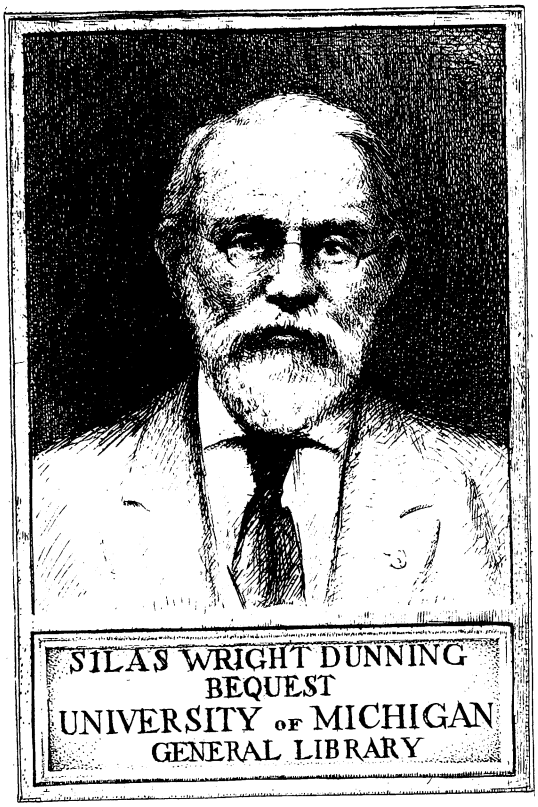

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Hosted by Google

AS
162
.A43

Hosted by Google

Hosted by Google

COMPTES-RENDUS

DE LA

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE

ET LITTÉRAIRE

D'ALAIS

Hosted by Google

Hosted by Google

COMPTES-RENDUS

DE LA

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE

& Littéraire

D'ALAIS

ANNÉE 1873

—

TOME V

ALAIS
TYPOGRAPHIE J. MARTIN
Rue Dumas, 5, et rue Bridaine, 4

—

1873

Hosted by Google

Hosted by Google

SOCIÉTÉ

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

D'ALAIS

RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ

I

BUT DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE PREMIER

La Société scientifique et littéraire d'Alais a pour objet de favoriser l'expansion des connaissances utiles, par tous les moyens qui sont en son pouvoir.

Dans ce but, elle recevra et discutera — à l'exclusion des questions politiques et religieuses — toutes les communications qui lui seront faites, publiera un Bulletin de ses travaux, et pourra avoir des séances publiques.

En outre, elle formera des collections scientifiques, littéraires, industrielles, agricoles et artistiques intéressant principalement la localité, créera une bibliothèque et fera reproduire, au moyen de *fac-simile*, dessins ou copies, les objets ou manuscrits rares qu'elle ne pourra se procurer.

II

COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE II

La Société se compose de Membres résidants limités à quarante ;

Hosted by Google

De Membres non résidants ;
De Membres honoraires.

ARTICLE III

Sont Membres de la Société, les Fondateurs et les personnes qui ont rempli les conditions indiquées dans les articles suivants :

ARTICLE IV

Pour être élu Membre de la Société, il faut avoir été présenté par deux des Membres résidants qui devront, huit jours avant la présentation, communiquer au Bureau le nom du candidat.

Après convocation spéciale, il est procédé au scrutin, si plus de la moitié des résidants assistent à la séance.

Dans le cas contraire, une deuxième convocation est nécessaire, et l'on peut alors procéder au vote, quel que soit le nombre des Membres présents.

Toutefois, le candidat, pour être admis, devra toujours obtenir les deux tiers des suffrages.

ARTICLE V

Le vote est spécialement réservé aux résidants pour ce qui concerne l'élection des Membres de la Société, la nomination du Bureau et les modifications à apporter au règlement.

Dans tous les autres cas, les non résidants sont admis à voter.

ARTICLE VI

Tout membre résidant nouvellement élu est tenu de présenter à la Société, dans un délai de trois mois, un travail rédigé par lui sur un sujet quelconque intéressant la Société.

ARTICLE VII

Chaque Membre résidant s'engage en outre à verser, entre les mains du Trésorier, une cotisation annuelle de *vingt* francs, qui sera toujours acquittée dans le courant de janvier de chaque année.

Hosted by Google

Les Membres non résidants sont tenus de payer tous les ans, à la même époque, une somme de *dix* francs.

L'année dans laquelle on est admis devra être payée en entier.

Les Membres honoraires ne sont soumis à aucune cotisation.

III

DU BUREAU ET DE SES ATTRIBUTIONS

ARTICLE VIII

La Société est administrée par un Bureau composé de :

Un Président ;
Un Vice-Président ;
Un Secrétaire Général ;
Un Trésorier-Archiviste ;
Un Secrétaire des séances ;
Un Secrétaire-Adjoint.

ARTICLE IX

La durée des fonctions du Président est fixée à une année ; il dirige les débats, veille à l'exécution des règlements et ordonnance les dépenses.

ARTICLE X

Le Vice-Président remplace le Président en cas d'absence ou d'empêchement. — Nommé pour un an, il passe de droit Président l'année suivante. — Après l'expiration de ses fonctions, il n'est pas immédiatement rééligible.

ARTICLE XI

Le Secrétaire général est nommé pour cinq ans ; il est chargé de la correspondance générale, des comptes-rendus de fin d'année et surveille l'impression et la distribution du Bulletin.

Hosted by Google

ARTICLE XII

Le Secrétaire des séances et le Secrétaire-Adjoint sont nommés pour un an. Ils sont chargés de la rédaction des procès-verbaux.

ARTICLE XIII

Le Trésorier a la gestion des fonds de la Société et en rend un compte annuel. — Il est nommé pour un an.

ARTICLE XIV

L'Archiviste est nommé pour cinq ans. Il est chargé de la conservation de la bibliothèque et des collections. Ses fonctions ne sont pas incompatibles avec celles de Trésorier.

ARTICLE XV

Toutes les années, à la première séance du mois de janvier, après convocation spéciale, la Société procède, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, au remplacement des Membres du Bureau dont les pouvoirs sont expirés, si le nombre des votants excède la moitié des Membres résidants. Dans le cas contraire, à la suite d'une seconde convocation, le vote aura lieu dans la séance suivante, quel que soit leur nombre.

IV

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE XVI

Les séances ordinaires de la Société ont lieu une fois par semaine, du 1er octobre au 1er mai; et au moins une fois par mois, le reste de l'année, dans un local spécial choisi par le Bureau.

ARTICLE XVII

En cas de dissolution de la Société, les collections et la

Hosted by Google

bibliothèque reviendront de droit à la Ville ou au Collége d'Alais.

ARTICLE XVIII

Aucune modification ne pourra être apportée au présent Règlement, si elle n'est proposée par cinq Membres de la Société et prise en considération par les deux tiers des Membres présents.

Après ce premier vote, la discussion sera ajournée à un intervalle d'un mois au moins, et sera annoncée par convocation spéciale.

Les modifications proposées ne seront adoptées que si elles ont été acceptées par plus de la moitié des Membres résidants de la Société, sur vote au scrutin secret.

ARTICLE XIX

Dans le courant du mois où aura lieu son installation, le nouveau Bureau arrêtera la liste générale des Membres de la Société. Il pourra, suivant les circonstances, considérer comme démissionnaire tout Membre résidant ou non résidant qui n'aura pas payé sa cotisation.

Le Président,

G. CHARVET.

Le Secrétaire Général,

V. AUPHAN.

Hosted by Google

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

D'ALAIS

BUREAU POUR 1873

Président.	MM. CHARVET.
Vice-Président.	FRÉDÉRIC FRANCEZON.
Secrétaire Général . .	AUPHAN ✲.
Archiviste-Trésorier. .	BARRE ✲.
Secrétaire des séances.	LACHARME.
Secrétaire-Adjoint. . .	BOURGOGNE.

MEMBRES RÉSIDANTS

MM. AUPHAN (VICTOR) ✲, docteur en médecine, inspecteur des eaux thermales d'Ax, associé correspondant de l'Académie du Gard.

CASTANIER (LÉOPOLD), licencié en droit, avoué.

CHEVALIER (JULES), docteur en médecine.

DADRE (ADRIEN), docteur en droit, avocat, ancien bâtonnier.

DESTREMX (LÉONCE), membre du Conseil général de l'Ardèche, député à l'Assemblée Nationale, membre de l'Académie du Gard.

FRAISSINET (EDOUARD), ingénieur civil.

GAUJOUX (EUGÈNE), professeur de littérature au Collége spécial d'Alais.

Hosted by Google

MM. GROS (AMÉDÉE), architecte, ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts.

LARGUIER (FRÉDÉRIC), docteur en médecine, inspecteur des eaux minérales d'Auzon (Fumades).

LEDOUX (CHARLES), ingénieur au Corps des mines, directeur de l'Ecole des mines d'Alais.

MERLE (HENRY) ✻, directeur-gérant de la Compagnie de produits chimiques d'Alais.

PLANTIER (ALFRED), docteur en droit, docteur en médecine, ancien chirurgien-major des mobilisés du Gard.

MAGNON (ANSELME), ingénieur civil, professeur à l'Ecole des mines, élu le 11 juillet 1868.

VEILLON (Gustave), ingénieur civil, membre du Conseil général du Gard, élu le 11 juillet 1868.

PIN (PAUL), docteur en médecine, élu le 8 août 1868.

BARRE (LOUIS) ✠, ingénieur civil, élu le 2 janvier 1869.

ITSCHNER (HENRI) ❀, principal du Collége spécial d'Alais, élu le 2 janvier 1869.

GARREAU DE DOMBASLE, ingénieur civil, professeur à l'Ecole des mines d'Alais, élu le 15 janvier 1869.

DE TUBEUF (ALEXANDRE), docteur en médecine, maire d'Alais, élu le 13 février 1869.

DE ROUX-LARCY (ERNEST), élu le 20 février 1869.

DUPIN (FÉLIX), directeur-gérant des Mines de Carnoulès, député à l'Assemblée Nationale, élu le 6 mars 1869.

CHARVET (GRATIEN), agent-voyer de l'arrondissement d'Alais, membre de l'Académie du Gard, élu le 10 avril 1869.

D'HOMBRES (MAXIMIN), président du Tribunal civil d'Alais, membre de l'Académie du Gard, élu le 5 mars 1870.

DE LAVIT (EMILIEN) ❀, architecte, ancien capitaine des mobilisés du Gard, élu le 5 mars 1870.

MAURIN (JOSEPH), avocat, élu le 5 mars 1870.

WOLFF (JACQUES) ❀, professeur de mathématiques au Collége spécial d'Alais, élu le 5 mars 1870.

BOURGOGNE (EMILE), pharmacien, élu le 19 mars 1870.

Hosted by Google

MM. FRANCEZON (Frédéric), filateur, élu le 19 mars 1870.

DE LACHADENÈDE (Paul) ✲, président du Comice agricole, élu le 19 mars 1870.

PIN (Emile), avocat, élu le 19 mars 1870.

FABRE (César), juge de paix, membre de l'Académie du Gard, élu le 2 avril 1870.

LEYRIS (André), commis-greffier au tribunal civil d'Alais, élu le 30 avril 1870.

CHAMBOREDON (Louis), ancien magistrat, élu le 19 novembre 1870.

CHABAUD (Léopold), avoué, élu le 3 décembre 1870.

LACHARME (Claude), professeur au Collége d'Alais, élu le 3 décembre 1870.

VILLARD (Emile), ingénieur, élu le 4 juin 1871.

DUCLAUX-MONTEIL ✲, ancien maire d'Alais, membre de l'Académie du Gard, élu le 16 décembre 1871.

FRANCEZON (Paul), filateur, élu le 16 décembre 1872.

ALEXANDROWICZ (Ladislas), docteur en médecine, élu le 12 avril 1873.

MAUMÉJAN (Guillaume), professeur au Collége d'Alais, élu le 12 avril 1873.

MEMBRES HONORAIRES

MM. DUMAS (J.-B.) G. C. ✲✲, membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, etc., élu le 4 juillet 1868.

ROUX (Ferdinand) O. ✲, directeur de l'Ecole normale supérieure de Cluny, élu le 4 juillet 1868.

DE LARCY (baron Roger), député à l'Assemblée Nationale, ancien ministre des travaux publics, élu le 12 décembre 1868.

GUIZOT (François) G. C. ✲ ✲, de l'Académie française, de celle des Inscriptions et Belles-Lettres, etc., élu le 5 juin 1869.

BALARD C. ✲, de l'Institut, élu le 6 novembre 1869.

DE LESSEPS (Ferdinand) G. C. ✲, élu le 6 novembre 1869.

Hosted by Google

MM. SCHIMDT (WALDEMAR), à Copenhague, élu le 6 novembre 1869.

D'HOMBRES (baron CHARLES) ✲, membre du Conseil général du Gard, élu le 5 mars 1870.

GERMER-DURAND (EUGÈNE) ✲, bibliothécaire de la ville de Nimes, secrétaire-archiviste de l'Académie du Gard, etc., élu le 2 avril 1870.

DE ROZIÈRE (EUGÈNE) ✲, inspecteur général des archives, élu le 3 juillet 1870.

MISTRAL (FRÉDÉRIC), poète provençal, élu le 18 février 1871.

PASTEUR (LOUIS) O. ✲, membre de l'Institut, élu le 18 mars 1871.

GERMAIN (A.) O. ✲, doyen de la Faculté des lettres de Montpellier, élu le 4 novembre 1871.

DONNÉ C. ✲, recteur de l'Académie de Montpellier, élu le 18 novembre 1871.

DE ROUVILLE, professeur de géologie à la Faculté des sciences de Montpellier, élu le 9 mars 1872.

BÉCHAMP ✲, professeur de chimie à la Faculté de médecine de Montpellier, élu le 1er juin 1872.

RICARD, secrétaire de la Société d'archéologie de Montpellier, élu le 9 novembre 1872.

DE LAMOTHE, archiviste du Gard, élu le 28 décembre 1872.

PAGÈS (VICTOR) ✲, docteur en médecine, ancien maire d'Alais, élu le 15 mars 1873.

MEMBRES NON RÉSIDANTS

MM. BONDURAND, (EDOUARD), à Sénéchas, associé correspondant de l'Académie du Gard, élu le 21 mars 1868.

O. DE MARICHARD, correspondant de la Société d'anthropologie de Paris, associé correspondant de l'Académie du Gard, à Vallon (Ardêche), élu le 21 mars 1868.

PARRAN (ALPHONSE) ✲, ingénieur au Corps des Mines, directeur de la Compagnie de Mokta-el-Hadid, élu le 21 mars 1868.

Hosted by Google

MM. GAUSSORGUES (Léonce), licencié en droit, à Anduze, élu le 6 juin 1868.

NOUTON (Emile) ✲, ingénieur au Corps de Ponts-et-Chaussées, à Paris, élu le 8 août 1868.

IM-THURN (Emile), membre de l'Académie du Gard, élu le 12 décembre 1868.

DE RAMEL (Gabriel), officier d'infanterie, élu le 12 décembre 1868.

DE RAMEL (Fernand) ✲, docteur en droit, à Paris, élu le 2 janvier 1869.

BENTKOWSKI ✲, docteur en médecine, à Saint-Jean-du-Gard, élu le 2 janvier 1869.

CAZALIS DE FONDOUCE (Paul), ingénieur civil, associé correspondant de l'Académie du Gard, à Montpellier, élu le 20 mars 1869.

D'ADHÉMAR (comte Gaston), maire de Bagard, à Anduze, élu le 5 juin 1869.

DE LA BRUGUIÈRE (Albert Rodier), ancien élève de l'Ecole polytechnique, à Anduze, élu le 5 juin 1869.

CALAS (Jules), directeur des mines de Trélys, maire de Robiac, à Rochessadoule, élu le 5 juin 1869.

DE COEHORN (baron Guillaume), à Saint-Jean-du-Gard, élu le 5 juin 1869.

DOZE (Melchior), peintre d'histoire, professeur au lycéé de Nimes, élu le 5 juin 1869.

DUFOIX (Louis), licencié en droit, à Anduze, élu le 5 juin 1869.

DUMAS (Ernest) ✲, ancien député au Corps législatif, à Paris, élu le 5 juin 1869.

JAUBERT (Jacques-Marie), ingénieur, élu le 5 juin 1869.

JOUGUET (Félix), directeur des Forges de Bességes, élu le 5 juin 1869.

PELLET (Scipion), agent-voyer inspecteur du département du Gard, à Nimes, élu le 5 juin 1869.

DE PELET (Paulin), au château de la Rouvière, canton de Sauve, élu le 5 juin 1869.

ROUSSELLIER (J.-G.), ingénieur, à Aimargues, élu le 5 juin 1869.

Hosted by Google

MM. DE LA ROUZIÈRE, (CHARLES), sous-directeur de la Compagnie houillère de Bességes, élu le 5 juin 1869.

VIDAL (Emmanuel) ✲, docteur en médecine, élu le 5 juin 1869.

BOISSIER (ALFRED), docteur en médecine, à Montpellier, inspecteur des eaux de Lamalou-le-Haut, élu le 6 novembre 1869.

DE CAZENOVE (RAOUL), membre de la Société littéraire de Lyon, à Lyon, élu le 6 novembre 1869.

JEANJEAN (ADRIEN), associé correspondant de l'Académie du Gard, à Saint-Hippolyte-du-Fort, élu le 6 novembre 1869.

LIQUIER (LOUIS), à Anduze, élu le 6 novembre 1869.

MARSAUT (J.-B.), ingénieur, à Bességes, élu le 6 novembre 1869.

MÉNARD (LÉONCE), docteur en médecine, à Nimes, élu le 6 novembre 1869.

ROUX (EMILE), ingénieur à Bességes, élu le 6 novembre 1869.

DE SEYNES (JULES), professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris, élu le 6 novembre 1869.

SOULIER (HIPPOLYTE), ancien juge de paix, à Anduze, élu le 6 novembre 1869.

MAZADE (FLORIMOND), docteur en médecine, membre correspondant de l'Académie du Gard, à Anduze, élu le 22 janvier 1870.

POMARET DE ROUSSET ✲, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, à Florac (Lozère), élu le 22 janvier 1870.

VALCROZE (POLYDORE), à Saint-Martin-de-Boubeaux, élu le 22 janvier 1870.

DE LACHADENÈDE (RENÉ), ingénieur à Rochessadoule, élu le 19 février 1870.

VILLARET (JEAN), à Comiac (canton de Sauve), élu le 19 février 1870.

MURGUE, ingénieur à Rochessadoule, élu le 5 mars 1870.

BARDON (GUSTAVE), ingénieur à Rochessadoule, élu le 19 mars 1870.

Hosted by Google

MM. MEUSNIER (CHARLES), ingénieur à Lyon, élu le 19 mars 1870.

BERNARD (ALBERT), ancien sous-préfet, élu le 30 avril 1870.

ROCHETIN (LOUIS), substitut du procureur de la République à Apt, élu le 30 avril 1870.

CASTELBON, pharmacien, à Portes, élu le 7 mai 1870.

MORRIS, ingénieur aux Forges et Fonderies d'Alais, à Tamaris, élu le 7 mai 1870.

MALINOWSKI (JACQUES), licencié ès-sciences, associé correspondant de l'Académie du Gard, professeur au lycée de Cahors (ancien membre résidant).

LISBONNE (JOSEPH), à Clavières, près Alais (ancien membre résidant).

CHAPTAL, professeur au lycée de Nimes, élu le 3 juillet 1870.

ALÊGRE (LÉON), membre de l'Académie du Gard, bibliothécaire de la ville de Bagnols, élu le 19 novembre 1870.

BERTELOT, docteur en médecine, à Chamborigaud, élu le 19 décembre 1870.

GARNIER (HIPPOLYTE), directeur des mines du Vialas, par Villefort (Lozère), élu le 19 décembre 1870.

MIRK, directeur des mines de Cessous et Trébiau, élu le 19 décembre 1870.

VASCHALDE (JOSEPH), propriétaire à Joyeuse (Ardêche), élu le 14 janvier 1871.

CASAUBON, docteur en médecine, à Saint-Jean-de-Marvéjols, élu le 28 janvier 1871.

DE MARVIELLE DE CALVIAC (JULES), propriétaire, à Lassalle, élu le 28 janvier 1871.

CHALMETON (FERDINAND), directeur des mines de Bességes, élu le 22 avril 1871.

ROMANT (ALBÉRIC), médecin vétérinaire, à Remoulins, élu le 4 juin 1871.

GILLY (ALBERT), propriétaire à Remoulins, élu le 2 septembre 1871.

GLORIEUX (FLORENT), ingénieur des Mines, à Tamaris, près Alais, élu le 2 septembre 1871.

Hosted by Google

MM. MAZEL, propriétaire-horticulteur, près d'Anduze, élu le 2 septembre 1871.

COULONDRES (ALFRED), membre de l'Académie du Gard, juge de paix du canton de Villeneuve-lez-Avignon, élu le 11 novembre 1871.

DUBOIS (ANTONY), avocat à Montpellier (ancien membre résidant).

DES HOURS (LOUIS), conseiller de préfecture de la Haute-Garonne, à Toulouse (ancien membre résidant).

BRIVET, directeur de l'usine de produits chimiques, à Salindres (Gard), élu le 27 janvier 1872

DE CHAPEL (ALFRED), propriétaire à Cardet, élu le 27 janvier 1872.

BIVER, directeur des charbonnages des Bouches-du-Rhône, à Marseille, élu le 9 mars 1872.

FABRE, docteur-médecin, directeur de l'établissement hydrothérapique de Lafoux, près Remoulins (Gard), élu le 9 mars 1872.

GIDE (AUGUSTE), licencié en droit, à Nimes, élu le 9 mars 1872.

DE LORME (AUGUSTE), propriétaire à Rochefort (Gard), élu le 9 mars 1872.

PRADEL (ALPHONSE), docteur en médecine, médecin des mines, à Molières (Gard), élu le 9 mars 1872.

SILHOL (ALFRED), propriétaire à Nimes, élu le 9 mars 1872.

THÉROND (GASTON), ingénieur des mines de Lalle, à Bességes, élu le 9 mars 1872.

BALARD (POLYDORE), ingénieur chimiste, à Salindres, élu le 16 mars 1872.

BARON (VICTOR), ingénieur civil, à Camont, commune de Saint-Martin-de-Valgalgues, élu le 16 mars 1872.

DE LAJUDIE (FÉLIX), ingénieur de la Cie des Forges, à Bességes, élu le 16 mars 1872.

BABILOT, directeur des mines de Portes, élu le 4 mai 1872.

GUINET, docteur en médecine, membre du Conseil général du Gard, à Barjac, élu le 11 mai 1872.

Hosted by Google

MM. GIDE (Léonce), propriétaire, à Nimes, élu le 1er juin 1872.[1]

SARRAN, ingénieur des mines, à Cessous, élu le 9 novembre 1872.

GRAS (Félix), propriétaire, à Villeneuve-lez-Avignon, élu le 9 novembre 1872.

GIRBON, homme de lettres, à Barjac, élu le 9 novembre 1872.

CRESPON, ingénieur civil, à Clavières, près Alais, élu le 14 décembre 1872.

JOUGLA (Henri), capitaine au 2me zouaves, à Oran (Algérie), élu le 14 décembre 1872.

SIEGFRIED (Jules), propriétaire, au Hâvre, élu le 14 décembre 1872.

SINOT (Gustave), agrégé de l'enseignement spécial, professeur à Cette, élu le 11 janvier 1873.

CASTANIÉ, ingénieur civil, directeur des mines de Souma, à Alger (Algérie), ancien membre résidant.

SAURIN (Gustave), propriétaire, à Bagnols-sur-Cèze, élu le 12 avril 1873.

Mlle FAGET (Eugénie), à Tarbes (Hautes-Pyrénées), élue le 12 avril 1873.

MM. d'ALBIOUSSE (Lionel), juge au tribunal civil d'Uzès, élu le 25 juillet 1873.

ROUMIEUX (Louis), poète provençal, à Beaucaire, élu le 25 juillet 1873.

FALGAIROLLE (Prosper) fils, propriétaire à Vauvert, élu le 13 septembre 1873.

Hosted by Google

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Pendant l'année 1872

PAR

M. VICTOR AUPHAN

Secrétaire général

LU DANS LA SÉANCE GÉNÉRALE DU 18 JANVIER 1873

MESSIEURS,

Permettez-moi d'abord de regretter avec vous l'absence de M. Maximin d'Hombres, notre président sortant. Une maladie heureusement sans gravité, mais que l'on doit attribuer à l'excès de travail intellectuel, l'empêche d'assister à cette réunion, et le prive du plaisir de remettre lui-même ses fonctions à notre collègue si aimé, si estimé de tous, l'érudit et modeste archéologue que vous avez su lui donner pour successeur.

Pour remplir la mission qui m'a été confiée, je dois vous exprimer toute la gratitude de M. Maximin d'Hombres pour la sympathie que vous n'avez cessé de lui témoigner et pour l'honneur que vous avez bien voulu lui faire en l'appelant à la présidence. Mais si j'interroge vos sentiments, vous me direz que la Société s'est trouvée honorée d'avoir pu placer à sa tête un homme de savoir et de cœur, auquel on peut appliquer ces paroles de l'orateur latin : *Vir bonus dicendi peritus.*

Le voyageur, après avoir parcouru une assez grande étendue de pays, arrivé sur une éminence, aime à jeter un dernier regard sur la contrée qu'il a traversée, les oasis où il s'est reposé, les villes qu'il a visitées. Il aime aussi à se remettre en mémoire les aventures, les événements qui ont pu l'intéresser, soit comme acteur, soit comme témoin.

Nous aussi nous avons fait notre chemin, et nous voulons jeter nos regards en arrière, nous rappeler les diverses étapes qui ont marqué notre route durant l'année qui vient de s'écouler.

Hosted by Google

C'est à moi, Messieurs, que revient le soin de dérouler devant vous le panorama de nos travaux, de vous montrer les progrès réalisés, et de vous dire comme Bossuet : *Marche ! Marche !* Les progrès de l'humanité sont à ce prix.

Je ne me dissimule point combien est difficile la mission que j'ai à remplir, surtout après le compte-rendu si remarquable que vous avez entendu l'année dernière. M. Gaujoux qui, malgré ses occupations, avait bien voulu se charger de remplacer M. des Hours, démissionnaire, a su, de sa plume délicate et gracieuse, faire ressortir, avec une justesse et une finesse de jugement, les mérites des divers travaux dont il était appelé à nous rendre compte.

Assuré de votre indulgence, j'entre immédiatement en matière, sans plus me préoccuper des périls et des difficultés de mon œuvre.

Et d'abord, Messieurs, je n'ai garde de manquer à la pieuse coutume qui nous fait rappeler nos morts.

MM. Jules Canonge, Serre d'Uzès, Emilien Dumas, goûtent déjà depuis longtemps un éternel repos. M. le secrétaire général des Hours, dans son Rapport de 1870, a rendu à ces savants, à ces hommes de bien, le suprême hommage qui leur était dû. Des hommes éminents ont consacré à leur mémoire plusieurs pages éloquentes. La Société scientifique et littéraire a inséré dans ses bulletins, sur le Dr Serre et sur Emilien Dumas, deux notices biographiques dont vous avez certainement gardé le souvenir.

Malgré les malheurs de la patrie, nous n'avons eu aucun vide à combler durant l'année 1871. Et cependant beaucoup d'entre vous avaient pris une part active à notre désastreuse guerre.

Moins heureux en 1872, nous avons vu disparaître deux de nos membres les plus distingués : Eugène des Hours, membre non résidant, s'est éteint à Montpellier dans la force de l'âge, après une longue et douloureuse maladie. Les regrets unanimes qui ont entouré cette tombe ouverte prématurément ont adouci, sans la diminuer, la douleur de sa famille et de son frère Louis des Hours, notre sympathique collègue.

Félix de la Farelle, membre honoraire, ancien député, a succombé à Nimes, au mois de février dernier. M. le Président a dit en quelques mots quelle perte avait faite le département du Gard ; il a fait ressortir les remarquables qualités de l'homme privé, de l'homme moral, d'autres ayant déjà apprécié digne-

Hosted by Google

ment les services de l'homme public, les travaux de l'économiste éminent.

Deux membres résidants, forcés de quitter le pays, ont dû échanger leur titre pour celui de non résidant.

M. Louis des Hours, notre regretté Secrétaire général, a été nommé conseiller de préfecture à Toulouse. Nous avons tous applaudi à cette nomination; mais quel vide ne nous laisse-t-il pas ! Son tact, sa rectitude de jugement, sa méthode, combien tout cela me serait aujourd'hui nécessaire !

M. Canonville, dont le mérite scientifique égale les qualités du cœur, nous a quittés pour le lycée d'Angoulême. Vous avez voulu, Messieurs, lui témoigner toute votre sympathie en lui donnant pour successeur celui qu'il avait désigné lui-même, son laborieux collègue, M. le professeur Lacharme.

Le personnel de la Société se trouve actuellement composé de : 39 membres résidants, 19 membres honoraires, 88 membres non résidants. Nous nous sommes adjoints, dans le courant de l'année qui vient de finir : 1 membre résidant, 4 membres honoraires, 23 membres non résidants.

Plusieurs candidatures se sont produites pour la place vacante de membre résidant. Notre œuvre n'est donc pas en décroissance, et comme dit le poète :

Vires acquirit eundo.

Ce qui le prouve encore, c'est l'importance qu'a prise en peu de temps notre bibliothèque, grâce à la munificence d'un de nos membres honoraires, M. de Larcy, alors Ministre des travaux publics, et de son collègue M. le Ministre de l'instruction publique, grâce aussi aux dons nombreux des sociétaires, des sociétés scientifiques correspondantes et de quelques personnes étrangères à la Société.

Nous avons aujourd'hui plus de 1,000 volumes, dont quelques ouvrages très remarquables, de nombreuses cartes, et en particulier la précieuse carte de Peutinger, des atlas rares et coûteux.

Nos collections d'archéologie préhistorique n'ont eu aucune addition notable; mais nos collections de monnaies anciennes, de poteries, de vieux débris, de parchemins précieux, sont devenues importantes.

Chose curieuse, à peine si nous possédons quelques échantillons minéralogiques. Et cependant les géologues et les minéralogistes sont nombreux parmi nous, et notre arrondisse-

Hosted by Google

ment est sans contredit un des plus riches de France au point de vue de la variété de ses produits minéraux.

Je me borne, Messieurs, à ces indications générales, laissant à notre collègue l'Archiviste le soin de détailler toutes nos richesses, dans le premier bulletin de l'année 1873, et j'arrive enfin à la revue sommaire de nos principaux travaux.

Les études préhistoriques, qui ont occupé une si large place dans nos séances du début, sont aujourd'hui presque abandonnées. Nous ne trouvons, en effet, qu'une seule communication de M. Ollier de Marichard qui, sous la couche basaltique de la chaîne du Coiron, a trouvé un crâne brisé présentant quelques particularités remarquables. Le trou occipital est situé très en arrière et l'angle facial est assez aigu. Ce crâne, s'il n'est pas humain, appartient évidemment à un singe anthropomorphe. Nous espérons que notre collègue de Vallon voudra bien nous donner des renseignements complémentaires sur les autres débris d'animaux qu'il a sûrement recueillis depuis dans le même point.

M. Charvet nous a communiqué un long et consciencieux travail sur les fouilles et recherches exécutées aux sources des Fumades et dans les environs. Il a enrichi notre collection de quelques curieux spécimens de l'époque gallo-romaine dont vous avez vu la reproduction photographique dans le premier bulletin de 1872. Il a fait une dissertation très intéressante sur les monnaies antiques de notre colonie phocéenne, à propos de médailles de cette provenance, dont M. Vidal, maire de Rivières, avait fait hommage à la Société.

Des monnaies, frappées au treizième siècle par les seigneurs d'Anduze et données par M. Adolphe Ricard, ont permis à notre Président d'entrer dans quelques détails d'histoire locale qui ont vivement excité votre attention.

M. Germer-Durand, membre honoraire, a bien voulu nous adresser la traduction française d'une inscription encore existante sur la porte de l'ancienne léproserie d'Alais, et faire suivre cette traduction de renseignements historiques du plus haut intérêt.

M. Maximin d'Hombres, dans une causerie pleine de charme, nous a pour ainsi dire reconstruit l'ancien Alais. Il nous a dit où étaient les remparts, les principaux édifices publics, les églises dont plusieurs sont aujourd'hui détruites; nous a fait assister à leurs transformations successives; nous a renseignés sur les différentes parties de l'église Saint-Jean, construites à

Hosted by Google

diverses époques. M. Gros, si compétent en pareille matière, a complété, par des indications techniques, ce que M. d'Hombres avait dit au sujet de l'église Saint-Jean.

M. Malinowski, notre zélé correspondant de Cahors, après nous avoir entretenus de découvertes archéologiques faites récemment dans le chef-lieu du Lot, nous a fait part d'un travail où il étudie l'étymologie de quelques villes et de certaines localités françaises. Ces idées, quoique très ingénieuses, ont été combattues avec un succès complet par M. Chamboredon, membre résidant.

Puisque je parle de M. Chamboredon, je dois vous signaler ses nombreuses et consciencieuses études sur les Phéniciens, sur les causes de la grandeur et de la décadence de ce peuple commerçant, sur ses industries de luxe comparées aux nôtres. Notre collègue érudit trouve là une mine inépuisable d'études historiques de la plus haute valeur.

Des cartes et documents très importants concernant notre vieil Alais ont été confiés à la Société par M. Valcroze, membre non résidant. Je ne doute pas que MM. Charvet et Gros, chargés de les examiner, n'y trouvent le motif d'une communication intéressante.

Pour terminer cette revue de nos travaux historiques, il me reste à vous parler d'une brochure offerte à la Société par M. le professeur Germain, de Montpellier, sur la médecine au moyen âge dans ses rapports avec l'astrologie et les sciences occultes. J'ai eu la bonne fortune de vous en donner l'analyse.

A notre époque, où tout paraît vouloir s'effondrer, où la vieille société chancelle sur ses vieilles bases, les études d'économie politique et sociale doivent prendre une grande place. Nous devons donc regretter que peu de questions de cette nature aient été abordées; nous devons surtout regretter le silence gardé par l'un de nos membres les plus capables d'aborder de pareils sujets. Espérons que cet appel indirect sera entendu par lui, et que nous pourrons tous profiter de ses connaissances spéciales aidées par un jugement sain et par une froide raison.

Voici, dans leur ordre chronologique, les questions de cette nature qui se sont produites :

M. F. Francezon, avec la compétence incontestable que lui donne sa profession, a examiné les inconvénients multiples de

Hosted by Google

l'impôt sur les matières premières. Puis, se restreignant à l'industrie des soies, il a démontré que si les tarifs n'étaient point modifiés, si l'on n'établissait pas un juste équilibre entre l'impôt sur les cocons et l'impôt sur la soie, la ruine de notre commerce local était assurée.

M. Ledoux, dans une conversation sans prétention, avec cette facilité et cette clarté d'exposition que vous lui connaissez, nous a développé ce qu'était en Prusse l'organisation de l'enseignement primaire, qui n'avait pu être rendu *obligatoire* que par le concours actif et dévoué des ministres des différents cultes. Il a établi que nulle part on n'a pu faire de l'enseignement *obligatoire* et *laïque*. Il regarde comme irréalisable cette idée de quelques économistes français.

Dans une de vos dernières séances, M. le Dr Plantier, avec cette facilité merveilleuse qu'il possède de s'approprier toutes sortes de sujets, nous a donné l'analyse d'une conférence remarquable de M. Siegfried, sur l'*initiative individuelle*. Cette analyse a été reproduite avec un soin tout particulier par M. le Secrétaire des séances. Ceux d'entre vous qui n'ont point entendu cette communication importante pourront la lire dans notre compte-rendu.

Là se borneraient nos travaux sur l'économie politique, si nous n'avions encore deux causeries de M. le Dr Judée sur un sujet qui nous est peu familier : sur l'armée et sur son organisation. L'honorable membre nous a exposé quelques-unes de ses théories, et vous savez combien il a excité l'intérêt de ceux qui assistaient à la réunion.

Deux de vos membres avaient été délégués pour assister à la réunion annuelle des sociétés savantes. L'un d'eux, M. Canonville, s'est chargé de vous rendre compte des principales questions qui y avaient été agitées. Malgré l'aridité du sujet, malgré sa longueur, votre attention s'est soutenue sans fatigue jusqu'à la fin, grâce à l'habileté de l'orateur.

Le *manographe métallique* de M. de Lavit est appelé à rendre d'importants services. Cet instrument, sorte de manomètre applicable à toutes les chaudières, enregistre automatiquement et d'une manière continue la pression intérieure de la vapeur. Cette invention fait le plus grand honneur à notre ingénieux collègue.

La Sicile, vous le savez, possède de nombreuses mines de soufre, exploitées d'une façon primitive et exclusivement par

Hosted by Google

les indigènes, qui n'ont voulu laisser introduire aucun des procédés récents. M. Ledoux nous a donné à ce sujet des détails curieux, pleins d'originalité, et nous a tenus, pendant plus de deux heures sous le charme de sa parole facile. Il n'a pas cru devoir donner le résumé succint de cette communication. C'est une lacune regrettable dans nos procès-verbaux.

M. Malinowski a indiqué à plusieurs reprises l'existence de mines importantes de phosphate de chaux dans le département du Lot. Il a fait ressortir l'utilité de cette substance comme *engrais,* et en a même signalé des gisements assez importants dans notre département, près du Pont-du-Gard. Nous devons remercier notre collègue du Lot de tous les renseignements intéressants qu'il veut bien nous transmettre. La question de l'engrais est capitale en agriculture, et aujourd'hui que l'engrais organique devient de plus en plus rare, on a dû se préoccuper de le remplacer par des substances minérales. Les chimistes et les agriculteurs sont entrés dans cette voie, et depuis, les travaux si remarquables de M. Ville ont réalisé d'importants progrès. Vous en avez la preuve dans les deux analyses dont s'est chargé M. Bourgogne : 1° de la conférence de M. Jeannel, sur les engrais chimiques appliqués à l'horticulture; 2° du livre si pratique publié sur les engrais agricoles par notre collègue M. Jeanjean, l'agronome si distingué du Vigan. — M. Bourgogne, habile et consciencieux analyste, a rempli la tâche qu'il s'était imposée à la satisfaction de tous.

Pour ne pas sortir des choses de l'agriculture, je crois devoir vous rappeler que M. Léonce Destremx nous a envoyé, pour être soumise à notre observation, une branche de saule pleureur atteinte d'une maladie spéciale de l'écorce et des feuilles, et qui ne saurait être attribuée au parasitisme. — Malgré ses occupations de député, M. Destremx n'oublie pas notre chère association scientifique.

Cette présentation a fourni à M. Plantier l'occasion de dire quelques mots sur le développement remarquable que prennent certains végétaux indigènes cultivés dans des conditions spéciales, et sur le moyen de créer ainsi à peu de frais de magnifiques plantes d'ornement.

Le travail le plus important qui se soit produit cette année sur l'agriculture est, sans contredit, la dernière œuvre de M. Romant, de Remoulins, sur le phylloxera, œuvre essentiellement pratique et scientifique, profondément méditée, conscien-

Hosted by Google

cieusement produite, et ne laissant rien à désirer quant à la forme littéraire qu'a su lui donner l'auteur. Aussi doit-elle être insérée dans notre prochain Bulletin.

Les sciences médicales ont occupé quelques-unes de nos séances.

Le savant article de statistique sur le mariage, du Dr Bertillon, m'a permis, en l'analysant, de développer quelques considérations spéciales qui ont démontré, je l'espère, que la statistique n'est pas seulement une science de chiffres, que les déductions que l'on en tire sont souvent en désaccord avec la vérité et qu'on peut, maintes fois, la faire servir à soutenir des idées préconçues. Ainsi, M. Bertillon prétend que le mariage est un puissant moyen de moralisation; tandis qu'on doit dire avec plus de vérité, que la fréquence des mariages indique chez un peuple le degré de sa moralité.

Les analyses chimiques faites récemment à Euzet par M. le professeur Béchamp, ont donné lieu à de nouvelles réflexions sur l'action physiologique et thérapeutique de ces sources, action qui se trouve ainsi rationnellement expliquée.

M. le Dr Plantier vous a exposé la *méthode Chervin,* contre le bégaiement. M. Lacharme, notre secrétaire, qui connaît personnellement M. Chervin, a bien voulu compléter et mettre en ordre les renseignements déjà donnés par notre zélé confrère.

Une opération de cataracte faite en dehors des règles ordinaires et suivie de succès, a fait l'objet d'une utile causerie de M. Plantier.

Enfin, M. le Dr Judée nous a soumis un couvre-nuque dont il est l'inventeur, destiné à préserver d'une insolation dangereuse la tête de nos soldats en Afrique et dans les colonies. Vous avez pu apprécier les avantages de cette nouvelle coiffure.

Une seule communication astronomique :

M. Bondurand a dessiné et décrit les principales taches qu'il a observées sur le soleil, au mois de mai dernier. Il en a expliqué les causes. Ces explications ont été discutées et commentées par M. Wolff, notre excellent ami.

Je ne puis point finir cette énumération de nos travaux scientifiques, sans parler des tableaux météorologiques, si complets et si intéressants, que M. le baron Charles d'Hombres veut

Hosted by Google

bien mettre à notre disposition, et que vous trouvez toutes les années à la fin de notre Bulletin. — La Société, en possession de ces précieux documents, a cru pouvoir ajourner de quelques mois la proposition si utile de M. Nouton, membre non résidant, de créer à Alais un Observatoire, de la direction duquel M. Lacharme se serait chargé.

Comme complément de cet Observatoire météorologique, M. E. Fraissinet a proposé l'établissement, dans le lit du Gardon, d'une échelle métrique destinée à mesurer les crues de la rivière. — Notre collègue M. de Tubeuf, maire d'Alais, a bien voulu se charger des frais de cette utile installation.

MESSIEURS,

Il ne me reste plus qu'à examiner les productions littéraires, et ce ne sont certes pas les moins originales. Veuillez m'accorder ici toute votre indulgence, car je suis peu expert en fait de poésie et de littérature.

Nous avons d'abord quelques travaux d'analyse et de critique littéraire :

M. le Dr Plantier, avec cette verve, cet entrain, j'allais presque dire ce sans-façon qui ne lui fait jamais défaut et qui donne à ses causeries le charme de l'imprévu, a analysé plusieurs productions romantiques de la littérature contemporaine. Il en a montré les tendances philosophiques empruntées aux nuageuses productions d'un philosophe d'Outre-Rhin, Schopenhauer, qui ressuscite, au point de vue matérialiste, les doctrines du Boudhisme indien. Vous savez quelles discussions intéressantes ont accompagné ce compte-rendu, que vous n'avez certainement pas trouvé trop long quoiqu'il ait occupé deux séances.

M. Duclaux-Monteil nous a communiqué les appréciations qu'avait faites, des travaux de M. Bondurand, M. Teulon, membre de l'Académie de Nimes. Nous sommes heureux de cette consécration si compétente donnée aux études de notre jeune et érudit collègue, et nous ne pouvons qu'y applaudir.

J'ai eu l'honneur de vous soumettre l'analyse et la critique du recueil de Fables de M. Combettes qui, dans ce genre difficile, a pu rester lui-même, et se faire une place honorable parmi les fabulistes français.

Les œuvres poétiques qui se sont produites cette année sont relativement assez nombreuses. Quoique n'ayant pas toutes la

Hosted by Google

même valeur, on peut dire qu'elles sont toutes frappées au coin du bon goût, et qu'elles ne contiennent aucune de ces vulgaires trivialités qui déparent si souvent les morceaux les mieux réussis.

Puisque la première place doit être réservée aux travaux d'intérêt local, nous commencerons par les poésies patoises dues à la plume si sentimentale de notre collègue le félibre Leyris.

Vous vous souvenez de la charmante allégorie qui figure dans son *Espiraciou*. Vous savez quel sentiment il a développé dans la *Meïnado* et dans sa jolie poésie intitulée *Lou Mantel de moun pèro*. Cette dernière pièce surtout est vraiment digne de l'auteur de *Lous quatre poutous*.

Dans notre dernier Bulletin figure l'élégant sonnet provençal intitulé *Cassis*, de M. Rochetin, membre non résidant.

Mais voici venir nos poètes français :

Que de naïveté, que de fraîcheur, que de jeunesse, dans les deux pièces de M. Chabaud : *Le Créateur et la Création ; Le Chat et l'Enfant !*

Les poésies de M. Auguste Gide, membre non résidant, bien rhythmées, mais austères et pleines d'une douce mélancolie, sont un témoignage de la foi profonde dont l'auteur est animé.

La lecture assidue des auteurs anciens : Horace, Virgile, Properce, Tibulle, Juvénal, a donné aux œuvres poétiques de M. Frédéric Francezon la grâce, la force, la vie, qui les distinguent. J'en prends à témoin, Messieurs, cette vigoureuse poésie intitulée : *Un Ménage d'ouvrier*.

MESSIEURS,

La revue rétrospective que nous venons de faire, tout imparfaite qu'elle est, démontre l'utilité incontestable de nos réunions. Combien ces réunions seraient encore plus fructueuses, si chacun de nous apportait son contingent de travaux.

A l'heure actuelle, nous n'avons pas le temps de tout lire, de tout connaître ; l'esprit humain marche avec une telle rapidité que la plupart d'entre nous peuvent à peine, malgré leurs efforts, se tenir au courant des progrès réalisés tous les jours dans la branche des connaissances humaines qui fait l'objet de leurs études spéciales.

Appliquons à la science cette idée de la division du travail qui a fait l'industrie si prospère. Quand l'un de nous a lu un

Hosted by Google

livre important, un article de journal intéressant, une revue scientifique, qu'il le résume, le commente, en élimine les inutilités et les redites, pour en faire ressortir l'idée importante, l'idée nouvelle, l'idée originale. — Ce travail n'exige pas beaucoup de temps : un peu de bonne volonté suffit; car, vous le savez, nos réunions sont des réunions d'amis, et de simples causeries sont souvent mieux accueillies que des productions de longue haleine.

Prenons donc quelques heures par année sur nos moments perdus, pour pouvoir ainsi échanger nos idées, les discuter, les modifier, et, permettez-moi ce mot, pour enrichir les autres sans nous appauvrir nous-mêmes.

Car la science est comme la flamme : plus vous la communiquerez, plus elle brillera pour vous d'un vif éclat.

Hosted by Google

ÉTATS-GÉNÉRAUX DE 1789

ÉLECTION DES DÉPUTÉS DU CLERGÉ, DE LA NOBLESSE ET DU TIERS-ÉTAT DANS LA SÉNÉCHAUSSÉE DE NIMES, COMPRENANT LES DIOCÈSES DE NIMES, D'ALAIS ET D'UZÈS ; — PRINCIPES CONSIGNÉS DANS LES CAHIERS DES TROIS ORDRES.

MÉMOIRE LU A LA SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE D'ALAIS, DANS SA SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1873,

Par M. J. DUCLAUX-MONTEIL, membre résidant

MESSIEURS,

J'ai pensé qu'une étude sur le mouvement auquel donna lieu, dans cette partie de la province du Languedoc, la convocation des Etats-généraux en 1789, pouvait intéresser l'histoire locale, et qu'en vous faisant cette communication je ne m'écarterais point de la réserve qu'une Société telle que la nôtre doit s'imposer en ce qui concerne les matières politiques.

Cette époque de 1789, qui ouvrit un champ illimité aux réformes politiques et sociales, et où l'on vit, dès le commencement, le clergé, la noblesse et le tiers-état se confondre dans les mêmes sentiments, les mêmes pensées et les mêmes vœux, ne fut pas le résultat du travail intellectuel et moral de quelques années, et moins encore le produit de certaines causes secondaires que l'histoire signale. Les embarras du Trésor purent bien pousser la Cour à convoquer un peu plus tôt les Etats-généraux; mais la seule lecture de leurs cahiers — ainsi que vous le verrez par ceux que je ferai passer sous vos yeux — suffit à démontrer que les six millions d'électeurs qui se réunirent, au mois de mars 1789, dans les bailliages et les sénéchaussées du royaume, eurent de bien autres préoccupations que celle de rechercher le moyen d'établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses publiques.

Hosted by Google

Si l'on veut comprendre le mouvement des esprits à cette époque mémorable, l'accord qui s'établit si facilement, dans toutes les parties du royaume, entre les trois Ordres pour réclamer les mêmes réformes sur les points essentiels de la régénération du pays, il faut remonter bien au-delà du jour où il fut décidé que les Etats-généraux seraient convoqués, après une interruption de cent soixante-quinze ans.

En effet, pour qu'on fût arrivé à penser de la même façon sur les plus hautes questions de l'organisation civile et politique, au Midi comme au Nord de la France, en Languedoc comme en Dauphiné et en Bretagne, il fallait évidemment qu'une sorte de maturité générale se fût faite dans les idées des diverses classes de la nation. Or, ce ne peut être là l'œuvre d'un petit nombre d'années. L'éducation des peuples est lente ; ce n'est jamais sans peine qu'ils renoncent, soit aux traditions et aux anciennes coutumes, soit à leurs habitudes de dépendance et de soumission ; et l'histoire générale atteste que d'ordinaire les mouvements qui changent les Etats sont amenés par les fautes prolongées, par l'obstination aveugle ou par les folles entreprises de ceux qui disposent des destinées des peuples.

Un coup-d'œil rétrospectif est nécessaire, tant pour donner à cette étude tout l'intérêt dont elle est susceptible, que pour en faire sortir une conclusion vraie et de quelque utilité historique.

Si l'on remonte aux dernières années du règne de Louis XIV, on est étonné de trouver là, en pleine monarchie absolue, le germe latent, mais reconnaissable, des principales idées de réforme qui éclatèrent soudain en 1789.

Ce fut à l'occasion des revers dont fut accablée à la fin cette monarchie, que le défaut de tout contrôle et de tout contrepoids fit ressembler alors à un grand vaisseau désemparé au milieu de la tempête, que ces idées se présentèrent comme un remède nécessaire. Sous l'inspiration du plus sage instituteur qui jamais ait été chargé de l'éducation d'un fils de roi, ces idées s'emparèrent de l'esprit du duc de Bourgogne, qui en fit le sujet de ses méditations au milieu des désastres et des humiliations de la France. Encouragé et conseillé par Fénelon, il prépara en secret un plan nouveau de gouvernement dont la base principale devait être la participation de la nation à la décision des principales affaires, par elle ou ses représentants librement élus. Il faut lire le récit de cet intéressant épisode

Hosted by Google

de notre histoire dans le livre publié, en 1860, par un membre honoraire de cette Société (1). Ce ne fut en effet qu'un épisode, car, le 18 février 1712, le duc de Bourgogne mourut, à l'âge de 30 ans, frappé d'un mal mystérieux, comme un autre *Germanicus*, suivant une comparison que la nation, émue et consternée, ne put s'empêcher de faire. Il laissa des écrits où étaient consignés les projets de réforme qu'il était décidé à réaliser en montant sur le trône. « Louis XIV, dit Lemontey (2), les trouva dans la cassette de son petit-fils, et d'une main chagrine il livra ces papiers aux flammes. »

A la cour même du monarque qui avait dit : « L'Etat c'est moi! » on avait entendu souvent le futur héritier de la couronne dire « qu'un roi est fait pour ses sujets, et non ses sujets pour lui; » maxime dans laquelle on reconnaît l'auteur du *Télémaque*. — Voltaire a donné au duc de Bourgogne le titre de philosophe chrétien.

Nous voyons par quelques écrits de Fénelon, qui ont été heureusement conservés, ainsi que par des lettres où son âme s'épanche librement sur les malheurs du temps et sur les inconvénients de ce pouvoir personnel et omnipotent auquel les destinées de la France étaient abandonnées, que de grandes réformes auraient signalé le nouveau règne, et que ces réformes ont un rapport extrêmement frappant avec celles que les cahiers des Etats-généraux réclamèrent soixante-dix-sept ans plus tard. On trouve en effet dans le livre déjà cité (p. 443) un très curieux rapprochement entre les vœux émis, en 1789, par l'assemblée des électeurs du Tiers-état de Paris et les idées du duc de Bourgogne ou de son illustre précepteur.

Voulez-vous entendre, Messieurs, avec quelle énergie ces idées se produisaient dans la correspondance intime de ce prélat, devenu suspect à Louis XIV parce qu'il avait pour maxime qu'on devait instruire les rois et non les flatter? En 1710, parlant de ce gouvernement personnel dont le faste et l'excessif orgueil de domination aboutissaient à l'affaiblissement de la France et à une affreuse misère dans les campagnes, Fénelon disait :

« C'est une vieille machine délabrée qui va encore de l'ancien branle qu'on lui a donné et qui achèvera de se briser au premier choc. Je serais tenté de croire que notre plus grand mal est que

(1) *Des Vicissitudes politiques de la France*, par M. R. de Larey.
(2) *Essai sur l'établissement monarchique de Louis XIV.*

Hosted by Google

personne ne voit le fond de notre état; que tout se réduit à fermer les yeux et à ouvrir la main pour prendre toujours, sans savoir si on trouvera de quoi prendre; qu'il n'y a que le miracle d'aujourd'hui qui réponde de celui qui sera nécessaire demain, et qu'on ne voudra voir le détail de nos maux pour prendre un parti proportionné que quand il sera trop tard. »

Dans une lettre au duc de Chevreuse, du 4 août 1710, Fénelon s'exprime en termes plus précis et plus forts.

« Notre mal vient, dit-il, de ce que cette guerre n'a été jusqu'ici que l'affaire du roi, qui est ruiné, discrédité. Il faudrait en faire l'affaire véritable *de tout le corps de la nation*... Pendant que le despotisme est dans l'abondance, il agit avec plus de promptitude et d'efficacité qu'aucun gouvernement modéré; mais qu'il tombe dans l'épuisement sans crédit, il se voit tout à coup sans ressource. Il n'agissait que par pure autorité; le ressort manque, il ne peut plus rien... Pour réussir dans un point si difficile, il faudrait que le roi *mît la nation en part du plan général des affaires,* afin qu'elle s'exécutât volontairement, de la manière la plus rigoureuse et la plus extrême, *sur ses propres résolutions... C'est la nation qui doit se sauver elle-même.* »

Pouvait-on marquer plus hardiment, en un tel temps, la nécessité et la condition essentielle d'un gouvernement représentatif? Sans doute, selon les idées de Fénelon, qui tenait compte des éléments de la vieille société monarchique, et en particulier des trois Ordres, d'où il faisait sortir les corps de l'État avec des institutions constitutives et libres, ces réformes étaient fort tempérées. Mais, proposées et mises en pratique après le gouvernement absolu de Louis XIV, elles auraient pu ouvrir une ère nouvelle à la monarchie. En effet, la transformation de la royauté absolue en royauté représentative était le point essentiel. Les libertés dont les sociétés modernes ne peuvent se passer seraient venues graduellement, sans un ébranlement trop fort du vieil édifice, dont le prestige et la solidité étaient d'ailleurs garantis par la plus longue transmission héréditaire qu'il y eût en Europe.

Tel est du moins le sentiment auquel s'arrête, avec une entière conviction, le savant collègue dont le livre apporte d'utiles recherches et de précieux éclaircissements sur cette partie de notre histoire (1).

---

(1) « Si toutes les satisfactions offertes par Fénelon, dit M. de Larcy, s'étaient réalisées, on peut supposer que ce travail, continué sans secousse, n'aurait laissé presque rien à faire à la fin du siècle, et que les esprits, au lieu d'être affamés de réformes et de changements, auraient contracté, dans l'exercice de

Hosted by Google

Malheureusement, la Régence et le gouvernement de Louis XV éteignirent ces espérances de réformes, ces lueurs naissantes de liberté, dans la fange de la corruption. Foyer de plus en plus intense de cette corruption, la cour resta sourde à tout ce qui pouvait tendre à la limitation du pouvoir arbitraire. Mais, hors de ce monde de privilégiés, où l'on jouissait du présent sans nul souci de l'avenir, l'esprit philosophique s'élevait, l'opinion se formait sous l'influence des écrits des publicistes et des économistes. Montesquieu, Mably, Rousseau, Raynal, recherchèrent et discutèrent les principes des sociétés et des pouvoirs qui les régissent (1). Le premier, dans l'*Esprit des lois,* présenta un magnifique tableau de la constitution de la libre Angleterre : il fut l'initiateur de ce groupe d'hommes éclairés et généreux (Mounier, Mallouet, Virieu, Noailles, Lally-Tollendal) qui devaient plus tard se prononcer pour l'établissement d'une monarchie constitutionnelle. Du sein des régions officielles une voix osa se faire entendre : ce fut celle de Malesherbes, premier président de la cour des Aides, dans ces célèbres Remontrances qui furent lues d'un bout du royaume à l'autre. C'était en 1771.

Devançant de beaucoup d'années les revendications de la nation, l'intègre et courageux magistrat demandait des garanties contre un état de choses « où personne, disait-il, n'était » assez grand pour être à l'abri de la haine d'un ministre, ni » assez petit pour n'être pas digne de celle d'un commis de » fermes. » Il aurait voulu qu'on donnât à tous les accusés sans exception la faculté d'être défendus ; aux protestants la liberté de conscience ; aux écrivains la liberté de la presse ; à tous les Français la sûreté de leur personne. Il proposait l'abolition de

---

la vie publique, des habitudes d'ordre et de discipline qui leur eussent donné une tout autre direction. La tradition légale, l'autorité des précédents, auraient eu un sens et une force qu'elles perdirent entièrement après un si long usage du pouvoir arbitraire, alors que la volonté ministérielle était devenue en définitive l'unique règle de la monarchie, et que la notion du droit, également absente pour les gouvernants et les gouvernés, cédait la place à l'empire du fait. » (p. 445) — « Qu'on supprime par la pensée les scandales de cette triste période, les orgies de la cynique Régence, le règne des roués et des favorites ; qu'on mette à la place le duc de Bourgogne sur le trône, avec Fénelon, Catinat et Vauban pour ministres, et qu'on calcule tout ce qu'il y aurait eu de changé dans les destinées de la France ! » *(Vicissitudes politiques de la France,* p. 491.)

(1) Aux livres qui pouvaient s'imprimer en France, venaient s'ajouter clandestinement une foule d'écrits, bien plus hardis, sortant des presses de Hollande, de Suisse, etc.

Hosted by Google

la torture, le rétablissement de l'édit de Nantes, la suppression des lettres de cachet et de la censure. Louis XV et son ministre Maupeou répondirent à ces sages remontrances par une lettre d'exil. C'est dans le même temps que tous les parlements furent dissous. On pouvait entrevoir déjà où conduirait cette opposition déclarée entre l'esprit de la nation et celui de la cour : l'une avançant en lumières et en désirs raisonnés d'émancipation, l'autre s'obstinant aux abus du régime arbitraire.

A l'avénement de Louis XVI, Malesherbes, espérant beaucoup des vertus et des bonnes intentions de ce prince, lui adressa un Mémoire commençant par ces mots : « Je viens plaider la » cause du peuple au tribunal de mon roi; je viens faire con» naître à Votre Majesté, au commencement de son règne, la » vraie situation de ce peuple dont le spectacle d'une Cour » brillante ne lui rappelle pas le souvenir... »

Dans une autre circonstance, Malesherbes disait au roi : « Il » faut que Sa Majesté songe que ce qui s'est passé dans d'au» tres siècles n'est pas applicable au siècle présent, parce qu'il » s'est répandu sur toute la surface de la terre, ou du moins » parmi les nations qui se communiquent leurs sentiments par » la lecture, un esprit d'indépendance inconnu de nos ancê» tres. Depuis quarante ans, on ne cesse de discuter les droits » respectifs des souverains et des peuples, et il n'y a point de » particulier qui n'examine sous quelle condition il est obligé » à l'obéissance. L'esprit d'insubordination a passé d'Amérique » dans les Pays-Bas catholiques : il a bien moins de chemin à » faire pour arriver des Pays-Bas dans les provinces de Fran» ce... On dira que le danger que j'annonce ne peut pas être » très prochain. Celui qui l'assurerait me paraîtrait bien témé» raire. Quoi qu'il en soit, ce pourrait être une consolation » pour un homme de mon âge, mais non pour le roi (1). »

Turgot, l'ami de Malesherbes, appelé en même temps que lui au ministère, s'exprima avec la même sincérité et avec la même énergie sur la nécessité, pour le gouvernement du roi,

---

(1) Malesherbes vécut assez pour être témoin de la catastrophe qu'il prévoyait, et ce jour-là le courageux et fidèle conseiller, dont la voix n'avait pas été écoutée, vint demander en ces termes à la Convention la faveur de défendre le prisonnier du Temple : « J'ai été appelé deux fois dans les conseils de celui qui fut » mon maître, en des temps où cette fonction était ambitionnée de tout le » monde. Je lui dois le même service, lorsque c'est une fonction que bien des » gens trouvent dangereuse. »

Hosted by Google

de prendre l'initiative de réformes dont l'heure était venue, et que la nation d'ailleurs appelait hautement comme la conséquence du changement de règne.

Turgot écrivit au roi cette lettre fameuse où il disait :

« ... Point de banqueroute, point d'augmentation d'impôts, point d'emprunts. Pour remplir ces trois points, il n'y a qu'un moyen : c'est de réduire la dépense au-dessous, pour pouvoir économiser chaque année une vingtaine de millions pour rembourser les dettes anciennes. Sans cela, le premier coup de canon forcerait l'Etat à la banqueroute. On demande sur quoi retrancher, et chaque ordonnateur, dans sa partie, soutiendra que toutes les dépenses particulières sont indispensables. Ils peuvent dire de fort bonnes raisons; mais comme il n'y en a point pour faire ce qui est impossible, il faut que toutes ces raisons cèdent à la nécessité absolue de l'économie. Il est donc urgent que Votre Majesté exige des ordonnateurs de tous les services qu'ils se concertent avec le ministre des finances. »

Dans son mémoire sur les *Municipalités*, en 1775, Turgot allait plus loin; il montrait les inconvénients de l'autorité centralisée et omnipotente :

« La cause du mal, Sire, vient de ce que la nation n'a point de constitution. C'est une société composée de différents Ordres mal unis, et d'un peuple dont les membres n'ont entre eux que très peu de liens sociaux; où, par conséquent, personne n'est occupé que de son intérêt particulier exclusif, presque personne ne s'embarrasse de remplir ses devoirs, ni de connaître ses rapports avec les autres; de sorte que, dans cette guerre perpétuelle de prétentions et d'entreprises que la raison et l'équité réciproques n'ont jamais réglées, Votre Majesté est obligée de tout décider par elle-même. On attend vos ordres spéciaux pour contribuer au bien public, pour respecter le bien d'autrui, quelquefois pour user de ses biens propres. Vous êtes forcé de statuer sur tout, et le plus souvent par des volontés particulières, tandis que vous pourriez gouverner comme Dieu par des lois générales, si les parties intégrantes de votre empire avaient une organisation régulière et des rapports connus. »

Outre l'ordre et l'économie dans les finances, Turgot aurait voulu que le gouvernement prît l'initiative des réformes suivantes :

L'abolition des corvées; — la suppression des abus les plus tyranniques de la féodalité; — les deux vingtièmes des tailles convertis en un impôt territorial sur la noblesse et le clergé; — l'égale répartition de l'impôt assurée par le cadastre; — la liberté de conscience; — un seul code civil pour tout le royaume; — l'unité des poids et mesures; — la suppression

Hosted by Google

des maîtrises et des jurandes ; — des administrations provinciales ; — la liberté de la presse ; — la liberté de l'industrie ; — un nouveau système d'instruction publique ; — l'autorité civile indépendante de l'autorité ecclésiastique ; — l'amélioration du sort des curés et des vicaires, etc.

L'annonce seule de ces réformes avait soulevé toute la cour contre Turgot. Dès son entrée dans le ministère, Voltaire avait dit : « Ce ministre voudra faire tant de bien qu'il aura bientôt tout le monde contre lui. » Louis XVI lui-même, rendant justice à ses vues généreuses, mais ébranlé par les clameurs des opposants, dit un jour à Turgot : « Il n'y a que vous et moi qui aimions le peuple ! »

Malesherbes et Turgot se retirèrent, laissant l'administration des affaires passer successivement dans les mains de ministres plus disposés à satisfaire ceux qui vivaient des abus qu'à s'inquiéter des vœux et des plaintes de la nation (1).

Pendant qu'à la Cour on n'était en peine que des embarras du Trésor et de la difficulté de se procurer de nouvelles ressources, la nation était de plus en plus convaincue que le mal venait de ce qu'elle était privée de toute participation au gouvernement : ce qui avait été dit par Fénelon il y avait soixante-dix ans ! On ne se bornait pas à désirer le retour des anciens États-généraux ; on se préoccupait déjà de leur constitution et des réformes qu'ils auraient à proposer.

C'est au mois de novembre 1787 que le roi, à la suite de la première réunion de l'Assemblée des notables et des résistances du parlement de Paris à l'enregistrement de nouveaux édits bursaux, annonça, pour la première fois, l'intention de convoquer les États-généraux, mais seulement dans cinq ans.

Les embarras s'accroissant, l'esprit public obligea le pouvoir à avancer le jour des satisfactions. Le 5 juillet 1788 parut un arrêt du conseil d'État prescrivant des recherches dans les greffes des villes et communautés du royaume sur le mode des

---

(1) On doit en excepter Necker qui, comme Directeur-général des finances, de 1777 à 1781, réalisa quelques améliorations importantes dans cette partie de l'administration, et trouva notamment les moyens de suffire aux frais considérables de la guerre d'Amérique. Mais Necker n'avait pas entrée au Conseil du roi, et le jour où il prétendit au rôle de ministre délibérant, il fut renvoyé. Une intrigue fit arriver Calonne, qui effaça les traces des ministres réformateurs et fit refleurir le régime des faveurs et des prodigalités de cour avec une audace et une légèreté telles que la première assemblée des notables, en 1787, se déclara contre lui et demanda formellement des comptes.

Hosted by Google

anciennes élections des trois ordres et des règles ou des usages relatifs à leur représentation, et invitant les savants à adresser au garde des sceaux tous les renseignements et mémoires sur le même sujet. On avait eu le temps, pendant 175 ans d'interrègne, d'oublier jusqu'aux formes mêmes de cette antique institution nationale. Et d'ailleurs, les anciennes formes pouvaient-elles convenir au temps présent ?

Le mouvement s'accélère : un arrêt du conseil d'État, du 5 août 1788, fixe au 1er mai 1789 la tenue des États-généraux ; Necker est rappelé le 26 août 1788, et un arrêt du 23 septembre ordonne que les assemblées électorales des bailliages et des sénéchaussées seront convoquées au mois de janvier 1789.

Ce que nous appelons aujourd'hui du nom « d'agitation électorale » se produisit alors pour la première fois dans toute l'étendue du royaume. On se demanda tout d'abord quel serait le rôle du tiers-état ; s'il obtiendrait une représentation égale en nombre à celle des deux premiers ordres ; si on délibèrerait par tête ou par ordre, et si le tiers n'aurait qu'une seule voix contre les deux voix de la noblesse et du clergé.

Ces questions étaient graves ; elles contenaient en germe la Révolution, car de leur solution dépendait l'existence même des deux premiers Ordres, sans lesquels, malgré leur longue déchéance, l'édifice monarchique semblait ne pouvoir subsister.

Dans un écrit célèbre, qui donna une forte impulsion à l'opinion et aux controverses du temps, l'abbé Sieyès avait dit : « Qu'est le tiers-état ? Rien. — Que doit-il être ? Tout. »

Une seconde assemblée de notables, réunie à Versailles le 6 novembre 1788, se prononça contre ce qu'on appelait le doublement du tiers. Un seul bureau, celui que présidait Monsieur, frère du roi (plus tard Louis XVIII), vota pour la double représentation du tiers. Un arrêt du Conseil, du 27 décembre, rendu sous l'influence de Necker, alors très populaire, « prenant en considération l'avis de la minorité, l'opinion prononcée de plusieurs princes du sang, le vœu des trois ordres du Dauphiné, réunis à Vizille, la demande des assemblées provinciales, l'exemple de plusieurs pays d'états, l'avis de divers publicistes et le vœu exprimé par un grand nombre d'adresses, » décida que le nombre des députés serait de 1,000 au moins ; qu'il serait formé en raison composée de la population et des contributions de chaque bailliage, et que le nombre particulier des députés du tiers-état serait égal à celui des deux premiers ordres réunis.

Hosted by Google

Un statut royal du 24 janvier 1789 consacra le vote à deux degrés et régla toutes les formalités du scrutin national auquel il allait être procédé. Aux assemblées électorales des villes et des communautés devaient être appelés tous les habitants nés Français ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans et inscrits au rôle des impositions (1). Les délégués élus par ces assemblées, savoir : un délégué à raison de cent électeurs présents à l'assemblée, deux au dessus de cent, trois au dessus de deux cents, et ainsi de suite, devaient se rendre au chef-lieu du bailliage ou de la sénéchaussée, à l'effet d'y porter le cahier des plaintes et doléances de leurs commettants et de procéder à l'élection des députés. Les cahiers des villes et communautés devaient ensuite être réduits en un seul par le corps des délégués, et c'est ce cahier qui était destiné à être porté aux États-généraux par les députés du bailliage ou de la sénéchaussée.

Les diocèses de Nimes, d'Uzès et d'Alais formaient la circonscription de la sénéchaussée de Nimes, qui se trouvait ainsi partagée, selon la constitution provinciale du Languedoc, en trois grandes municipalités diocésaines. Dans chacune d'elles se tenaient chaque année les assemblées de l'Assiette qui, par rapport aux États de la province, jouaient à peu près le rôle des assemblées départementales qui furent instituées par les législateurs de 1789.

Le 27 février 1789, le lieutenant-général de la sénéchaussée de Nimes, en conséquence des lettres royales de convocation des États-généraux, rendit une ordonnance portant « qu'au » jour le plus prochain, et au plus tard huit jours après la » publication de cette ordonnance, tous les habitants du Tiers-» état des villes, bourgs, paroisses et communautés de campa-» gne, nés Français ou naturalisés, âgés de 25 ans, domiciliés

(1) Ce système électoral fut appliqué, par un décret du 22 décembre 1789, à l'organisation des municipalités et des administrations de département et de district. La constitution de 1791 maintint aussi l'élection à deux degrés, en appelant assemblées primaires les assemblées du premier degré, et en fixant la contribution directe à payer par les citoyens actifs. pour en faire partie, à la valeur de trois journées de travail. Les individus en état de domesticité en étaient exclus. Nul ne pouvait être nommé électeur du second degré s'il n'était propriétaire, usufruitier ou fermier d'un bien évalué sur les rôles de contribution à un revenu égal à la valeur de cent cinquante, deux cents et quatre cents journées de travail, selon la population et la qualité du possesseur. L'Assemblée législative et la Convention furent, comme la Constituante, le produit de l'élection à deux degrés.

Hosted by Google

» et compris au rôle des impositions, seront tenus de s'assem-
» bler au lieu accoutumé, à l'effet par eux de procéder d'abord
» à la rédaction du cahier des plaintes, doléances et remon-
» trances qu'ils entendent faire à Sa Majesté, et présenter les
» moyens de pourvoir et subvenir aux besoins de l'État, ainsi
» qu'à tout ce qui peut intéresser la prospérité du royaume, et
» celle de tous et chacun des sujets de Sa Majesté; ensuite de
» procéder, *à haute voix*, à la nomination de députés ou délé-
» gués dans le nombre déterminé par le Règlement du 24
» janvier, lesquels seront choisis entre les plus notables habi-
» tants qui seront chargés de porter ledit cahier à l'Assemblée
» générale, présidée par nous, le 17 mars prochain, à huit
» heures du matin, et jours suivants. »

Cette ordonnance indique clairement le rôle des assemblées communales ou primaires, les conditions de l'électorat et le mode de votation. La même ordonnance invitait le clergé et la noblesse à procéder en même temps à leurs élections, et elle convoquait les délégués des trois Ordres pour ladite assemblée générale, à l'effet de procéder, après due vérification de leurs pouvoirs et prestation préalable de serment, « d'abord à la
» rédaction d'un seul cahier, s'il est ainsi convenu par les trois
» Ordres; ensuite à l'élection, *par la voie du scrutin*, de
» notables personnages, au nombre et dans la proportion dé-
» terminés par la lettre de Sa Majesté, pour représenter aux
» États-généraux les trois États de cette sénéchaussée. »

Le nombre total des électeurs des trois municipalités diocésaines de la sénéchaussée de Nimes fut d'environ 70,000, lesquels députèrent au chef-lieu 670 délégués pour procéder à la rédaction d'un cahier unique et à l'élection des représentants du tiers-état aux États-généraux.

Le 17 mars 1789, les électeurs du second degré des trois ordres de la sénéchaussée étant assemblés à Nimes, le marquis de Fournès, sénéchal, prononça, comme président, un discours remarquable, dans la bouche surtout d'un délégué du pouvoir, par les sentiments libéraux dont il était empreint.

« Il est heureux pour moi, disait-il, que les premiers accents de ma voix se fassent entendre pour féliciter le clergé, la noblesse et le tiers-état de cette sénéchaussée, sur le rapprochement des principes, l'esprit de bien public et les vues patriotiques qui caractérisent la plus grande partie des membres qui composent cette mémorable assemblée. La rédaction de nos cahiers et la nomination de nos députés sont les deux grands objets qui nous rassemblent... Souvenons-nous que ce n'est point des prétentions respectives des

Hosted by Google

ordres, mais des droits de tous les citoyens que nous allons nous occuper. Victimes du pouvoir arbitraire, nous avons éprouvé tout ce que le despotisme ministériel peut entraîner d'abus... Enfin, l'époque est arrivée où le malheur des temps et le concours de toutes les lumières semblent abaisser le trône devant la raison et le droit naturel. La nation réunie va tenir son bonheur du même pouvoir qu'elle avait redouté si longtemps. La liberté légitime dont elle va jouir consolidera toutes les parties de notre gouvernement... Et vous, Tiers-état, sur qui la main de l'arbitraire s'est appesantie d'une manière plus cruelle, vous en avez d'autant plus de droit à attendre un changement important à votre existence. La nation, en reprenant ses droits, va peser vos intérêts avec la balance de la justice et de la raison... »

On peut voir dans ce discours un signe des temps. Le *mouvement réformiste* était général : c'était comme un flot par lequel toutes les classes et le pouvoir lui-même se laissaient soulever et emporter.

Les électeurs des trois ordres se séparèrent pour procéder, dans leurs Chambres respectives, à la rédaction des cahiers et à la nomination des députés.

Le 19 mars, la Chambre du clergé, sous la présidence de Mgr de Balore, évêque de Nimes, ci-devant évêque d'Alais, délibère à l'unanimité que, voulant donner une preuve de son amour pour le roi et de son désir de contribuer au soulagement des peuples, il donnera mandat à ses députés aux États-généraux « de renoncer, pour les ecclésiastiques de la sénéchaussée de Nimes, à toute exemption pécuniaire, et de consentir à contribuer à toutes les impositions de la province, tant royales que locales, sans aucune différence dans la quotité de l'imposition proportionnelle des biens et revenus ecclésiastiques d'avec les biens et revenus laïques. »

Une députation est envoyée aux Ordres de la noblesse et du tiers pour leur donner connaissance de cette délibération.

A cette communication, les représentants du Tiers répondent :

« Messeigneurs et Messieurs,

» La commission du tiers-état de la sénéchaussée de Nimes a été vivement touchée de l'esprit de justice qui a dicté votre délibération. C'est de vous, Messieurs, que les citoyens de tous les Ordres doivent recevoir les principes et les exemples de modération, de désintéressement et de concorde. Organes d'une religion qui nous enseigne que tous les hommes sont frères, vous aimez à nous rapprocher de cette égalité primitive dont les institutions humaines nous éloignent trop souvent, etc. »

Hosted by Google

Au moment où M. Rabaut Saint-Étienne prend la parole au nom de la commission chargée de la rédaction du Cahier du tiers-état, on annonce une députation de quatre membres de l'ordre de la noblesse : MM. le chevalier de Langlade, marquis de La Fare-Alais, de Raffin et le baron de Marguerittes. Quatre membres de la Chambre du tiers-état sont chargés de les recevoir. Ils les introduisent et les placent à la droite du président. M. le baron de Marguerittes dit :

« Messieurs, dès l'instant que la Chambre de la noblesse a été constituée, elle s'est empressée de manifester le vœu, qu'elle avait formé depuis longtemps, d'une répartition égale de tous les impôts sur les trois Ordres, sans distinction de biens et de personnes, de la même manière et en la même forme que les citoyens de toutes les classes.

» Vous le voyez, Messieurs, les sentiments de la Noblesse sont ceux que dictent la saine raison et l'équité naturelle, qui veulent que chaque membre d'une société en supporte les charges, sans distinction de rangs et de priviléges d'aucune sorte.

» Le vœu constant de la Noblesse est de voir l'union et l'harmonie entre les trois Ordres ; et pour y parvenir, elle ne cesse de réclamer avec persévérance une communication suivie, d'ordre à ordre, par des commissaires respectifs. »

Cette communication est accueillie par des applaudissements. Une députation du tiers-état se rend, le même jour, à la Chambre de la noblesse.

« La délibération franche et loyale que vous nous avez fait » communiquer, dit M. Griolet, président de la Chambre du » tiers, est digne de votre noble caractère. Vous voulez soute- » nir, par le sacrifice de vos priviléges, l'État que vos ancêtres » défendirent au prix de leur sang : rien ne vous coûte, quand » il s'agit du salut de la patrie. Votre conduite équitable et » généreuse cimentera l'union de tous les Français et assurera » cette concorde si désirée, qui fera la force de la nation. »

Le 27 mars, des commissaires nommés par les deux Ordres de la noblesse et du tiers-état rédigent une protestation énergique contre les altérations apportées par le pouvoir royal à la constitution des États du Languedoc. Ils déclarent qu'ils ne peuvent considérer les États siégeant actuellement à Montpellier comme la vraie représentation de la province ; que celle-ci les désavoue, puisqu'ils n'ont ni mission ni mandat régulier de sa part, pour consentir des impôts, l'obliger, l'imposer et l'administrer. Les représentants de la noblesse et du tiers-état aux États-généraux seront, en conséquence, chargés de demander « une constitution libre, élective, représentative, et dont la

Hosted by Google

présidence, élective comme les autres places, soit nécessairement alternative entre les deux premiers Ordres. »

Cette protestation est communiquée à la Chambre du clergé, qui répond qu'elle ne croit pas nécessaire d'y donner son adhésion, attendu qu'elle « a déjà suffisamment pourvu aux droits de représentation et d'élection libre de tous les Ordres de la province » par l'article 8 de son cahier de doléances, qui donne à cet égard un mandat exprès à ses députés.

Du 27 au 31 mars, les cahiers respectifs étant rédigés, les trois ordres procèdent séparément à l'élection de leurs représentants aux États-généraux, savoir : quatre pour le Clergé, quatre pour la Noblesse et huit pour le Tiers-état. Ces nominations eurent lieu au scrutin individuel, et l'on s'entendit à l'avance, dans un esprit de conciliation, pour donner une représentation équitable à chacune des municipalités diocésaines.

Voici les noms des députés qui furent élus :

CLERGÉ.

Cortois de Balore, évêque de Nimes;
Benoit, curé de Pont-Saint-Esprit;
Béthizy de Mezières, évêque d'Uzès;
Bonnet, curé de Villefort.

NOBLESSE.

Marquis de Fournès, sénéchal;
Baron Brueys d'Aigaliers;
Comte de la Linière;
Baron de Marguerittes, maire de Nimes.

TIERS-ÉTAT.

Chambon de la Tour, maire d'Uzès;
Quatrefages de la Roquette, bourgeois;
Rabaut Saint-Étienne, homme de lettres;
Ricard, lieutenant au Présidial de Nimes;
Meynier de Salinelles, bourgeois;
Soustelle, avocat à Alais;
Valérian-Duclos, maire de Pont-Saint-Esprit;
Voulland, avocat à Uzès.

Le procès-verbal de clôture des opérations électorales du Tiers-état se termine ainsi :

« L'assemblée, ayant ainsi procédé aux huit élections qui

Hosted by Google

lui sont prescrites par les lettres du roi, donne pouvoir à MM. Rabaut Saint-Étienne, Voulland, Soustelle, Ricard, Chambon, Quatrefages de la Roquette, Meynier de Salinelles et Valérian-Duclos, élus députés aux États-généraux, et à chacun d'eux, de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'Administration, la prospérité générale du Royaume, et le bien de tous et chacun des sujets du Roi. En outre, elle leur laisse le soin de modifier les principes qu'elle a exposés dans le Cahier de ses doléances, lorsqu'ils croiront, en leur âme et conscience, que le bien public l'exige; et elle recommande à leur honneur et à leur probité les intérêts d'un peuple qui, en se séparant, leur confie ses droits les plus chers. »

Voici maintenant le texte de l'instruction générale donnée aux députés du Tiers-état :

CAHIER DES DOLÉANCES, PLAINTES ET REPRÉSENTATIONS DU TIERS-ÉTAT DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE NIMES, POUR ÊTRE PORTÉ AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX DE 1789.

« Le Tiers-état, réuni par ordre du Roi, pour porter dans l'assemblée des États-généraux, les respectueuses représentations d'un peuple soumis et fidèle et l'expression de ses vœux, s'empresse de répondre aux vues paternelles du meilleur des rois, et de lui apporter *les souhaits de ses peuples, pour ce qui peut établir un ordre constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement.*

» C'est donc pour remplir ces engagements sacrés, qui lient le bonheur du monarque à la prospérité des sujets, que le Tiers-état de la sénéchaussée de Nimes représente très humblement à Sa Majesté, que les abus de tout genre qui se sont introduits successivement dans l'Etat ne peuvent être réformés que par une recherche attentive dans toutes les parties de l'administration; et que la France ne peut être régénérée, et renaître, en quelque manière, à une nouvelle vie, qu'en la reconstituant sur ces principes aussi anciens que le monde, qui sont gravés dans tous les cœurs, dont la nature est d'exister toujours, quoique souvent oubliés, et contre lesquels le temps, les abus, les usages et nulle sorte d'institution ne sauraient prescrire.

» L'objet des lois étant de conserver à tous les citoyens, sous la protection et par la vigilance du monarque, les biens qu'ils apportent en commun dans la société, les députés ne perdront jamais de vue que les lois doivent tendre à conserver aux hommes la liberté d'agir, de parler, de penser; la propriété de leurs personnes, de leurs biens, de leur honneur et de leur vie; le repos enfin et la sûreté, et que le comble de la perfection dans les lois est de pro-

Hosted by Google

curer, à ceux qui y sont soumis, la plus grande somme de bonheur possible.

» Cependant les bonnes lois à faire pour tous ne pouvant être bien éclaircies que par les lumières de tous, Sa Majesté sera suppliée de continuer à son peuple le bienfait qu'elle vient de lui promettre, de s'entourer de ses sujets; et que, pour cet effet, les lois seront désormais librement consenties par la nation dans les Etats-généraux; qu'en conséquence, la nation sera périodiquement assemblée, en la personne de ses représentants, à des époques fixes et rapprochées;

» Que dans la prochaine assemblée des Etats-généraux, on commencera à délibérer par têtes, et non par ordres; précaution sans laquelle les abus ne pourraient être réformés, ni les peuples soulagés, ce qui rendrait cette assemblée absolument illusoire.

» Les députés représenteront encore à Sa Majesté que le Tiers-état composant la nation entière, puisque les deux premiers ordres en sont à peine la centième partie, il doit obtenir de la justice du roi, de l'équité publique et de la nature même des choses, un nombre de représentants plus proportionné au nombre des individus de cet ordre, à la somme de ses contributions, à l'importance des services qu'il rend à la nation, c'est-à-dire qu'il se rend à lui-même, et à l'influence nécessaire que les deux premiers ordres exercent naturellement sur le troisième;

» Que les représentants du Tiers-état devant être absolument purs et détachés de tous les intérêts étrangers à l'intérêt commun de cet ordre, il importe à celui des communes de la sénéchaussée de persévérer dans les exclusions qu'elles ont délibérées, jusqu'à ce qu'une organisation sage et légale réunisse les intérêts particuliers à l'intérêt commun; qu'en conséquence, les personnes que leur état et leur profession mettent dans une dépendance destructive de la liberté, et de cette impartialité de suffrages qui doivent caractériser les représentants d'une nation, ne puissent être électeurs ni éligibles : tels sont les agents du fisc, les dépositaires de quelque partie de l'autorité royale, et les officiers et agents des seigneurs ecclésiastiques et laïques.

» Les Etats provinciaux, les Assemblées diocésaines ou de district et les Municipalités étant des administrations domestiques, c'est à la famille qu'il appartient de choisir ses administrateurs, et les administrateurs ne doivent compte de leur gestion qu'à la famille; d'où il suit que nulle Cour de justice ni aucun seigneur ne doivent avoir d'influence sur le choix des membres de ces différentes assemblées, ni par conséquent de compétence pour juger les contestations qui peuvent s'élever à raison de ce choix, ni pour tout ce qui concerne la comptabilité; les comptes des communautés doivent être rendus aux Assemblées de district; celles-ci doivent rendre compte aux Etats provinciaux, et les administrateurs de la province à une commission composée de députés des trois ordres, choisis au scrutin pour cet effet.

» La reconstitution des Etats provinciaux du Languedoc étant l'objet de réclamations universelles et multipliées, non seulement de cette sénéchaussée, mais encore des trois Ordres réunis de toute la province, les députés mandataires sont expressément chargés

Hosted by Google

d'en demander, d'en poursuivre et d'en accélérer la reconstitution auprès du roi et des Etats-généraux, comme du vœu le plus universel qui soit prescrit à leur persévérance.

» Les députés du Tiers-état de la sénéchaussée apporteront à l'assemblée des Etats-généraux les demandes suivantes :

» La confection d'un nouveau code civil et d'un nouveau code criminel.

» Ils demanderont que, dans aucun cas, il n'y ait que deux degrés de juridiction;

» Qu'il n'y ait qu'une seule classe de juges, et que tous les tribunaux d'exception soient supprimés, hors les juridictions consulaires;

» Qu'il soit établi des juridictions consulaires dans les villes où il y a quelque manufacture importante, ou quelque commerce en activité.

» Il sera représenté, sur la liberté de penser, que rien n'est plus digne de la sagesse de Sa Majesté que d'avoir permis la libre profession de toute religion fondée sur la saine morale, seul moyen d'éclairer les hommes et de les porter à la vertu: ouvrage sagement commencé par l'édit de novembre 1787, et qui attend son complément des vues supérieures de Sa Majesté et du progrès des lumières de la nation;

» Que la libre circulation du commerce soit établie dans tout le royaume; que les douanes soient portées aux frontières, et que les droits de leude, péage, pulvérage, pontonage, minage et autres qui gênent les routes et le commerce, soient supprimés, sauf à rembourser les propriétaires;

» Que tous les sujets, indistinctement, soient soumis au logement des gens de guerre, les ecclésiastiques, les veuves et les orphelins exceptés;

» Que les biens des religionnaires fugitifs, qui sont en régie, soient rendus aux familles de leurs premiers possesseurs, lorsque les requérants prouveront leur descendance, et même aux héritiers directs, quoique nés en pays étranger, sous la condition qu'ils viendront s'établir en France.

» Les députés mandataires représenteront à Sa Majesté et aux Etats-généraux qu'il est absolument nécessaire de venir au secours de l'agriculture, toujours surchargée, toujours vexée, et par conséquent avilie et tombant en décadence; que, pour cet effet, il ne suffira pas de la soulager mais qu'il serait infiniment utile, pour la relever, de donner des récompenses honorables aux agriculteurs distingués, désignés par la voix publique et par le libre suffrage de leurs concitoyens;

» Qu'il n'y ait dans tous les Etats de Sa Majesté qu'un seul poids et qu'une seule mesure;

» Que la portion congrue des curés et des vicaires soit portée à une somme convenable à la dignité de leur ministère, suffisante pour aider à fournir aux œuvres de charité auxquelles ils sont appelés, et que le casuel soit supprimé;

» Que l'impôt soit tellement réparti que les propriétés foncières et les fortunes pécuniaires le payent également;

» Que la répartition des impôts soit réglée sur les différentes

Hosted by Google

provinces du royaume par les Etats-généraux, qui en arrêteront le tarif proportionnel ;

» Que la répartition des subsides de chaque province soit faite sur les districts par les Etats provinciaux, sur les paroisses par les Assemblées de districts, et sur les contribuables par les Assemblées municipales ;

» Que chaque année, et surtout à l'issue des Etats-généraux, le compte-rendu des finances soit rendu public par la voie de l'impression, et qu'il en soit de même pour le compte-rendu des Etats provinciaux... »

La plupart des réformes indiquées dans le Cahier dont je viens de reproduire les dispositions principales étaient les mêmes, il importe de le remarquer, que celles que le Tiers-état réclamait dans toutes les parties du royaume.

A ce sujet, on dira peut-être que ces doléances et remontrances sont toutes naturelles dans la bouche des représentants de cet Ordre *sur qui la main de l'arbitraire,* comme le disait le marquis de Fournès, *s'était appesantie d'une manière plus cruelle.* Mais l'ordre de la noblesse, de son côté, n'est pas moins énergique dans l'expression de ses vœux de réforme. Voici, en effet, les principaux articles du cahier rédigé par la Chambre des nobles de la sénéchaussée de Nimes :

« Art. 1er. — Il est spécialement enjoint aux députés de l'ordre de la noblesse de la Sénéchaussée de se retirer des Etats-généraux si, sous quelque prétexte que ce soit, des personnes qui n'auraient pas été élues par les bailliages ou sénéchaussées de la province de Languedoc se présentaient pour y voter, et y étaient admises.

» Art. 2. — L'Assemblée, ainsi librement et légalement constituée, lesdits députés demanderont et voteront une constitution qui établisse, d'une manière invariable, les droits du monarque et de la nation. »

Entre autres choses relatives à la liberté individuelle, il est dit dans l'art. 4 : « Que de plus, l'élargissement provisoire soit toujours accordé en fournissant caution, excepté dans le cas où le détenu serait prévenu d'un délit entraînant une peine corporelle. »

» Art. 5. — La liberté de la presse, sous les restrictions jugées indispensables pour en prévenir la licence.

» Art. 8. — Que nul impôt ne soit légal et ne puisse être perçu qu'autant qu'il aura été accordé par la nation, dans l'assemblée des Etats-généraux, et que lesdits états n'en puissent accorder aucun que d'une tenue d'états à l'autre, en sorte que celle-ci venant à n'avoir pas lieu, tout impôt cesse.

» Art. 9. — Que le retour périodique des Etats-généraux soit fixé, pour l'avenir, au terme le plus court.

» Art. 10. — Que la nation ne puisse être représentée que par les Etats-généraux, régulièrement convoqués et librement assemblés.

» Art. 11. — Que dans les assemblées nationales, provinciales,

Hosted by Google

de bailliage et de sénéchaussée, de district et de municipalité, le nombre des députés soit dans la proportion d'un du clergé, deux de la noblesse et trois du tiers-état.

» Art. 12. — Que, dans ces assemblées, les voix soient comptées par têtes, et non par ordre.

» Art. 13. — Qu'aucune loi ne puisse avoir d'exécution qu'elle n'ait été demandée ou consentie par la nation, dans les Etats-généraux.

» Art. 15. — Que les Etats-généraux s'occupent de faire juger et punir les corps et les ministres qui se seraient rendus coupables de forfaiture devant le roi et la nation.

» Art. 16. — Qu'il soit déterminé par une loi précise qu'à l'avenir les ministres du roi seront comptables à la nation, représentée par les Etats-généraux, de toutes les dépenses, et de l'emploi de toutes les sommes relatives à leur département.

» Art. 17. — Que tous les impôts royaux, provinciaux et locaux soient également supportés et répartis de la même manière, sur les citoyens de toutes les classes, et sur toute espèce de biens, notamment sur les biens nobles, sans distinction d'ordres, de priviléges, ni de forme dans la contribution et répartition.

» Art. 19. — Qu'il soit établi dans tout le royaume des Etats provinciaux, libres, électifs et représentatifs.

» Art. 23. — La noblesse de la sénéchaussée de Nimes se réserve expressément tous ses droits, priviléges, et ceux de la province qui en sont inséparables, dans le cas où les Etats-généraux n'auraient pas lieu, dans le cas où des obstacles imprévus ne permettraient pas aux Etats-généraux de prendre les résolutions salutaires que la nation est en droit d'en attendre, et dans le cas encore que le Languedoc n'obtiendrait pas une constitution libre, élective et représentative. »

Les principes essentiels du gouvernement libre ne sont-ils pas proclamés dans ce manifeste d'un corps privilégié, avec autant de force et de hardiesse pour le moins que dans les instructions que le Tiers-état donnait à ses propres mandataires ? Quelle défiance et quelles précautions vis-à-vis du pouvoir arbitraire, de la part duquel on semble redouter encore des rétractations ou des retours offensifs ! La noblesse du Dauphiné, dans la célèbre assemblée de Vizille, avait la première donné l'exemple, et sa déclaration solennelle en faveur de l'accroissement de la représentation du tiers-état avait trouvé de l'écho parmi les représentants du même ordre dans un grand nombre de bailliages et de sénéchaussées. Ainsi, c'est à la délibération de Vizille que les nobles de la sénéchaussée de Nimes avaient emprunté les articles de leur cahier accordant au tiers-état, non-seulement une représentation égale à celle des deux premiers ordres, mais encore le vote par tête et non par ordre, et cela tant dans les assemblées nationales, que dans

Hosted by Google

les assemblées provinciales, de bailliages, de districts et de municipalités.

Du côté de l'ordre du clergé de la sénéchaussée de Nimes, on allait presque du même pas que les deux autres Ordres dans la carrière ouverte par la convocation des États-généraux. Nous avons déjà vu que, devançant les déclarations de la noblesse et du tiers, la chambre du clergé s'était prononcée pour la réforme qui, aux yeux de la masse de la nation, était la plus juste et la plus nécessaire : l'abolition des priviléges et des inégalités entre les contribuables.

Nous n'avons pas le cahier complet des vœux et des doléances du clergé; mais on trouve dans le *Journal de Nimes* (numéro du 8 janvier 1789) une délibération prise par les trois Ordres de ce diocèse, le 29 décembre 1788, laquelle fut comme le prélude des résolutions communes que leurs Chambres devaient adopter trois mois plus tard sur les points les plus importants de la régénération du royaume. On lit ce qui suit dans cette délibération :

« Les trois Ordres réunis du diocèse de Nimes délibèrent *unanimement* d'adresser au roi leurs respectueuses réclamations sur la formation de l'Assemblée nationale et sur l'organisation des Etats de Languedoc, et de la supplier d'ordonner :

» Que le premier principe de réforme soit la répartition égale de tous les impôts sur les trois Ordres, sans distinction de biens et de personnes, et dans la seule proportion des fortunes; — Que tout contribuable quelconque soit électeur et éligible (à l'exception des juges des seigneurs, de leurs procureurs fiscaux, de ceux qui sont chargés directement ou indirectement d'une adjudication d'ouvrages publics, des fermiers des biens ecclésiastiques, de tous préposés au recouvrement des deniers publics); — Que les représentants du Tiers-état soient en nombre égal à ceux du Clergé et de la Noblesse réunis ; — Que les délibérations soient prises par les trois Ordres réunis, et que les suffrages soient comptés par tête; — Que la forme de 1614 ne serve en aucune manière, parce qu'elle n'est établie ni consacrée par aucun usage, et qu'elle serait contraire au droit des citoyens et aux vrais intérêts de la nation; — Que Sa Majesté sera suppliée de faire participer sa fidèle province de Languedoc au bienfait qu'elle vient d'accorder à celle de Dauphiné : de proportionner le nombre total des représentants des trois Ordres à l'étendue et à la population du Languedoc, et de considérer que la classe des curés n'est pas suffisamment représentée, et qu'ils doivent être éligibles, quel que soit leur revenu... »

Une manifestation non moins significative se produisit dans le clergé du second ordre. Le 16 janvier 1789, les curés du diocèse de Nimes, au nombre soixante-onze, signent une adresse au roi, dans laquelle ils se plaignent de « l'avilissement

Hosted by Google

où les réduit l'avidité des gros décimateurs », et en conséquence ils demandent :

« Qu'aux Etats-généraux, la représentation du clergé ne soit pas seulement composée du premier ordre, mais qu'il soit permis au second d'y députer un nombre suffisant de curés, pour balancer au moins l'autorité du haut clergé, celle des chanoines, et même celle des prieurs et abbés commendataires qui, n'ayant aucune fonction dans l'Eglise, en absorbent cependant presque toutes les richesses...; que si les évêques, les abbés et les chanoines sont représentés aux États-généraux, à combien plus forte raison quarante mille curés doivent-ils l'être par leurs pairs, et en nombre proportionné. Ceux-là ne s'y rendront que pour conserver leurs priviléges, ceux-ci pour soutenir l'intérêt public et représenter l'impossibilité où ils sont de soulager les maux dont ils sont les témoins et presque les uniques consolateurs. » (*Journal de Nimes*, 1789.)

Tout le monde tendait à la révolution.

On peut même dire qu'il ressort clairement de l'ensemble des actes et des faits, réunis et rapprochés d'une main impartiale, pour le Languedoc et pour les autres provinces, que ce n'est pas la partie la plus intéressée — le tiers-état — qui a été le premier et le principal promoteur de ce grand mouvement national.

Mme de Staël, dans ses *Considérations sur la Révolution française,* a fait cette observation remarquable sur les dispositions respectives des trois Ordres au début de la révolution :

« A cette époque, les adversaires de l'autorité du roi, c'é-» taient les privilégiés. Le tiers-état, au contraire, désirait se » rallier à la couronne, et si le roi ne s'était pas éloigné des » représentants du Tiers, il n'y a pas de doute qu'ils n'eussent » soutenu son pouvoir (1). »

Il est certain que c'est la noblesse (noblesse de robe et noblesse d'épée) qui donna le signal de la résistance à l'autorité royale ou, si l'on veut, au despotisme ministériel de Versailles. — Je parle, bien entendu, de la noblesse qui n'avait pas charge à la cour, qui n'y vivait pas des abus du favoritisme ou des largesses du livre des pensions. — En beaucoup d'endroits, l'ordre de la noblesse devança les résolutions du tiers; partout il encouragea les idées novatrices. On peut expliquer cette conduite par deux causes d'un ordre différent mais qui avaient concouru à produire le même effet.

---

(1) Fille de Necker, Mme de Staël avait pu voir et observer de près, dans les salons du ministre, les mouvements des partis en 1788 et 1789.

Hosted by Google

D'une part, les descendants de cette noblesse qui avait été tant abaissée par Richelieu et par Louis XIV (sans remonter jusqu'au temps des longues luttes de la royauté contre la noblesse féodale) conservaient au fond de l'âme le souvenir irritant de ces griefs traditionnels : *Odia in longum jaciens quæ reconderet, auctaque promeret* (1). On les voyait donc s'embarquer de bon cœur dans la carrière de l'opposition; d'abord pour venger ces griefs de famille et pour protester contre la nullité où leur caste était réduite dans l'ordre politique, et ensuite pour chercher à obtenir des garanties et des prérogatives bien définies dans une nouvelle organisation monarchique.

D'autre part, la noblesse était généralement gagnée à la philosophie du dix-huitième siècle. Son langage, ses écrits, sa correspondance, s'inspiraient de la littérature du temps et des idées d'économie politique et sociale qui se faisaient jour sous le double patronage de la philosophie et de la mode. C'est ainsi qu'on voyait les personnages les plus importants tenir à honneur de correspondre avec Voltaire (2).

L'influence des philosophes et des gens de lettres était d'ailleurs si grande, à cette époque, que l'opinion avait mis dans les mains des Encyclopédistes le sceptre du goût, et les avait armés du droit redoutable de proclamer les succès et de fixer les titres à la renommée. Cette influence se fit sentir jusque dans la chaire. Les successeurs de Bourdaloue, de Bossuet, de Fléchier et de Massillon cherchèrent à se distinguer par un art nouveau de prédication.

« L'ancienne et belle manière des grands maîtres, dit le cardinal Maury, fut remplacée par le bel esprit, par le philosophisme, par le mauvais goût, par le jargon de la métaphysique, par la manie de réduire toute la morale à la BIENFAISANCE, mot nouveau dont on fit, pour ainsi dire, le sobriquet de la charité. On s'efforça de traiter philosophiquement les sujets chrétiens, et chrétiennement les sujets philosophiques.... Le ton et l'accent de la démocratie, vers laquelle les esprits tendaient depuis longtemps, se firent entendre d'abord dans la bouche des prédicateurs, dont les philosophes provoquaient, exaltaient et enviaient le courage comme un droit incontestable d'un ministère qui semblait affranchi de la censure.... Il y eut sans doute des exceptions, et même des exceptions honorables; mais il faut avouer qu'il ne s'établit guère de célébrité pour les orateurs

(1) Tacite, *Annales*.

(2) On trouve dans la correspondance de Voltaire, à la date du 19 novembre 1760, une lettre au duc d'Uzès qui fait voir l'extrême familiarité avec laquelle le philosophe en usait avec les grands seigneurs.

Hosted by Google

sacrés que sous la nouvelle bannière philosophique. » (*Essai sur l'éloquence de la chaire,* édition 1837, p. 59.)

M. de Chateaubriand a relevé aussi cet état de mœurs en le marquant de quelques traits vigoureux de sa plume brillante.

« A cette époque, dit-il, tout était dérangé dans les esprits et dans les mœurs, symptôme d'une révolution prochaine. Les magistrats rougissaient de porter la robe et tournaient en moquerie la gravité de leurs pères... Le prêtre, en chaire, évitait le nom de Jésus-Christ, et ne parlait que du *législateur des chrétiens*... Le suprême bon ton était d'être Américain à la ville, Anglais à la cour, Prussien à l'armée; d'être tout, excepté Français. On prétendait garder des abbés commendataires, et l'on ne voulait point de religion; nul ne pouvait être officier s'il n'était gentilhomme, et l'on déblatérait contre la noblesse; on introduisait l'égalité dans les salons et les coups de bâton dans les camps (1). »

Puisque j'ai cité, en commençant, l'auteur du livre des *Vicissitudes politiques de la France,* vous serez sans doute bien aises, Messieurs, de connaître le jugement que notre honorable collègue a porté, à son tour, dans un écrit publé six ans après (2), sur les causes, le caractère et les conséquences de la révolution de 1789 :

« Les causes de la révolution sont tellement multiples et complexes, dit M. de Larcy, qu'il serait difficile de les énumérer toutes, et surtout de déterminer leur caractère proportionnel de gravité. Toutefois, lorsqu'on se résigne à cette douloureuse recherche, lorsqu'on passe en revue *tous les germes de destruction* que renfermait l'ancienne société française : les misères de tout genre de la Régence et du règne de Louis XV, *la dépravation des mœurs, l'affaiblissement des croyances*, la propagation des doctrines philosophiques qui répandaient partout des semences d'insubordination et de désordre; puis les causes immédiates et occasionnelles : l'engouement républicain et l'altération des finances, conséquences morales et matérielles de la guerre d'Amérique; de toute part tant de passions et d'inexpérience; cette sève extraordinaire qui fermentait alors dans tous les cerveaux et semblait prédestiner cette génération aux tempêtes; sur les marches du trône, la folle et coupable ambition du premier prince du sang; puis enfin, il faut le dire, le caractère de l'infortuné Louis XVI, le désaccord qui s'est rencontré entre le besoin des circonstances et le genre de ses vertus, cette absence de décision et de fermeté qui n'était que modestie et simplicité de cœur, le malheur qui ne lui permit pas de trouver la route droite et sûre qu'il cherchait avec tant de candeur, route presque impossible à découvrir et semée de tant d'obstacles; — lorsque, après avoir ainsi procédé, à un premier et sommaire dénombrement des signes orageux du temps, on se demande où était

(1) *Mémoires d'Outre-Tombe*, t. I, par M. de Larcy, p. 245.
(2) *Louis XVI et les Etats-généraux*, 1866.

Hosted by Google

le vice fondamental de l'antique édifice, la cause principale de l'écroulement universel, on en vient à se dire qu'il y avait surtout danger de mort pour le gouvernement de la France, *parce qu'une réforme dans son organisation était devenue inévitable,* et que les éléments dont il se composait ne permettaient pas d'opérer cette réforme *pacifiquement et par des moyens réguliers*... L'œuvre était à la fois sociale et politique, et c'est cette complication qui en a surtout empêché le succès. La question d'égalité se présenta la première; c'était la plus irritante, et cependant la solution n'en pouvait être douteuse. Elle fut bientôt irrévocablement tranchée... Les cahiers des trois ordres se montrèrent unanimes sur la plupart *des grands principes qui sont devenus la base de toutes les constitutions modernes.* Le clergé et la noblesse réclamaient aussi vivement que le tiers-état la cessation du pouvoir arbitaire, l'attribution de la puissance législative à la nation et au roi, et au roi seul la puissance exécutive, le libre vote de l'impôt, le retour périodique des Etats-généraux, la responsabilité des ministres et autres agents du pouvoir, l'égalité des charges et l'abolition de tous les priviléges pécuniaires, la réforme du code criminel et la suppression des commissions extraordinaires, la liberté individuelle garantie par l'abolition des lettres de cachet, l'inviolabilité absolue des correspondances et l'établissement d'assemblées provinciales et communales, électives et représentatives... »

Ces considérations et ce jugement d'un éminent publiciste légitimiste peuvent dispenser de toute citation des historiens de l'école libérale (1). Les principes de 1789 n'ont plus besoin, Dieu merci, d'être réhabilités. Il suffit de les mettre en lumière; ils sont justes, vrais, éternels comme ceux de la loi naturelle et de l'Évangile, et, quelles que soient les formes sous lesquelles les peuples voudront vivre, ces principes continueront d'être la base de leurs institutions.

Après ce que vous venez d'entendre, Messieurs, vous ne prendrez certainement pas au sérieux cette sortie de l'un des polémistes les plus incisifs et les plus amers de notre temps :

« *Qu'est-ce que les principes de 89 ?*

» *Rien de plus laborieux et de plus infructueux qu'un* » *voyage à la recherche des principes de 89* (2). »

---

(1) On ne peut se défendre cependant de citer un publiciste de cette école de la nuance la plus tempérée.

« Il y a cinquante ans, dit M. Guizot, un noble désir vint à nos pères : le désir de vivre dans un pays libre, c'est-à-dire de prendre part eux-mêmes au gouvernement de leur pays, car la participation au pouvoir est la seule garantie vraie et forte de la liberté. C'est là le but qu'après tant de maux et d'efforts, la France poursuit depuis longtemps. La France a bien raison : il y va de tous ses intérêts comme de tous ses droits, de sa sûreté comme de son honneur. » (1839, *Lettre aux électeurs de Lisieux.)*

(2) *L'Illusion libérale,* par M. Louis Veuillot, p. 131 et 132; chez Palmé, éditeur, Paris, 1866.

Hosted by Google

Pas n'est besoin d'entreprendre ce voyage. Les principes de 89 sont tout trouvés : ils sont écrits dans les cahiers des trois Ordres de l'ancienne monarchie, dans la délibération qu'ils prirent, après leur réunion en une seule assemblée nationale, dans la célèbre nuit du 4 août, et dans la Déclaration des droits qu'ils votèrent le 27 du même mois, sur la proposition d'une commission dont la majorité était composée de membres de la droite.

Pour la vraie critique historique, ces principes sont indépendants des faits révolutionnaires et ils sont autant au-dessus des erreurs, des fautes et des excès des partis, que des vicissitudes dans les formes de gouvernement. Au moment où le fait seul de la réunion des États-généraux était une victoire remportée sur la vieille royauté, il était très malaisé qu'une aussi grande réforme, à la fois politique et sociale, pût s'opérer *pacifiquement et par des moyens réguliers,* selon l'observation de M. de Larcy. Il eût fallu que cet immense mouvement pût être dirigé, pour n'être pas désordonné et violent dans sa tendance précipitée vers l'idéal philosophique de toutes les libertés et de tous les droits : comme un grand fleuve qui s'élance terrible des flancs des montagnes et menace les plaines de destruction, si l'on ne lui crée des digues, si l'on ne canalise ses flots impétueux. Or, il n'y avait que le gouvernement qui pût entreprendre cette tâche, et il semble qu'après avoir pris lui-même l'initiative de la grave mesure du doublement de la représentation du Tiers, il aurait dû tout faire pour aller à cette force, pour la diriger, pour l'associer à la royauté. Ce résultat obtenu, l'établissement d'une monarchie représentative, sans l'exclusion radicale des éléments résultant de la tradition, eût été une œuvre encore possible. Malheureusement, après une habitude si longue du gouvernement despotique, et sous l'influence des idées et des mœurs qui s'y rapportent, la cour n'était et ne pouvait être prête pour aucun des sacrifices immédiatement nécessaires. Aussi, au lieu de répondre aux sentiments de respect et de confiance qui animaient le tiers-état, le gouvernement du faible et vertueux Louis XVI ne sut qu'hésiter, se défier, essayer toujours de réagir après s'être laissé entraîner, et enfin perdre le temps à méditer des retours impossibles; d'où il s'ensuivit qu'un mouvement dont le premier objet, dans la pensée des électeurs des bailliages et des sénéchaussées, avait été la réforme de l'État, se transforma en

Hosted by Google

une lutte déclarée et fatalement irréconciliable entre l'esprit ancien et l'esprit nouveau.

Quant aux ordres privilégiés, que pouvaient-ils faire d'utile dans cette lutte, sous le coup d'une déchéance politique qui, pour eux, durait depuis plus de cent soixante-quinze ans? Quelles prérogatives pouvaient-ils réclamer à l'encontre du tiers-état, alors que le pouvoir royal lui-même ne leur en avait laissé aucune, si ce n'est ces exemptions pécuniaires dont eux-mêmes éprouvaient le généreux désir de se dépouiller, et ces restes de servitudes et de priviléges féodaux dont ils firent le sacrifice dans la nuit du 4 août?

Évidemment, les résistances ne pouvaient avoir qu'un effet, celui de trop faire souvenir les députés du Tiers, au milieu des excitations irrésistibles de l'opinion, qu'ils représentaient vingt-cinq millions d'individus, tandis que les deux autres Ordres ne comptaient pas plus de quatre-vingt mille ecclésiastiques et de cent vingt mille nobles. Quelle source d'impérieuses exigences et de redoutables entraînements dans cette seule comparaison! Quelle arme entre les mains des agitateurs!

Il est juste aussi de reconnaître que la tâche des États-généraux recevait des circonstances et de la force des choses des proportions véritablement démesurées pour des législateurs humains. Ils étaient venus à Versailles, de tous les points de la France, en traversant, pour ainsi dire, les acclamations enthousiastes de leurs commettants, ces élus d'une génération tout imbue d'idées théoriques, d'aspirations généreuses et d'espérances illimitées, *parce qu'elle avait beaucoup pensé et peu pratiqué* (1); et lorsque ces hardis mandataires, après avoir vaincu les résistances de la cour et des privilégiés, mirent la main à la réformation générale de l'État, ils se laissèrent facilement aller à croire que tout ce qui leur paraissait philosophiquement vrai était politiquement et immédiatement praticable. Les Cahiers même leur parurent un cadre trop étroit. « Une constitution et une législation tout entière à donner à » un grand peuple, a dit M. Thiers, excitent si fortement » les esprits, leur inspirent des projets si vastes, des espérances » si chimériques, qu'on devait s'attendre à des mesures ou » vagues ou exagérées, et souvent hostiles (2). »

---

(1) MIGNET, *Notices et mémoires historiques*, t. I, p. 302.

(2) *Histoire de la révolution française*, t. I. p. 76, édit. 1839.

Hosted by Google

Quoi qu'il en soit, la vraie critique historique tient aujourd'hui pour constant, et ce doit être la meilleure justification des principes de 1789 aux yeux des esprits les plus prévenus, que si leur application eût commencé soixante-dix ans plus tôt, ils auraient pu empêcher l'écroulement de l'édifice monarchique en lui donnant graduellement des assises nouvelles; et elle en vient conséquemment à décider, en fin de cause, que, dans la grande rupture qui ne put être évitée à la suite du trop long « déni de justice » de la royauté, devenue par usurpation un gouvernement de bon plaisir, le tort le premier et le plus grave ne fut pas du côté de la nation.

Ces principes sont donc vrais, et il ne faut pas s'étonner qu'ils aient survécu à tout, et que ce soit de leur avénement, à la grande époque sur laquelle je me suis permis d'appeler votre attention, qu'on fait dater la régénération de la France et qu'on fait même partir l'ère de la société moderne en Europe.

J'ose espérer, Messieurs, que vous verrez dans ce mémoire, non un écrit inspiré par la politique de notre temps, mais une recherche utile sur la part que nos pères prirent, dans cette partie de la province du Languedoc, au plus grand mouvement politique et social des temps modernes. Cette part fut belle et glorieuse pour les représentants des trois Ordres; on peut même dire qu'elle égala tout ce qu'il y eut de plus généreux, de plus désintéressé et de plus patriotique dans quelque province que ce fût de la France. Tous les cœurs se remplirent alors d'un même sentiment d'union et de concorde... C'est pourquoi vous approuverez sans nul doute que, pour l'honneur de notre contrée, souvent méconnue ou trop sévèrement jugée, un membre de votre Société se soit donné la mission de faire reluire ce souvenir, en retraçant, avec le plus de soin possible, les actes et les résolutions des électeurs et des représentants du Clergé, de la Noblesse et du Tiers-état de la sénéchaussée de Nimes à cette époque mémorable.

J. DUCLAUX-MONTEIL

Hosted by Google

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

SUR LA

NATION PHÉNICIENNE[1]

SUR LES CAUSES DE SON EXTENSION ET DE SA PUISSANCE DANS LE MONDE MÉDITERRANÉEN

Et sur celles de sa chute et de sa ruine

Par **M. L. CHAMBOREDON**, Membre résidant

Il y a peu de peuples qui aient plus fait pour la civilisation que le peuple Phénicien, et qui méritent à plus de titres la reconnaissance de tous les âges. La Grèce et l'Italie antiques

(1) A l'époque de leur splendeur, les Phéniciens occupaient une partie du littoral de l'Asie, depuis la Cilicie jusqu'aux possessions israélites, et s'étendaient dans l'intérieur au-delà de Tadmor (Palmyre) jusqu'aux bords de l'Euphrate.

En Afrique, ils occupaient toutes les côtes septentrionales de ce continent, depuis la Cyrénaique jusqu'au détroit de Calpé. D'après Strabon, on ne comptait pas moins de 300 villes phéniciennes sur ces côtes ou dans l'intérieur des terres.

Dans l'Espagne méridionale et sur le littoral oriental de cette presqu'île, ils possédaient plus de deux cents villes coloniales ou comptoirs, d'après le même auteur, non compris Gader (Cadix) qui était placé sur les bords de l'Océan. Enfin, ils dominaient en Sicile, en Sardaigne, en Corse et dans les îles Baléares.

Nous ajouterons que du XIII^e^ siècle au IX^e^ avant notre ère, ils avaient occupé une partie de la Gaule et avaient fondé dans cette contrée un puissant empire colonial, qui fut le centre de leurs établissements à l'occident de l'Europe; mais les bouleversements qui désolèrent ce pays vers le IX^e^ ou le VIII^e^ siècle, les obligèrent à l'abandonner. Ce ne fut que deux ou trois siècles après qu'ils s'en furent retirés que les Rhodiens et les Phocéens vinrent s'y établir.

Tyr était la métropole de la Phénicie orientale et Carthage devint celle des Phéniciens occidentaux. — Quoique cette dernière formât un État indépendant avec les colonies phéniciennes qui se trouvaient répandues sur le littoral africain et sur celui de l'Espagne, elle vécut toujours avec Tyr dans la meilleure harmonie, et resta même unie avec elle par un lien fédéral. C'est du moins ce que semble établir un traité datant des guerres puniques, que le temps nous a conservé, et par lequel Carthage traitant avec Rome stipule pour Tyr, sa mère-patrie, aussi bien que pour elle.

Hosted by Google

brillent sans doute d'un plus vif éclat et attirent à un plus haut degré l'admiration, mais il est juste de faire remarquer que ce n'est qu'en suivant la voie tracée par la race chananéenne, et en profitant de ses travaux et de ses découvertes, que ces deux peuples sont parvenus à l'éclipser et à obscurcir ainsi à leur profit la gloire qui lui appartient.

Que le peuple Phénicien soit issu de Sem ou de Cham, il n'en est pas moins vrai que son origine remonte à une antiquité des plus reculées, et qu'on le regarde comme ayant été le premier qui se soit réuni en corps de nation.

On le voit, dès les premiers âges, occuper et habiter les bords de la mer Rouge, d'où il se répand sur toute la contrée à laquelle il donna son nom et qui fut appelée depuis terre de Chanaan.

Vaincu par les Israélites, peuple de même race et parlant à peu près le même idiome, il est dépouillé et chassé par eux des terres qu'il avait défrichées et fertilisées de ses mains; mais, en fuyant, il emporte avec lui son génie industriel, ses habitudes laborieuses et son aptitude commerciale sur la langue de terre qui lui sert d'asile et où il s'établit. La stérilité du sol et la difficulté qu'il trouva à vivre dans un espace aussi resserré servent en quelque sorte de stimulant à son activité, lui inspirent l'idée de demander aux flots de la mer les moyens de se relever, et la mer devient son empire.

Des rochers sur lesquels il s'est fixé et où il se fortifie, il étend sa domination sur toutes les côtes de la Méditerranée et tous les peuples deviennent ses tributaires, les richesses et les produits des climats divers affluent de tous côtés dans ses ports, lui donnent les moyens d'asservir à son influence les peuples qui l'entourent et qui l'avaient vaincu; et, victorieux à son tour par le seul pouvoir de son intelligence et de son habileté industrielle, il se les assimile par ses mœurs, leur inspire ses goûts et ses habitudes et les enchaîne pour ainsi dire à sa fortune. Ceux-ci le secondent dans ses entreprises et dans ses travaux manufacturiers, le suivent dans ses expéditions et l'aident de leurs enfants à peupler les cités tyriennes qui s'élèvent sur tous les rivages (1).

---

(1) Les Israélites contribuèrent à peupler les colonies phéniciennes et en formèrent bien souvent le noyau. C'est ce qui explique leur dispersion sur toutes les côtes de la Méditerranée et dans tous les pays où les Phéniciens abor-

Hosted by Google

Pendant plusieurs siècles, on le voit régner en maître sur la Méditerranée et envoyer dans toutes les contrées qui la bordent des essaims de colons, qui y portent ses mœurs, sa religion, ses divinités protectrices, la gloire de ses héros, et avec elles la civilisation qui ne fait que progresser et s'étendre par son immense commerce et ses travaux industriels.

Son génie inventif donne naissance à une foule d'industries qui lui méritent l'éternelle reconnaissance du genre humain, et crée notamment les signes alphabétiques, destinés à peindre la pensée et la parole et à en transmettre les produits aux races futures.

Il ne lui manque, pour être au niveau des plus grands peuples de l'antiquité, que cette brillante auréole de gloire littéraire qui répand un si vif éclat sur la Grèce et l'Italie, et qui n'a pas moins contribué à les illustrer que les actions mémorables de leurs héros.

Mais ce privilége, qui fut si largement départi aux deux nations qui héritèrent de son influence dans la Méditerranée, lui fut refusé par la Providence. Du moins, si le talent de ses écrivains et l'imagination des ses poètes essayèrent jamais de raconter son histoire ou de chanter la gloire de ses héros, rien de ce que leur génie a pu produire ne nous est parvenu, et ce n'est que sur les données incomplètes des historiens grecs ou latins, empreintes la plupart de haine et de jalousie nationales, d'après les fragments de poésie hébraïque et sur les débris des souvenirs symboliques destinés à glorifier le génie tyrien, que l'on peut apprécier la grandeur passée de ce peuple et l'immensité de ses travaux industriels et colonisateurs.

Néanmoins, ce qui nous a été transmis sur la race chana-

---

dèrent. — L'influence que durent naturellement exercer le luxe et les richesses des Phéniciens sur le peuple d'Israël, qui vivait à côté d'eux, parlait le même idiome et les secondait dans tous leurs travaux industriels, ne pouvait que le porter à les imiter et à sacrifier bien des fois à leur symbolisme religieux. Cette influence et en quelque sorte cette vie commune eurent pour effet d'assimiler de plus en plus les Israélites à leurs voisins, à les attirer vers eux, et ne contribuèrent pas peu vraisemblablement à détacher du royaume de Juda les dix tribus qui formèrent celui de Samarie.

Nous ne terminerons pas ces observations sans rappeler que cette tendance des Israélites, des Samaritains surtout, exaspérait les prophètes contre Tyr; aussi avec quelle satisfaction ils voient les revers qui viennent assaillir cette ville fameuse! avec quelle joie ils applaudissent à sa ruine, lorsqu'elle tombe sous les coups d'un conquérant asiatique !

Hosted by Google

néenne, suffit, quoique imparfaitement, à nous donner d'elle la plus haute idée, et à la faire placer à côté des grandes nations qui ont illustré le monde antique et dominé sur lui.

Mais comme il est dans la destinée des peuples, aussi bien que dans celle des individus, de périr et de faire place à d'autres, la race phénicienne finit par succomber sous les efforts de la race grecque, et surtout sous ceux de la race greco-aborigène ou latine, et son influence disparut pour jamais, après avoir dominé pendant plusieurs siècles sur la Méditerranée, par son commerce et son industrie, et avoir soutenu pendant de longues années une lutte glorieuse contre les jalouses rivales qui avaient grandi à côté d'elle.

Il ne fallut rien moins cependant que toutes les forces réunies des Hellènes, sous le plus grand capitaine de l'antiquité grecque pour abattre sa puissance maritime dans le bassin oriental de la Méditerranée, et plus tard toute la vigueur et toute l'habileté de l'aristocratie romaine, pour triompher d'elle dans le bassin occidental de la même mer.

Ces guerres mémorables, que l'on peut considérer comme une lutte de race contre race, sont classées, à juste titre, au nombre des plus beaux drames de l'histoire antique. Elles jettent sur le peuple Phénicien un reflet éclatant, qui témoigne de la force de ses institutions et de sa puissance, en même temps que de l'énergie et de la valeur de ses citoyens à ces deux époques.

Dans la première, on voit la Grèce, qui aurait été impuissante dans sa division pour venir à bout de la Phénicie, se réunir sous la main puissante d'Alexandre pour la combattre, et l'on dirait qu'elle ne court à la conquête de l'empire des Perses, à la suite de ce conquérant, que pour mieux accabler sa rivale, lui arracher, en l'écrasant, l'empire de la mer, et anéantir ainsi son commerce et son industrie. Aussi, comme si la race chananéenne prévoyait que c'est sur elle que les coups doivent porter, c'est elle qui oppose la résistance la plus énergique aux armes des Hellènes et dont les troupes se signalent le plus dans les batailles ; et lorsque le continent est obligé de céder, on voit la ville de Tyr lui résister seule, braver les flottes combinées de la Grèce et de l'Asie, et il ne faut pas moins de sept mois de siége, des travaux prodigieux et toutes les forces de la Grèce pour la réduire. On dirait même qu'Alexandre poursuit sa chute jusque dans l'avenir : il la détruit de fond en comble, et, comme pour l'empêcher de se relever, il bâtit en face de

Hosted by Google

ses ruines, aux bouches du Nil, la ville d'Alexandrie, destinée par sa position à hériter d'une partie de son commerce (1).

Mais ce sont surtout les efforts que fit la race chananéenne pour maintenir sa prépondérance dans le bassin occidental de la Méditerranée qui méritent d'attirer les regards et l'admiration des âges. Là elle conserva longtemps encore l'empire des mers. Son influence et sa domination s'étendaient non-seulement en Afrique, mais encore en Espagne, en Sicile, en Sardaigne et dans toutes les autres îles de ce bassin.

Sa puissance était concentrée dans Carthage, digne héritière de Tyr, et qui avait l'avantage d'être mieux placée qu'elle, en ce sens que, située au centre de la Méditerranée, elle n'avait sur ses derrières aucune nation ennemie qui pût l'inquiéter. Son gouvernement était dirigé par une aristocratie (2) habile, intelligente, riche, mais marchande avant tout. Il ne faisait la guerre qu'en raison de l'intérêt que son commerce y trouvait, et songeait plutôt à faire de ses citoyens des matelots et des négociants que des soldats prêts à le défendre. Aussi, comme c'était en partie à des mains mercenaires qu'il confiait la garde de la patrie, et qu'il manquait ainsi d'une véritable armée nationale, il ne pouvait que tomber si les forces étrangères sur lesquelles il comptait venaient à lui faire défaut.

En face de Carthage s'élevait, en Italie, la puissance qui était destinée à succéder à l'influence de la race phénicienne sur la Méditerranée, à achever l'œuvre de sa destruction commencée par Alexandre, et par suite à tout envahir. Son peuple, greco-

---

(1) La chute de Tyr, quoique rebâtie bientôt après par ses habitants, ruina en partie son industrie, et abattit presque son influence dans l'Orient où son commerce cessa de prédominer.

(2) Le gouvernement aristocratique, dit M. Amédée Thierry, était le gouvernement favori des Phéniciens, gouvernement bien plus propre que la démocratie à assurer une sage liberté, à faire fleurir le commerce et l'industrie, à créer de puissants États et à leur donner une longue et glorieuse durée. — C'est à un pareil gouvernement que Rome dut sa grandeur et sa domination sur le monde méditerranéen, et si de nos jours l'Angleterre s'est élevée au plus haut degré de prospérité et de puissance, c'est aussi à son gouvernement aristocratique qu'elle le doit. Si les Phéniciens étaient tombés sous des gouvernements démocratiques, ils n'auraient probablement ni acquis, ni conservé pendant douze ou treize siècles la puissance que leur donnèrent leur immense commerce maritime et leur active industrie. Comme à Rome, la démocratie eût introniśé chez eux le despotisme, qui eût mis fin à leur liberté et paralysé leur essor. La démocratie, en effet, qui, d'ordinaire, donne la main à la démagogie, conduit fatalement au despotisme, et l'on ne peut que s'apitoyer sur le sort des peuples qui sont entraînés dans cette voie.

Hosted by Google

aborigène ou latin, était agriculteur plutôt que marchand ; ses luttes incessantes contre les diverses peuplades de la Péninsule l'avaient rendu robuste, éminemment propre à la guerre et merveilleusement organisé pour la conquête.

Au moment où la guerre éclata entre les Phéniciens d'Afrique *(Pœni)* et cette puissance, celle-ci venait, après cinq siècles de travaux et de persistance, d'achever d'assujétir à sa domination toute l'Italie, moins la partie occupée par les Gaulois Cisalpins, et formait ainsi un grand État. Le gouvernement de cette puissance italienne était centralisé dans Rome. A sa tête se trouvait une aristocratie habile, douée d'un esprit de suite admirable, digne et pleine de grandeur dans les revers comme dans la prospérité, se respectant enfin et sachant toujours se faire respecter.

Ce n'est pas que ce gouvernement fût pour cela un modèle de délicatesse et de loyauté ; loin de là. Dans sa politique envahissante et jalouse, il faisait jouer tous les ressorts pour jeter la division parmi ceux qu'il attaquait et parvenir à ses fins. Il était d'ailleurs merveilleusement habile à interpréter les serments ou les traités en sa faveur, et ne craignait pas de les violer toutes les fois que ses intérêts l'exigeaient. D'une foi suspecte, il trouvait tout simple, pour cacher sa duplicité, d'en accuser ceux avec qui il avait à faire ou qui le combattaient. Malheur aux peuples ou aux souverains qui se confiaient à sa parole et qui avaient l'imprudence de se livrer à lui ! Il était surtout implacable contre ses ennemis vaincus, d'une inhumanité cruelle et révoltante, et, une fois abattus, on peut dire qu'il leur laissait rarement le moyen de se relever (1).

Tel était le gouvernement de ce peuple latin que la jalousie

---

(1) Montesquieu pense, avec raison, qu'il y avait plus de bonne foi et plus de respect pour les traités chez les Carthaginois que chez les Romains, précisément parce que les Carthaginois étaient un peuple commerçant. Il faut donc beaucoup en rabattre de tout ce que les auteurs latins (Tite-Live et autres) nous racontent sur les Phéniciens d'Afrique *(Pœni)*, et de tous les éloges qu'ils prodiguent à leurs compatriotes, dont ils cherchent, par tous les moyens, à relever la valeur aux dépens de leurs ennemis, et à orner de vertus et de qualités qu'ils n'avaient peut-être pas. La haine des Romains contre les Carthaginois perce visiblement à travers les récits de ces historiens.

Montesquieu *(Esprit des Lois,* liv. XXI, ch. XI) dit que les Romains conservèrent cette haine contre eux, même après les avoir détruits ; mais, ajoute-t-il, ce ne fut que la victoire qui décida s'il fallait dire *la foi punique ou la foi romaine.*

Hosted by Google

que lui inspiraient la puissance phénicienne et les richesses de Carthage arma contre elle. Avec une organisation pareille, il ne pouvait qu'en triompher.

Néanmoins, ce n'est qu'après cent dix-huit ans de luttes et de guerres plus ou moins heureuses, que Rome vainquit définitivement : luttes sans pareilles dans l'antiquité et qui témoignent de la force et des ressources de la race chananéenne, ainsi que de la puissance qu'elle avait acquise dans le bassin occidental de la Méditerranée.

Si les guerres de Rome contre les Phéniciens d'Afrique, connues sous le nom de guerres puniques, sont des plus glorieuses pour elle, elles ne le sont pas moins pour Carthage, sa malheureuse rivale.

La deuxième surtout sera éternellement mémorable, parce qu'en dévoilant toute la grandeur et toute la dignité de l'aristocratie romaine, elle montre en même temps tout ce dont le génie d'un grand homme était capable pendant les dix-huit ans de luttes qu'il soutint pour ainsi dire seul contre la puissance italienne (1).

Mais l'habileté d'Annibal ne pouvait seule sauver sa patrie et faire triompher sa race ; il fut vaincu, et sa défaite n'eut d'autre résultat pour Carthage qu'une paix désastreuse ou plutôt une longue trêve au bout de laquelle cette puissante cité fut détruite de fond en comble, et la puissance phénicienne abattue pour jamais dans l'Occident.

Vainement Annibal chercha à réveiller, en faveur de sa patrie, l'esprit phénicien de l'Asie et à reprendre la lutte avec lui ; le peuple de la Syrie d'alors n'était plus qu'un peuple abâtardi, efféminé par le luxe et la mollesse, et incapable du moindre effort pour le seconder ; aussi une simple bataille suffit à lui faire poser les armes et à le faire passer sous le joug du vainqueur.

---

(1) Annibal est un des hommes les plus extraordinaires de l'antiquité ; il mérite d'être placé à côté des plus grands capitaines de la Grèce et de Rome, et sur la même ligne. Nous ajouterons que, d'après les hommes les plus compétents (de Napoléon Ier notamment), il doit même occuper le premier rang comme stratégiste. — Nous ferons observer, en effet, qu'Alexandre et Jules César ont eu peut-être moins de difficultés à surmonter, le premier pour soumettre le vaste empire des Perses, et le second pour assujétir les Gaules et vaincre à Pharsale, qu'Annibal en eut pour gagner les batailles de Trasimène et de Cannes, et tenir en échec pendant dix-huit ans la puissance romaine. — Ce grand homme, disent les historiens, aimait les lettres et les cultivait au milieu du tumulte des camps.

Hosted by Google

La chute de Carthage fut pour la république romaine d'un effet immense. Maîtresse de l'Occident par la ruine de cette ville, elle ne tarda pas à dominer dans tout le bassin oriental de la Méditerranée, où il n'y avait aucun peuple qui fût capable de lui résister. Les divisions de la Grèce l'en rendirent presque immédiatement l'arbitre et la maîtresse, et les monarchies asiatiques qui devaient, à plus forte raison, recevoir la loi de cette fière dominatrice, à cause de la mollesse et de la lâcheté qui les caractérisaient alors, se soumirent à ses volontés à l'approche de ses légions.

C'est ainsi que fut conquise, par les armes et par l'habileté de l'aristocratie romaine, cette prépondérance sur la Méditerranée et le monde antique, que l'industrie et le commerce avaient donnée plusieurs siècles avant à la race phénicienne. Mais ce que celle-ci avait fait par sa marine, ses comptoirs et ses colonies, celle-là le fit par les armes et un esprit centralisateur admirable. L'une domina par l'influence qui est naturellement accordée à un peuple riche et civilisé sur des peuples moins avancés que lui; l'autre par la force et la terreur de son nom. Aussi Rome gouverna-t-elle en maîtresse souveraine, et toutes les nations lui obéirent en esclaves.

Pour abattre entièrement la puissance et l'influence commerciale de la race chananéenne dans le monde méditerranéen, il ne fallait pas moins que la forte et puissante unité italienne. C'est son gouvernement seul qui pouvait en venir à bout. Ce qui le fit triompher, ce fut, ainsi que nous l'avons déjà dit, son habileté politique, sa fermeté, sa ténacité, mais surtout son admirable organisation militaire, chose qu'un peuple marchand et industriel ne doit jamais négliger.

Ce n'est pas tout, en effet, pour une nation commerçante que d'augmenter ses richesses et son influence par son négoce et son industrie; il lui faut encore, pour conserver son indépendance et se protéger contre les jalousies et les agressions étrangères, qu'elle cultive l'art de la guerre, qu'elle en suive et en étudie les progrès, qu'elle adopte les meilleures armes et l'organisation la plus avantageuse; enfin, qu'elle ait un corps d'armée de ses propres citoyens soumis à une discipline sévère et toujours prêts à la défendre.

C'est parce que la race chananéenne de l'Asie et de l'Afrique négligea beaucoup trop ces moyens qu'elle succomba; et c'est parce que Rome les possédait au plus haut degré qu'elle devait nécessairement triompher d'elle, et, par suite, lui

Hosted by Google

enlever l'influence et la domination dans le monde méditerranéen. C'est ainsi que se succèdent les peuples et les empires dans l'influence qu'ils doivent exercer sur le monde et la civilisation.

L'empire romain à son tour finit par succomber au défaut de cohésion des diverses parties de ce grand corps (1), aux excès d'une centralisation qui paralysait tous ses moyens et sous les vigoureux efforts des races du Nord. Ce vaste édifice, qu'une aristocratie grande et habile avait mis sept siècles à élever, croula et devint la proie des barbares.

Sa chute, les révolutions diverses et tous les bouleversements dont notre continent a été depuis le théâtre, ont changé complétement la face du monde.

A la place de la plupart de ces riches et florissantes cités, dont la renommée remplit l'histoire du monde antique, on ne trouve plus que des ruines. D'autre part, on voit de puissantes nations illustrer des contrées que l'antiquité connaissait à peine, et des villes populeuses briller de tout l'éclat de la civilisation là même où régnait la barbarie la plus repoussante.

---

(1) Le triomphe du parti démocratique à Rome eut pour effet la chute de la république et la perte de la liberté. On entra alors dans cette ère des Césars, qui ne présente bien souvent à l'âme indignée que le tableau du despotisme le plus ignoble et le plus dégradant. Dans cette triste et longue période d'abaissement, on voit la désorganisation se glisser peu à peu dans toutes les administrations, la discipline faire place dans l'armée à l'insubordination et à la révolte, les liens qui retenaient les diverses parties de ce grand corps menacer de se rompre, et les provinces, si diverses par la langue et les mœurs, tenter de secouer le joug, proclamer leur nationalité perdue et reprendre leur autonomie. On voit enfin le gouvernement central arriver à un état d'affaissement et de faiblesse tel qu'il se trouve dans l'impuissance de défendre les frontières et les laisse franchir par les peuples du Nord.

Les Francs, les Goths, les Vandales, etc., se ruent alors en masse sur les Gaules, l'Espagne, l'Italie, l'Afrique, se les partagent et mettent fin à cet empire colossal que l'aristocratie romaine avait mis sept cents ans à créer. A partir des premiers Césars, époque de l'apogée de sa grandeur, il ne présente qu'une longue dissolution et un progressif abaissement. Un lambeau de ce grand corps se maintint encore en Orient pendant de longues années, grâce à sa position et à la faiblesse des peuples qui l'entouraient. Ce fut l'empire grec; mais on doit considérer cet État plutôt comme un démembrement de l'empire que l'empire lui-même. — Pendant ce long désordre et cet affaissement, ce qu'il y avait de plus sage, c'était de garder le silence et de se mettre à l'abri du pouvoir. Heureux encore si l'on parvenait à se faire oublier! La plupart, pour trouver un soulagement à leurs maux, se réfugièrent dans le christianisme, qui leur inspirait l'amour de leurs semblables, leur enseignait la résignation et leur offrait l'espérance pour les consoler de leurs misères.

Hosted by Google

Le monde, en s'agrandissant, a vu le siége de l'influence se déplacer et s'étendre dans tous les sens, les vaisseaux européens sortir du cercle étroit de la Méditerranée, prendre pour domaine l'Océan tout entier, l'explorer et le parcourir d'un pôle à l'autre, et aller porter les produits des peuples de l'Europe moderne dans des contrées qui n'étaient pas même soupçonnées du monde antique.

Les races phénicienne, grecque et latine sont remplacées maintenant par les nations anglaise, française, espagnole, allemande, etc., et leurs colonies peuplent les vastes contrées de l'Amérique et de l'Océanie. De nouveaux peuples se forment et grandissent, pour remplacer peut-être un jour leurs mères-patries, leur enlever à leur tour l'influence qu'elles possèdent depuis plusieurs siècles, et les laisser tomber dans la barbarie et l'oubli comme leurs devancières.

Puissent les gouvernements de l'Europe être assez sages pour prévenir un résultat pareil, et profiter de tout ce que les progrès de l'intelligence humaine mettent à leur disposition pour les prévenir!

OBSERVATIONS SUR L'ORIGINE DES PHÉNICIENS, LEURS INDUSTRIES DIVERSES, LEUR COMMERCE, LEURS INVENTIONS, LEUR LANGUE, LEURS INSTITUTIONS POLITIQUES ET LEUR RELIGION; POUR SERVIR D'APPENDICE OU DE COMPLÉMENT AUX CONSIDÉRATIONS QUI PRÉCÈDENT.

Moïse et les écrivains juifs font descendre les Phéniciens de Cham ; d'autres — Heeren est de ce nombre — les regardent comme étant de race sémitique (1). Les Juifs les nommaient

(1) Le peuple phénicien, dit Heeren, était une branche de la grande tribu sémitique ou araméenne qui, à une époque reculée, avait occupé les vastes plaines qui s'étendent depuis la Méditerranée jusqu'au Tigre, et de la pointe méridionale de l'Arabie jusqu'à la chaîne du Caucase. — Cette origine est constatée par les différents dialectes de la Phénicie qui se rapportent tous à un même idiome.

Hosted by Google

Chananéens, les descendants de Chanaan, et les Grecs *Phéniciens,* nom qui paraît dériver du mot *inakin,* qui veut dire *enfants d'Enach,* précédé de la syllabe *phe,* que les Egyptiens avaient en usage dans leur langue, d'où le mot *Phenakin* et par corruption *Phœnix,* Phénicien.

Les Phéniciens étaient encore nommés quelquefois *Cadméens* ou *enfants de Kadem* ou *Kedem [enfants de l'Orient],* dont les Grecs firent *Cadmus.* Si l'on dépouille la tradition grecque sur Cadmus de tout ce qu'elle peut avoir de merveilleux, et que l'on se borne à y puiser un certain fonds historique, on voit, en effet, que Carthage aussi bien que Thèbes, colonies phéniciennes, portaient le nom de *Cadmeia,* ou villes fondées par les enfants de l'Orient, et que ce nom était très probablement donné à beaucoup d'autres villes.

L'industrie a pu prendre naissance dans des pays dont le climat et la fertilité du sol favorisaient la population et invitaient les hommes à profiter des richesses que la nature leur offrait en abondance; sous ce rapport, les peuples qui habitaient les plaines arrosées par l'Indus, le Gange, l'Euphrate, etc., ont pu précéder les Phéniciens; néanmoins ceux-ci passent pour s'être réunis les premiers en corps de nation, pour s'être lancés avant tous les autres sur les flots de l'Océan, et avoir créé le commerce d'économie. En étudiant les besoins des autres nations, ils fondèrent à la fois une industrie puissante et un commerce extérieur qui ne fit que grandir au fur et à mesure que le luxe fit des progrès, les rendit maîtres de la mer, et fit de la confédération phénicienne la nation la plus riche du monde méditerranéen.

Du temps même de Josué, ils avaient un commerce étendu, possédaient de nombreux établissements sur les côtes d'Afrique, Carthage entr'autres, qui n'était alors connue que sous le nom de Cadmeia, et dont le port était fréquenté par leurs vaisseaux.

Bien que nous ayions admis l'opinion que les Phéniciens ne s'établirent dans le pays qui a reçu le nom de Phénicie qu'après la conquête du pays de Chanaan par les Hébreux, il paraîtrait cependant, d'après certaines données historiques, qu'ils en étaient en possession depuis l'époque où ils se répandirent des bords de la Mer-Rouge sur ceux de la Méditerranée. Vaincus, ils s'y concentrèrent seulement en plus grand nombre et y maintinrent leur indépendance contre Josué aussi bien que contre ses successeurs.

Hosted by Google

Ce fut probablement vers cette époque qu'une partie des Chananéens, qui n'avaient pu trouver place au pied du Liban, allèrent fonder Tarse, en Cilicie, et dans la Grèce Thèbes et d'autres villes (1). C'est de ce temps, sans doute, que date aussi l'influence des Phéniciens dans cette dernière contrée et que les chefs des émigrants prirent le surnom de fils d'Hercule, enfants de la nation phénicienne, qu'Hercule personnifiait. Ces chefs y fondèrent des dynasties qui eurent un certain éclat, et leurs descendants reçurent la dénomination d'*Héraclides*, descendants d'Hercule.

Toutefois, ce ne fut pas l'émigration la plus nombreuse qui se dirigea vers la Cilicie et la Grèce. La plus grande partie des émigrants reflua vers l'Égypte, où, n'ayant pas trouvé des terres vacantes, elle se divisa. Les uns remontèrent le Nil et furent se fixer, dit-on, dans l'Éthiopie. Quant aux autres, ils se dispersèrent le long des côtes de l'Afrique et furent y former des établissements dans le voisinage des colonies que les Phéniciens y avaient déjà créées.

Procope rapporte que, de son temps, on remarquait encore à Tinguis (aujourd'hui Tanger) deux colonnes de marbre blanc sur lesquelles était écrit en langue phénicienne : « *Nous sommes des peuples ou des hommes qui avons pris la fuite devant le voleur Jésus, fils de Navé;* » témoignage évident de l'émigration phénicienne, à l'époque de Josué, vers les côtes occidentales de l'Afrique.

Plus tard, les colonies phéniciennes se multiplièrent sur ces rivages et, au moment de la splendeur de Carthage, on n'y comptait pas moins de trois cents villes phéniciennes, au dire de Strabon.

Il paraît, du reste, que les Phéniciens ne s'établirent pas en Afrique sans difficulté ; les luttes qu'ils eurent à soutenir contre les habitants du pays ont donné naissance à la fable d'Antée, qui rappelle les combats que le génie tyrien Hercule *[Mel-Carth]*, eut à soutenir contre le dernier fils de la Terre, c'est-à-dire contre les peuples primitifs de cette contrée.

Mais ce n'est pas seulement en Afrique et dans les pays que

(1) On croit cependant qu'ils possédaient déjà près de cette ville un établissement métallurgique, créé environ quatre-vingts ans avant pour l'exploitation d'une mine de cuivre et d'une mine d'or qu'ils avaient découvertes dans son voisinage.

Hosted by Google

baigne la Méditerranée que les Phéniciens fondèrent des colonies; ils en établirent aussi sur les côtes du Pont-Euxin, sur celles de la Mer-Rouge et dans le golfe Persique (1).

Les colonies chananéennes répandirent la langue de la Phénicie sur toutes les côtes de l'Afrique, et longtemps après la chute de Carthage, cette langue était parlée depuis la Cyrénaique jusqu'au détroit de Calpé. Saint Augustin rapporte que de son temps l'idiome phénicien y était encore en usage, et que les cultivateurs dispersés dans l'intérieur ou sur le littoral se disaient chananéens.

Les Phéniciens, quoique dépouillés d'une partie de leur territoire ne tardèrent pas à se mettre en relation avec leurs

---

(1) Ce fut d'abord dans les îles de Chypre, de Crète, de Rhodes et autres îles de l'Archipel, que les Phéniciens commencèrent à établir des colonies. Ils les étendirent ensuite peu à peu dans la Grèce, la Thessalie, la Thrace et sur le littoral du Pont-Euxin. Dans l'Asie-Mineure, sur les côtes occidentales et septentrionales de cette contrée, ils en fondèrent plusieurs; nous mentionnerons notamment les villes de Pronectus et de Bythinium. Dans la partie méridionale de l'Asie, ils profitèrent des bonnes relations qui existaient entre eux et les Babyloniens, pour créer des établissements dans le golfe Persique. Les îles de Tyr ou Tylos ou d'Aradus (aujourd'hui les îles Baharein) sont signalées comme deux de leurs colonies. C'est de ces îles que partaient les navires qui allaient chercher dans l'Inde et à Ceylan les épices, les perles, les pierres précieuses, l'ivoire, etc., que l'on tirait de ces contrées. — Dans le golfe Arabique, ils possédèrent en commun avec les Israélites les villes d'Etath et d'Asiongaber, qui, quoique d'origine iduméenne ou édomite, se peuplèrent presque entièrement de Phéniciens, et que l'on doit considérer, à cause de ce fait, comme de vraies colonies tyriennes. Ces deux ports servaient d'entrepôt au commerce que les Phéniciens faisaient sur les côtes occidentales de l'Arabie et sur les côtes orientales de l'Afrique. C'est là qu'arrivaient l'encens, les aromates, etc., que fournissait la presqu'île arabique, et l'or d'Ophir que l'on allait chercher à ce que l'on croit à Sophora ou Sophira, vers le milieu du canal de Mozambique. La navigation vers ces parages et ceux de l'Inde se faisait assez rapidement, parce que, pour l'aller comme pour le retour, on était favorisé par des vents réguliers. Mais ce sont surtout les contrées occidentales que baigne la Méditerranée : l'Afrique l'Espagne, la Gaule et les îles de Sicile, de Sardaigne, de Corse, etc., que les Phéniciens peuplèrent de leurs colons et dont ils exploitèrent les richesses minérales. — De la Gaule qui fut, selon toute apparence, leur plus puissante colonie du treizième au huitième siècle avant notre ère, ils pénétrèrent dans la Grande-Bretagne et les îles Cassitérides *(les îles d'étain)* et se mirent en relation avec les pays que baignent la mer du Nord et la mer Baltique, qui leur fournirent, à ce que l'on croit, l'ambre jaune ou le succin.

Nous ne voulons point terminer cette note sans rappeler que Bochart, dans son *Chanaan,* ouvrage qui témoigne d'une érudition prodigieuse, a démontré que les Phéniciens avaient envoyé des colonies et laissé des vestiges de leur langue sur toutes les côtes et dans les îles de la Méditerranée. Les travaux de M. Amédée Thierry et d'autres écrivains sont venus confirmer ceux de Bochart, et éclairer d'une manière toute nouvelle le passé de l'antiquité phénicienne.

Hosted by Google

vainqueurs, ou plutôt ne cessèrent jamais de l'être. Ils avaient en effet, laissé un trop grand nombre de leurs concitoyens chez les Israélites pour que les liens de communauté qui devaient naturellement exister entre gens de même race ne les rapprochassent pas de ces derniers. D'ailleurs, l'identité de langue, les besoins qu'ont les peuples les uns des autres, et surtout l'influence qu'une nation riche, industrieuse et civilisée a presque toujours sur celles qui sont moins avancées qu'elle, contribuèrent puissamment à cette union, et cela malgré l'empire d'une religion jalouse, comme l'était le monothéisme hébraïque, et qui travaillait sans cesse à prévenir les Israélites contre le symbolisme superstitieux des Phéniciens.

Il fallut que cette influence fut bien grande, puisque les goûts, les mœurs et jusqu'aux divinités des Phéniciens furent adoptés en partie par les Israélites, et ne contribuèrent pas peu à amener la séparation des dix tribus qui formèrent le royaume de Samarie.

Il paraît, du reste, que la religion différenciait seule les Israélites des Chananéens, et qu'il y avait une identité telle sur tout le reste que les Grecs confondaient les Juifs avec ces derniers, et comprenaient la Judée dans la Phénicie, bien que les gouvernements des Juifs ou des Israélites samaritains fussent différents de ceux de Tyr et de Sidon.

Les Samaritains surtout avaient tant de rapports avec les Chananéens, et leur ressemblance avec eux était si parfaite, qu'ils se disaient Phéniciens, et déclaraient n'avoir rien de commun avec les Juifs, lorsque ceux-ci se trouvaient exposés à la vengeance ou à la persécution des peuples étrangers, reniant ainsi leur origine avec d'autant plus de facilité qu'il était fort difficile de déterminer la différence qui existait entre les Israélites et leurs voisins de la Phénicie.

La fusion des Israélites avec les Phéniciens et l'habitude qu'ils avaient de seconder et de suivre ces derniers dans leurs expéditions commerciales, de former même bien souvent le noyau de leurs colonies ou de s'y établir, expliquent en partie cette dispersion de la race hébraïque sur tous les points du monde méditerranéen. Cette communauté de vie entre les Phéniciens et les Israélites doit faire comprendre en même temps combien l'esprit de ces derniers dut se faire au maniement des affaires, et se rendre apte au négoce au contact de leurs célèbres voisins. Leur patience, leur souplesse, leur habileté commerciale et leur amour du lucre étaient connus des

Hosted by Google

peuples de l'antiquité, et l'on peut dire que leurs descendants en ont complétement hérité.

Les Phéniciens maintinrent longtemps leur indépendance, non-seulement contre la jalousie des Israélites, mais encore contre celle des puissants rois d'Assyrie et de Chaldée; et lorsqu'ils furent obligés de plier devant leur puissance et celle des rois de Perse, ils reconnurent ces monarques plutôt comme des protecteurs et des alliés naturels, que comme des maîtres. Ils continuèrent, en effet, à se gouverner par leurs citoyens et leurs propres lois, et se bornèrent à payer un simple tribut destiné plutôt à paralyser la jalousie et la rapacité de ces despotes qu'à les en faire regarder comme les sujets. Ils les secondèrent toujours dans les guerres offensives et défensives que l'Asie eut à soutenir contre la Grèce, parce que leur intérêt était intimément lié au leur. Sous la protection de ces monarques, le commerce et l'industrie des Phéniciens ne cessèrent de fleurir et de prospérer, et Tyr, la principale cité de la Phénicie (la ville fédérale), était arrivée au plus haut point de splendeur lorsque Alexandre vint l'assiéger et la détruire.

L'idiome phénicien, dont la langue hébraïque était un dialecte, était parlée depuis l'Arabie jusqu'en Cilicie, c'est-à-dire jusqu'aux colonies grecques de l'Asie, et depuis Tyr jusqu'à Thadmor (Palmyre) et l'Euphrate. C'est ce qui explique pourquoi, sans y comprendre le pays occupé par les Israélites, les anciennes notions ecclésiastiques donnaient à la Phénicie une si vaste étendue.

Elle comptait une foule de villes riches et puissantes, entre autres Tyr ou *Tsur*, qui était comme la ville fédérale des Chananéens, et paraît avoir donné son nom à la Syrie, mot dérivé de Tsur *(Tsuria)*, l'antique Sidon, Damas, Tadmor *(Palmyre)*, Baalbeck *(Héliopolis)*, Aco *(Ptolémaïs)*, Dgebel ou Dgebal *(Byblos)*, etc.

Quelques-unes de ces villes étaient célèbres par des industries qui leur étaient spéciales. Ainsi Tyr était renommée par l'excellence de ses teintures et sa supériorité dans la charpenterie; Sidon, par la beauté de ses tissus; Damas, par la trempe de ses fers et le travail des métaux, etc. Les produits qui sortaient de leurs fabriques étaient transportés dans les diverses contrées de l'Asie, dans tous les pays que baigne la Méditerranée et dans toutes les îles qui s'y trouvent; partout, en un mot où les Phéniciens avaient des colonies, des comptoirs et des entrepôts.

Hosted by Google

Le génie inventif et observateur des Phéniciens a donné naissance à une foule d'industries; ainsi on leur attribue la création de l'alphabet, ou du moins celle des voyelles sans lesquelles il eût été difficile de lier les lettres entre elles.

On regarde les Sidoniens comme ayant trouvé le moyen de fabriquer le verre et de le travailler. On leur attribue également l'art de filer la laine, le lin et le chanvre, ainsi que celui du tissage; on les considère, tout au moins, comme ayant porté cet art à un haut degré de perfection, et d'avoir fabriqué des tissus d'une finesse et d'une délicatesse remarquables. Ils excellaient enfin, comme les habitants de Tyr, dans la charpenterie et la menuiserie. Sidon pourrait peut-être réclamer aussi l'invention de la teinture des étoffes, de la teinture en pourpre; néanmoins on regarde généralement les Tyriens comme les créateurs de cette industrie.

C'est aux Phéniciens que l'on doit l'art d'exploiter les mines et celui de travailler les métaux. C'est à Damas surtout que l'on excellait dans ce travail. C'est là que l'on fabriquait ces outils et ces armes remarquables par la trempe du fer, et dont la renommée s'est perpétuée jusqu'à nous. C'est encore à Damas qu'ont été fabriquées d'abord, à ce que l'on croit, ces étoffes qui portent son nom, et qui expriment l'art du tissage à son plus haut degré.

L'art de tanner et de travailler les cuirs est aussi attribué aux Phéniciens de l'Asie. Ceux-ci le transmirent aux Carthaginois qui le perfectionnèrent. C'est peut-être de ces derniers que les Marocains ont appris le moyen de donner aux peaux tannées l'apprêt qui porte leur nom.

La marine et l'agriculture doivent également au génie industriel des Phéniciens leurs premiers progrès et leurs premiers instruments. C'est à eux que l'on attribue la culture de la vigne et l'art de faire le vin. Ce sont eux aussi qui ont introduit l'olivier et beaucoup d'autres plantes utiles dans tous les pays que la Méditerranée baigne de ses flots, et qui ont les premiers extrait des olives l'huile qu'elles contiennent.

Tout ce que les Phéniciens ont fait pour les arts, l'industrie, le commerce et la navigation est immense, et l'on est à regretter que les historiens ne nous aient pas laissé l'histoire et la nomenclature de toutes leurs découvertes (1).

---

(1) « La perte des documents historiques relatifs aux monarchies des Assyriens, des Mèdes et autres peuples, est moins à regretter que la perte des

Hosted by Google

Le gouvernement des Phéniciens était un gouvernement aristocratique. Il avait beaucoup de rapport avec celui des Juifs sous les Juges. Leur pays était partagé en diverses tribus qui avaient pour capitales des villes plus ou moins puissantes. Ces tribus avaient des institutions plus ou moins libres, qui les faisaient regarder comme des républiques. Ces institutions étaient surtout protectrices du commerce et de l'industrie.

A la tête de chaque tribu se trouvait un chef chargé du pouvoir exécutif. Ces chefs supérieurs furent d'abord héréditaires, mais ensuite ils furent élus à vie. Leur autorité était presque égale à celle des rois, et c'est ce qui fait qu'on les désigne ordinairement sous ce nom (1).

Le corps des magistrats marchait de pair avec le roi de chaque cité, et ce n'était que sur l'avis de ce corps et d'accord avec lui, que le chef du pouvoir exécutif pouvait envoyer des ambassades.

A certaines époques, il y avait un conseil général des grandes villes de la Phénicie, où les rois, conjointement avec le sanhédrin, délibéraient sur les affaires de la confédération. Ce conseil se réunissait habituellement à Tripoli.

On élisait ordinairement pour chef de la tribu celui qui était le plus influent et le plus capable; mais son autorité était bornée par l'étendue de la tribu qui l'élisait. Comme chargés du pouvoir exécutif, ces chefs de tribus avaient dans leurs attributions le droit de faire la guerre et les traités de paix (2) et de rendre la justice; mais ils n'avaient pas le pouvoir de faire des lois, ni d'imposer de nouvelles charges. Protecteurs des lois et de la religion, ils vivaient sans éclat et sans pompe, sans gardes et sans suite. Ils administraient sans traitement, et ne relevaient leur dignité que tout autant que leur fortune, les profits qu'ils pouvaient faire dans le commerce et l'indus-

---

documents relatifs à l'histoire des Phéniciens, à leurs constitutions, à leur commerce, à leurs industries, » a dit avec raison Heeren.

(1) Il nous reste une liste des rois de Tyr depuis Hiram, contemporain de David, jusqu'au siége de Tyr par Nabuchodonosor. On croit qu'à cette époque la dignité royale fut abolie et remplacée par celle de *Suffetes ;* mais il est douteux que cette nouvelle forme de gouvernement se soit maintenue dans cette ville, puisque, lors du siége qu'en fit Alexandre, il est question du roi de Sidon, et que de ce fait on est induit à penser qu'il pouvait y en avoir un à Tyr.

(2) Il est probable toutefois que ces rois, ces chefs, ne faisaient la guerre ou la paix qu'avec l'assentiment du conseil supérieur ou du corps des magistrats.

Hosted by Google

trie, où les présents qu'ils recevaient, leur permettaient de donner un certain éclat à leur position. Mais comme le pouvoir était entre les mains des riches et de l'aristocratie, il était rare qu'un chef de tribu ne brillât pas par l'opulence qu'une grande fortune le mettait à même d'étaler.

Quant au pouvoir législatif, il appartenait à un conseil recruté dans les familles les plus riches et les plus influentes.

Les tribus phéniciennes étaient unies entre elles par un lien fédéral; le gouvernement fédératif siégeait dans la ville la plus importante, et, comme telle, Sidon le vit pendant un certain temps siéger dans son sein; mais il passa à Tyr, lorsque cette ville se fut placée à la tête des cités phéniciennes, par l'importance et l'étendue de son commerce. Tyr devint ainsi la métropole de la Phénicie. C'est là qu'était placée la statue du génie qui personnifiait la nation et d'où partaient les flottes qui se rendaient dans les diverses contrées que baigne la Méditerranée. C'est là que se centralisait le pouvoir et l'influence du peuple Phénicien. C'est Tyr enfin qui donnait l'impulsion.

La religion des Phéniciens était toute symbolique; ainsi *Baal* personnifiait le soleil, le génie de la lumière, et *Astarté* personnifiait la lune, le génie qui veillait pendant les ténèbres et le silence de la nuit.

De même, *Meleck* ou *Melack-Cartha,* mots qui signifiaient le roi, le génie, la divinité protectrice de la cité, de la nation, et dont on a fait *Melcarth* par contraction, personnifiait la divinité protectrice de la Phénicie, le génie industriel, commercial et civilisateur des Phéniciens, que les Grecs et les Latins adoptèrent sous le nom d'Hercule (1).

Aletes personnifiait l'art d'explorer et d'exploiter les mines. C'était le génie de la métallurgie (2).

---

(1) Les Phéniciens introduisirent, selon toute apparence, l'écriture avec leur alphabet dans les Gaules, lequel alphabet fut remplacé plus tard par celui des Grecs; et comme les Gaulois, d'accord en cela avec l'opinion commune, en attribuaient l'invention au génie de Tyr, *Malcarth,* ils durent peut-être donner le nom d'*Ognians* à l'Hercule tyrien, nom que M. Amédée Thierry fait dériver d'*Ogham,* qui, en gaëlique, signifie écriture.

(2) Du nom d'*Aletes* dérive celui d'*Aleta,* et par suite ceux d'*Alessa,* d'*Aledsa,* d'*Alessia,* d'*Aletum,* d'*Alestum,* d'*Alet,* d'*Alest,* etc., qui ne sont que des modifications que la prononciation et les idiomes ont fait subir à l'expression *Aleta,* et qui signifient comme elle *établissement métallurgique, usine, centre d'exploration et d'exploitation,* signification tout à fait en rapport avec celle du nom d'*Aletes,* qui personnifie le génie de la métallurgie.

Hosted by Google

Il est probable que la divinité qui, de la Phénicie, passa en Grèce où elle fut adoptée sous le nom de *Bacchus*, personnifiait, chez les Phéniciens, l'art de l'agriculture. Elle personnifiait surtout l'aptitude de ce peuple intelligent et éminemment civilisateur, à mettre à profit et à utiliser, pour les besoins de l'homme les plantes et les arbres que la terre produit. C'est, en effet, son génie industrieux qui va chercher, dans l'Inde et dans les divers pays qu'il explore, le froment, le palmier, la vigne, l'olivier, etc., qu'il importe avec soin dans sa terre natale : conquêtes précieuses que l'imagination orientale symbolise par la conquête des pays où la Providence avait fait naître ces plantes et ces arbres, et où le génie de l'agriculture, personnifié par Bacchus, les avait découverts. Les enfants de la Phénicie vont ensuite en enseigner la culture dans tous les pays où leurs vaisseaux abordent et où des cités tyriennes sont fondées. Ce sont encore de nouvelles conquêtes que leur imagination attribue au même génie : conquêtes pacifiques qui établissent la domination des Phéniciens sur de vastes contrées, et leur valent la reconnaissance des peuples divers sur lesquels ils répandent leurs bienfaits.

Le génie du commerce était personnifié sous le nom de *Teuth*. On croit généralement que le *Teutates* des Gaulois et des Ibériens n'était autre que le *Teuth* de Tyriens, dont le culte avait été introduit par ces derniers dans les Gaules et en Espagne, avec les colonies qu'ils y fondèrent (1).

La caste sacerdotale était, dans la Phénicie, aussi nombreuse que puissante. D'accord avec l'aristocratie, dont elle faisait probablement partie, elle s'entendit avec elle pour maintenir le pouvoir des rois dans d'étroites limites.

La religion des Phéniciens fut, du reste, comme chez tous les peuples commerçants, tolérante et nullement portée au prosélytisme. Les Phéniciens ont pu reconnaître et apprécier la puissance de l'or, le symboliser et l'honorer d'un culte superstitieux ; ils ont pu la demander à la Providence à cause de l'influence qu'elle procure, mais jamais ils n'ont cherché à imposer leurs croyances et leur culte par la force et la vio-

(1) Les Phéniciens, dit M. Amédée Thierry, propageaient volontiers leur religion chez les peuples au milieu desquels ils s'établissaient. Ayant commercé les premiers avec les Gaulois, ils durent chercher à leur inspirer du respect, pour les relations commerciales et pour les voyageurs, en répandant le culte d'un dieu qui protégeait les routes et l'industrie.

Hosted by Google

lence. C'est toujours par la persuasion et la douceur qu'ils ont agi sur les peuples qu'ils soumettaient à leurs armes ; c'est par des lois et des institutions sages qu'ils ont cherché à établir sur eux leur domination et à modifier leurs mœurs (1). C'est ce dont témoignent les récits symboliques sur l'Hercule tyrien, et rien n'atteste chez les écrivains grecs, ni chez les écrivains hébreux, une opinion contraire.

Dans les Gaules, plusieurs siècles après la chute de leur empire colonial dans cette contrée, les Celtes avaient conservé le souvenir des jours de bonheur que la divinité protectrice de la Phénicie avait fait luire sur leur patrie. Pour exprimer ce souvenir en même temps que leur reconnaissance, ils avaient représenté le génie de Tyr (Hercule) traînant à sa suite les Gaulois, attachés à lui par des chaînes d'ambre et d'or, qui partaient de sa bouche et allaient aboutir à leurs oreilles : emblême ingénieux de la puissance persuasive que les Phéniciens avaient exercée sur eux (2).

Il est hors de doute que les Phéniciens avaient des écrivains de toute sorte, des historiens aussi bien que des poètes (3). Les Israélites, leurs voisins, qui excellaient dans la poésie lyrique, ne pouvaient d'ailleurs que les inspirer et les stimuler par leur exemple, si toutefois leur imagination orientale avait besoin de s'échauffer à leur contact, et s'il est bien sûr que les

---

(1) Les Phéniciens interdisaient les sacrifices humains partout où ils s'établissaient. « Par l'influence toute puissante du génie de Tyr, dit M. Amédée Thierry *(Histoire des Gaulois)*, les immolations des étrangers sont abolies dans les Gaules ; les lois deviennent moins inhospitalières et plus sages, et les tyrannies des chefs de tribus font place à des gouvernements aristocratiques, constitution favorite du peuple phénicien.

(2) C'est cet Hercule, auquel les Gaulois donnaient le nom d'Ogmius, que certains auteurs ont considéré comme le symbole de l'éloquence et de la poésie chez les Celtes. M. Amédée Thierry pense avec raison que ce symbole se rattache à l'Hercule Tyrien, qui fit luire sur la Gaule le premier rayon de la civilisation. Cette interprétation m'ayant toujours paru plus probable, je l'ai adoptée.

(3) Josèphe, qui parle des historiens phéniciens et les cite même, met cette question hors de doute. Les fragments qu'il a laissés des annales de Tyr prouvent qu'elles étaient vraiment historiques et redigées selon l'ordre chronologique des rois de cette métropole. — Menandre d'Ephèse avait composé une histoire de Tyr dans cette ville même, et, d'après ses annales, il est regrettable que cet ouvrage et celui de Dius ne nous aient pas été conservés. — D'après Brehmer *(Etudes sur l'antiquité)*, la géographie de Ptolémée et les anciennes cartes d'Agathodœmon qui s'y trouvaient jointes dans les manuscrits, tirent leur origine d'un atlas phénicien, et n'en sont, pour ainsi dire, qu'une version. — Quant aux fragments du phénicien Sanchoniaton traduits en grec par Philon de Byblos, ils n'ont de rapport qu'à la théogonie et à la cosmogonie.

Hosted by Google

Phéniciens n'aient pas devancé les Israélites dans les productions de l'esprit et ne leur aient pas servi de modèle.

Au reste, un peuple qui avait personnifié et chanté son génie et qui avait fait adopter les produits de sa riche imagination par les Grecs, devait nécessairement avoir des poètes comme des écrivains. Les débris des souvenirs de l'épopée du génie tyrien, qui nous ont été transmis par Diodore de Sicile et d'autres auteurs de l'antiquité, appartenaient vraisemblablement à un grand poème, dans lequel étaient retracés les hauts faits des héros phéniciens et tout ce qui pouvait rehausser la gloire de la race chananéenne. On ne peut que regretter que ces débris ne soient pas plus nombreux et qu'ils aient été défigurés par les Grecs qui, pour se les approprier, les ont rendus bien souvent inexplicables. On pourrait, en effet, par leur moyen, retrouver peut-être, sous les voiles symboliques qui les couvrent, une partie de l'histoire de ces hardis navigateurs et de celle de leurs immenses travaux colonisateurs.

Mais la religion juive et la religion chrétienne, qui ont recueilli avec tant de soin les récits historiques et les poésies des écrivains juifs, n'avaient pas le même intérêt à recueillir et à conserver les produits de l'imagination phénicienne. Les Grecs, de leur côté, qui traitaient de barbares tous les peuples qui ne parlaient pas leur idiome, méprisaient trop tout ce qui émanait du génie étranger pour y porter la moindre attention. Les Romains, qui partageaient leur haine et leur dédain, furent peut-être encore moins portés qu'eux à rechercher et à profiter des produits de l'esprit et de l'intelligence chananéenne; de sorte que tout ce qu'avait créé la riche et puissante imagination des Phéniciens a été perdu pour la postérité.

Le peu qui nous reste des auteurs phéniciens ne nous est parvenu qu'à travers des traductions incomplètes, et encore ces productions appartiennent à des écrivains carthaginois, aux Phéniciens de l'Occident; car rien ne nous est parvenu des Phéniciens de l'Asie, ou du moins ce que nous en avons peut être considéré comme insignifiant.

Les écrivains carthaginois n'étaient pas cependant inconnus des Romains, car on croit que Varron et Caton l'Ancien ont beaucoup puisé dans les auteurs carthaginois qui traitaient de l'économie rurale, chose dans laquelle les Phéniciens excellaient, pour composer leurs ouvrages *De re rustica*.

On croit également que le récit du voyage d'Hannon sur les côtes occidentales de l'Afrique, comme ce que rapporte Festus-

Hosted by Google

Avienus de celui d'Himilcon aux îles Cassitérides, avait été puisé dans des écrivains carthaginois ou dans des traductions de leurs ouvrages.

On ne peut que regretter vivement que les Romains, en détruisant Carthage, aient été portés, par haine envers leurs rivaux, à confondre dans la ruine de cette cité célèbre tous les produits de l'imagination et de l'esprit phénicien : histoires, poésies, voyages et ouvrages didactiques. Si, par une heureuse idée de conservation, ces diverses productions avaient été sauvées de la destruction, elles pourraient nous éclairer aujourd'hui sur bien des points de l'histoire antique, et notamment sur celle de la race chananéenne. Par suite de cette perte, nous sommes obligés de nous en rapporter aux écrivains de l'antiquité grecque et latine, et à ce qu'en disent les auteurs sacrés, tous plus ou moins empreints de haine et de jalousie nationale, pour porter un jugement impartial sur cette nation et sur les grandes choses qu'elle a faites. Néanmoins, d'après ce qu'ils nous en apprennent, et malgré qu'ils soient portés à relever leurs nations à ses dépens, on ne peut que la placer à côté et presque au niveau des nations antiques les plus célèbres. Que serait-ce si on pouvait en parler d'après ses propres écrivains!

A l'époque où la guerre éclata entre Alexandre et l'Asie, et, soixante-dix ans plus tard, entre Rome et Carthage, l'influence dans le monde méditerranéen se trouvait partagée entre la race grecque et la race chananéenne. Cependant, celle-ci dominait dans la Méditerranée, et principalement dans le bassin occidental, par ses nombreux navires et son immense commerce. La langue phénicienne était parlée en Asie, depuis la Cilicie jusqu'en Egypte, et en Afrique depuis la Cyrénaïque jusqu'au détroit de Calpé, et encore à cause du grand nombre d'Israélites qui habitaient la Cyrénaïque, on est porté à croire qu'elle était en usage dans cette partie de l'Afrique autant que l'idiome grec. Quant à celui-ci, il était parlé dans la Grèce proprement dite, dans son archipel, dans les colonies grecques de l'Asie-Mineure, dans une partie du littoral de la Gaule (à Massalia et dans ses colonies), dans une grande partie de l'Italie, en Sicile, en Toscane et dans tout le midi de cette péninsule.

Rome même, à cause de sa population à demi-étrusque, était regardée par les Hellènes comme une ville grecque (1).

(1) Rome se trouvait placée sur les limites de l'Etrurie et à proximité des

Hosted by Google

D'après ces données, on peut dire que le monde méditerranéen était alors divisé en deux races principales : la race grecque au nord et la race chananéenne à l'est et au midi.

Quant à la Gaule et à l'Espagne, elles étaient, à cette époque, trop peu avancées dans la civilisation, pour qu'elles pussent avoir la moindre influence sur le monde d'alors. L'une était exploitée par le commerce des Massaliètes, et l'Espagne, à cause des colonies phéniciennes qui étaient répandues sur son littoral et dans sa partie méridionale, était en quelque sorte sous la dépendance de Carthage (1).

La lutte qui s'établit entre les races grecque et greco-aborigène, d'une part, et la race chananéenne, de l'autre, finit par amener la chute et la destruction de cette dernière. Alexandre commença d'abord par abattre son influence dans l'Orient par la prise de Tyr, et la ruine de Carthage par les Romains acheva de la détruire dans l'Occident (2).

La chute de cette puissante ville, digne héritière de Tyr, fit passer le monde méditerranéen sous la domination de ces derniers et les en rendit complétement les maîtres.

Tel devait être le résultat de cette lutte mémorable qui

Ombres et des Volsques, Volks *(Volci)*, d'origine celte ou kimrique. Sa population, ainsi que celle du Latium dont elle était la capitale, durent se ressentir de ce voisinage. De ce mélange greco-aborigène est sortie la langue latine avec un alphabet différent de celui des Grecs. Cette langue s'est répandue peu à peu en Italie et en dehors de cette péninsule, par les conquêtes, et a fini par dominer dans tout le monde antique.

(1) On ne comptait pas moins de deux cents villes ou comptoirs phéniciens, au dire de Strabon, dans la partie méridionale de l'Espagne ou sur son littoral.

(2) Carthage, au moment de sa chute, contenait de 7 à 800,000 âmes. Cette ville, qui était la métropole de la puissance phénicienne après la chute de Tyr, existait, selon quelques écrivains, à l'époque de Josué. Des émigrants purent venir augmenter sa population, mais non lui donner naissance. Elle portait alors le nom de *Cadmaia*. Ce ne fut que longtemps après (vers le IX[e] siècle avant notre ère) qu'une ville nouvelle fut bâtie dans le voisinage de celle-ci et reçut le nom de *Cartha-Hadad*, qui fit perdre le nom primitif de l'autre et la fit désigner sous celui d'*Ytica*, d'*Utica*, d'*Utique* (de l'*Ancienne*).

Le commerce et l'industrie de cette ville étaient immenses lorsque les guerres puniques commencèrent, et l'on peut dire que les Carthaginois étaient alors les facteurs du monde méditerranéen. — Son port, avec les vastes colonnades qui l'entouraient et les immenses hangards qui servaient à abriter les marchandises, présentait, d'après les remarquables recherches de M. Beulé, quelque chose d'admirable.

Nous ne voulons pas terminer cette note sans rappeler que Carthage ne traita jamais avec Rome sans stipuler pour Tyr, sa mère-patrie, aussi bien que pour elle, comme pour exprimer que l'union existait toujours entre les deux cités phéniciennes.

Hosted by Google

témoigne autant de la puissance que le commerce et l'industrie avaient donnée à la race phénicienne, que de l'habileté, de l'énergie et de la ténacité de l'aristocratie romaine. Ce furent, sans doute, les races du Nord qui l'emportèrent sur celles du Midi; mais il faut dire aussi que leur triomphe fut dû principalement à l'admirable organisation des légions romaines, à leur habitude de la guerre et à l'habileté du commandement.

Nous devons sans doute beaucoup à la Grèce et à l'Italie antiques, mais nous ne devons pas moins aux Phéniciens qui les ont précédées.

Si les unes nous ont légué ces admirables chefs-d'œuvre de l'esprit et de l'art qui jettent un si vif éclat sur elles, les autres ont ouvert les voies à la civilisation, en ont répandu les semences sur tout le littoral de la Méditerranée par leurs colonies et leur immense commerce, et ont doté le monde d'une foule de découvertes utiles et inappréciables.

Aujourd'hui plus que jamais, on devrait être porté à reconnaître la vérité de ce fait, d'autant plus que chez les nations modernes, l'industrie s'est placée au premier rang, et que l'on semble s'inspirer des idées économiques qui dominaient chez les Phéniciens, plutôt que de celles qui régnaient chez les Romains et même chez les Grecs, quoique plusieurs petits États qui faisaient partie de ces derniers, comme Athènes, Rhodes, Corinthe, Massalie (Marseille), l'Etrurie, etc., aient fait une concurrence heureuse aux Phéniciens pendant de longues années (1).

---

(1) De toutes les nations modernes, la nation anglaise est celle qui nous paraît marcher avec le plus de succès sur les traces des Phéniciens, et qui offre le plus de ressemblance avec la grande métropole tyrienne. — Comme Tyr, elle est défendue par les eaux de l'Océan. Son gouvernement est dirigé, comme celui des Phéniciens, par une aristocratie puissante, habile, patiente, douée d'un esprit de suite remarquable, agissant toujours dans l'intérêt de son commerce, et ne faisant des conquêtes que pour ouvrir à son industrie de nouveaux débouchés. Comme Tyr, elle a donné naissance à de grands Etats par ses colonies, et continue à en fonder d'autres sur tous les points du globe.

Hosted by Google

LES

VOIES VICINALES

GALLO-ROMAINES

chez les

VOLKES-ARÉCOMIQUES

PAR

M. G. CHARVET, Président

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE Ier

SOMMAIRE. — **Les peuples navigateurs. — Routes grecques et voies romaines. — Routes fluviales — Chemins primitifs. — Peuples commerçants et industriels. — Grandes voies de l'empire romain. — Voies Aurélienne et Domitienne. — Dimensions et éléments constitutifs des voies militaires. — Colonnes milliaires. — Le Milliaire doré, les Vases Apollinaires et la colonne ornementale de la Porte d'Auguste. — Hermès. — MUTATIONES ou relais. — MANSIONES ou gîtes. — CASTRA. — Police et entretien des voies. — Péagers ou publicains. — Droits de douane et d'octroi. — Marcus Fonteius accusé par les Gaulois et défendu par Cicéron. — Arguments d'avocat.**

Les recherches qui ont pour but de déterminer le tracé des routes primitives constituent une des études les plus intéressantes de l'archéologie historique; car ces recherches touchent aux origines mêmes de la civilisation.

Les nations antiques qui parvinrent au plus haut degré de puissance intellectuelle et matérielle sont évidemment celles qui, par leur situation topographique et leur organisation politique et commerciale, eurent des relations constantes avec le plus grand nombre de nations étrangères.

Le premier rang, à cet égard, appartient incontestablement aux peuples navigateurs, tels que les Phéniciens, les Grecs,

Hosted by Google

les Egyptiens, les Carthaginois, les Ibères, et, en général, aux villes coloniales du littoral méditerranéen que la mer reliait entre elles. Pour ces peuples marchands, l'eau était la voie préférée; leurs petits navires remontaient sans obstacle le cours des fleuves tributaires de la Mer Intérieure et faisaient pénétrer sans transbordement les produits de leur industrie et de leur sol, jusque dans les régions centrales des continents.

Les nations essentiellement maritimes ne semblent donc pas avoir dirigé leurs efforts vers le tracé des voies terrestres. La zone étroite et montagneuse qui constituait la Phénicie; la vallée du Nil qui, à elle seule, composait l'Egypte; le territoire exigu de Carthage, ne justifiaient en rien l'établissement d'un système de routes régulièrement tracées; et, bien que les Phéniciens paraissent avoir étendu leurs relations à de grandes distances dans l'intérieur des continents, il est peu probable qu'ils aient jamais établi, dans ces régions, des voies de communication présentant des garanties permanentes de bonne viabilité.

Les Grecs eux-mêmes n'ont pas mis en pratique ces grands travaux d'intérêt public : les territoires fort restreints de l'Attique et de la Béotie, et la portion la moins accidentée du Péloponèse exceptés, il ne paraît pas avoir jamais existé en Grèce un réseau de routes régulièrement établies. Les populations helléniques composées, pour la plupart, de hardis navigateurs habitant une contrée profondément découpée, qui s'étale et rayonne sur une mer constellée d'archipels et offre une succession innombrable de péninsules et de golfes, pouvaient communiquer entre elles plus facilement par la mer que par toute autre voie, et choisissaient de préférence ce mode de communication.

Les Athéniens seuls, parmi leurs confédérés, paraissent s'être préoccupés de la conservation et de la police des voies; seuls ils eurent l'idée d'établir des fonctionnaires particuliers chargés de l'inspection des routes, lesquelles ne furent d'abord, à proprement parler, que des voies urbaines ou des rues principales dont la plus fréquentée conduisait au Pirée, port principal des Athéniens. Toutefois ces institutions utiles ne furent mises en pratique qu'à l'époque où Athènes atteignit son plus haut degré de civilisation.

Les routes grecques, fort restreintes en nombre et en développement, ne sortirent que fort tard de cet état de viabilité, établi sur le sol naturel, qui caractérise les voies de communication des peuples primitifs. La nation hellénique, si admira-

Hosted by Google

blement douée d'ailleurs au point de vue du sentiment esthétique, était trop localisée, trop circonscrite, dans le sens territorial, pour avoir pu comprendre les ressources immenses procurées par les grandes lignes itinéraires qui rattachent entre eux les peuples continentaux. La mer, cette route « gratuite et éternelle », la reliait plus directement qu'aucune voie terrestre à ses colonies de la Grande-Grèce et de l'Asie-Mineure, et ses hardis matelots d'Egine et de Salamine parcouraient chaque jour les Cyclades; visitaient Crète, Rhodes, Chypre, l'Egypte, les côtes de l'Afrique, de l'Ibérie et de la Gaule, et lui rapportaient des contrées lointaines les produits du sol des nations étrangères.

Strabon fait remarquer que ce qui distingue les Grecs des Romains, en matière de travaux publics, c'est le peu de souci qu'avaient les premiers des égoûts, des aqueducs et des grandes routes, objets constants de la sollicitude des derniers. Il faut bien du reste le reconnaître : les communications faciles qui constituent un avantage inappréciable pour les nations puissantes et fortes, présentent un danger réel pour les États d'une faible étendue. Léonidas n'eut jamais pu sans doute résister, avec une poignée d'hommes, aux efforts de l'armée de Xerxès, si les Thermopyles eussent offert aux Perses un passage ouvert et facile; et la nation helvétique, qui a maintenu pendant tant de siècles son indépendance contre l'Allemagne, doit la conservation de ses libertés autant peut-être à ses montagnes inaccessibles qu'à son courage indomptable. Il en fut de même pour la puissance romaine : lorsqu'elle pencha vers son déclin, ses grandes voies favorisèrent les invasions au lieu de servir d'auxiliaires à la défense de l'empire, et contribuèrent pour une large part à sa ruine.

*
* *

Pendant de longs siècles dont il est impossible d'évaluer la durée, les peuplades continentales autochtones se contentèrent de suivre les voies ou plutôt les sentiers dont la configuration du sol avait déterminé d'avance la direction générale : c'étaient des chemins sortis, pour ainsi dire, des mains de la nature et que certains peuples de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique suivent encore.

Les vallées des grands fleuves furent, dès le principe, les directions le plus habituellement parcourues. Les peuples

Hosted by Google

navigateurs en descendaient ou en remontaient le cours ; les populations nomades en longeaient les bords; et il est permis de croire qu'avant la conquête romaine, le Rhône, la Saône, la Loire, la Seine, le Rhin, la Garonne et les vallées de leurs principaux affluents, durent constituer la majeure partie des voies commerciales.

Plus tard, sans doute, les relations de peuple à peuple prirent une extension plus large : sur les régions où se développaient des plaines ou des plateaux unis et spacieux, de longues vallées embrassant une vaste étendue ; sur les points où les chaînes de montagnes, diminuant d'élévation, dessinaient des cols accessibles ; là où se croisaient des défilés praticables, un rudiment de route s'établissait, en quelque sorte, de lui-même, et constituait les premiers éléments d'une voie future.

Une fois adoptés, « les tracés changeaient d'autant moins, dit M. Alfred Maury, qu'on avait bien des motifs pour ne pas les abandonner; il ne suffisait pas, en effet, d'avoir fait choix d'une voie facile : il fallait, pendant le trajet, être assuré de rencontrer de quoi se ravitailler, de quoi s'abreuver, soi et ses bêtes de somme ; il était indispensable d'avoir, de distance en distance, des lieux convenables pour les haltes, des endroits commodes et bien défendus pour passer la nuit. Une fois la direction qui réunissait ces divers avantages reconnue et adoptée, on s'y tenait. C'est là ce qui explique comment en Asie, en Afrique, les voies commerciales n'ont pas subi de changements pendant des milliers d'années. Depuis un temps immémorial elles continuent à être suivies par les caravanes; elles ont gardé le plus souvent les mêmes stations, déterminées par la présence d'oasis, de puits, de passages de rivière, qui subsistent aujourd'hui comme par le passé (1). »

Les grands empires asiatiques, l'Assyrie et la Perse, possédèrent un système de voies qui reliaient la métropole aux provinces dépendantes. Une route fort ancienne, que l'on attribue à Sémiramis, existe encore, dit-on, entre Bagdad et Ispahan ; et Xénophon attribue à Cyrus l'établissement des relais destinés aux courriers, invention que les Romains utilisèrent plus tard à leur tour.

Les Carthaginois semblent aussi avoir fait exécuter, en Afrique

---

(1) Alfred MAURY. — *Les Voies romaines en Italie et en Gaule. — Revue des Deux-Mondes*, 1866 ; livr. du 1er juillet, p. 182.

Hosted by Google

et sur le littoral de l'Espagne, quelques routes destinées à faciliter l'expédition de leurs marchandises. On leur attribue même l'invention des voies pavées ; toutefois leurs travaux de ce genre n'ont pu laisser que peu de traces; car ces chaussées anciennes — si elles ont existé — doivent, pour la plupart, avoir été remplacées par des voies plus récentes, établies sur leur emplacement. Il existe pourtant encore, dit-on, sur les côtes d'Espagne, de la Gaule Narbonaise et de la Sicile, des chemins dont l'origine punique paraît à peu près certaine (1); et Annibal dut certainement trouver une route tracée pour traverser l'Espagne et le midi de la Gaule, lorsqu'il envahit l'Italie.

C'est au peuple romain toutefois que revient l'honneur d'avoir conçu et mis en pratique l'idée d'un système régulier de voies de communication destinées à relier Rome avec les provinces les plus reculées de l'empire, à frayer à ses armées un chemin qui leur permît de se transporter sans difficultés et dans le moins de temps possible jusqu'à ses extrêmes frontières.

Les relations commerciales, à l'époque romaine, avaient pris dans la Gaule une extension dont on ne se rend pas suffisamment compte aujourd'hui; et l'on est tout étonné de retrouver parfois, en certains lieux, des produits industriels provenant de contrées souvent fort éloignées. A part la découverte récente de tuyaux de plomb trouvés dans le voisinage de l'établissement thermal de Balaruc, et portant la marque des fabriques de la colonie nimoise, on peut citer encore les imitations de poterie samienne des fabriques de Banassac (2) (Lozère) et de Vagnas (3) (Ardêche), que l'on trouve répandues sur toute la Gaule.

Parmi ces grandes voies militaires dont la *Voie Appienne*

---

(1) Notre infatigable confrère M. Ollier de Marichard croit aussi avoir retrouvé des vestiges d'une voie phénicienne dans l'Ardêche, entre Montpezat, le Roux et les Anglais.

(2) En 1872 et 1873, le Musée des antiquités nationales de Saint-Germain a acquis trois cents vases provenant des fouilles d'un four à potier de Banassac. Cinq ou six grands bols portent des inscriptions ou devises en belles lettres en relief : GABALIBVS FELICITER, — REMIS FELICITER, — VENI AD ME AMICA. — etc. *(a)* Il existe dans la collection de la bibliothèque de Nimes un magnifique bol de même provenance, restauré sous la direction de MM. Germer-Durand et Aurès, et portant la devise : TAMBENE FICTILIBVS, que M. Germer-Durand interprète ainsi : *Tant vaut boire dans un vase de terre* [*que dans un vase précieux.*]

(3) L'abbé ROUCHIER. — *Hist. du Vivarais*, t. 1, p. 126.

(a) G. de MORTILLET. — *Indicateur de l'Archéologue*, 1re année, p. 4 et 363.

Hosted by Google

fut le prototype, nous citerons comme intéressant plus particulièrement le midi de la Gaule : 1° La *Voie Aurélienne* qui, partant de la porte du Janicule, conduisit d'abord dans l'Etrurie, fut ensuite continuée jusqu'à Gênes, après la conquête de la Ligurie, et plus tard enfin prolongée jusqu'à Arles. On en retrouve en Provence des vestiges importants désignés sous le nom de *Camin Aurélian;* 2° la *Voie Domitienne* (1) qui prenait son origine à Arles, franchissait le Rhône à Beaucaire, traversait la Septimanie et l'Espagne, et aboutissait à Cadix.

Il est à présumer que les Romains ne créèrent pas, à proprement parler, de routes nouvelles dans le midi de la Gaule après la conquête : ils se contentèrent sans doute d'utiliser, en les améliorant, les voies qu'ils avaient trouvées établies, à l'état de sol naturel, par les habitants du pays. Polybe, qui écrivait en l'an de Rome 600 (154 avant J.-C.), parle d'une voie antique qui, de Carthagène dans la Bétique, passait par Empurias (2) dans la Catalogne, traversait toute la Narbonaise et conduisait jusqu'au Rhône. Ce chemin existait avant même que les Romains se fussent rendus maîtres du pays, et il était sans doute l'œuvre primitive des tribus autochtones, — celtiques ou ibériennes, — dirigées peut-être par l'un des peuples civilisés qui, longtemps avant la conquête romaine, avaient commencé à les initier dans l'art des grands travaux publics.

Suivant l'opinion la plus accréditée, l'arc d'Orange, ceux de Carpentras, de Cavaillon, de Saint-Remi et certains autres dont il ne reste que des débris à Arles et à Marseille, auraient été élevés par Domitius Ænobarbus, en mémoire de la défaite que ce général aurait fait éprouver à Bituit, roi des Arvernes, et ses confédérés, auprès d'une localité du nom de *Vindalium* que les uns identifient avec Sorgues, d'autres avec Bédarrides, et M. Générat avec Carpentras. C'est ce même Domitius qui, suivant les historiens latins, aurait fait restaurer (an 629 de Rome; 125 avant J.-C.) la grande voie du littoral méditerranéen appelée depuis de son nom Voie Domitienne (*Via Domitia*).

---

(1) Il ne faut pas confondre cette voie avec une autre du même nom qui conduisait en Germanie.

(2) D'après Henri Estienne, dans son *Trésor de la langue grecque,* on appelait *emporium* le marché d'une ville maritime ou celui qui était situé à l'embouchure des fleuves. C'est ce que nous appellerions aujourd'hui un *comptoir* ou bureau de commerce.

Hosted by Google

Cette restauration qui, suivant toutes les probabilités, n'a point été accomplie d'un seul jet sur toute son étendue, doit être plutôt considérée comme une suite de rectifications de la voie primitive, entreprises par Domitius, mais non entièrement réalisées par lui, si ce n'est peut-être dans la région des Arécomiques, et qui se continuèrent plus tard, par des améliorations successives, jusqu'aux derniers temps de l'occupation romaine. La comparaison de l'Itinéraire d'Antonin avec la Table Théodosienne accuse, en effet, des changements notables apportés dans le parcours des voies, du IIe au Ve siècle.

Agrippa, gendre d'Auguste, fit à son tour percer quatre grandes lignes qui, partant de Lyon, conduisaient : la première dans la Saintonge, à travers les Cévennes ; la seconde aux bouches du Rhin ; la troisième au littoral de la Manche, et la quatrième vers la Narbonaise, par la rive gauche du Rhône.

Un remarquable rapport dressé par M. Aurès, au nom d'une commission nommée par l'Académie du Gard, établit d'une manière indiscutable, et contrairement à l'opinion du géographe d'Anville et de la Commission de la topographie des Gaules, que le tracé de la voie Domitienne, entre Nimes et Arles, par *Pons-Ærarius* ou Bellegarde, est postérieure de plusieurs siècles à celui de la voie précédente, puisqu'on n'y a retrouvé aucune des colonnes milliaires que les Romains plaçaient sur toutes leurs routes importantes et qui subsistent encore sur la première des deux voies.

*
* *

Les grandes voies militaires, conçues surtout au point de vue stratégique, permettaient aux légions romaines de se transporter rapidement sur les frontières de l'empire menacées par les barbares. Elles avaient habituellement une direction rectiligne, quand la configuration du sol n'obligeait pas à s'en affranchir : les portions de la Voie Domitienne comprises entre Béziers et Saint-Thibéry, Saint-Thibéry et Sextantio, Nimes et Beaucaire, en sont pour nous des exemples décisifs. M. Matty de Latour a pourtant constaté que les Romains n'étaient pas aussi esclaves de la ligne droite qu'on pourrait être tenté de le supposer ; et cet habile ingénieur a reconnu, dans certaines voies de la Gaule, des déviations qu'il eût été facile d'éviter.

La largeur des grandes voies qui, en Italie sur la Voie

Hosted by Google

Appienne, et en Gaule dans la Provence et le Languedoc, atteint jusqu'à huit ou neuf mètres, sur les voies Aurélienne et Domitienne, fut ordinairement moins considérable dans le restant de la Gaule transalpine. Ces voies étaient formées de diverses couches de maçonnerie, encaissées dans une tranchée ou cuvette creusée dans le sol, à un mètre environ de profondeur, et surmontées, soit d'une chaussée d'empierrement, soit d'un pavé en gros blocs polygonaux irréguliers, mais parfaitement raccordés, de granit ou de lave basaltique, assujétis sur un lit ou massif formé de trois assises différentes superposées: la couche inférieure,— *statumen* — composée de grosses pierres plates, le plus souvent sans liaison, reposant sur une couche de mortier de deux ou trois centimètres d'épaisseur; la couche médiane, — *rudus* — établie en béton, formée de pierres concassées ou ballast noyées dans la chaux vive ou le ciment et fortement battues; la couche supérieure, — *nucleus* ou noyau — épaisse de 20 à 30 centimètres, et composée d'une couche imperméable de ciment mélangée de fragments de poteries et de briques. Dans quelques régions de la Gaule méridionale, les briques concassées qui entraient dans la composition de cette dernière couche étaient quelquefois remplacées par des fragments de pierres volcaniques; et dans les contrées métallifères, le Vivarais et la Lozère, par exemple, on y substituait souvent des scories de fer, ce qui a fait parfois donner aux voies romaines, par les habitants de ces régions, la dénomination vulgaire de *Camin ferrà*.

Il est bon de faire remarquer, toutefois, que ces parties constitutives, dont on retrouve les éléments dans les grandes voies de l'Italie et de la Province romaine, ne se retrouvent pas toujours d'une manière aussi complète sur les autres voies de la Gaule transalpine; et M. Matty de Latour, qui n'a pas fait opérer moins de trois cents coupures sur la voie antique de Besançon à Langres, n'a presque jamais reconnu la succession régulière et constante des quatre assises dont parle Vitruve. M. Bruyelle a aussi remarqué que la construction des voies romaines du nord de la France était beaucoup plus élémentaire qu'on ne l'avait cru d'abord. Il y a souvent constaté l'absence des deux premières assises, le *statumen* et le *rudus*. Tantôt un cailloutis d'une épaisseur plus ou moins grande y remplace ces deux couches; tantôt une assise de terre battue y tient lieu du *statumen;* souvent un lit de calcaire grossier ou siliceux y compose le *rudus*, et une assise de calcaire désagrégé ou de craie y

Hosted by Google

remplace le *nucleus*. Dans les pays situés sur des terrains crétacés, une dernière couche de silex recouvre le tout et sert de ciment; dans ceux où abonde le calcaire grossier, la chaussée repose ordinairement sur des blocs bruts entassés en masses énormes, et la voie romaine qui longe les Fosses-Mariennes est simplement formée d'un entassement de galets de la Crau ou quartzites alpins, mélangés de pierres ou de sable. Mais afin de ne pas prêter, à ces constatations diverses, des conclusions trop absolues, il faut se souvenir que les vestiges des voies antiques sont parvenus jusqu'à nous bien souvent dénaturés par les dégradations ou les réparations grossières que le moyen âge leur a fait subir.

Il ressort d'ailleurs des études des archéologues modernes, que le mode d'empierrement lié par des matières d'agrégation et la fondation en béton, proposés de nos jours comme une invention nouvelle, étaient déjà connus des Romains.

De mille en mille pas, s'élevaient, sur les grandes voies, des bornes ou colonnes milliaires cylindriques ou carrées de deux à trois mètres de hauteur sur soixante-cinq centimètres environ de diamètre, indiquant les distances (1). A des intervalles assez rapprochés, étaient posées des stèles en forme de bancs de 60 à 65 centimètres de hauteur, où s'asseyaient les voyageurs fatigués et dont ils s'aidaient pour monter à cheval (2) ou en chariot. Aux embranchements des routes ou carrefours — *triviis, quadriviis* — étaient disposés des *hermès* munis d'inscriptions faisant connaître, comme nos poteaux indicateurs, les

---

(1) Les distances étaient ordinairement comptées à partir des portes de Rome, et non, comme on l'a cru pendant longtemps, du fameux *Milliaire doré* établi sur le Forum, et dont l'existence avait fait supposer que ces distances avaient été toutes rapportées à un point central de la ville, marqué par cet édicule. Les antiquaires modernes ont récemment démontré qu'il ne fallait voir dans ce milliaire qu'un monument commémoratif, un *ex-voto* analogue aux Vases Apollinaires découverts en 1852 à Vicarello, près de l'ancien lac Sabatinus.

Les milliaires étaient quelquefois numérotés à partir de certaines grandes villes; ceux qui mesuraient la distance de Nimes à Ugernum étaient marqués à partir de la Porte d'Auguste, et la petite colonne ionique qui sert d'ornement entre les deux grands portiques du monument serait, d'après M. Auguste Pelet, le milliaire *passum primum* ou milliaire *zéro* d'où l'on commençait à compter les milles à partir de Nimes.

(2) Cette précaution n'était point inutile, car les anciens ne connaissaient pas l'usage des étriers.

Hosted by Google

directions à suivre, la désignation des buts à atteindre et leur éloignement respectif (1).

Des ponts établis sur les principaux cours d'eau permettaient de les franchir, et les Romains imprimèrent à ces contructions le caractère de grandeur et de solidité qu'ils savaient donner à tous leurs travaux. On peut en juger par ce qui reste de ces ouvrages à Vaison, Saint-Chamas, Ambrussum, Sommière et Saint-Thibéry.

Sur le parcours de ces routes et à des distances déterminées étaient établis des relais — *mutatio* — pour le service des courriers publics, des grands dignitaires qui voyageaient pour le service de l'empire et même pour l'usage des simples particuliers; sur d'autres points séparés par des distances plus considérables et où les voyageurs pouvaient séjourner et se reposer de leurs fatigues ou simplement passer la nuit, on avait établi des gîtes désignés sous le nom de *mansio*. Les *mansiones* étaient quelquefois aussi désignées sous la dénomination générale de *castra*, et étaient alors disposées de manière à permettre aux troupes romaines de s'y installer.

Les légions ne séjournaient pas toute l'année dans le même camp; elles passaient successivement des uns aux autres, suivant les saisons; elles y dressaient, dit Tacite, des tentes et des pavillons de cuir qui leur servaient d'abris. Un de ces camps était établi à proximité de Saint-Thibéry, sur la rive droite de l'Hérault; il porte aujourd'hui le nom de *Champ de bataille*.

Les *mansiones* proprement dites, présentaient des constructions fortement établies. Elles étaient fixées soit dans des villes, soit dans des forteresses isolées, soit dans de simples hôtelleries ou maisons de halte fortifiées. Les propriétaires voisins de ces étapes militaires devaient fournir gratuitement la nourriture et les vêtements dont la milice pouvait avoir besoin; ils transportaient dans les camps ces tributs en nature qui, après avoir été emmagasinés sous la garde des *actuarii*, étaient ensuite l'objet de distributions quotidiennes.

« La grande importance et la vaste extension des routes avaient

---

(1) Les hermès furent, au moyen âge, remplacés par des *mains de bois* qui indiquaient la route à suivre. Les anciens poèmes parlent aussi d'une autre coutume relative aux voies publiques. Auprès de chaque fontaine était disposée une pierre plate sur laquelle pouvaient s'asseoir et se reposer les chevaliers errants, et qui remplaçait les stèles romaines.

Hosted by Google

fait de la voirie l'une des branches les plus élevées de l'administration romaine. La loi des Douze-Tables plaçait dans les attributions des censeurs l'inspection des voies et des eaux de la ville de Rome ; ils adjugeaient eux-mêmes les ouvrages à faire, et c'est ainsi qu'ils furent conduits à provoquer l'établissement des routes qui servaient de prolongement à certaines rues de Rome. Les édiles veillaient à l'exécution des travaux. Au VIe siècle de la fondation de Rome, on institua quatre magistrats spéciaux en vue de la police et de l'entretien des rues ; et, un peu plus tard, deux autres magistrats chargés des mêmes soins pour les voies qui s'étendaient des portes aux extrémités de la banlieue de Rome. A partir de ces limites commençaient les grandes routes proprement dites ou voies militaires, qui correspondaient, chez les Romains, à nos routes nationales.

Pendant plusieurs siècles, sous la république et les premiers temps de l'empire, les travaux publics furent confiés à des traitants appelés *publicains* (1). Ceux qui se chargeaient des travaux à exécuter sur les routes et les édifices publics étaient désignés sous le nom de *mancipes,* de *redemptores operum publicorum;* ils rentraient dans la classe des *conductores* ou entrepreneurs, et se remboursaient de la dépense des travaux par le produit des péages et des droits de circulation. Ce mode d'administration, analogue à celui des fermiers-généraux du XVIIe siècle, ouvrait la porte à de graves abus, à des exactions dont les provinciaux se plaignaient continuellement, au temps de Cicéron.

Marcus Fonteius, gouverneur de la Province Romaine (70 ans avant J.-C.), ayant établi une taxe de quatre deniers (3 fr. 40) par amphore (2), sur les vins transportés de Narbonne à Toulouse, fut accusé de concussion par les habitants du pays, au

---

(1) La dénomination de *publicains* persiste au moyen âge, ainsi qu'il résulte d'un acte des archives de Remoulins du 7 septembre 1317, où les péagers de Rochefort sont appelés *publicanis seu pedaiariis (a).*

(2) L'amphore romain contenait 26 litres 50 ; la taxe de 3 fr. 40 par amphore produirait de nos jours 12 fr. 83 par hectolitre. L'urne romaine équivalait à la moitié d'une amphore.

(M. MAFFRE. — *Etablissements agricoles du Midi sous la domination romaine,* p. 13 et 41.)

(a) Cartulaire de Remoulins, p. 70.

Hosted by Google

sujet des réparations que ce préteur faisait exécuter sur la Voie Domitienne. Une députation, ayant à sa tête Juditiomare, fut envoyée à Rome pour soutenir les griefs de la Province; et Cicéron, qui défendit Fonteius, convient que l'imputation relative à l'impôt du vin est très grave; mais pour rendre les plaignants odieux, il ne craint pas de déplacer singulièrement la question en reprochant aux Gaulois les méfaits de leurs aïeux, tels que la prise et l'incendie de Rome et le pillage du temple de Delphes.

CHAPITRE II

ITINÉRAIRE DE LA VOIE DOMITIENNE : Des Pyrénées à Narbonne. — Colonnes itinéraires. — Milliaires de la République, d'Auguste, de Tibère, de Claude et d'Antonin. — Séries milliaires. — Série rétrograde de Nimes à Narbonne. — De Narbonne à Béziers. — Le Pont-Serme et Capestang. — Non concordance des itinéraires entre Narbonne, Béziers et Saint-Thibéry. — De Béziers à Cessero — Le Pont de Cessero. — La voie vicinale d'Agde à Rodez. — L'île des Bénédictins. — De Cessero à Forum-Domitii. — Le chemin de la reine Juliette et le chemin Roumieu. — De Forum-Domitii à Sextantio. — Le chemin de la Monnaie. — De Sextantio à Ambrussum — Le pont sur le Vidourle. — D'Ambrussum à Nimes. — La Porte d'Espagne ou la Porte de France. — La Porte d'Auguste. — De Nimes à Ugernum. — Le Pont de Quart. — Les ARNEMETICI. — Roque-partide. — RHODANUSIA. — Le mille romain. — La Pierre des fiancés. — Voie d'Ugernum à Arles par la rive gauche du Rhône. — Voie par la rive droite. — Voie directe de Nimes à Arles par PONS-ÆRARIUS. — Voies de la Provence. — Voie Aurélienne. — Voie d'Arles à Lyon. — Le chemin Roumieu. — La Crau de Châteaurenard; Saint-Sulpice; le Petit-Tarascon et la traversée de la Durance à Bonpas. — Le Carraire et le Carin.

La Voie Domitienne pénétrait en Gaule, du côté de l'Espagne, par le *Summum Pyrœneum* (col de Perthus et Bellegarde); passait au château de Réart; franchissait le Tech à Saint-Martin près le Boulou; passait à *Illiberis* (Elne); à *Ruscinone* (Castel-Roussillon) au pont de Treille, par l'étang de Palme (*Ad Vigesimum*), et entrait à Narbonne.

Les colonnes milliaires étaient numérotées à partir de Narbonne jusqu'à Nimes, sur un parcours total de 91 milles. Une nouvelle série recommençait à Nimes, à la porte d'Auguste,

Hosted by Google

et se terminait à Arles d'où partait à son tour la Voie Aurélienne (1).

---

(1) Cinquante-sept colonnes itinéraires ont été retrouvées sur la Voie Domitienne, entre Sextantio et Ugernum, et M. Auguste Pelet en a donné une description détaillée dans un mémoire publié par l'Académie du Gard. (1853, p. 49-133.)

Quatre de ces colonnes remontent au temps de la République; elles sont dépourvues d'inscription; leur forme est cylindrique; elles ont 2m,90 de hauteur et leur circonférence varie entre 2m,20 et 2m,40.

Onze sont de l'empereur Auguste; leur forme est également cylindrique; elles sont ornées d'une astragale à la partie supérieure; elles ont 2m,50 de hauteur sur 2m,10 de circonférence; les X[e] et XIII[e] milliaires sont encore en place sur la route de Nimes à Beaucaire; l'inscription est gravée sur le fût, sans encadrement; elle porte :

IMP CAESAR
DIVI. F. AVG PONTIF
MAXVMVS COS XII
COS DESIGNAT XIII
IMP. XIIII. TRIBVNICIA
POTESTATE XX

Onze se rapportent à l'empereur Tibère; ce sont des parallélipipèdes rectangulaires de 2m,90 de hauteur sur 0m,70 de largeur et 0m,50 d'épaisseur; l'inscription, en beaux caractères, n'est pas encadrée; les IX[e] et XIII[e] milliaires sont encore en place, et l'expression de la distance est marquée sur le second. Il porte :

TI CAESAR
DIVI. AVG. F. AVG
PONTIF MAX
TRIB. POT. XXI
REFECIT ET
RESTITVIT
XIII

Dix-huit datent du règne de Claude; elles sont cylindriques et sans astragale; elles ont 2m,90 de hauteur sur 2 mètres de circonférence; aucune d'entre elles n'est en place; l'inscription est gravée dans un cadre creux de 0m,62 sur 0m,50; une seule porte l'indication numérale de la distance milliaire :

TI CLAVDIVS
DRVSI. F. CAESAR
AVG GERMANIC
PONTIF MAX TRIB
POT. COS. DESIG II
IMP. II REFECIT

Treize, enfin, sont de l'empereur Antonin; leur forme supérieure est cylindrique; mais leur base est carrée. Elles ont 2m,40 de hauteur sur 1m,95 de circonférence; la LXXXIII[e] seule est en place entre Sextantio et Nimes. Il en existe

Hosted by Google

De Narbonne, la voie franchissait l'étang de Capestang, sur le Pont-Serme (1) (*Pont-Sepme, Pont-Septime, Pons Septimus*) après avoir traversé l'Aude (*Atax*) entre Cuxac et Coursan.

Du Pont-Serme à Béziers, la voie suivait une ligne droite, passant au nord de Colombiers (2).

De Béziers à Saint-Thibéry, la voie se dirigeait sur Clairac où elle traversait le Libron. Elle atteignait la limite occidentale du territoire de Saint-Thibéry au point désigné sous le nom de *la lieue*, où l'on a retrouvé récemment des pierres antiques et des vestiges d'un retranchement que l'on attribue aux Croisés, en 1209. — De cet endroit à celui appelé *la demi-lieue*, la voie romaine forme la limite divisoire des territoires de Saint-Thibéry et de Mont-Blanc; traverse d'abord le *rec* ou

---

trois, près de Nimes et dans la direction de Narbonne, d'après lesquelles il semblerait qu'une série rétrograde aurait été entreprise, sous Antonin, entre ces deux villes à partir de Nimes. La première porte :

IMP. CAESAR
DIVI HADRIANI
F. T. AELIVS HADRI
ANVS ANTONINVS
AVG. PIVS
PON. MAX. TRIB POT
VIII. IMP II COS IIII
P. P. RESTITVIT
I

(1) Ce pont est désigné à tort sous le nom de *Pont-Ferme* sur les cartes de l'Etat-major.

(2) Il est toutefois certain qu'il a existé, entre Narbonne et Béziers, antérieurement à l'établissement du Pont-Serme, une voie plus ancienne qui contournait l'étang en passant par Capestang. Cette voie, dont les traces subsistent encore sur divers points sous le nom de *Cami-ferrat,* est empruntée en partie par l'ancien chemin de Capestang à Narbonne, et traverse la rivière Rouge et celle de Quarante sur deux ponts antiques. Elle présentait un parcours de XXI milles romains, marqués sur la Table de Peutinger; tandis que la direction plus récente, passant par le Pont-Serme, offrait sur la précédente un raccourci de V milles; ce qui fait qu'on la trouve indiquée sur l'Itinéraire d'Antonin, sur celui de Jérusalem et sur les Vases Apollinaires avec une longueur de XVI milles seulement. L'existence de cette seconde voie nous semble justifier suffisamment l'erreur apparente signalée à cet endroit par Astruc et d'Anville, et en dernier lieu par M. Aurès, sur la Table Théodosienne. On pourrait peut-être expliquer aussi de la même façon la distance de XIII milles mentionnée entre Béziers et Cessero, sur les premier et troisième Vases Apollinaires.

Hosted by Google

reg (ruisseau) de Laval, sur un point où l'on voyait encore, en 1852, les vestiges d'un pont romain ; elle franchit ensuite, sur un autre pont antique, le *rec* des Castangs, à cent mètres duquel on a trouvé récemment une borne milliaire de Tibère, recueillie par un propriétaire de Montblanc, et débouche en face de Saint-Thibéry, l'ancienne *Cessero*. Ici la voie tourne brusquement à angle droit vers le Midi, descend parallèlement au cours de l'Hérault jusqu'au dessous du moulin de Brignac, où existent encore les vestiges du pont romain jeté sur le fleuve pour donner accès sur le territoire Arécomique.

On trouve également, sur le territoire de Saint-Thibéry, des traces d'une voie antique plus ancienne peut-être que la précédente, qui paraît n'en être qu'une rectification : Au débouché du pont ruiné de *Cessero*, sur la rive droite de l'Hérault, se présente un vieux chemin qui conduit au volcan éteint appelé le mont Saint-Thibéry. Avant d'y aboutir, ce chemin est croisé par une autre route qui n'est autre que la voie vicinale antique de Rodez (*Segodunum*) à Agde (*Agatha*) par Milhau (*Condatomagus*), Lodève (*Luteva*), Pézénas (*Piscenœ*) et *Cessero*. Le chemin précité, parvenu à la hauteur des monts Saint-Thibéry, franchit un col entre deux sommités, se dirige vers Coussergues et se relie à Clairac avec la voie directe de Béziers à Saint-Thibéry. Ce chemin, pavé en pierres basaltiques, présente une largeur variable de 5 à 8 mètres ; il porte le nom de *Cami Roumiéu*, et paraît être un segment de la voie primitive, celtique ou phénicienne, abandonnée depuis l'Hérault jusqu'à Clairac, lors de l'établissement de la Voie Domitienne, dont la direction rectiligne offrait une économie de parcours d'un mille sur la précédente (1).

La Voie Domitienne, avons-nous dit, pénétrait chez les Volkes Arécomiques par la traversée de l'Hérault, au pont de Saint-Thibéry. Sur ce point, la rivière se divise aujourd'hui en deux branches et forme l'île dite *des Bénédictins*. Cette île n'existait pas autrefois, et l'Hérault se trouvait alors réuni en entier dans la branche occidentale. La voie romaine n'avait donc qu'un bras de rivière à traverser, et ce passage avait lieu sur un pont en pierre dont les ruines subsistent encore. La longueur de cet ouvrage, en y comprenant la chaussée qui devait en former les abords, était sans doute considérable, par

(1) Voyez le dernier paragraphe de la note qui précède.

Hosted by Google

suite de l'étendue du lit de la rivière sur ce point, et la largeur du pont, entre les têtes, peut être évaluée à 4 mètres, comme celle du pont de Sommières.

L'auteur de l'*Histoire de Béziers* assure que la formation de l'île des Bénédictins et la chute du pont romain eurent lieu en 1683, à la suite d'une forte crue de la rivière (1). M. Sabatier a émis cette opinion sur la foi d'un manuscrit de l'abbé Reboul, ancien curé de Saint-Thibéry, par lequel il a été induit en erreur. Il existe en effet une ordonnance rendue, le 29 juillet 1536, par le parlement de Toulouse, sur la requête de Giscard de Corneillan, abbé de Saint-Thibéry, qui sollicitait la reconstruction du pont, en partie renversé par une inondation. L'ordre d'exécuter cette ordonnance fut même donné au sénéchal de Carcassonne; et, bien qu'il n'ait jamais été mis en vigueur, l'existence de l'ordonnance suffit pour indiquer que la traversée du pont était déjà interrompue depuis plus d'un siècle à la date de 1683.

Quant à la formation de l'île, elle est aussi antérieure à 1683, comme il est prouvé dans un mémoire adressé au roi par les Bénédictins, et où il est dit : « qu'en l'année 1678 » (c'est-à-dire cinq ans avant l'époque fixée par M. Sabatier) » la rivière de l'Hérault ayant changé de lit, les moulins de » Saint-Thibéry se trouvèrent à sec..... et restèrent en chô- » mage pendant nombre d'années, ce qui obligea les habitants » à porter leurs doléances aux États de Languedoc, qui obli- » gèrent les religieux à faire exécuter des travaux pour rame- » ner la rivière dans son ancien lit. » D'où il résulte que la chute du pont est antérieure à l'année 1576 et la formation de l'île à l'année 1678.

On ignore le nombre exact des arches qui composaient le pont. A en juger par ce qui reste, il semble qu'il devait y en avoir neuf au moins. Cinq d'entre elles sont encore debout sur la portion attenante à la rive droite. La première n'est visible qu'en partie, ensevelie qu'elle est dans le talus du rivage; et il faudrait exécuter des travaux de déblai considérables pour la mettre complétement à découvert et constater le point où elle se relie avec la culée. Après la cinquième arche se présente une solution de continuité de $10^{m},50$, qui se termine à la rive

(1) SABATIER. — *Hist. de Béziers*, p. 34.

Hosted by Google

gauche, c'est-à-dire au franc bord occidental de l'île. A 32m,50 de ce point et dans la direction de l'axe du pont, on rencontre la partie supérieure d'une pile qui émerge des alluvions de l'île. Cette pile, assez saillante pour être mesurée sur toutes ses faces, présente absolument les mêmes dimensions que celles qui supportent les arches existantes, et rien n'indique qu'elle ait eu son point d'appui sur la culée de la rive gauche. Il y a même lieu de supposer que cette culée était encore éloignée, de sorte que la longueur exacte de la construction reste toujours incertaine (1).

Au sortir du pont sur l'Hérault, la voie se dirigeait à peu près en ligne droite sur Montbazin, en passant par le lieu dit la *Font de Mingaud,* la grange de Soumâtre, au nord des métairies de Creissels et de Saint-Paul; à proximité des mas de Fourcade et de la Rouquette, et arrivait sous les murs de Montbazin — FORUM DOMITII. — Dans sa traversée du canton de Florensac, ce chemin prend le nom de *Chemin de la reine Juliette ;* sur le reste de son parcours, jusqu'à Lavérune, il prend celui de *Cami Roumiéu.* Sa largeur varie actuellement entre 3m,90 et 5m,85.

On retrouve, dans le canton de Florensac, les traces d'une autre voie romaine, presque parallèle à la précédente, et qui est désignée sur le compois de Florensac, de 1656, sous le nom de *Chemin romain nouveau,* tandis que celui de la Reine Juliette y figure sous la dénomination de *Chemin romain vieux.* Le premier, vulgairement appelé *Cami Roumiéu* dans le canton de Florensac, paraît venir du côté du bac de Saint-Apolis; coupe la plaine dite des Arenasses normalement au cours de l'Hérault; se relie au chemin de la Reine Juliette, près de la Font-de-Mingaud; se confond avec cette voie sur une longueur d'environ 200 mètres; laisse ensuite ce dernier sur sa gauche; traverse le territoire de Florensac dont il sort par le tènement de *Dame-Jeanne* ou *Pot-cassé ;* traverse les territoires de Pomerols et de Pinet; sort du canton de Florensac par le pont dit des Mourgues; traverse le territoire de Saint-Martin-de-Caux, en suivant le chemin de Pallas, et se relie enfin au chemin de la Reine Juliette, près de la Rouquette.

Suivant l'opinion de feu M. Mazel, ancien juge de paix à

(1) N. HAGUENOT. — *Hist. manuscrite et inédite de Saint-Thibéry. — Passim.*

Hosted by Google

Pézénas et savant antiquaire, la dénomination vulgaire de chemin de la *Rèino Julieto* ou *Chilieto* viendrait par contraction de *Regina Brunahildis,* la reine Brunehaut, à qui on attribue légendairement et dans des régions diverses la plupart des voies qui sont évidemment d'origine romaine (1). M. Mazel citait, à l'appui de son opinion, des chartes du XIIe siècle dont il possédait les originaux, et où certaines propriétés rurales de la commune de Pinet sont désignées comme ayant pour confront le chemin de *Na*(2)*-Brunequeuz, — Na-Brunequeulz, — Bruniqueutz, — de Brunechedis, — Caminus vetus Brunecheldis, — de Brunequeldi.*

Quant à l'autre voie désignée sur les compois sous le nom de *Chemin romain nouveau* ou vulgairement sous celui de *Cami Roumiéu,* il est indiqué, sur les chartes citées par M. Mazel sous les dénominations de *caminus novus ; — caminus franciscus ; — caminus Francorum ; — caminus francese* ou *frances ; — qui tendit de Palatio ad pontem de Caucs ; — Caminus Sancti-Jacobi ; — Caminus publicus Sancti-Jacobi ; — Strata publica Sancti-Jacobi ; — Caminus romevus Sancti-Jacobi ; — Caminus peregrinus* (3).

Contrairement à l'opinion commune, nous croyons pouvoir admettre que ce prétendu chemin romain *nouveau* n'est autre chose qu'une portion de l'ancienne voie celtique ou phénicienne, abandonnée à la suite des rectifications opérées sous l'occupation romaine, comme celle qui contournait l'étang de Capestang. Aux époques reculées, ce chemin traversait peut-être la rivière de l'Hérault au bac de Saint-Apolis vers lequel elle se dirige; il fut plus tard abandonné, par suite de la construction du pont de Cessero sur le prolongement de la voie directe. Cette dernière, dépourvue d'entretien, dut finir, au moyen âge, par devenir impraticable et on la délaissa, sans doute, pour reprendre l'ancienne voie, que son abandon même

---

(1) Dans la Gaule-Belgique, on trouve également plusieurs voies romaines désignées sous le nom de chaussée ou chemin de *Brunehaut.* C'est ainsi qu'on attribuait jadis à cette princesse la grande voie de Cambrai à Arras, et de là, par Thérouanne, jusqu'à la mer, et celle de Soissons à Senlis; deux voies mentionnées dans les itinéraires romains et dont les historiens les mieux informés de l'époque mérovingienne ne disent pas un mot.

(2) *Na* pour *domina ;* comme *en* ou *sen,* en langue romane, est la contraction du mot *senhor.*

(3) Voir les notes de M. Creuzé de Lesser dans sa *Statistique de l'Hérault,* p. 212-217.

Hosted by Google

avait préservée des dégradations éprouvées par celle qui lui avait succédé.

Nous avons suivi la Voie Domitienne jusqu'à Montbazin — FORUM DOMITII. — A partir de cette localité, elle traverse les territoires de Cournonsec et de Cournonterral, franchit le Coulazou sur un ancien pont appelé *Pont de Bordelet;* coupe les territoires de Fabrègues, Saussan, Lavérune et Juvignac. A partir de Lavérune, elle perd sa dénomination de Chemin Roumieu et prend celle de Chemin de la Monnaie (*Cami de la Mouneda*) par corruption de *Via munita seu militaris;* elle parvient à la rivière de la Mosson; débouche sur le territoire de Montpellier près du faubourg de Celleneuve, coupe le chemin de Grabels, rencontre ceux de Ganges et de Montferrier, et arrive à la rivière du Lez qu'elle traversait jadis sur un pont romain dont les piles s'aperçoivent encore près des ruines de Substantion — SEXTANTIO — sous Castelnau.

A partir de Substantion, la voie se déroule en ligne droite, en passant près du hameau du Crès et à travers les territoires de Castelnau, Vendargues et Castries; passe le Bérange au-dessus de Saint-Brès sur un pont romain dont les vestiges subsistent encore; s'infléchit légèrement au passage de la Viredonne, en amont de Valergues; forme la limite séparative du territoire de Saint-Géniès d'avec ceux de Saint-Brès et Valergues; se prolonge dans les communes de Vérargues et de Saturargues; contourne, par un circuit d'environ 500 mètres, la colline où s'élevait jadis AMBRUSSUM, et atteint la rive droite du Vidourle — VITOUSURLUS — qui forme la limite divisoire du Gard et de l'Hérault (1).

La voie franchissait le Vidourle sur le beau pont en pierres (*Pons-Ambrussum*) dont deux arches avec leurs quatre piles subsistent encore; passait par Galargues, Mus, Codognan, Vestric, Uchau (*Ad Octavum*) (2), Bernis, Milhaud (*Amiglavum*); entrait dans Nimes — NEMAUSUS — par la Porte de France ou Porte d'Espagne (*Porta Hispana*) (3); en sortait

---

(1) Eug. THOMAS. — *Dict. top. de l'Hérault, Voie Domitienne.*

(2) Uchau est situé à proximité du huitième milliaire, à partir de Nimes et dans la direction de Narbonne.

(3) Cette appellation, révélée par une plaque de plomb en forme d'écriteau, mentionnée par M. Pelet, persiste au moyen âge sous la forme altérée *Porta-*

Hosted by Google

par la Porte d'Auguste et se dirigeait en droite ligne sur Beaucaire — UGERNUM —.

La portion de la Voie Domitienne comprise entre Nimes et Beaucaire présentait un parcours total de XV milles de longueur en passant par le Pont-de-Quart (*Ad Quartum*) (1), le hameau de Cureboussot ; elle pénétrait sur la région des ARNEMETICI (2) après avoir traversé le territoire de Redessan ; passait par la faille de Roquepartide, débouchait au carrefour des *Cinq-Coins* ou des *Cinq-Vies* situé derrière le château de Gaujac, à deux kilomètres environ de Beaucaire, et arrivait à Ugernum après avoir traversé le quartier de territoire appelé *Rouanesse* ou Saint-Montan, où de nombreux vestiges d'antiquité font supposer que se trouvait jadis l'ancienne ville grecque *RHODANUSIA*.

Le chemin de Nimes à Beaucaire est désigné, sur les anciens titres, sous le nom de *Chemin Roumieu* (3). La route actuelle est établie sur son emplacement, entre Nimes et Cureboussot ; mais la partie de l'ancienne voie comprise entre Cureboussot et les Cinq-Vies, abandonnée au moyen âge et remplacée par le segment moderne qui dessert les villages de Saint-Vincent et Jonquières, existe encore, à peu près intacte, sur la majeure partie de son parcours, et porte le nom de *Chemin vieux des Romains*. Sur les parties basses et marécageuses du territoire de Jonquières, la Voie Domitienne est pavée en briques cuites de cinq centimètres d'épaisseur. Quatre milliaires y sont encore debout, à leur place antique, et les autres sont conservés, soit à Nimes, soit à Beaucaire, soit dans diverses localités riveraines du chemin.

Spana. Ce n'est qu'au XIV[e] siècle que l'on voit apparaître le nom de *Porte-de-France* concurremment avec la désignation populaire de *Porte-Couverte (a)*.

(1) *Quart*, village aujourd'hui détruit, situé au point de passage de la Voie Domitienne sur le Vistre, près du quatrième milliaire, dans la direction de Nimes à Ugernum.

(2) E. GERMER-DURAND. — *Mém. de l'Acad. du Gard*, 1863, p. 115.

(3) *Caminus romeus, in territorio Bellicadri*, 1252 (Cart. de Saint-Sauveur-de-la-Font). — *Ad Caminum romeum*, 1275 (Chap. de Nimes. — Arch. départ.). — *Iter Bellicadri*, 1380 (Comp. de Nimes). — *Chamin Roumieu à Manduel*, 1540 (Pap. de la famille de Rozel). — (GERMER-DURAND. — *Dict. top. du Gard*, p. 56.)

(a) E. GERMER-DURAND. — *Mém. de l'Acad. du Gard*, 1871, p. 185.

Hosted by Google

Il est à remarquer que, parmi les quatre milliaires qui n'ont point été déplacés, deux d'entre eux, le IXe et le Xe (1), grâce sans doute à l'abandon de la portion de la voie où ils sont situés, présentent aujourd'hui l'exemple, peut-être unique au monde, de deux milliaires consécutifs subsistant encore sur le même emplacement qu'ils occupaient lors de leur installation, il y a dix-huit siècles, et pouvant, au moyen de l'intervalle qui les sépare, servir en quelque sorte d'étalon du mille romain (2).

M. Aurès a parfaitement démontré que le système des voies romaines établies sur les bords du Rhône entre Nimes, Beaucaire et Arles, n'a pas été le même dans tous les temps; mais qu'il fut modifié à trois reprises différentes : qu'à une première époque, la voie ouverte de Nimes à Beaucaire traversait le Rhône entre Beaucaire et Tarascon; qu'à une seconde époque, on ne traversait plus le Rhône entre ces deux localités où un pont fixe n'a jamais existé; mais qu'on longeait alors, de Beaucaire à Arles, la rive droite du fleuve, pour le traverser sur un pont dont l'existence a été plusieurs fois his-

---

(1) Le Xe milliaire est d'Auguste; le IXe est de Tibère. Ce dernier forme la limite divisoire des territoires de Jonquières et de Redessan; il est désigné dans le pays sous le nom de *Pèiro di Nòvi* (pierre des fiancés), parce que les habitants de Jonquières et Saint-Vincent, qui n'ont pas de notaires dans leurs villages respectifs, se rendent sur cette limite pour y signer leurs contrats de mariage dressés par le notaire de Redessan, le plus voisin de ces deux localités. (A. PELET. — *Mém. de l'Acad. du Gard*, 1853; p. 82-83.)

(2) Cette longueur itinéraire avait été évaluée par d'Anville à 756 toises, soit 1473m,45; par divers autres savants à 1479m,88, et enfin par MM. Gosselin et Walkenaër à 1481 mètres. Astruc fut le premier qui mit à profit l'existence des deux milliaires consécutifs de la Voie Domitienne, pour établir approximativement la longueur du mille romain, et il trouva pour résultat 754 toises, soit 1469m,55. Cette constatation, reprise de nos jours avec plus d'exactitude par notre regretté confrère M. Émilien Dumas, fut évaluée par lui à 1472m,50, distance qui excède d'environ trois mètres celle donnée par Astruc, et diffère d'un mètre seulement de celle calculée par d'Anville.

Il résulte des récents travaux de M. Aurès que le pied romain doit être évalué à 0m,2963. Or, le pas romain étant composé de cinq pieds et le mille romain de mille pas *(millia passuum)*, il s'ensuit que la longueur du mille équivaudrait, d'après les calculs du savant archéologue, à 1481m,50, valeur adoptée par M. Ernest Desjardins dans sa belle édition de la Table de Peutinger, en cours de publication. — On sait d'ailleurs que les Romains comptaient comme complets les milles commencés.

M. Aurès évalue en outre le pied gaulois à 0m3248, longueur de l'ancien *pied de roi* français, d'où il résulte que la lieue gauloise, composée de 7500 pieds (soit 1500 pas de 5 pieds), présentait un développement de 2k,436, tandis que la lieue romaine, composée de 1500 pas ou 7500 pieds romains, n'offrait qu'une longueur de 2k,222.

Hosted by Google

toriquement constatée, et dont les culées subsistent encore en face de la pointe septentrionale du delta de la Camargue (1) ; qu'à une troisième époque, enfin, postérieure peut-être à l'occupation romaine, une voie directe, mentionnée dans l'*Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem* et formant l'hypoténuse d'un triangle rectangle dont la voie précédente empruntait les deux autres côtés, fut ouverte entre Nimes, Bouillargues et Bellegarde (*Pons Ærarius*, auj. *Pont-des-Arcs*) (2).

Nous ne reviendrons plus, dans la suite de notre travail, sur le tracé de la Voie Domitienne. C'est un sujet qu'ont suffisamment approfondi des savants éminents, et qu'a traité, en dernier lieu, M. Aurès, avec cette science consommée et cette sûreté d'investigation dont il a le secret. Il ne reste donc plus rien à dire sur cette question et, pour tous renseignements, il suffit de se reporter, à cet égard, aux travaux publiés par l'éminent archéologue de Nimes (3).

« Sur l'autre rive du Rhône, ajoute M. Aurès, deux voies principales conduisaient d'Arles en Italie.

» La première ..... passait, en partant d'Arles, par Saint-Gabriel (*Ernaginum*) ; et après avoir longé, au Nord, la montagne des Alpines, arrivait, par Saint-Remi (*Glanum*), jusqu'à la Durance qu'elle traversait à Cavaillon (*Cabellio*) ; remontait ensuite toute la vallée de cette rivière en passant par Apt (*Apta-Julia*), Sisteron (*Segustero*), Gap (*Vapincum*), Embrun (*Eburodunum*) et Briançon (*Brigantio*), pour traverser les Alpes Cottiennes au mont Genèvre (*Matrona*), et arriver ainsi jusqu'à Suze (*Segusio*), où commençait alors l'Italie.

» La deuxième voie romaine, conduisant d'Arles en Italie, franchissait les Alpes-Maritimes. Habituellement désignée sous le nom de *Voie Aurélienne*, elle passait, d'après l'itinéraire

---

(1) M. H. Révoil, l'éminent architecte diocésain, a récemment constaté l'existence de deux ponts romains sur le Rhône, en face d'Arles ; l'un, établi sur le grand Rhône, et joignant la ville à la pointe de la Camargue ; l'autre, jeté sur le petit Rhône, et se reliant au premier par une chaussée antique appuyée sur la pointe septentrionale du Delta, dans le voisinage de Trinquetaille. (V. H. RÉVOIL. — *Mém. de l'Acad. du Gard*, 1863-64 ; p. 156-159.)

(2) E. GERMER-DURAND. — *Dict. top. du Gard*, p. 168.

(3) Rapport déjà cité : *Mém. de l'Acad. du Gard*, 1863-64 ; p. 53-65. — *Concordance des Vases Apollinaires et de l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem dans toutes leurs parties qui leur sont communes, et comparaison de ces textes avec l'Itinéraire d'Antonin et avec la Table théodosienne.* — (*Mém. de l'Acad. du Gard*, 1866-67 ; p. 121-248.)

Hosted by Google

d'Antonin, par Foz (*Fossæ-Marinæ*), Marseille (*Massilia*), Aix (*Aquæ-Sextiæ*), Fréjus (*Forum Julii*), Antibes (*Antipolis*), et traversait le Var (*Varum Flumen*) avant d'entrer en Italie.

» Il convient cependant d'ajouter, d'après les indications de la carte de Peutinger, qu'une voie de raccordement, ouverte à travers la montagne des Alpines, depuis Saint-Remi (*Glanum*), jusqu'à Aix (*Aquæ-Sextiæ*), par Aureille (1) (*Tericiæ*) et Pelissane (*Pisavis*), permettait d'éviter les détours que faisait alors la Voie Aurélienne, en se dirigeant sur *Fossæ-Marianæ* et sur Marseille.

» En outre, une troisième voie romaine, partant d'Arles, comme les précédentes, remontait le Rhône jusqu'à Lyon, en passant par Saint-Gabriel (*Ernaginum*), Barbentane (*Bellintum*), Avignon (*Avenio*), etc.; et l'*Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem* démontre qu'on suivait, dans certains cas, cette voie pour se rendre d'Arles en Italie, et qu'alors on la quittait à Valence (*Valentia*), en remontant la vallée de la Drôme par Die (*Dea Vocontiorum*) jusqu'au col de Cabre (*Gavra Mons*), sur le faîte qui sépare la vallée du Rhône de celle de la Durance, et en rejoignant à Gap (*Vapincum*), la route directe d'Arles en Italie par les Alpes Cottiennes (2). »

Nos constatations personnelles, jointes à des renseignements qui nous ont été communiqués sur la portion de la Haute-Provence comprise entre le Rhône, les Alpilles et la Durance, nous ont révélé l'existence d'une ancienne voie vicinale romaine appelée *Camin Roumiéu*, qui, partant d'Ernaginum, allait franchir la Durance à Bonpas, en passant par le château du Breuil, Maillane, La Malgue, la Crau de Châteaurenard, le Pont-Favier, où elle coupe la route actuelle à égale distance de Châteaurenard et d'Eyragues. De ce dernier point, la voie gravit le plateau du Vignerais, passe entre les ruines de l'oratoire de Saint-Sulpice et la Font-de-Carpentin, sur un point du territoire de Châteaurenard où l'on découvre de nombreux

---

(1) Tout le monde sera frappé du rapprochement qui existe entre le nom d'Aureille et celui de la Voie Aurélienne. Cette identité permet de supposer que la Voie Aurélienne proprement dite avait sa direction par Aureille plutôt que par Foz.

(2) *Mém. de l'Acad. du Gard.* — Rapport de M. Aurès, p. 55-56; 1863-1864.

Hosted by Google

vestiges gallo-romains; elle traverse le plateau de l'ouest à l'est, coupe à angle droit, au bord oriental du plateau, le *Carraire,* vaste passage de 16 mètres de largeur appelé aussi *lou Camin dis Abeié,* lequel, partant de Saint-Remi, suit la crête supérieure de la Petite-Crau, en passant par N.-D. de Font-de-Vaquière (1), et qui, de toute antiquité, a servi de passage aux troupeaux pour se rendre des pâturages de la Crau à ceux des Alpes Dauphinoises.

Le Chemin Roumieu descend ensuite vers Noves, en passant près de la *Font-du-Loup* où l'on distingue encore les ruines d'une ancienne localité gallo-romaine appelée le *Petit-Tarascon* (*Tarasconetum*), et non loin d'une autre localité située plus bas dans la plaine et désignée sous le nom d'*Agellus* (2).

Parvenu en face de Bonpas, le Chemin Roumieu se trouve confondu avec le Carraire, et franchit, comme lui, la Durance, pour se relier, sur la rive droite, à une autre voie transversale qui joignait Avignon à Cavaillon.

Deux embranchements de troisième ordre se détachaient en outre du chemin Roumieu : l'un sur le territoire d'Eyragues et un peu au nord de la *Font-de-Mourguet* : il allait rejoindre, à Graveson, la grande voie de Lyon à Arles; le second, appelé le *Carin,* aboutissait à Chateaurenard en passant par la section de la Crau et le quartier du territoire qui porte son nom (3).

M. l'abbé Rouchier a constaté, chez les Helviens, que les distances itinéraires se comptaient à partir d'*Alba-Augusta,* chef-lieu de la *Civitas,* et il en déduit la preuve que chaque section de route, à l'époque romaine, était censée appartenir à la cité dont elle traversait le territoire (4). Il ne nous a pas été possible de vérifier ce fait pour la région des Arécomiques où il n'existait pas, que nous sachions, de milliaires numérotés sur les voies *vicinales* de la contrée (5); mais nous devons

---

(1) Vaquière et non pas Verquières, comme le désignent à tort la *Statistique des Bouches-du-Rhône* et la carte de l'État-major.

(2) Le comte de VILLENEUVE. — *Statistique des Bouches-du-Rhône.* t. II; p. 1078.

(3) On a découvert en 1866, au midi du mas de M. Gabriel Muratori et non loin du Carin l'inscription tumulaire de Sextus Julius Superstentus et de Julia Servata, conservée dans la propriété et dont nous avons relevé un estampage le 2 novembre 1873.

(4) *Hist. du Vivarais,* t. I; p. 109.

(5) Il y a une exception à faire au sujet de la voie vicinale de Nimes à Aubenas, sur laquelle on a retrouvé, à Barjac, une borne milliaire ; mais nous verrons

Hosted by Google

admettre cette règle comme étant d'une application générale. Tout ce que l'on a pu constater chez nous, c'est qu'à partir du règne d'Auguste, les distances itinéraires de la Voie Domitienne étaient comptées, à partir de Narbonne, dans la direction de Nimes; que les milliaires furent numérotés dans ce sens sous Tibère, suivant une série croissante de LXXXXI milles, qui marquait la distance comprise entre ces deux villes; et qu'à partir de Nimes commençait une nouvelle série ascendante de XXIV milles dont le dernier milliaire s'arrêtait à Arles (1).

MM. Jules Teissier et Pelet ont cru remarquer, en outre, que, sous le règne d'Antonin, une modification non achevée fut tentée entre Nimes et Narbonne, et que la première de ces villes devint le point de départ d'une nouvelle série de distances comptées sur la direction de Narbonne, comme elles l'étaient déjà sur celles d'Arles (2).

CHAPITRE III

SOMMAIRE. — **Des voies vicinales gallo-romaines. — Persistance de ces voies à travers le moyen âge. — Entretien des routes sous les Mérovingiens et les Carolingiens. — Droits de travers ou de péage. — Navigation fluviale. — Les péages du Rhône. — Extorsions féodales. — Situation déplorable des routes du XIV^e^ au XVI^e^ siècle. — Sully et Colbert. — Bonne note de M^me^ de Sévigné à l'adresse des intendants. — Les voies publiques. — Création de l'École des Ponts-et-Chaussées et de l'École Polytechnique. — Les grandes voies de la France moderne. — Voirie vicinale. — La corvée et la prestation. — Le réseau vicinal français.**

On admettra sans peine que la vaste installation des voies militaires; les constructions auxquelles elle donnait lieu; les

---

plus loin que cette colonne itinéraire appartenait à une série dont le point de départ était la capitale des Helviens.

(1) Le premier milliaire de la Voie Aurélienne, retrouvé près d'Arles, conservé au musée de cette ville et mentionné par M. A. Pelet, indique l'origine d'une nouvelle série dans la direction de Rome. (A. PELET. — *Mém. de l'Acad. du Gard,* 1853; p. 130.

(2) A. PELET. — *Mém. de l'Acad. du Gard,* 1853; p. 131 et suiv.

Hosted by Google

localités importantes que ces voies reliaient entre elles; les colonnes itinéraires qui en déterminaient le parcours; les documents qui s'y rapportent et sont parvenus jusqu'à nous (1), fournissent autant de repères qui permettent de reconstituer la direction de ces routes, et de dresser, avec une certitude presque absolue, la carte des grands chemins de l'empire romain.

Mais si cette reconstitution est relativement facile en ce qui concerne les grandes voies, il n'en est pas de même pour le réseau vicinal de la même époque.

Pour reconstituer le tracé de ces voies vicinales, il faut les suivre à travers le moyen âge, et nous renseigner sur elles au moyen des documents que nous a légués cette époque.

*
* *

En archéologie comme en histoire, tout se tient, tout s'enchaîne; un état social ne s'improvise pas, mais se forme au moyen d'éléments préexistants; et, de même qu'une époque lointaine peut quelquefois expliquer celle qui l'a suivie, de même aussi les institutions du moyen âge peuvent parfois initier à celles de l'antiquité.

Le moyen âge, en effet, et par beaucoup plus de côtés qu'on ne le suppose, se rattache à l'époque romaine. Les rois barbares habitaient les palais impériaux; les premiers castels féodaux furent des *castella*, c'est-à-dire des positions fortifiées, sous l'empire, contre les invasions; les voies romaines furent à peu près les seules routes du moyen âge; et il faut franchir un intervalle de douze siècles, c'est-à-dire arriver à la seconde moitié du XVIII[e], alors que fut institué le Corps des Ponts-et-Chaussées, pour renouer la chaîne interrompue des grands travaux d'intérêt public.

Quand la chute de l'empire eut brisé tout lien administratif entre la métropole et les provinces, les routes existantes demeurèrent, pendant bien des siècles encore, de fortes attaches entre les portions séparées du grand tout; et si l'unité

---

(1) Les quatre Vases Apollinaires; la Table de Peutinger; l'Itinéraire d'Antonin; l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem, etc.

Hosted by Google

politique avait disparu, l'unité intellectuelle et morale subsistait encore, maintenue par l'unité de la foi chrétienne. Les papes s'étaient constitués les héritiers des empereurs et avaient repris, à leur profit, tout ce qui avait survécu du système centralisateur de Rome. Seulement, à la place des armées, des préteurs, des consuls, des sénateurs, des citoyens, qui parcouraient les voies, ce furent des pèlerins, des prélats, des prêtres, des moines, qui les mirent à profit dans leurs rapports avec la ville éternelle.

La meilleure preuve qu'il n'existait point alors d'autres routes que celles tracées par les Romains, c'est que le souvenir de ces dernières demeura attaché aux voies qu'ils avaient établies; et, sur une foule de points de la France, les tronçons de voies romaines, respectés par le temps et la culture, portent encore le nom de *Chemin des Romains, Chemin* ou *Levée de César* dans le Nord, et de *Camin Roumiéu* (1) dans le Midi.

Mais tout en mettant à profit les débris de l'héritage que Rome lui avait légué, le moyen âge n'eut ni l'intelligence, ni les moyens de l'accroître et de le féconder. Loin de là, il en dénatura les plus belles œuvres et en troubla la magnifique ordonnance. On ne voit pas en effet que les rois mérovingiens et goths se soient occupés des routes. Aussi, les communications dans la Gaule et les autres contrées qui avaient passé sous le joug des barbares devinrent-elles de plus en plus difficiles et périlleuses.

Les peuples envahisseurs connaissaient si peu les routes avant de s'établir sur le territoire romain, qu'ils durent emprunter aux Latins le mot qui leur servit à les désigner. « Les Romains, dit M. Alfred Maury, appelaient *stratum* une route pavée ou cailloutée; ce mot s'est altéré au moyen âge en celui d'*estrée,* usité dans le Nord de la France, en celui d'*estrade,* employé dans le Midi. On se servait en latin, pour exprimer la partie compacte et élevée de la route, du mot *calceium,* dont le moyen âge a fait par corruption *cauchie, chauchie,* et d'où vient en dernier lieu *chaussée* (2). »

---

(1) La dénomination de Chemin Romieu ou Roumieu — *Caminus Romeus* — *Camin¡Roumiéu* — signifie textuellement : *le chemin qui conduit à Rome.* Par analogie, on appelle *Roumiéu* un *pèlerin* qui va à Rome, et, par extension, un *pèlerin.*

(2) A. MAURY. — *Les voies romaines en Italie et en Gaule.*

Hosted by Google

Une ordonnance de Dagobert Ier, destinée à réprimer les usurpations et les dégradations commises sur les routes, est la seule marque d'intérêt que les Mérovingiens paraissent avoir prise à la conservation des chemins. Ces voies y sont divisées en trois classes : les *viæ publicæ* qui sont évidemment les anciennes voies romaines, les *viæ convicinales* et les *semitæ,* distinction empruntée du reste à la législation romaine.

Le jurisconsulte Beaumanoir nous apprend qu'on distinguait au moyen âge cinq espèces de voies : le *sentier* ou *viol* de 4 pieds; la *carrière* de 8 pieds; le *chemin* proprement dit de 32 pieds; le *chemin de César* (ancienne voie romaine) et le *chemin royal.*

Sous les Carolingiens seulement, on pourvut à l'entretien des voies les plus indispensables. Charlemagne, reprenant les traditions romaines, y employa ses armées. Dans les provinces, les localités riveraines subvenaient aux dépenses d'établissement, d'entretien et de bornage de routes. Ces travaux s'exécutaient habituellement par *ban* ou *corvée,* sorte d'imposition en nature analogue à nos travaux de prestations.

Mais à partir des Xe et XIe siècles, la viabilité tomba dans une situation déplorable. On finit par ne réparer les chemins qu'à l'entrée des ponts et des grandes villes, aux endroits absolument impraticables. L'absence d'uniformité dans la largeur des routes favorisant les empiétements des riverains, ceux-ci ne manquaient pas de prolonger la culture de leurs champs jusque sur les accotements, et plantaient des arbres et des haies pour masquer leurs usurpations. C'est à ces abus qu'il faut attribuer les ondulations et même certaines déviations que subirent les anciennes voies ordinairement rectilignes.

Par suite de l'établissement du régime féodal, les seigneurs dont les domaines étaient traversés par des routes fréquentées s'empressèrent d'y établir des barrières, dans le voisinage de leurs châteaux ou dans les traverses des villages qui relevaient de leur juridiction; et, sur les rivières non guéables, des ports ou bacs que les voyageurs ne pouvaient franchir qu'en payant un droit de passage dont le tarif était souvent fixé par le bon plaisir du maître ou par des traités passés entre le seigneur et les populations voisines; *droits de travers* ou de *péage* de différentes natures impitoyablement imposés aux voyageurs pour leur personne, leurs serviteurs, leurs bêtes de charge et leurs montures, leurs voitures, leurs bestiaux et leurs marchandises.

Hosted by Google

Ces droits, établis en vue de subvenir à la création et à l'entretien des chemins, des ponts, des gués et des bacs ; mais qui, au moyen âge, furent bien souvent détournés de leur destination, prenaient leur origine dans l'organisation romaine. Nous avons déjà vu Cicéron défendant, devant les tribunaux de Rome, le préteur Fonteius, accusé de concussion pour avoir établi un droit de parcours sur les vins du midi de la Gaule.

C'est ce qui ressort encore de l'excellent mémoire de M. Revillout, sur le *quarantième* des Gaules, lequel n'était, à proprement parler, qu'un droit, un impôt indirect de deux et demi pour cent prélevé sur toutes les choses transportées (1).

Au moyen âge, ces impôts s'étendaient bien souvent aussi au parcours des fleuves et des rivières navigables, dont on ne pouvait descendre ou remonter le cours sans payer aux seigneurs des localités riveraines un droit de passage; et l'on comprend que la situation déplorable de la viabilité terrestre fit, à cette époque, préférer les voies fluviales où l'on trouvait plus de sécurité et moins d'entraves. Il y eut donc alors un retour au mode de transport le plus anciennement usité dans la Gaule, et, au XVII^e^ siècle, on comptait encore, sur le Rhône seulement, trente péages distincts, échelonnés sur une portion de son cours d'une longueur de 36 lieues.

Les coseigneurs du Bourg-Saint-Andéol percevaient neuf émines de sel, équivalant à soixante-douze poignadières « de la grande mesure » et quatre-vingt-seize deniers d'argent « sur chasque bateau chargé pourtant sel, allant contre mont la rivière de Rosne (2). »

Philippe-le-Bel permit aux recteurs du Pont-Saint-Esprit de percevoir un droit appelé *petit-blanc,* consistant dans la levée de cinq deniers tournois sur chaque *minot* de sel qui passait devant la ville en remontant le Rhône.

---

(1) Ce *quarantième* constituait une sorte de douane intérieure, un impôt indirect qui paraît remonter aux premiers Césars, et tout-à-fait distinct d'un droit plus élevé, le droit *Octavaire* ou d'un huitième, qui se payait aux frontières de l'empire. Les préposés à la perception de cet impôt s'établissaient dans des stations situées sur les routes principales qui donnaient accès d'une province dans une autre. On en a retrouvé qui se trouvent mentionnées sur des inscriptions dans les Pyrénées orientales, à Grenoble et dans la Crau.

(Voy. Ch. REVILLOUT. — *Mémoire sur le quarantième des Gaules,* dans le t. V des *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, pp. 331-356.)

(2) Confirmation des libertés de la ville du Bourg-Saint-Andéol. — Acte de 1598. (Registre des Arch. du chât. de Saint-Privat, p. 591.)

Hosted by Google

Les coseigneurs d'Aramon percevaient aussi, au XIIIe siècle, dix émines de sel équivalant à quatre-vingts poignadières, plus deux sols sept deniers melgoriens sur chaque barque chargée de sel qui passait sur le Rhône au-devant d'Aramon. Ils s'étaient en outre arrogé le droit de prélever, sur la pêche des aloses prises par les pêcheurs en bateaux, ou au moyen des *coups* établis dans les *ravols*, une certaine quantité de poissons déterminée par un traité passé avec les habitants (1).

Il n'était même pas rare que ces impôts fussent quelquefois perçus sous forme d'extorsions et de brigandage, et ces excès ne demeuraient pas toujours impunis :

« A Lyon, dit Joinville, nous nous embarquâmes sur le Rhône pour aller à Arles-le-Blanc, et sur le Rhône nous trouvâmes un château que l'on appelle Roche-de-Glun (2), que le roi avait fait abattre parce que Roger, le seigneur de ce château, était accusé de dérober les pèlerins et les marchands (3). »

On lit aussi dans la Chronique du Petit Thalamus de Montpellier, sous la date de 1217 : « En aquel an, prezeron li homes de Montpellier Madieyras (4), que son en Larzac, et deroqueron lo castel, et cremeron los vals ; car lo senhor del castel raubava los camins (5). »

Edouard Ier, fils d'Henri III, roi d'Angleterre, s'étant croisé pour la Terre-Sainte, en 1268, prit son chemin par le Rhône pour aller s'embarquer à Aiguesmortes. Le seigneur de Tournon, prétextant les droits de péage qu'il faisait prélever sur le fleuve, rançonna les Anglais de la suite du prince, en fit arrêter plusieurs et leur causa de grands dommages (6).

---

(1) Archives de la maison Sorbier de Pougnadoresse à Aramon. — Les pêcheurs du Rhône, en aval d'Avignon, appellent *coups* de grands filets triangulaires établis comme un gouvernail à l'arrière d'une grande barque et se manœuvrant au moyen d'une bascule. Ces filets sont installés sur les points où l'eau tourbillonne et forme des remous *(ravòu* ou *revòu* en languedocien). Une portion du cours du Séguisson, où ce ruisseau forme un détour très accentué et semble revenir sur lui-même, est désigné dans le pays sous le nom du *Ravôu*.

(2) La Roche-de-Glun est située au confluent de l'Isère et du Rhône.

(3) JOINVILLE. — *Texte de M. Natalis de Wailly*, p. 56-57.

(4) *Madières*, hameau de la commune de Saint-Maurice, sur la Vis, aux limites de l'Hérault et du Gard.

(5) Voy. A. GERMAIN. — *Hist. du commerce de Montpellier*, t. I, p. 9.

(6) *Hist. gén. de Languedoc*, t. IV, p. 6.

Hosted by Google

Saint Louis voulait que tout navire chargé de marchandises, une fois entré dans le rayon du phare établi sur la Tour-de-Constance, vînt, sous peine de saisie judiciaire, aborder au port d'Aiguesmortes et y acquitter le tribut d'un denier pour livre. Cet impôt fut maintenu par les successeurs de Louis IX, doublé par Louis X, et s'éleva même, sous le roi Jean, à quatre deniers pour livre (1).

Toute barque vide étrangère, servant au transport du sel et passant sur le Rhône, payait au roi, devant Beaucaire, dix deniers pour son passage seulement. Elle payait vingt et un deniers par muids de sel, pour un chargement de vingt muids, et dix-huit deniers par muids seulement, si le chargement était plus considérable. La barque chargée payait, en outre, huit sols quatre deniers pour son passage, quelle que fût sa contenance (2).

L'entretien des ponts dont la charge incombait aux seigneurs fut très négligé au moyen âge. Dans leurs doléances, les États-généraux de 1484 s'en plaignirent avec véhémence : « En ce royaume, disaient leurs cahiers, il y a plusieurs ponts, passages (3) et chaussées pour l'entretènement desquels se cueillent et sont payés coutumes, acquits, travers et péages; et néanmoins ces dits ponts et chaussées sont en ruines. »

L'article 107 de l'ordonnance d'Orléans de 1561 impose, au seigneur qui perçoit le péage, l'obligation d'entretenir les chemins : « Peuvent les habitants voisins et passants contraindre le seigneur qui prend droit de péage à la réparation des chemins, ponts, ports et passages », est-il dit dans cette ordonnance.

Les plus anciens péages établis sur les routes principales paraissent être ceux qui, dans l'origine, relevaient, en tout ou

---

(1) A. Germain. — *Hist. du commerce de Montpellier,* t. I. p. 51-52.

(2) « Tot naveg de sal que sia d'une estrani, que passe azadan, quant que sia pauc ou gran, paga al Rey X den" obole.

» Tot naveg que sia d'un estrani que porte sal, per passa las pilas, paga per muei XXI d" entro a XX muetz d'aqui en aval ; et pos porta mains de XX muetz, paga XVIII d" per mueg, et paga VIII s. IV d. per naveg, per lo Castel, quant que sia pauc ou gran lo naveg. »

(Extrait du registre du péage de Beaucaire, de l'année 1315, communiqué par M. A. de Lamothe, archiviste du Gard.)

(3) Par *passage,* il faut entendre ici un gué de rivière.

Hosted by Google

en partie de la couronne, des grands vassaux, des évêchés ou des monastères. La féodalité multiplia ces droits onéreux qui entravaient et arrêtaient le développement du commerce. Charlemagne défendit vainement, dans ses *Capitulaires*, d'en établir de nouveaux. Les rois de France, à partir de Louis-le-Jeune, s'opposèrent à ces abus et ne parvinrent pas toujours à les détruire.

Saint Louis abolit la coutume odieuse et absurde qui défendait de relever une voiture renversée sur la voie publique sans l'autorisation du seigneur féodal.

Le pape Alexandre III écrivit de Sens, le 11 janvier 1165, aux évêques de Narbonne, de Nimes, d'Uzès, de Mende et de Maguelone, et félicita ceux d'entre eux qui s'étaient opposés à l'établissement de nouveaux péages (1).

Parmi ceux qui, à cette époque, avaient voulu introduire ces innovations onéreuses, on peut citer Bérenger, seigneur de Puyserguier, dans le diocèse de Narbonne, qui, à l'exemple de ses pareils, avait, vers 1163, établi, de son autorité privée, un nouveau péage très onéreux sur le grand chemin de Narbonne à Béziers (ancienne Voie Domitienne) et vexait impitoyablement tous les passants. Ermengarde, vicomtesse de Béziers, qui avait voulu s'opposer à ces entreprises, eut avec Bérenger de violents démêlés à ce sujet (2).

Dans les assises tenues à Nimes en 1281, et composées de tous les principaux juges de la sénéchaussée, le sénéchal de Beaucaire, Guillaume de Pontchevron, voulant mettre une barrière aux abus qui se commettaient journellement, supprima, par son ordonnance du 13 avril, tous les péages de sa juridiction qui ne pouvaient justifier de trente ans d'existence (3).

Sous Théodose Ier et Honorius, alors que le clergé était dispensé de concourir à la plupart des charges de l'État, on ne faisait d'exception à son égard que pour les ponts et chaussées.

Au moyen âge, les nobles et les ecclésiastiques furent exemptés du droit de péage, et les conseillers au parlement obtinrent le même privilége par une ordonnance du 16 no-

---

(1) *Hist. de Languedoc*, t. II, p. 507. — (2) *Idem*, t. II, p. 504. — (3) *Idem*, t. IV, p. 30.

Hosted by Google

vembre 1353 (1). Les marchands qui tentaient de s'y soustraire s'exposaient à voir leurs denrées ou marchandises confisquées, et les péagers ne se faisaient pas faute d'avoir recours à des moyens coupables pour multiplier ces confiscations. Une des ruses les plus fréquemment employées par ces agents consistait à assigner le lieu du péage en un point éloigné de la route ou entre deux passages rendus à dessein impraticables; de telle sorte que les marchands, ennuyés de se détourner ou de s'engager sur des passages effondrés, se hasardaient souvent à passer sans payer. Mais alors les péagers qui les guettaient et s'attendaient à cette manœuvre provoquée par eux, se lançaient immédiatement à leur poursuite, les atteignaient facilement et leur imposaient soit la confiscation de leurs marchandises, soit une grosse amende.

Il est facile de comprendre combien, au milieu d'une pareille situation, l'entretien et la réparation des routes devaient être négligés. La *Guerre de cent ans* porta le dernier coup aux grandes voies et acheva la ruine d'un grand nombre d'anciennes routes.

Au XVI^e^ siècle, les voies de communication étaient à peine frayées. Sully, chargé de leur entretien, comme grand-voyer de France, s'en occupa sérieusement et fit planter des arbres le long des chemins publics. Mais il éprouva une résistance inouïe dans ses projets d'améliorations : les paysans stupides et ignares, excités par les ennemis du ministre, mutilaient les plantations : « C'est un Sully, disaient-ils; faisons-en un Biron. »

Ses tentatives furent reprises et continuées par Colbert, avec l'aide de ses intendants. C'est ce ministre qui fonda, en 1666, l'Académie des Sciences; et, à partir de cette époque, les ingénieurs des travaux publics prirent le titre de Membres de l'Académie royale des sciences de Paris, qu'ils conservèrent jusque dans la seconde moitié du siècle suivant.

Vers la fin du XVII^e^ siècle, M^me^ de Sévigné exprimait son admiration pour les travaux des intendants qui, sur quelques points de la France, avaient produit des améliorations d'autant plus sensibles qu'on y était moins habitué : « C'est une chose extraordinaire que la beauté des chemins, écrivait-elle de Nevers en 1687; on n'arrête pas un seul moment; ce sont des

(1) V. *Recueil des Ordonnances*, t. II, p. 541.

Hosted by Google

mails et des promenades partout; toutes les montagnes aplanies, la rue d'Enfer un chemin de paradis; mais non, car on dit que le chemin en est étroit et laborieux, et celui-ci est large, agréable et délicieux. Les intendants ont fait des merveilles, et nous n'avons pas cessé de leur donner des louanges. Si jamais j'allais à Dieu, Dieu me préserve d'une autre route. »

Sous Louis XV, une administration spéciale fut créée pour les voies publiques. Les chemins étaient alors classés en *chemins royaux; chemins publics* ou *vicinaux*; et *chemins de traverse.* Tout chemin qui ne possédait ni postes, ni messageries, ni voitures publiques, était réputé *vicinal.* Les chemins de traverse étaient ceux qui reliaient une commune à une autre commune voisine.

En 1760, le service des ponts-et-chaussées fut confié à un intendant et un ingénieur, Trudaine et Perronet, qui, en 1767, firent établir l'*Ecole des Ponts-et-chaussées.* Une loi du 7 vendémiaire an III (28 septembre 1794) lui substitua l'*Ecole centrale des travaux publics,* qui, par une nouvelle loi du 1er septembre 1795, reçut enfin le nom d'*Ecole polytechnique* qu'elle a conservé depuis cette époque.

L'organisation régulière du service des ponts-et-chaussées produisit des améliorations incalculables qui se sont continuées jusqu'à nos jours et se poursuivront encore, malgré l'introduction des voies ferrées. Aussi, les grandes routes qui, en 1553, ne présentaient en France que 25,000 kil. de longueur, s'élevèrent, en 1789, à 40,000 kil. et atteignent aujourd'hui près de 90,000 kil. de développement, en y comprenant les routes nationales et départementales.

Une lacune restait à combler, dans une mesure plus modeste, mais qui ne devait pas avoir une moindre influence sur la prospérité du pays : c'est la création des voies vicinales modernes qui relient entre elles les localités secondaires d'un même département.

L'établissement d'une administration spéciale affectée au service de ces voies eut pour conséquence de réaliser l'établissement d'un grand nombre de chemins de grande vicinalité, qui peuvent être considérés comme autant de routes départementales; tandis que, par la création d'un réseau de chemins vicinaux ordinaires, la circulation et la vie pénètrent jusqu'aux localités les plus infimes, mises ainsi en rapport avec les grandes artères de chaque région.

A partir de 1789 et jusqu'en 1836, divers essais infructueux

Hosted by Google

furent tentés en vue d'établir et de régulariser cette institution toute moderne. Un arrêté consulaire du 4 thermidor an X posa en principe que l'entretien des chemins vicinaux restait à la charge des communes, et indiqua comme moyen d'y subvenir, mais sans l'imposer toutefois, la *prestation* qui a quelque analogie avec l'ancienne corvée, avec cette différence que la prestation est toujours rachetable en argent et se trouve répartie d'une manière équitable.

Une seule loi, celle du 21 mai 1836, suffit pour créer d'ensemble le système de vicinalité actuellement en vigueur, par lequel ont été déjà réalisées d'importantes améliorations, et qui est destiné à contribuer dans l'avenir, pour une large part, à la prospérité industrielle, commerciale et agricole du pays.

L'ensemble du réseau de la vicinalité française comprend, d'après les derniers recensements, 84,225 kil. de chemins de grande communication; 79,265 kil. de chemins d'intérêt commun et 385,000 kil. de chemins vicinaux ordinaires; soit en totalité 548,500 kil. de chemins vicinaux.

N. B. — Une Carte géographique et vicinale du pays des Volkes-Arécomiques sera jointe à la deuxième partie du Mémoire, qui doit paraître dans le prochain Bulletin.

Hosted by Google

HYMNE A LA MORT

IMITÉ DE LUCRÈCE

Par M. J. LISBONNE, membre non résidant

Mon Dieu, que je m'ennuie et que la vie est pâle !
Et que je conçois bien, pris d'un dégoût profond,
Ceux qui, le soir d'un jour, se logent une balle
Au beau milieu du front.

(SYLVESTRE.)

Tous les soirs, je me dis : Au lieu de m'endormir
Pour m'éveiller demain, il vaudrait mieux mourir ;
M'endormir pour toujours, sans plainte ni secousse,
Comme, après le soleil, l'insecte sous la mousse !
A quoi bon se traîner de saison en saison ?...
Pour vivre, faudrait-il avoir une raison
Quelconque qui vous fît tenir à l'existence ;
Sinon un but certain, du moins une espérance,
Une vision vague à laquelle l'on croit !...
Semblable au voyageur, sous la pluie et le froid,
Qui, voyant dans la nuit apparaître une lampe,
Se reprend à la vie et remonte la rampe ;
Serre plus fortement son bâton dans la main
Et franchit, haletant, le reste du chemin.
Sur sa lèvre attristée un sourire s'épanche ;
Dans l'âtre plein de flamme, il sent brûler la branche ;
Il écoute les bruits qui viennent le frapper :
C'est la voix des enfants, il ne peut s'y tromper ;
Il lui semble, à travers les arbres et la brume,
Voir saillir à deux pas le toit sauveur qui fume,
Et l'hôte souriant dire à cet inconnu :
« Frère, dans ma maison soyez le bienvenu ;
» Approchez-vous du feu, nos biens sont à vous, frère,
» Apaisez votre faim et videz votre verre.

Hosted by Google

» C'est miracle vraiment d'avoir pu vous sauver;
» On a froid jusqu'aux os seulement d'y rêver !
» Entendez-vous le vent ?... La neige à flocons tombe,
» Le ciel est un linceul et la terre une tombe ;
» Mais, grâces au bon Dieu, vous êtes à couvert.
» Il est doux de songer au mal qu'on a souffert;
» Car le bonheur, hélas ! n'est fait que de contrastes,
» Et les jours lumineux avec des jours néfastes. »

Et les enfants, muets, pressés et sérieux,
Sur le passant assis attachaient leurs grands yeux.
Il n'a plus qu'à franchir une dernière roche :
Comme un bonheur qui vient, la lueur se rapproche....
— La lueur qu'il croyait la flamme du foyer
Etait un feu mourant par le pâtre oublié !....

Alors, les reins brisés par cet effort suprême,
Le cœur anéanti, sans regret, sans blasphème,
Il cherche dans la cendre un reste de chaleur,
Y met ses pieds glacés, se pelotonne et meurt.
— Quand la douleur trop forte a dépassé le terme,
Sous l'aile de la mort la nature s'enferme.

Ah ! je n'ignore pas les arguments cités
Par les officiels contre les révoltés :
« La vie est de bonheur et de chagrin mêlée !....
» C'est lâche, disent-ils, de quitter la mêlée !.... »
— Ils se résignent, eux, qui sont vêtus de fer :
Que voulez-vous, ils ont frais l'été, chaud l'hiver;
De l'or pour accomplir leur moindre fantaisie;
Du tabac de Havane et du café d'Asie;
A la ville, un palais de marbre revêtu;
Des granges dans les champs.... et puis de la vertu !
Il est étendu là, sur l'herbe et sous le givre....
— Et c'est toujours ainsi. — Quand il espérait vivre !
— Quelle puissance atroce et se jouant de nous
Se complaît à suspendre ou redoubler ses coups;
Et, du rêve qui ment, à l'angoisse abattue
Nous mène tout saignants jusqu'à l'heure qui tue ?

Hosted by Google

Il est mort, maintenant, la paix soit avec lui.
Rien ne l'émouvra plus : ni le soleil qui luit ;
Ni le vent qui sanglote à travers l'oseraie ;
Ni le chant de l'oiseau ; ni le cri de l'effraie ;
Ni le pied du passant égaré dans le val ;
Ni la faim, ni la soif ; ni le bien, ni le mal ;
Ni le lâche mépris étalé sur la face
Des heureux qui disaient : « Quel est celui qui passe ?
» Que veut-il, d'où vient-il, où va-t-il tout transi
» Par le froid ?... » — Il allait où vous irez aussi.
— Quel que soit le banquet où le sort nous convie,
Si ce n'était la mort, eh ! que serait la vie ?...
Pourtant cela fait peur ! Cet être qui sentait,
Qui voulait, qui pensait, qui vivait, qui luttait ;
Dont la bouche entr'ouverte aspirait les haleines
Que versent, au printemps, les fleurs de parfums pleines ;
Dont le cœur s'émouvait des sentiments qui font
Battre le vôtre aussi ; qui, vers le ciel profond,
Elevait ses regards pendant les nuits sereines ;
Qui portait dans son front les illusions vaines ;
Qui, de sa main peut-être, a passé dans vos mains
La coupe des meilleurs ou des pires destins ;
Dont les lèvres, de vin et d'amour parfumées,
Posaient de doux baisers sur des lèvres aimées ;
— Ces baisers dans lesquels quatre lèvres ont mis
Tous les tressaillements par la terre promis, —
Il est là maintenant, et la pensée émue
S'en va vers ce sujet, le sonde et le remue....

Ses amis, en passant, du nom qu'on le nomma,
Peuvent le rappeler. La femme qui l'aima,
Le prenant dans ses bras, peut lui dire à l'oreille
De ces suaves mots sous lesquels on s'éveille.
Ses ennemis vainqueurs peuvent, levant le front,
Le secouer du pied pour un dernier affront !
C'est une lampe éteinte et qui n'a plus de flamme :
Tout ce qui fut le cœur, et la pensée, et l'âme,
Qui faisaient de ce corps un être..., s'est enfui.
C'est l'immortalité lugubre de la nuit ;
L'insensibilité, le néant, le silence !....

Devant de tels objets le courage balance,

Hosted by Google

Et, l'instinct de la vie en nous se révoltant,
L'homme veut revenir en arrière..... — Pourtant,
Vieillir !.... Être témoin de sa propre infortune ;
Survivre à son déclin ; voir tomber une à une
Ses illusions, comme un chêne dépouillé
Voit tomber sur le sol son feuillage souillé,
Et que le vent du Nord emporte dans l'espace
Ou laisse retomber dans le torrent qui passe ?...
Non !... — Don Juan eut raison d'inviter au festin
De sa vie, au soleil, le Commandeur qui vint.
Quel type ! de quel air il traverse la scène !
Quel splendide mépris pour cette race humaine !
Comme il foulait aux pieds toute convention,
Et vers son idéal quelle aspiration !
Quel sombre Prométhée et quel sublime artiste !
Dans ses fièvres, voyez comme sa joie est triste :
Sur son masque de Dieu, quel éternel ennui !
Quelle sérénité ! — Certes, ce n'est pas lui
Qui, pressé d'allonger son poème d'un acte,
Avec l'hébêtement eût fait un affreux pacte.
Il cherchait un bonheur entrevu de lui seul :
Il fouille, pour l'avoir, la soie et le linceul,
Tavernes ou palais. Son âme inassouvie
Eut voulu s'abreuver aux sources de la vie ;
Et le lutteur sentant ses muscles s'affaiblir,
Dans un duel sans chance il préféra finir
Avant que dans le vin des coupes délaissées
Les roses de Pœstum ne tombassent froissées.

Lorsque le vent n'est plus qu'un insipide son
Qui ne rappelle plus l'amoureuse chanson ;
Lorsque l'œil aperçoit, sans que rien ne l'émeuve,
Le papillon baiser l'herbe le long du fleuve ;
Lorsque le frôlement des robes, en passant,
Ne nous met plus la fièvre et le feu dans le sang ;
Que la flamme sacrée en notre âme est éteinte ;
Que tout prend un ton gris, une plus morne teinte ;
Que toute la nature autour de nous pâlit
Comme une vierge morte et qu'on ensevelit !....
O pâle muse, viens, tandis que de l'amphore
Rapide à se tarir la liqueur coule encore ;

Hosted by Google

Que les murs vacillants du palais sont debout
Et qu'un reste de sang dans mes artères bout !
— Je bois à ta beauté ! — Que la flamme qui joue
Sur le velours froissé te colore la joue
Et jette ses reflets sur ta robe de lin ;
Je bois à nos ébats qui n'auront pas de fin !
Emplissons notre coupe où s'enlace le lierre :
Je bois à tes seins froids et durs comme la pierre ;
Je bois à tes yeux bleus comme un poignard d'acier
Qui, jusqu'au fond du cœur, pénètre sans plier ;
Aux perles de tes dents qui grincent et vous mordent ;
A tes beaux bras nerveux, — couleuvres qui se tordent ; —
A ton cou qui ressemble au marbre de Paros
Où la main de la Grèce a taillé ses héros ;
A tes cheveux tordus, — tels ceux des Euménides ; —
A tes lèvres, d'amour et de rosée humides ;
A tes pieds nus qui sont, en s'échappant du lit,
Comme l'ivoire mat que l'artiste a poli !....
Je sens autour de moi des vapeurs qui me grisent....
Trinquons ! et, dans ce choc, que nos verres se brisent !...
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
Quelle pâleur blêmit ton visage vermeil ?...
Ton épaule est glacée.... — Ah ! je bois au sommeil !...

Hosted by Google

FLOUR PROUMIERENCO

PÈR SA FÈSTO QUE TOUMBO LOU 18 DE MARS

Par

M. L. ROCHETIN, membre non résidant

Aviéu de tu moun amo emplido
Vuei, quand siéu sourti de-matin;
E te porge, em' aquéu refrin,
Dos floureto pèr tu culido :
Te dison lou printèms, te dison li bèu jour,
Te dison moun amour !

A tu quand pense, ma pensado
Es risènto e tristo à la fes;
Coume sara long aquéu mes
Passa liuen de ma tant amado !
Car sies, tu, lou printèms, sies, tu, li pu bèu jour,
Tu sies tout moun amour !

Hosted by Google

Quouro vendran li dindouleto ?
Quouro vendra lou mes d'abriéu ?
Mai veici sus lou bord dóu riéu
Qu'embaumon tourna li viouleto.
Vène vite, printèms, vène : emé li bèu jour
Vai flouri noste amour !

D'abord qu'ausisse plus toun rire,
Que vese plus tis iue tant dous,
A moun paure cor regretous
Mando quicon que posque dire :
« Pèr lou printèms que vèn e pèr li pu bèu jour
Me gardo soun amour ! »

En At, au mes de Mars de 1873.

Hosted by Google

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

de la

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

D'ALAIS

Séance du 4 janvier 1873

PRÉSIDENCE DE M. MAXIMIN D'HOMBRES, PRÉSIDENT

M. le Président ouvre la séance en offrant ses souhaits de bonne année aux membres présents et en formant des vœux pour la prospérité de la Société.

M. le Secrétaire général présente une photographie du plan d'Alais à l'époque du siége sous Louis XIII, prise sur un original prêté par M. Adolphe Ricard, membre honoraire.

Le nombre des membres présents n'étant pas suffisant pour le vote sur des modifications à apporter au règlement, ce vote est renvoyé à la prochaine séance, ainsi que le renouvellement du Bureau.

Séance du 11 janvier 1873

PRÉSIDENCE DE M. CHARVET, VICE-PRÉSIDENT

M. le Secrétaire général dépouille la correspondance :

1° *Etudes sur la maladie des vers à soie*, en deux volumes, par M. Pasteur, membre honoraire; ouvrage donné par M. de Lachadenède, président du Comice agricole;

Hosted by Google

2° *Leçon faite à la Faculté des sciences de Montpellier, le 30 novembre 1872, par M. le professeur Paul de Rouville, sur quelques applications actuelles des sciences naturelles en général et de la géologie en particulier,* envoyée par l'auteur.

M. le Secrétaire général donne lecture d'une lettre de remerciement de M. Jougla, reçu membre non résidant.

L'ordre du jour appelle :

1° Le renouvellement des membres du Bureau ; le vote donne les résultats suivants :

Vice-Président : M. F. Francezon.
Trésorier-Archiviste : M. Barre.
Secrétaire des séances : M. Lacharme.
Secrétaire Adjoint : M. Bourgogne.

2° Vote sur des modifications au règlement.

M. Castanier demande d'abord si le nombre 20 des membres résidants présents constitue la majorité absolue exigée par le règlement.

Le nombre des membres résidants actuels n'étant que de 39, la Société reconnaît que le nombre 20 est suffisant pour former la majorité absolue.

M. le Dr Plantier a la parole pour exposer les raisons tendant à faire augmenter le nombre des membres résidants actuellement fixé à 40. Après une assez longue discussion à laquelle prennent part plusieurs membres, entre autres MM. Plantier, Duclaux-Monteil, Dadre, Castanier, Chevalier, etc., la majorité des membres présents se prononce contre toute augmentation des membres résidants. L'unanimité étant nécessaire pour une modification quelconque au règlement, et le nombre des membres présents n'étant que de 20, l'article du règlement concernant la limitation des membres résidants à 40 reste tel qu'il a été jusqu'à présent.

Sur la proposition de M. Dadre, la Société vote à l'unanimité l'article suivant :

Article vi. — Tout membre résidant nouvellement élu est tenu de présenter à la Société, dans un délai de trois mois, un travail rédigé par lui sur un sujet quelconque intéressant la Société.

La séance est terminée par l'élection de M. Sinot, comme membre non résidant.

Hosted by Google

Séance du 18 janvier 1873

PRÉSIDENCE DE M. CHARVET, PRÉSIDENT

M. le Secrétaire général donne lecture d'une lettre de remerciement de M. de Lamothe, reçu membre honoraire. Il lit ensuite le compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année 1872. — Ce remarquable et consciencieux travail sera inséré *in-extenso* dans le Bulletin.

En l'absence de M. Maximin d'Hombres, président, M. Charvet, vice-président, procède à l'installation des nouveaux membres du Bureau, MM. F. Francezon et Bourgogne.

Après l'installation du Bureau, M. Charvet, président, prononce le discours suivant :

« Messieurs,

» En prenant place au fauteuil laissé vacant par notre cher président sortant, et où je n'aurais dû m'asseoir que sous son bienveillant patronage, j'éprouve un sentiment de tristesse que vous comprenez sans peine et que vous partagez sûrement avec moi. Je crois donc être l'interprête de vous tous, Messieurs, en exprimant mes regrets de l'absence de notre excellent confrère et ami, momentanément retenu loin de nous, par son état de souffrance, et en émettant le vœu de le voir revenir bientôt, comme par le passé, assister à nos réunions qu'il aime à suivre avec tant d'assiduité et sait rendre si attrayantes.

» Je tiens à vous dire aussi, Messieurs, combien je suis touché du témoignage de bienveillance dont vous me comblez en m'appelant à l'honneur de vous présider pendant l'année qui vient de s'ouvrir. Je n'ai point oublié les marques d'intérêt que vous m'avez données quand, à mon arrivée à Alais, il y a quatre ans à peine, vous avez bien voulu, alors que je n'étais encore qu'un inconnu pour vous, m'admettre dans la Société que vous veniez de fonder. Je n'oublierai jamais non plus, Messieurs, l'accueil cordial et fraternel que je reçus parmi vous; et l'honneur que vous m'avez fait alors m'est d'autant plus précieux que je n'eusse point osé l'ambitionner.

» En recevant aujourd'hui la nouvelle et inestimable faveur

Hosted by Google

que vous daignez m'accorder et que j'accepte de grand cœur malgré le sentiment de mon insuffisance, je suis loin, Messieurs, de me faire illusion : c'est une succession difficile à recueillir que celle du prédécesseur dont je prends la place ; de celui que j'aimais à considérer comme un maître, avant même qu'il voulût bien me permettre de lui donner le titre d'ami.

» Si, en m'admettant à l'honneur de le remplacer, vous avez voulu, Messieurs, récompenser, dans la personne d'un de vos collègues, l'assiduité à nos séances, le dévouement à la prospérité de la Société, croyez bien, Messieurs, que je n'ai point eu grand mérite à obtenir cette faveur. Je me plais, en effet, à le dire bien haut et dans toute la sincérité de mon âme : je considérerai toujours comme une des époques les plus heureuses de mon existence celle où il m'est permis de passer au milieu de vous les trop courts instants consacrés à nos réunions.

» Deux pensées peuvent seules me soutenir, Messieurs, dans l'accomplissement de mes nouveaux devoirs : la continuation de votre sympathique indulgence, qui ne m'a jamais fait défaut; et aussi l'espoir que mes chers prédécesseurs au siége de la présidence et les dignes collaborateurs que vous venez de me donner voudront bien m'accorder l'appui de leurs précieux conseils et de leur expérience.

» Messieurs,

» Notre jeune association entre dans la cinquième période de son existence. Une société ne saurait sans doute se constituer d'un seul jet et en un seul jour : il lui faut nécessairement subir l'épreuve des années. Nous pouvons, toutefois, ce me semble, et sans trop nous faire illusion, reconnaître déjà dans celle-ci des éléments de vitalité assez multiples, des aptitudes assez diverses pour qu'il lui soit permis d'aborder, dans son ensemble, et sans trop d'infériorité, les différentes spécialités scientifiques dont s'occupent plus particulièrement les Sociétés de province.

» Dans ces études circonscrites et locales, qui sont loin cependant d'être sans utilité, les Sociétés telles que la nôtre peuvent, sans crainte d'être accusées de présomption, défier toute rivalité étrangère.

» Et qui pourrait, en effet, Messieurs, connaître aussi exactement que les habiles ingénieurs de cette région, la topographie et l'orographie de notre sol ; décrire avec autant de

Hosted by Google

précision sa constitution géologique, et nous indiquer comme eux les richesses minéralogiques qu'il renferme?

» Qui pourrait encore et mieux que les auteurs des *Recherches historiques sur Alais*, retracer nos annales et faire revivre le passé archéologique de notre contrée?

» Qui pourrait enfin, Messieurs, aussi bien que notre digne président sortant, nous initier aux secrets de notre vieux langage méridional et retracer, comme lui, les souvenirs historiques de la vieille cité Alaisienne?

» Nous avons tous salué avec bonheur les remarquables travaux de notre cher et savant confrère, dont les délicatesses de l'esprit et du cœur, la loyauté de caractère et l'élévation de la pensée semblent résumer en lui ces paroles d'un ancien qui, parlant des gens d'étude, les appelle « une race d'hommes la meilleure et la plus honnête qui fut jamais. »

» Nous attendons tous, Messieurs, avec la plus légitime impatience l'achèvement du nouveau *Dictionnaire languedocien,* dont la publication déjà commencée restera comme un des monuments nationaux de nos provinces méridionales et complétera les travaux de cet aimable groupe de famille composé de Boissier de Sauvages, La Fare-Alais et Maximin d'Hombres, trois noms désormais unis et dont la postérité ratifiera l'éternelle alliance.

» On dirait, Messieurs, que les études scientifiques et littéraires portent en elles l'instinct de l'association; et c'est sans doute à ce besoin de rapprochement, éprouvé par tous les esprits cultivés, que doit être attribuée l'origine des sociétés académiques.

» Nul homme, en effet, réduit à ses propres ressources, ne pénètre dans les profondeurs d'une science, pas plus que dans l'histoire d'une époque, par tous ses aspects à la fois, et ne la reconstitue en entier; mais chacun apporte de nouvelles lueurs dans cet abîme; chacun s'y introduit par un côté, et en rapporte de nouvelles observations qui, par leur rapprochement, contribuent à l'édification du monument que personne peut-être n'achèvera.

» Dans les recherches historiques ou archéologiques locales surtout, le spectacle des lieux où les événements se sont passés éclaire l'intelligence; ce que l'on voit fait souvent découvrir ce qui échappe aux regards; et, du milieu de débris informes, patiemment interrogés, sortent parfois des lumières inattendues.

Hosted by Google

» Travaillons donc, Messieurs, travaillons sans relâche, et que ce mot soit notre devise; car les matériaux accumulés par un travail patient et opiniâtre, bien que circonscrit, représentent un capital mis en réserve dont l'emploi s'utilisera par la suite. Ne l'oublions pas, Messieurs, c'est de cet ensemble de recherches faites en province et réunies plus tard en faisceau, que doit sortir un jour le monument de notre histoire nationale. A nous revient la tâche d'inventorier; à d'autres est réservée la gloire de conclure.

» Il y a au monde, disait Augustin Thierry au milieu de ses souffrances, « il y a au monde quelque chose qui vaut mieux » que la santé elle-même, c'est le dévouement à la science. »

» On ne saurait rien ajouter à ces nobles paroles.

» Ce n'est pas, Messieurs, que dans l'étude du passé on soit exposé à trop admirer, et nous sommes de ceux qui pensent que le présent vaut mieux; mais chaque époque a ses misères, et notre temps a bien les siennes. Nous éprouvons tous, plus ou moins et par intervalle, le désir de nous soustraire aux désenchantements de la vie et de nous réfugier dans des régions plus calmes. A ce titre, Messieurs, rendons grâce à ceux de nos collègues qui, les premiers, ont eu la bonne et salutaire pensée de composer cette grande famille où nous avons été successivement introduits et qui, si nous le voulons bien, nous offrira toujours un refuge assuré contre lequel viendront expirer les vains bruits du dehors et les passions humaines. »

M. Ollier de Marichard donne ensuite quelques détails très intéressants sur les crânes phéniciens et gallo-romains qu'il a découverts dans l'Ardèche, ainsi que sur les voies de communication attribuées à ces deux peuples. La Société espère que M. Ollier de Marichard voudra bien la tenir au courant des nombreuses recherches qu'il fait en ce moment, recherches couronnées par des découvertes très importantes, surtout au point de vue historique.

Hosted by Google

Séance du 1er février 1873

PRÉSIDENCE DE M. CHARVET, PRÉSIDENT

M. le Secrétaire général dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° Les *Annales des Ponts-et-Chaussées ;* 2° le *Bulletin de la Société d'histoire naturelle ;* 3° le *Bulletin de la Société archéologique du midi de la France*; 4° le *Mémoire de la Société d'émulation du Doubs ;* 5° un mémoire de M. Cazalis de Fondouce : *l'Homme dans la vallée inférieure du Gardon ;* et enfin une brochure sur l'*Instruction générale en France.* Cette brochure est remise par M. le Président à M. Castanier, avec prière d'en faire l'analyse dans une prochaine séance.

M. le Président donne ensuite la parole à M. Castanier qui, dans la dernière réunion, avait promis une communication sur le principe du droit de propriété privée et ses fondements, au point de vue du droit et de l'économie politique.

1° Au point de vue du droit, M. Castanier a établi que la propriété privée est une conséquence nécessaire de la liberté et de la souveraineté individuelles, en tant qu'elles ne nuisent pas à la liberté et à la souveraineté d'autrui. — La propriété immobilière tire sa principale utilité et toute sa valeur du travail et du soin de l'homme ; le reste est pris au réservoir commun des biens offerts par la nature, réservoir jusqu'à ce jour inépuisable.

2° Au point de vue de l'économie politique, il a établi que dans ses diverses branches, production, distribution, consommation et leurs dépendances respectives, rien n'est plus indispensable que le principe de la propriété privée. Il est, avec la liberté humaine dont il forme le corollaire nécessaire, le ressort moteur de tout le mouvement, de toutes les phases de la richesse qui sont : à sa base, la production ; dans ses vicissitudes, la distribution; et à son terme, la consommation.

Le principe de la propriété privée est donc un principe juste et utile, une loi supérieure fondée sur le fait universel et nécessaire de l'appropriation libre de la nature par l'homme ; loi qu'il serait malfaisant et vain de chercher à changer.

M. le Président remercie M. Castanier de son intéressant travail.

Hosted by Google

M. Merle fait diverses questions à M. Castanier : il lui demande quelques explications sur le principe de justice. Plusieurs membres prennent part à cette conversation et parlent avec intérêt de la législation anglaise.

Séance du 8 février 1873

PRÉSIDENCE DE M. CHARVET, PRÉSIDENT

M. le Secrétaire général annonce que la Société a reçu un exemplaire de la *Notice géologique de la région cévennique* de M. Emilien Dumas, offert par Mme Dumas, et la 24me livraison du *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme.*

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Malinowski, par laquelle notre excellent confrère annonce la fondation d'une Société scientifique et littéraire à Cahors, et propose un échange de publications entre cette Société et celle d'Alais. Cette proposition est acceptée avec empressement, et les membres présents prient M. le Secrétaire général de veiller à ce que l'échange proposé soit effectué.

M. le Président donne ensuite lecture d'une pièce de poésie de M. Lisbonne, membre non résidant, et ayant pour titre : *Hymne à la mort.* Cette pièce est fort applaudie, et la Société décide qu'elle sera soumise à la Commission du Bulletin.

L'ordre du jour appelle ensuite la lecture d'une étude historique de M. Duclaux-Monteil, sur les élections des députés aux Etats-généraux de 1789 dans la sénéchaussée de Nimes, et sur les principes consignés dans les cahiers des trois Ordres.

Après quelques considérations générales sur le travail moral et intellectuel qui précéda la révolution de 1789, considérations à l'appui desquelles est cité le livre intitulé : *Les Vicissitudes politiques de la France,* publié en 1860 par notre éminent confrère M. le baron de Larcy, membre honoraire, M. Duclaux-Monteil entre dans des détails fort intéressants sur la conduite que tinrent, à cette époque mémorable, le Clergé, la Noblesse et le Tiers-état de cette partie de la province du Languedoc (formant aujourd'hui la circonscription du département du Gard), sur l'accord des trois Ordres pour demander d'importantes réformes dans l'Etat, et sur les sentiments de patrio-

Hosted by Google

tisme, d'union et de conciliation qui présidèrent tout à la fois à l'élection des députés et à la rédaction des Cahiers. Il fait connaître les principes consignés dans ces cahiers, qui présentent un accord remarquable avec ceux qui furent proclamés dans la célèbre réunion des deux premiers ordres du Dauphiné à Vizille.

La lecture de cette excellente étude est vivement applaudie, et la Société émet le vœu qu'elle prenne place dans le premier bulletin de 1873.

Séance du 22 février 1873

PRÉSIDENCE DE M. CHARVET, PRÉSIDENT

M. le Secrétaire général dépouille la correspondance.

La Société a reçu : 1° le *Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère*; 2° le *Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse;* 3° les *Procès-verbaux des séances de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.*

M. Bourgogne offre de la part de M. Ernest Dumas, membre non résidant, un exemplaire d'un tableau récemment publié par notre confrère, sur les monnaies de cuivre et de bronze françaises. Un membre demande que ce tableau soit verni et collé sur toile, pour pouvoir être ainsi exposé dans l'une des salles. La Société, consultée, adopte cette proposition.

M. Barre, trésorier, n'ayant pu assister aux dernières séances de la Société, fait connaître l'état de sa caisse.

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 1872

Recettes :

Solde en caisse au 1er janvier 1872 . . Fr.	705 40
Cotisations et vente des travaux Auphan et Parran	1,830 40
TOTAL.	2,535 80
Dépenses diverses	2,533 85
Solde en caisse au 31 décembre 1872 . . .	1 95

Hosted by Google

Séance du 7 mars 1873

PRÉSIDENCE DE M. CHARVET, PRÉSIDENT

Ouvrages reçus : 1° le *Bulletin de la Société scientifique et industrielle de Marseille;* 2° le *Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère*; 3° les *Annales des Ponts-et-Chaussées.*

M. Castanier rend compte en quelques mots d'une brochure intitulée : *l'Instruction générale en France; l'observation et l'expérience,* par M. Emile Blanchard.

M. Ollier de Marichard entretient la Société de découvertes récentes faites sur les bords du Rhône, au sujet de l'époque du renne ou quaternaire, à Soyons (Ardèche). M. Ollier parle du mammouth dont M. Parran ne croyait pas que l'on eût constaté la présence en Europe.

M. Plantier présente à la Société un chandelier ancien qui lui a été donné par M. Hausset. Il pense que ce chandelier était le pied de la coupe servant à la communion au désert ; il se propose de revenir plus tard et plus longuement sur ce sujet. — M. Parran a acheté dernièrement à Paris une plaquette relative à un interrogatoire de Jean Cavalier en Angleterre. Il paraîtrait, d'après cette plaquette, qu'un autre Cavalier et deux autres personnages qui se donnaient pour des prophètes, n'étaient autre chose que des hommes de mauvaise vie, et que Jean Cavalier a reniés pour ses amis.

M. Duclaux-Monteil donne lecture du supplément suivant à son étude sur les États-généraux de 1789 :

APPENDICE AU MÉMOIRE SUR LES ÉTATS-GÉNÉRAUX DE 1789, LU PAR M. DUCLAUX-MONTEIL DANS LA SÉANCE DU 8 FÉVRIER

« Il paraît utile à l'auteur de ce mémoire de ne point négliger quelques documents nouveaux qui lui ont été communiqués et qui achèvent d'éclairer l'un des points historiques les plus intéressants sur lesquels il a appelé l'attention de la Société.

Après Fénelon, Massillon fit entendre, du haut de la chaire, les mêmes conseils et les mêmes leçons qui avaient été donnés par l'illustre archevêque. « Les heureuses hardiesses, a dit un

Hosted by Google

» historien, qu'on admire dans le *Télémaque,* revivent avec » une énergie nouvelle dans le *Petit Carême* » (1).

Appelé, en 1718, moins de trois ans après la mort de Louis XIV, à prêcher à la cour, devant le jeune roi, Massillon parla beaucoup plus des devoirs de la royauté que de ses droits. C'est la voix même de la nation, si longtemps silencieuse, qui s'exprimait par sa bouche lorsqu'il disait :

« La liberté, Sire, que les princes doivent à leurs peuples, *c'est la liberté des lois.* Vous ne connaissez que Dieu seul au-dessus de vous, *mais les lois doivent avoir plus d'autorité que vous-même.* Vous ne commandez pas à des esclaves; vous commandez à une nation libre et belliqueuse, aussi jalouse de sa liberté que de sa fidélité, et dont la soumission est d'autant plus sûre, qu'elle est fondée sur l'amour qu'elle a pour ses maîtres. Les rois peuvent tout sur elle, parce que sa tendresse et sa fidélité ne mettent point de bornes à son obéissance; mais il faut que les rois *en mettent eux-mêmes à leur autorité...,* et n'exigent de sa soumission que ce que les lois leur permettent d'en exiger...; autrement ils ne règnent pas sur leurs sujets, ils les subjuguent... *Ce n'est pas le souverain, c'est la loi,* Sire, *qui doit régner sur les peuples : vous n'en êtes que le ministre et le premier dépositaire.* »

C'est ce que Fénelon avait exprimé, presque avec les mêmes termes, dans un des livres écrits par lui pour l'instruction de l'héritier du trône (2). « Il faut qu'un pays ait des lois écrites, disait-il, toujours constantes *et consacrées par la nation; qu'elles soient au-dessus de tout; que ceux qui gouvernent n'aient d'autorité que par elles;* qu'ils puissent tout pour le bien, suivant les lois; qu'ils ne puissent rien contre ces lois pour autoriser le mal. » — Et ailleurs : « L'amour du peuple, le bien public, l'intérêt général de la société est la loi immuable et universelle des souverains. Cette loi est antérieure à tout contrat. Celui qui gouverne doit être le premier et le plus obéissant à cette loi primitive... Ce n'est point pour lui-même que Dieu l'a fait roi; il ne l'est que pour être l'homme des peuples... Le despotisme tyrannique des souverains est un attentat sur les droits de la fraternité humaine; c'est renverser

(1) Le cardinal Maury (*Essai sur l'éloquence de la chaire,* p. 224) nous apprend que Massillon, après le dernier carême prêché par lui, en 1704, dans la chapelle de Versailles, « avait été, comme l'auteur immortel du *Télémaque,* sinon en » disgrâce, du moins écarté de la cour. » Sa promotion à l'épiscopat fut retardée. Il était âgé de 54 ans lorsque le Régent le nomma, en 1717, à l'évêché de Clermont.

(2) *Dialogues des morts.*

Hosted by Google

la grande et sage loi de la nature, loi dont ils ne doivent être que les conservateurs. » (*Directions pour la conscience d'un roi.*)

C'est dans le même écrit que Fénelon émettait ces idées de tolérance civile et religieuse dont s'inspirèrent plus tard Malesherbes et Turgot.

« Sur toutes choses, disait-il, ne forcez jamais vos sujets à changer de religion. Nulle puissance humaine ne peut forcer le retranchement impénétrable de la liberté du cœur. La force ne peut jamais persuader les hommes; elle ne fait que des hypocrites. Quand les rois se mêlent de religion, au lieu de la protéger, ils la mettent en servitude. Accordez à tous la tolérance civile, non en approuvant tout comme indifférent, mais en souffrant tout ce que Dieu souffre, et en tâchant de ramener les hommes par une douce persuasion. »

Une autre citation encore de ce grand évêque et de ce grand citoyen :

« Le bien des peuples ne doit être employé qu'à la vraie utilité des peuples mêmes. Vous savez qu'autrefois le roi ne prenait jamais rien sur les peuples par sa seule autorité : c'était l'assemblée de la nation qui lui accordait les fonds nécessaires pour les besoins extraordinaires de l'Etat. Hors de ce cas, il vivait de son domaine. Qu'est-ce qui a changé cet ordre, *sinon l'autorité absolue que les rois ont prise?* » *(Ibid.)*

Ce que nous avons dit, avec l'auteur du livre des *Vicissitudes politiques de la France,* de la corrélation des réformes, qui furent demandées, aux premiers jours de 1789, avec les idées de l'auteur du *Télémaque,* est confirmé par le témoignage de Laharpe, qui écrivait, à cette époque, « qu'on reconnaissait » dans les écrits de Fénelon les vœux qui se manifestaient alors » de tous côtés. » (*Cours de littérature,* t. 5, p. 458.)

Un autre passage du *Petit Carême* montre la remarquable conformité d'idées du prédicateur de la chapelle royale, en 1718, avec le grand homme que Louis XIV avait exilé de la cour, en le traitant « d'esprit chimérique. »

« Le souverain, disait Massillon devant Louis XV et le Régent, n'est pas une idole que les peuples ont voulu se faire pour l'adorer; *c'est un surveillant qu'ils ont mis à leur tête pour les protéger et pour les défendre.* Ce n'est pas de ces divinités inutiles qui ont des yeux et ne voient point, une langue et ne parlent point, des mains et n'agissent point : ce sont, comme dit l'Ecriture, de ces dieux qui précèdent les peuples pour les conduire. Ce sont les

Hosted by Google

peuples qui, par ordre de Dieu, les ont faits tout ce qu'ils sont; c'est à eux à n'être ce qu'ils sont que pour les peuples. Oui, Sire, c'est le choix de la nation qui mit d'abord le sceptre entre les mains de vos ancêtres; c'est elle qui les éleva sur le bouclier militaire, et les proclama souverains. Le royaume devint ensuite l'héritage de leurs successeurs; *mais ils le durent originairement au consentement libre de leurs sujets.* Leur naissance seule les mit ensuite en possession du trône; mais ce furent les suffrages publics qui attachèrent d'abord ce droit et cette prérogative à leur naissance. En un mot, *comme la première source de leur autorité vient de nous, les rois n'en doivent faire usage que pour nous.* »

On voit comment Massillon, après Fénelon, entendait la vraie source de l'autorité royale.

Réclamer la *liberté des lois,* dire que les rois doivent mettre des bornes à leur autorité, rappeler que la royauté française est sortie du libre consentement de la nation, et faire entendre que le pouvoir qu'elle a lui est délégué pour le bien de tous, c'était indiquer clairement ce que la France, dans cette période de transition, attendait de ses nouveaux gouvernants, en fait d'institutions légales et de barrières à poser contre l'arbitraire ministériel.

La nation attendit en vain. Il n'y eut rien de changé dans les traditions de gouvernement qui composaient le triple héritage de Richelieu, de Mazarin et de Louis XIV. Le régime de « bon plaisir » se continua, avec moins de dignité et de grandeur peut-être, car ce fut dans le gouffre des dissolutions et des scandales d'un favoritisme abject que la France vit s'engloutir tout espoir de réformation volontaire.

Il est rapporté dans les mémoires du temps que Louis XV, effrayé, à la fin, de l'état où il voyait la France, alla jusqu'à dire *qu'il ne garantirait pas la couronne sur la tête de son petit-fils;* et qu'un autre jour, quelqu'un lui disant que la situation des finances amènerait la nécessité d'assembler les États-Généraux, « *Ne répétez jamais ces paroles,* s'écria-t-il vivement et en saisissant le courtisan par le bras; *je ne suis pas sanguinaire, mais si j'avais un frère et qu'il fût capable d'ouvrir un tel avis, je le sacrifierais dans les vingt-quatre heures à la durée de la monarchie et à la tranquillité du royaume.* »

« Louis XV avait respiré dans son berceau, dit M. de Chateaubriand, l'air infecté de la Régence. Il se trouva chargé, avec un caractère indécis et la plus insurmontable des passions, de l'énorme poids d'une monarchie absolue : son esprit ne lui servit qu'à voir

Hosted by Google

ses vices et ses fautes, comme un flambeau dans un abîme... La civilisation avait marché depuis six siècles; une foule de préjugés étaient détruits; mille institutions oppressives battues en ruine. La France avait successivement recueilli quelque chose des libertés aristocratiques féodales, du mouvement communal, de l'impulsion des croisades, de l'établissement des Etats-généraux, de la lutte des juridictions ecclésiastiques et seigneuriales, du long schisme, des découvertes du seizième siècle, de la Réformation, de l'indépendance de la pensée pendant les troubles de la Ligue et les brouilleries de la Fronde, des écrits de quelques génies hardis, de l'émancipation des Pays-Bas et de la révolution d'Angleterre... On touchait à l'époque où on allait voir paraître cette liberté moderne, fille de la raison. » *(Etudes historiques, préface.)*

M. de Chateaubriand résume en quelques traits la longue et immense accumulation de faits et d'idées d'où est sortie cette liberté, dont l'avénement au monde ne put se faire sans une révolution, parce que la royauté, au lieu d'avoir suivi le cours général des choses, qui l'eût conduite naturellement à la monarchie tempérée, s'était, durant les cent cinquante ans qui précédèrent 1789, enfoncée dans la monarchie absolue, à ce point que l'esprit qu'elle représentait se trouva tellement en retard avec l'esprit et les besoins du temps, qu'il y eut le fatal et irrémédiable divorce dont nous avons parlé. Si les grandes révolutions sont pressées, et si les obstacles les irritent au-delà de ce qu'il faudrait, c'est qu'elles sont faites dans les idées bien avant l'heure où elles éclatent. On leur demanderait en vain de se résigner à attendre les demeurants d'un autre âge qui, à cette heure-là même, ne les comprennent point, et se font de la résistance un long et impérieux devoir. »

Le Président, au nom de la Société, remercie M. Duclaux-Monteil de cette nouvelle communication, intéressant complément de l'étude à laquelle il s'est livré sur une époque si mémorable à la fois pour l'histoire générale et pour notre histoire locale.

Séance du 15 mars 1873

PRÉSIDENCE DE M. CHARVET, PRÉSIDENT

M. le Président dit qu'il a reçu de M. Ollier de Marichard

Hosted by Google

une note relative à la communication orale faite par notre confrère le 7 mars, et destinée à être insérée au procès-verbal. M. le Président annonce la mort de M. de Clausonne, membre honoraire de la Société, et exprime ses regrets de la perte qu'éprouve la Société par suite de la mort de cet homme éminent. Il lit une lettre du président de la Société scientifique et industrielle de Marseille qui demande à échanger son Bulletin contre le nôtre. Cette proposition étant acceptée, M. le Secrétaire général est chargé de faire cet échange.

M. le Président offre, de la part de M. de Firmas, deux cahiers de notes de M. de Mandajors, en grande partie relatives à l'histoire locale, et une statuette en bronze d'Anubis rapportée d'Egypte par M. des Ours de Mandajors, officier d'état-major et oncle du donateur. La Société vote des remerciements à M. de Firmas.

M. le Secrétaire général a reçu le *Bulletin de la Société scientifique et archéologique de Draguignan* et le programme des questions mises au concours par la Société archéologique du midi de la France, à Toulouse. Il profite de cette occasion pour rappeler que notre honorable Président a reçu, l'année dernière, à la suite d'un pareil concours établi par cette même Société, une médaille d'argent.. — M. le Président demande si la Société désire se faire représenter aux lectures faites à la Sorbonne. M. Itschner est désigné pour y représenter la Société.

M. Plantier offre une gravure ancienne représentant un sujet funéraire. Il fait ensuite une communication sur un volume d'Octave Pirmez, intitulé : *Les Feuillées*. Il se contente aujourd'hui de citer quelques-unes des maximes qui lui ont paru pouvoir le mieux donner une idée de l'ouvrage, se réservant de faire, dans une autre séance, une communication plus complète.

M. Chamboredon donne lecture d'un travail tendant à établir que l'*Alesia* où s'arrêta saint Germain d'Auxerre quand il vint à Arles est bien notre cité d'Alais. Il croit aussi que c'est à la suite du séjour de ce saint dans notre ville que nos pères donnèrent son nom à la montagne Saint-Germain, au haut de laquelle fut établi un couvent. — Le travail de notre laborieux collègue est écouté avec le plus vif intérêt.

M. Leyris lit une pièce de vers intitulée : *L'Embasta,* qu'il avait publiée il y a déjà quelques années.

M. Ollier de Marichard, rendant compte de recherches faites aux bords du Rhône, donne des détails extrêmement intéres-

Hosted by Google

sants dont il a déjà fait part à l'Académie de Nimes, au mois de juin 1872, et qui se trouvent reproduits avec beaucoup plus de développements dans le volume des procès-verbaux de cette Académie. (Année 1870; p. 83-87.)

L'ordre du jour appelant la nomination d'un membre honoraire, M. le Dr Pagès est nommé à l'unanimité.

Séance du 22 mars 1873

PRÉSIDENCE DE M. CHARVET, PRÉSIDENT

M. le Secrétaire général annonce qu'il a reçu : 1° Une lettre de M. Pagès qui remercie la Société de lui avoir donné le titre de membre honoraire, et fait espérer la communication prochaine d'un travail; 2° le *Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse*, qui est donné à M. Lacharme pour en faire l'analyse ; 3° une circulaire émanant de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, relative au dictionnaire encyclopédique du département du Lot que cette Société désire créer.

M. le Président offre de la part de M. Laupies, de Rousson, deux petites poteries celtiques trouvées dans une de ses propriétés. Si la Société désirait faire des fouilles, M. Laupies s'y prêterait volontiers. — M. le Président consulte l'assemblée pour savoir si elle ne voudrait pas entrer dans la voie des recherches, et lui demande de voter, dans le cas de l'affirmative, une cinquantaine de francs pour commencer les fouilles dès que le beau temps viendra. La Société vote les 50 francs demandés et charge son Président de transmettre à M. Laupies tous ses remerciements.

M. Bourgogne offre une brochure intitulée : *Observations et pièces justificatives,* concernant un acte du Conseil municipal d'Alais en 1832.

A propos d'un cas de folie lucide ambitieuse qu'il a eu à examiner avec deux de ses collègues, M. le Dr Auphan dit quelques mots de cette sorte d'aliénation mentale, distinguée sous le nom de *délire partiel,* à laquelle il est parfois difficile d'assigner des caractères bien tranchés et qui reste souvent méconnue chez certains sujets. On les a pris pour des excen-

Hosted by Google

triques, des originaux, des toqués, mais non pour des aliénés ; et cependant ces malades, dominés par certaines conceptions ou idées délirantes, sont bien de véritables insensés, ne pouvant pas être légalement déclarés responsables de leurs actes.

Séance du 29 mars 1873

PRÉSIDENCE DE M. CHARVET, PRÉSIDENT

M. le Secrétaire général a reçu une brochure de la *Société d'étude des sciences naturelles,* de Nimes. L'échange de publications demandé par cette Société est accepté. M. le Dr Tomasi a envoyé deux brochures sur une combinaison de l'urée avec l'acetyle chloré. M. Paul Barbe, de Toulouse, offre un petit écrit patois sur les langues en général.

M. Charvet lit la première partie d'un mémoire sur les Voies vicinales gallo-romaines chez les Volkes-Arécomiques. — Ce travail a été inséré dans le présent Bulletin.

Séance du 12 avril 1873

PRÉSIDENCE DE M. CHARVET, PRÉSIDENT

Ouvrages reçus : 1° les *Annales de la Société industrielle de Lyon ;* 2° le *Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse,* 2me fascicule ; 3° les *Annales des Ponts-et-Chaussées* (décembre 1872) ; 4° un travail de M. Paul de Rouville, sur les terrains jurassiques supérieurs de l'Hérault, travail offert à la Société par l'auteur.

MM. Ladislas Alexandrowicz, docteur en médecine, et Guillaume Maumejean, professeur au Collége, sont nommés membres résidants ; Mlle Eugénie Faget, de Tarbes, et M. Gustave Saurin, négociant à Bagnols-sur-Cèze, membres non résidants.

Hosted by Google

Séance du 19 avril 1873

PRÉSIDENCE DE M. CHARVET, PRÉSIDENT

M. le Président donne la parole à M. Gide pour lire une partie d'une traduction en vers du *Livre de Job*. Cette lecture est très goûtée de la Société.

M. le Secrétaire général rappelle qu'un Bulletin de la Société de Toulouse, contenant un travail du Dr Garigou sur les Eaux, a été remis à M. Lacharme pour en faire l'analyse ; il prie M. Lacharme de soumettre le plus tôt possible son rapport à la Société. La ville s'occupant de la question des Eaux, on pourrait puiser peut-être dans cette communication d'utiles renseignements.

M. Charvet, ayant appris qu'une nouvelle géographie du département du Gard venait d'être publiée, s'est empressé de se la procurer ; après l'avoir parcourue, il trouve qu'elle est loin de répondre aux besoins qui, il y a deux ans, avaient engagé la Société à s'occuper d'un pareil travail. Une discussion à laquelle plusieurs membres prennent part est engagée. La conclusion est la nomination de trois membres : MM. Charvet, Auphan, Duclaux-Monteil, qui sont chargés de faire le canevas d'une géographie du Gard, à laquelle tous les membres de la Société seront ensuite appelés à collaborer.

Séance du 26 avril 1873

PRÉSIDENCE DE M. CHARVET, PRÉSIDENT

M. le Secrétaire général présente une photographie de M. Maximin d'Hombres, ancien président, offerte à la Société.

Ouvrages reçus : 1° *Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme* (25e bulletin, année 1873) ; 2° les *Annales des Ponts-et-Chaussées* (janvier 1873) ; 3° *De l'emploi de la Dynamite n° 3,* offert au nom de M. de Ricqlès par M. Barre.

Cette brochure contient un travail consciencieux et complet

Hosted by Google

sur la dynamite et ses effets remarquables dans l'exploitation des mines. Il résulte des expériences faites dans la mine de Saint-Julien-de-Valgalgues, au moyen de cette substance explosible, et comparativement avec la poudre, que les effets obtenus, le prix de revient et la main-d'œuvre sont tout à l'avantage de la dynamite n° 3.

M. Ollier de Marichard communique les résultats d'une exploration des grottes à sépulture de la vallée de l'Ardèche :

GROTTE A SÉPULTURE DE SAINT-MARTIN

« Au début de mes explorations des grottes et cavernes des bords de l'Ardèche, dit-il, les riverains m'en avaient désigné quelques-unes qui méritaient d'attirer plus particulièrement mon attention. Leur éloignement de Vallon m'avait empêché jusqu'ici de les explorer; enfin la semaine dernière je me décidai à tenter la descente périlleuse de l'Ardèche. Favorisé par un temps splendide et par une crue de la rivière, nous parcourûmes rapidement la distance de Vallon à Saint-Martin. Sur les deux rives de la rivière s'ouvre un nombre très considérable d'orifices béants. Ce sont, en général, les ouvertures de couloirs profonds remplis de limon renfermant des ossements roulés d'animaux de l'époque quaternaire; quelques-unes de ces cavités ont servi d'habitation aux populations de ces âges reculés; les plus importantes de cette catégorie, à partir du hameau de Châmes, en dessous du pont d'Arc, sont, sur la rive droite, Odony, le grand balcon de Soleyron, la Rabége, le Plat, le balcon de Gau, le Chenet, la Sable, Raoux; les belles grottes de Gournier sur la rive gauche; en face, l'atelier de silex dans la grotte d'Oulins; enfin l'abri de Castel-Viel et les immenses couloirs des grottes de Saint-Martin, but principal de notre excursion.

» D'après les renseignements qui m'avaient été fournis dans le temps, et que j'ai même consignés dans ma petite brochure sur l'ancienneté de l'homme dans le Vivarais, la grotte de Saint-Martin devait être, à mon avis, une immense sépulture préhistorique. Les squelettes humains avaient été découverts debout, adossés contre les parois au fond de la seconde galerie; tout à l'entour et sur le sol gisaient des vases funéraires en terre noire. Nous avons fait halte à cette grotte, et pendant toute une journée nous avons pratiqué des fouilles sur divers

Hosted by Google

points de ces immenses galeries, superposées en plusieurs étages, et reliées entre elles au moyen de hautes échelles en fer. Nos fouilles ont été poussées aussi bas que l'état des lieux et l'humidité nous ont permis de le faire, à travers plusieurs couches de limon, d'argile plastique ocreuse et de gravier. La première tranchée, de deux mètres de largeur, ouverte dans le dépôt du cimetière, nous convainquit bientôt de l'exactitude de nos prévisions, et les nombreux ossements humains et les débris de poterie de l'âge de la pierre que nous avons recueillis prouvent, d'une manière certaine, que cette galerie avait été, dans les temps préhistoriques, une immense nécropole. Ces ossements humains étaient associés à des ossements de bœuf, de cheval et de sanglier.

» Je ne puis encore me prononcer affirmativement sur l'âge, ni sur la race des troglodytes de cette sépulture. Toutefois les quelques mâchoires que j'ai rapportées présentent les caractères constatés par M. Dupont sur la fameuse mâchoire de la Naulette. Ainsi les mâchoires de Saint-Martin ont ceci de particulier : que la disposition des dents molaires est au rebours de celles des races actuelles; leur grosseur va en augmentant de volume d'avant en arrière, comme on l'a constaté sur les mâchoires des races inférieures (Australiens et Polynésiens). Je me propose d'envoyer à la Société d'anthropologie de Paris tous les ossements humains recueillis, et je me ferai un plaisir de communiquer à la Société le résultat de cet examen. »

Séance du 3 mai 1873

PRÉSIDENCE DE M. CHARVET, PRÉSIDENT

Ouvrages reçus : 1° *Extrait des procès-verbaux des séances de la Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux;* 2° *Souvenirs et impressions du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques à Bruxelles,* par J. Ollier de Marichard.

M. Plantier offre la collection des *Lettres de Sylvestre aux Alaisiens* et une carte de la Judée.

M. Destremx fait à la Société une intéressante communica-

Hosted by Google

tion sur le phylloxera. Il résulte des nouvelles observations qu'on a faites sur les mœurs de cet insecte, qu'au printemps il se propage assez rapidement par la surface même du sol. L'orateur passe en revue les différents moyens que l'on a proposés jusqu'à présent pour la destruction du phylloxera. Aucun n'atteint complétement le but. L'immersion complète pendant plusieurs jours paraît donner de bons résultats. Les abondantes pluies de cet hiver permettront d'en apprécier une fois de plus les bons effets. M. Destremx montre que ce procédé serait d'une application à peu près générale et facile, en permettant aux cultivateurs la dérivation partielle et momentanée des canaux, fleuves et rivières.

Séance du 24 mai 1873

PRÉSIDENCE DE M. CHARVET, PRÉSIDENT

M. le Secrétaire général annonce qu'il a reçu : 1° le *Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse* (6e année, 71-72) ; 2° le *Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère ;* 3° *Mémoires de l'Académie du Gard* (année 1871) ; 4° *Recueil de l'Académie des jeux floraux, 1873* ; 5° *Las Fados en Cévénos,* poème languedocien par M. P. Félix. — M. le Président prie M. le Secrétaire général de vouloir bien remercier M. Félix au nom de la Société de l'hommage de son ouvrage, et M. Leyris, membre résidant, est chargé d'en faire l'analyse et la critique. — 6° Le premier chapitre de l'*Histoire de Toulouse ;* — 7° le *Journal du Lot,* envoyé par M. Malinowski.

M. Cazalis de Fondouce a ensuite la parole pour une communication sur les Allées couvertes de la Provence et sur l'*Elephas meridionalis* trouvé à Durfort. Il offre à la Société des silex, des moulages, des os de rennes, etc., trouvés dans des fouilles du Pont-du-Gard, ainsi qu'un exemplaire de son ouvrage intitulé : *Les temps préhistoriques dans le Sud-Est de la France.* La séance se termine par quelques détails très intéressants sur l'*Elephas* trouvé à Durfort. Il résulte des dimensions de cet animal fossile, comparées à celles des

Hosted by Google

mêmes animaux existant aux musées de Saint-Pétersbourg, Bruxelles et Lyon, qu'il est le plus grand et le plus ancien de tous ceux que l'on connaît.

Séance du 8 juin 1873

PRÉSIDENCE DE M. CHARVET, PRÉSIDENT

M. le Secrétaire général dépouille la correspondance :

1° Le compte-rendu d'une réunion de la Société scientifique du Lot, adressé par M. Malinowski ;

2° Une brochure contenant les noms de toutes les Sociétés savantes de France, la liste des membres composant les bureaux ainsi que la liste des membres du comité des travaux historiques.

M. Charvet s'étonne d'avoir vu dans divers journaux des articles relatifs aux fouilles de Durfort et à l'*Elephas meridionalis*, dans lesquels il n'est nullement question des deux honorables organisateurs de ces fouilles et qui sont membres de notre Société; il serait d'avis qu'un article rectificatif fût envoyé à ces journaux. Cet avis est adopté.

Hosted by Google

RÉSULTATS DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON, EN 1872

Par M. le baron Charles d'HOMBRES, membre honoraire

1872	BAROMÈTRE A ZÉRO					THERMOMÈTRE				UDOMÈTRE			VENT DOMINANT	ANÉMOMÈTRE								NOMBRE DE JOURS									
MOIS	MAXIMA	MINIMA	DIFFÉRENCE	MEDIA de midi	MEDIA du mois	MAXIMA	MINIMA	DIFFÉRENCE	MEDIA	PLUIE TOMBÉE le jour	PLUIE TOMBÉE la nuit	TOTAL		N	NE	E	SE	S	SO	O	NO	BEAU CIEL	NUAGEUX	COUVERTS	DE PLUIE	DE VENT	BROUILLARD	DE GLACE	gelée blanche	DE NEIGE	D'ORAGE	DE GRÊLES
Janvier.....	752.68	731.28	21.40	747.»»	747.06	13.»»	0.»»	13.»»	8.47	37.»»	83.25	120.25	NO	»	7	»	5	6	4	1	8	11	7	13	14	2	1	5	6	»	»	»
Février.....	753.44	738.71	14.73	748.58	748.66	15.»»	3.»»	12.»»	10.51	97.»»	47.25	144.25	SO	1	3	»	5	6	8	»	5	3	7	18	19	2	6	1	2	»	»	»
Mars.....	756.15	735.23	20.92	745.17	745.14	19.»»	6.25	12.75	11.95	84.15	55.25	130.50	NE	5	11	»	3	6	1	»	5	11	9	11	12	2	»	1	1	»	»	»
Avril.....	754.98	732.08	22.70	745.01	745.15	24.»»	8.»»	16.»»	16.24	12.75	12.»»	24.75	NO	2	6	»	1	10	»	»	11	10	13	7	8	9	»	»	»	»	2	»
Mai.....	751.50	739.72	11.78	745.91	746.16	23.50	8.»»	15.50	17.52	99.75	132.20	231.95	S	3	7	»	1	11	2	»	7	6	13	12	14	7	»	»	»	»	8	»
Juin.....	754.15	742.22	11.93	747.83	747.79	33.»»	15.»»	18.»»	22.94	2.50	34.»»	36.50	NO	7	7	»	1	4	1	»	10	15	11	4	7	7	5	»	»	»	4	»
Juillet	751.03	742.06	8.97	747.44	747.43	32.25	14.»»	18.25	26.67	3.50	30.»»	33.50	NO	6	3	»	3	6	6	»	7	20	9	2	5	7	5	»	»	»	2	»
Août.....	750.39	741.37	19.02	747.61	747.67	31.50	16.25	14.25	24.67	7.50	16.»»	23.50	N	10	7	»	»	2	4	»	8	22	5	4	6	5	4	»	»	»	5	»
Septembre..	753.92	744.87	9.05	747.91	747.88	34.»»	10.50	23.50	24.09	»».»»	22.»»	22.»»	NO	3	6	»	3	6	4	»	8	20	8	2	2	7	»	»	1	»	1	»
Octobre	751.71	737.16	14.55	743.68	743.94	23.»»	9.»»	11.»»	16.»»	87.25	293.»»	380.25	S	1	1	»	2	17	4	2	4	7	8	16	16	10	3	»	»	»	3	»
Novembre ..	754.42	733.21	21.21	747.64	747.52	21.»»	1.»»	20.»»	11.17	41.15	74.25	115.40	SO	7	3	»	4	3	8	1	4	12	6	12	12	6	6	7	8	»	»	»
Décembre ..	752.25	730.77	21.48	744.70	744.60	16.25	2.»»	14.25	10.18	57.»»	69.75	126.75	N	8	3	»	5	6	4	»	5	11	4	16	14	7	»	3	6	»	1	»
Année	3 mars 756.15	14 décem 730.77	25.38	746.58	746.58	14 sept. 34.»»	2 janvier 0.»»	34.»»	16.70	529.55	868.95	1398.50	S	53	64	»	33	83	46	4	82	148	100	117	129	71	30	17	24	»	26	»

Résultats Météorologiques par Saisons

Printemps ..	756.15	732.08	24.07	745.36	745.48	24.»»	6.25	17.75	15.23	196.65	199.45	396.10	S	10	24	»	5	27	3	»	23	27	35	30	34	18	»	1	1	»	10	»
Été	754.15	741.37	12.78	747.62	747.63	23.»»	14.»»	19.»»	24.76	13.50	80.»»	93.55	NO	23	17	»	4	12	11	»	25	57	25	10	18	19	14	»	»	»	11	»
Automne ...	754.42	733.21	21.21	746.41	746.45	34.»»	1.»»	16.25	17.09	128.40	389.25	517.65	S	11	10	»	9	26	16	3	16	39	22	30	30	23	9	7	9	»	4	»
Hiver	753.44	730.77	22.67	746.76	746.77	16.25	0.»»	33.»»	9.72	191.»»	200.25	391.25	S	9	13	»	15	18	16	1	18	25	18	47	47	11	7	9	14	»	1	»
Année	756.15	730.77	25.38	746.04	746.08	34.»»	0.»»	34.»»	16.70	529.55	868.95	1398.50	S	53	64	»	33	83	46	4	82	148	100	117	129	71	30	17	24	»	26	»

Hosted by Google

Hosted by Google

RÉSULTATS DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON, EN 1871

Par M. le baron Charles d'HOMBRES, membre honoraire

1871	BAROMÈTRE A ZÉRO					THERMOMÈTRE				UDOMÈTRE			VENT DOMINANT	ANÉMOMÈTRE							NOMBRE DE JOURS										
MOIS	MAXIMA	MINIMA	DIFFÉRENCE	MEDIA de midi	MEDIA du mois	MAXIMA	MINIMA	DIFFÉRENCE	MEDIA	PLUIE TOMBÉE le jour	PLUIE TOMBÉE la nuit	TOTAL		N	NE	E	SE	S	SO	O	NO	BEAU CIEL	NUAGEUX	COUVERTS	DE PLUIE	DE VENT	BROUILLARD	DE GLACE	gelée blanche	DE NEIGE	D'ORAGE	DE GRÊLES
Janvier	753.89	734.11	19.78	744.26	744.32	10.»»	— 9.50	19.50	2.69	»».»»	16.50	16.50	NE	8	11	»	»	3	3	»	6	16	11	4	2	3	3	26	9	3	»	»
Février	760.74	738.24	22.50	751.93	752.49	16.50	+ 2.»»	14.50	10.07	32.50	26.»»	58.50	NO	1	4	»	1	8	4	»	10	18	4	6	6	4	3	3	3	»	»	»
Mars	757.68	739.09	18.59	749.26	749.74	17.»»	2.50	14.50	11.50	61.»»	105.75	166.75	S	7	2	»	3	11	7	»	3	12	8	11	10	7	2	5	5	»	»	»
Avril	753.57	741.61	11.96	747.68	747.02	25.25	8.»»	17.25	17.61	14.50	6.50	21.»»	NO	1	3	»	5	1	7	»	13	22	7	1	4	10	1	2	»	»	»	»
Mai	751.31	736.08	15.23	745.49	745.73	25.75	13.»»	12.75	20.04	27.50	33.25	60.75	S	7	3	»	1	10	4	»	6	15	10	6	6	4	5	»	»	»	»	»
Juin	749.46	740.01	9.45	746.54	746.53	28.»»	12.»»	16.»»	20.35	11.50	15.»»	26.50	NO	5	7	»	»	6	»	»	12	14	12	4	5	10	4	»	»	»	»	»
Juillet	753.44	741.93	11.51	748.06	748.08	38.»»	19.»»	19.»»	27.04	10.25	5.50	15.75	NO	6	»	»	»	5	3	»	17	20	8	3	5	9	7	»	»	»	»	»
Août	753.49	745.39	8.10	749.23	749.30	30.50	17.»»	13.50	25.42	101.»»	2.50	103.50	NO	4	8	»	1	7	2	»	9	20	10	1	7	3	3	»	»	»	»	»
Septembre ..	754.31	737.41	16.90	747.02	746.91	29.»»	15.»»	14.»»	22.96	35.25	47.»»	82.25	S	»	7	»	3	15	4	»	1	8	19	3	10	3	3	»	»	»	»	»
Octobre	752.65	741.13	15.52	748.16	748.11	25.»»	7.»»	18.»»	16.81	43.»»	47.75	90.75	N	11	5	»	3	5	»	2	5	16	7	8	5	6	1	»	4	»	»	»
Novembre ..	750.61	734.50	16.11	742.98	742.99	17.»»	0.»»	17.»»	8.90	68.»»	122.45	190.45	N	9	7	»	3	7	1	»	3	16	5	9	12	7	3	10	10	»	»	»
Décembre ..	759.96	741.12	18.84	750.67	750.70	10.»»	— 6.50	16.50	3.13	46.»»	18.»»	64.»»	N	11	6	»	4	2	»	»	8	22	6	3	4	6	1	26	17	»	»	»
Année	25 février 760.74	9 janvier 734.11	26.63	747.77	747.66	19 juillet 38.»»	2 janvier — 9.50	47.50	15.58	450.50	446.20	896.70	NO	70	63	»	24	78	35	2	93	199	107	59	76	72	36	72	48	3	»	»

Résultats Météorologiques par Saisons

Printemps ..	757.68	736.08	21.60	747.47	747.49	25.75	2.50	23.25	16.38	103.»»	145.50	248.50	NO	10	8	»	9	22	18	»	22	49	25	18	20	21	8	7	5	»	»	»
Été	753.49	740.01	13.48	747.94	747.97	38.»»	12.»»	26.»»	24.27	122.75	23.»»	145.75	NO	10	15	»	1	18	5	»	38	54	30	8	17	22	14	»	»	»	»	»
Automne ...	754.31	734.50	19.81	746.02	746.»»	29.»»	0.00	29.»»	16.22	146.25	217.20	363.50	S	25	19	»	9	27	5	2	9	40	31	20	27	16	7	10	14	»	»	»
Hiver	760.74	734.11	26.63	748.95	749.17	16.50	— 9.50	26.»»	5.30	78.50	60.50	139.»»	NO	25	21	»	5	13	7	»	24	56	21	13	12	13	7	55	29	3	»	»
Année	760.74	734.11	26.63	747.60	747.65	38.»»	— 9.50	47.50	15.54	450.50	446.20	896.70	NO	70	63	»	24	80	35	2	93	199	107	59	76	72	36	72	48	3	»	»

Hosted by Google

Hosted by Google

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

de la

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

D'ALAIS

Séance du 5 juillet 1873

PRÉSIDENCE DE M. CHARVET, PRÉSIDENT

La Société a reçu : 1° les *Annales des Ponts-et-Chaussées* (février 1873); 2° le *Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère;* 3° le *Bulletin de la Société industrielle de Marseille;* 4° les *Annales de la Société de la Loire;* 5° le compte-rendu d'une séance des agriculteurs de France, contenant un travail de notre collègue M. Destremx; 6° une brochure envoyée par M. Dreyfus, ancien membre, sur la *Théorie du tour à ovale.*

M. le Secrétaire général lit : 1° une lettre de M. d'Albiousse, juge à Uzès, qui demande si on ne pourrait pas voter quelques fonds pour l'aider dans les fouilles ou la reconstruction de la crypte qui se trouve dans l'établissement municipal des Dames de Saint-Maur; 2° une lettre de Washington accusant réception du Bulletin envoyé à l'*Institut Smithsonien.*

M. Charvet offre la première livraison du *Cartulaire de Remoulins* et une brochure de M. d'Albiousse sur la crypte d'Uzès. A ce sujet, il met aux voix la demande de M. d'Albiousse, dont le Secrétaire général a donné lecture. La Société décide qu'on enverra à M. d'Albiousse la somme de 50 francs.

M. Bourgogne offre une vieille brochure sur la fabrication et les apprêts des layettes et autres lainages anglais. M. Larguier fait don d'un petit mortier en bronze trouvé dans les environs des Fumades.

Hosted by Google

M. le Président charge M. Mauméjean de faire un rapport sur le Bulletin de la Société industrielle de Marseille.

M. Francezon lit un mémoire intitulé : *Nouvelles études sur le phylloxera,* qui lui a été envoyé par M. Périn.

Après une causerie sur ce sujet si intéressant, la séance est levée.

Séance du 12 juillet 1873

PRÉSIDENCE DE M. CHARVET, PRÉSIDENT

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

Ouvrages reçus : 1° un *Mémoire de la Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux ;* 2° un fascicule de la *Revue d'anthropologie,* contenant une étude préhistorique par M. Cazalis de Fondouce.

M. Parran entretient la Société des découvertes archéologiques (pierres tumulaires, inscriptions lapidaires, poteries, etc.), qui ont été faites en Afrique sur l'emplacement de l'ancienne Hippone, dans le voisinage de l'exploitation minière qu'il dirige. Il espère pouvoir, à un prochain voyage, apporter, pour joindre à nos collections, quelques-uns des objets trouvés.

M. d'Albiousse, juge au tribunal d'Uzès, et M. Roumieux, poète provençal, sont reçus membres non résidants.

Séance du 2 août 1873

PRÉSIDENCE DE M. FRÉDÉRIC FRANCEZON, VICE-PRÉSIDENT

M. le Secrétaire général lit le procès-verbal de la dernière réunion ; il dépose sur le bureau les ouvrages suivants : une circulaire du Président du *Congrès des Orientalistes ;* — les *Annales de la Société des sciences industrielles de Lyon ;* — le *Bulletin de la Société départementale de statistique de la Drôme ;* — plusieurs exemplaires du journal *l'Illustration,*

Hosted by Google

contenant un article sur l'*Elephas meridionalis* de Durfort; — plusieurs brochures : *La suppression du crime de bigamie, Le casier de l'enregistrement, de l'état-civil,* et divers objets offerts par M. d'Albiousse, membre non résidant.

M. Teulon adresse, par l'intermédiaire de M. Plantier, plusieurs échantillons de minerais d'argent d'Afrique et un paquet d'*alpha,* plante d'Afrique qui sert à faire du beau papier.

M. Auguste Gide lit quelques passages de sa traduction en vers du *Livre de Job.* — M. le Président remercie vivement M. Gide de sa lecture.

M. Garreau demande si la Société qui, l'année dernière, avait donné une médaille à un élève du Collége spécial, ne voudrait pas continuer cette coutume; cela lui paraît d'autant plus convenable, que l'élève qui la mérite a été couronné plusieurs fois au concours académique. M. le Président fait observer que précédemment on avait décidé de donner cette médaille une année au Collége et une autre à l'Ecole des Mines. Cette année, c'était le tour de cette dernière institution. Néanmoins il met aux voix la proposition de M. Garreau, qui est adoptée à l'unanimité. Il est décidé, en outre, que la Société sera représentée à la distribution des prix par le Bureau et par ceux des sociétaires qui voudront bien se joindre à lui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 6 septembre 1873

PRÉSIDENCE DE M. CHARVET, PRÉSIDENT

M. le Secrétaire général dépouille la correspondance qui comprend : 1° Deux exemplaires des *Eaux publiques à Alais,* offerts par l'auteur M. Rivière-Dejean; 2° le *Recueil administratif d'Alais* et trois volumes de la *Flore du Gard,* de M. de Pouzolz, offerts par M. Duclaux-Monteil; 3° les *Annales des Ponts-et-Chaussées;* 4° les *Annales de la Société des sciences industrielles de Lyon;* 5° deux *Bulletins de la Société d'études des sciences naturelles de Nimes;* 6° le *Bulletin de la Société des études scientifiques et littéraires du Lot;* 7° un paquet de revues diverses données par Mme J.

Hosted by Google

Martin, imprimeur; 8° un exemplaire du travail de M. de Lamothe, tiré à part et offert à la Société par l'auteur; 9° une lettre de remerciements de M. Chiron, à qui l'envoi d'une médaille d'argent décernée par la Société, avait été annoncé. Cette médaille frappée à la Monnaie par les soins de M. Ernest Dumas et reçue peu de jours avant par M. Bourgogne, est soumise à l'appréciation des membres présents à la séance.

M. Charvet donne lecture d'une lettre de M. d'Albiousse accusant réception de la somme de 50 francs qui lui avait été votée dans une précédente séance, et rendant compte des travaux opérés à la crypte d'Uzès. Il extrait de cette lettre le passage suivant :

« Le résultat de ces fouilles a déjà dépassé nos espérances. Tout le sanctuaire était établi sur un amas de décombres qui cachait jusques à quatre mètres le prolongement de la crypte. Aujourd'hui tous ces décombres sont enlevés. La crypte a toute son étendue primitive, douze mètres de longueur; et, sur une des parois du rocher mise à nu, nous avons découvert, à notre grande satisfaction, une figure sculptée en demi-relief, à peu près semblable à celle que l'on remarque dans le sanctuaire de la crypte. Cette figure est entourée d'un nimbe; le menton paraît orné d'une barbe et, chose curieuse, les yeux sont représentés par deux morceaux de verre bleu, qui donnent à cette figure quelque chose de vivant.

» M. Révoil avait déjà déclaré que notre crypte était une catacombe remontant aux premiers siècles de l'Église. Il est venu visiter nos nouvelles découvertes; il en a pris des dessins, et a promis de faire classer cette ruine parmi les monuments historiques. »

Dans une deuxième lettre datée du 22 septembre, M. d'Albiousse, revenant sur le même sujet, ajoute :

« Depuis ma dernière lettre, j'ai découvert, d'une manière certaine, le seul chemin ou passage par lequel les premiers chrétiens s'y rendaient. Il est fort étroit, creusé dans le rocher, et se dirige du levant au couchant, en traversant la rue au point où ce passage aboutit à la crypte; j'ai découvert des ossements humains recouverts de briques à crochet de l'époque gallo-romaine. Tout près de là et sur le parcours du passage, j'ai découvert divers objets :

Hosted by Google

» 1° Une anse qui devait faire partie d'un grand vase et qui porte une marque (celle sans doute du fabricant) dont je vous envoie estampage. — Cet estampage a été remis à M. Germer-Durand qui en déterminera la lecture.

» 2° Une petite figurine en ivoire d'un fini parfait. Cette figurine représente un torse portant une sorte de jupe ornée d'une ganse.

» 3° Un petit morceau d'ardoise qui devait servir de mesure. Elle porte de distance en distance de petits carrés et une croix fort bien dessinée et à branches égales. On remarque dans un angle une perforation circulaire qui devait recevoir une ficelle destinée à suspendre cet objet.

» 4° Enfin des débris de poteries gallo-romaines. »

Après une courte causerie sur les fouilles qui se continuent à Durfort et qui aboutissent à des résultats très intéressants, la séance est levée.

Séance du 4 octobre 1873

PRÉSIDENCE DE M. CHARVET, PRÉSIDENT

M. le Secrétaire général dépouille la correspondance qui comprend : 1° deux lettres de M. le Ministre de l'instruction publique ; la première est un accusé de réception des bulletins de la Société ; et par la deuxième, le Ministre offre la carte oro-hydrographique et le projet de la carte de la Gaule au v^e^ siècle ; 2° offerts par M. Auguste Gide, membre non résidant, deux exemplaires de sa traduction du *livre de Job*, et un exemplaire des *Mélanges littéraires, religieux et moraux*, d'Albert Gide, son fils ; 3° deux volumes de vers patois : *la Rampelado* et *Quau vòu prendre dos lèbre à la fes n'en pren ges*, adressés par l'auteur, M. Roumieux, membre non résidant ; 4° la collection de tous les *bulletins du Comice agricole d'Alais*, envoyée par le président de cette Société ; 5° le *Bulletin de la Société agricole des Pyrénées-Orientales ;* 6° le discours prononcé à la distribution des prix par M. Istchner, principal du Collége spécial d'Alais ; 7° le *Bulletin de la Société scientifique et industrielle de Marseille ;* 8° celui de la *Société des*

Hosted by Google

sciences physiques et naturelles de Bordeaux; 9° de la *Société d'agriculture de la Lozère;* 10° de la *Société d'archéologie du Midi de la France.*

M. Charvet, qui s'occupe de faire la collection de tous les journaux de la localité, en offre un certain nombre d'exemplaires, ainsi qu'un recueil de Mémoires intéressant la ville d'Alais.

Les formalités exigées par le règlement ayant été remplies, M. Prosper Falgairolle est nommé membre non résidant.

Séance du 18 octobre 1873

PRÉSIDENCE DE M. FRÉDÉRIC FRANCEZON, VICE-PRÉSIDENT

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

M. le Secrétaire général lit un travail de M. Gabriel de Ramel sur l'*Organisation de l'armée*. L'auteur y émet des idées toutes nouvelles, concernant surtout les écoles régimentaires et le mode d'avancement dans les différents corps. La lecture de ce travail a été écoutée avec un vif intérêt. — M. le Secrétaire général est chargé de remercier M. Gabriel de Ramel pour son intéressante communication.

M. le Président fait appel à la bonne volonté des membres présents, et demande à chacun d'eux un travail, afin de rendre les réunions hebdomadaires plus attrayantes.

Séance du 1er novembre 1873

PRÉSIDENCE DE M. FRÉDÉRIC FRANCEZON, VICE-PRÉSIDENT

La Société a reçu : les *Annales des Ponts-et-Chaussées* (mai 1873).

M. Francezon dit une pièce de poésie descriptive fort intéressante et écoutée avec beaucoup d'attention par la Société.

M. Plantier rend compte d'un volume de la Société de Seine-et-Oise. — Ce volume ne contient que les procès-verbaux

Hosted by Google

de ses séances avec l'indication des travaux de ses membres, sans reproduction complète d'aucun mémoire particulier. Il termine en donnant quelques détails sur les règlements de cette Société dont le nombre de membres est illimité.

M. Plantier offre l'ouvrage de M. Albert Arnavielle, intitulé : *Volo-Biôu.*

MM. Henri Nouton, Charles Bois et Alfred Labouchère sont élus membres non résidants, les formalités voulues par le règlement ayant été remplies.

Séance du 15 novembre 1873

PRÉSIDENCE DE M. CHARVET, PRÉSIDENT

M. le Président donne lecture d'une lettre du Ministre de l'instruction publique le priant de lui indiquer les décès qui pourront survenir parmi les membres légionnaires de la Société.

M. le Secrétaire général annonce la réception des ouvrages suivants :

1° *Notes pour servir à l'histoire de la Provence,* par M. V. Lieutaud, bibliothécaire de la ville de Marseille; 2° *Documents relatifs à la galerie Bruyas,* ouvrage offert par M. S. Léotard, sous-bibliothécaire de la ville de Montpellier; 3° *Mémoire sur la catastrophe des mines de Lalle,* par M. A. Parran (deux exemplaires).

M. Charvet, président, présente une courte observation sur une note introduite à la page 6 de la nouvelle édition du *Discours prodigieux* dont un exemplaire est offert à la Société par M. V. Lieutaud, au sujet d'un nom de lieu désigné dans ce document sous la qualification de *Ran de Pernes;* l'éditeur croit qu'il faut voir dans ce mot *Ran* une erreur typographique de la première édition et propose de le remplacer par celui de *ruisseau.* M. Charvet pense au contraire — et les membres présents partagent son avis — qu'il faut lire *Ran de Pernes* comme dans la première édition, ce qui signifie *roc de Pernes;* le mot *ran* ou plutôt *ranc* étant encore vulgairement employé par les paysans des Cévennes, avec la signification de *roc,*

Hosted by Google

rocher, ainsi qu'on peut s'en assurer, d'ailleurs, dans le *Dictionnaire languedocien* de l'abbé de Sauvages.

M. Charvet offre à la Société au nom de M. Dumas, géomètre, une dent fossile d'*élephas meridionalis.*

La séance se termine par une causerie très intéressante et pleine d'actualité sur les falsifications des vins, et en particulier sur les substances colorantes introduites, soit dans les vins obtenus par le procédé de la refermentation, soit dans les vins naturels.

Séance du 22 novembre 1873

PRÉSIDENCE DE M. CHARVET, PRÉSIDENT

La Société a reçu les ouvrages suivants :

1° *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers;*

2° *Société d'étude des sciences naturelles de Nimes.*

M. Charvet lit la note suivante relative à une inscription du Pont-du-Gard :

« A part les inscriptions modernes gravées sur le Pont-du-Gard et les trois emblèmes phalliques mentionnés par divers archéologues, et notamment par M. Auguste Pelet, les auteurs de l'*Histoire générale du Languedoc* assurent que le nom de VERANIVS, qu'ils supposent être celui de l'architecte, est gravé sur le monument; mais sans indiquer la place qu'il occupe (1). Ménard, invoquant à l'appui de son témoignage celui de Gaillard Guiran, nie formellement l'existence de cette inscription : « Il n'y eut jamais, dit-il, de lettres gravées sur le Pont-du-Gard; je puis le certifier, parce que j'ai apporté, pour m'en assurer, toute l'attention possible (2). »

» Sans se prononcer négativement, M. Pelet suppose que si l'inscription existe, elle doit être gravée sur la face de l'aqueduc, recouverte par le nouveau pont construit en 1745.

» Une récente excursion faite au Pont-du-Gard, le 9 no-

(1) Dom Vic et dom Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc,* première édition, t. 1, p. 160.

(2) Ménard, *Hist. de Nimes,* t. VII, p. 131.

Hosted by Google

vembre dernier, nous a pourtant permis de constater que le nom de VERANIVS existe, en effet, sur l'aqueduc et se lit très distinctement, en caractères antiques, sur la face intérieure et septentrionale du quinzième voussoir de l'arc-doubleau central de la huitième arche du second rang, comptée à partir de la rive droite.

» Il serait toutefois téméraire d'affirmer que ce nom est celui de l'architecte du monument. On y trouve d'ailleurs, sur la face intérieure de certains rangs de voussoirs, des marques d'ouvriers romains formant, à partir des naissances des voûtes, des séries numérotées telles que celles-ci : M. I; M. II; M. III; M. IIII; M. V; etc..... S. I; S. II; S. III; S. IIII; S. V; S. VI; etc..... Le nom de *Veranius,* placé dans les mêmes conditions et gravé en toutes lettres, pourrait être aussi celui d'un ouvrier ou même de l'entrepreneur des travaux. Dans tous les cas, cette inscription n'offre aucune analogie avec celle que l'architecte ou l'entrepreneur des Arènes de Nimes fit graver en double exemplaire dans les constructions souterraines de l'Amphithéâtre, et que les fouilles pratiquées de nos jours par M. Henri Révoil ont mise à découvert (1).

» L'inscription des Arènes est ainsi conçue :

T. CRISPIVS
REBVRRVS
FECIT

M. Charvet commence ensuite la lecture de son travail sur les *Voies romaines des Volkes Arécomiques,* lecture qui sera continuée dans les prochaines séances.

A la dernière séance, M. Auphan, secrétaire général, ayant appelé l'attention de la Société sur la publication qui a lieu par l'initiative de l'un de ses membres, dans un des journaux d'Alais : *Notices biographiques* sur les hommes remarquables que l'arrondissement a produits; M. Duclaux-Monteil insiste pour que la Société attache son patronage à cette publication et même que chacun de ses membres y apporte son concours, pour les renseignements et les documents qui peuvent aider à une exacte et impartiale rédaction des notices. « En général,

---

(1) Voyez le rapport sur ces fouilles dans les *Mémoires de l'Acad. du Gard,* — 1865-66, p. 160 et suiv.

Hosted by Google

dit M. Duclaux-Monteil, ces hommes dont on retrace la vie ont été les fils de leurs œuvres, les artisans de leur position ou de leur fortune par leur travail. C'est donc à la fois une instruction utile à offrir à la jeunesse et un précieux monument pour les annales de la contrée. » Il donne ensuite lecture de deux notices, l'une sur Toussaint Guiraudet, né à Alais en 1754, l'ami de Mirabeau et le traducteur de Machiavel; l'autre sur l'abbé de Sauvages, dont la mémoire se recommande par ses travaux sur la sériciculture et par ses remarquables études comme lexicographe languedocien.

La proposition faite par M. Duclaux-Monteil est unanimement acceptée; en conséquence, outre les communications qui pourront être provoquées ou échangées dans le cours de la publication périodique dont il s'agit, une commission sera désignée ultérieurement pour réviser, rectifier ou compléter les différentes notices ainsi publiées et devant être insérées dans le volume qui paraîtra sous les auspices de la Société.

M. Armand Lombard-Dumas est élu membre non résidant.

Séance du 29 novembre 1873

PRÉSIDENCE DE M. CHARVET, PRÉSIDENT

M. Charvet dépose sur le bureau un certain nombre d'anciens journaux de la localité, pour compléter la collection qu'il a lui-même commencée. Il prie de nouveau, à cette occasion, les membres qui pourraient en avoir à leur disposition de vouloir bien les offrir à la Société. Il continue ensuite la lecture de son travail sur les *Voies romaines,* lecture rendue encore plus intéressante par l'exposition d'une carte dressée avec beaucoup de soin et d'habileté par l'auteur, et où se trouvent indiqués les anciennes voies et les différents lieux cités dans le mémoire.

M. Duclaux-Monteil a ensuite la parole pour la lecture de la biographie de M. Bondurand, né le 28 décembre 1772 à Sénéchas, canton de Génolhac : Attaché aux services administratifs de l'armée, il est nommé commissaire adjoint à 21 ans, passe ensuite commissaire pour les guerres d'Italie et en l'an XIV,

Hosted by Google

il entre dans la grande armée en la même qualité; nommé ordonnateur en 1807, il fait la campagne d'Espagne et revient comme administrateur militaire à Toulouse et à Strasbourg. Après les Cent jours il est mis à la retraite. Il fut créé baron, et mourut en laissant un fils qui suivit la même carrière que lui.

La séance se termine par le commencement de la lecture d'un travail intitulé : *la Question sociale*. La première partie de ce travail, dû à M. Laurent, de l'Arbousset, a pour sujet l'*Origine de la famille et de la société*.

Séance du 6 décembre 1873

PRÉSIDENCE DE M. CHARVET, PRÉSIDENT

M. le Secrétaire général donne lecture d'une lettre de remerciement de M. Armand-Lombard, reçu membre non résidant.

M. Duclaux-Monteil donne lecture de la biographie de Boissier de Sauvages, né le 12 mars 1706. Ses parents le destinaient à la carrière des armes; mais son goût pour l'étude des sciences le porta vers la médecine. A seize ans, il commence l'étude de cette science à Montpellier où il reçoit le titre de docteur à vingt ans. Pour continuer ses études sur la physiologie, la médecine et la botanique, il se rend à Paris, où à l'âge de vingt-cinq ans il fait paraître un traité sur la *Classification des maladies*, traité qui fut traduit dans toutes les langues. Il revient ensuite à Montpellier occuper la chaire de physiologie et de pathologie à la Faculté de médecine, et publie une série d'ouvrages, entre autres, des *Éléments de physiologie et de pathologie*. — Il fut membre de toutes les sociétés savantes et en correspondance avec toutes les illustrations scientifiques de cette époque, particulièrement avec Linné, auquel il fit don plus tard de son herbier. — Sa vie fut tout entière consacrée à l'étude des sciences et à la pratique de la médecine. A une grande facilité pour écrire, il joignait une rare puissance de travail; c'est ce qui explique le nombre considérable d'ouvrages qu'il a publiés.

Il mourut à l'âge de soixante-un ans, le 19 janvier 1767.

Hosted by Google

M. Charvet lit ensuite une charmante pièce de poésie de M. Lisbonne, intitulée : *la Veillée.*

La continuation de la lecture du travail de M. Charvet sur les *Voies romaines* est renvoyée à la prochaine séance.

Séance du 13 décembre 1873

PRÉSIDENCE DE M. CHARVET, PRÉSIDENT

M. Bourgogne dépose sur le bureau la médaille que la Société a, dans une précédente séance, votée pour l'élève le plus méritant de l'école des Maîtres-Ouvriers mineurs. Cette médaille, frappée avec grande perfection à l'hôtel de la Monnaie, sera remise par M. le Président à M. Ledoux, directeur de l'École.

M. le Secrétaire général donne lecture d'une lettre de remerciement de M. Prosper Falgairolle, reçu membre non résidant.

La Société a reçu les *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.*

M. Charvet commence la lecture de la deuxième partie de son travail sur les *Voies vicinales gallo-romaines chez les Volkes-Arécomiques.*

M. Auphan donne lecture de la biographie de Rainaud de Lascours, par M. Chamboredon. Né le 17 décembre 1786, il entra à dix-sept ans à l'École militaire de Fontainebleau; en sortant de cette école, il alla au camp de Boulogne, et en 1805 fit les campagnes d'Ulm et d'Austerlitz où il reçut une balle. Promu successivement aux grades de capitaine et de chef d'escadron, il fait les campagnes d'Espagne, puis entre dans la grande armée pour la campagne de Russie. Après Bautzen, il est nommé colonel; puis en 1815 il rentre dans la vie civile et vient habiter Lascours où il s'occupe d'agriculture. Ses concitoyens le portent à la députation et, en 1830, il rentre dans l'armée comme commandant du Gard en résidence à Nimes. Nommé maréchal de camp, il est appelé en 1831 à la chambre des Pairs. — Après une brillante carrière, il meurt le 28 janvier 1850, à l'âge de soixante-quatre ans.

Hosted by Google

Séance du 20 décembre 1873

PRÉSIDENCE DE M. CHARVET, PRÉSIDENT

M. le Secrétaire général dépouille la correspondance.

La Société a reçu : 1° Une lettre de remerciement de M. Labouchère, nommé membre non résidant ; 2° le *Bulletin de la Société scientifique et industrielle de Marseille.*

M. Parran a écrit à M. Plantier pour lui annoncer l'envoi de cartes de la Gaule au Ve siècle et la suite de la carte de Peutinger ; la Société possède la collection complète de tout ce qui a paru et recevra le reste dès que l'impression en sera faite.

M. Charvet, président, annonce qu'il a reçu de M. F. André la collection des *Mémoires de la Société de la Lozère.*

Il lit un travail de M. Rochetin, membre non résidant, intitulé : *Recherches historiques sur l'ancien bourg de Saint-Firmin.* La lecture de ce mémoire est écoutée avec intérêt, et la Société vote des remerciements à l'auteur.

La séance est terminée par la lecture d'un résumé de M. Lacharme sur les récents progrès de quelques industries chimiques. Il s'agit, dans ce résumé, de la régénération du bioxyde de manganèse, de la fabrication du sel de soude et de l'utilisation des résidus de cette fabrication. La régénération du manganèse se fait surtout en Angleterre où l'on emploie le premier procédé de Weldon, qui reproduit le manganèse par l'emploi de la chaux et de l'air et le nouveau procédé de M. Weldon, qui diffère du précédent par l'emploi de la magnésie. On retire même le chlore directement de l'acide chlorhydrique par l'action simultanée de l'air d'une température de 400° environ et du sulfate de cuivre ; c'est le procédé de Deacon. — Les fours elliptiques pour la fabrication de soude sont en partie remplacés par des fours tournants, ce qui économise la main-d'œuvre et donne un rendement plus considérable.

Un nouveau procédé de fabrication de ce même sel consiste dans l'action du bicarbonate d'ammoniaque sur le sel marin. Ce procédé peut prendre une très grande importance. — La description du procédé Mond, pour l'extraction du soufre des marcs de soude par l'oxydation incomplète de ces résidus et leur traitement par l'acide chlorhydrique termine ce résumé.

Hosted by Google

LES

VOIES VICINALES

GALLO-ROMAINES

chez les

VOLKES-ARÉCOMIQUES

PAR

M. G. CHARVET, Président

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE Ier

SOMMAIRE. — **Le pays des Volkes Arécomiques. — Limites de la CIVITAS. — Les peuples troglodytes. — Opinion de Platon sur les OPPIDA. — Ligures, Celtes, Ibères et Etrusques. — Celtibères et Celto-Ligures. — Volkes Tectosages et Arécomiques. — Comptoirs phéniciens et Colonies grecques. — Rhodanusia et Héraclée. — Mardieul et Murviel — Hydrographie de la région.**

Avant de procéder à la recherche des anciennes voies vicinales de la région qui nous occupe, il importe de jeter un coup-d'œil géographique sur la portion de la Gaule méridionale où s'étaient établis les Volkes Arécomiques ; et, dans cette étude, nous aurons souvent recours aux précieux renseignements fournis par M. Eug. Germer-Durand, dans son savant *Dictionnaire topographique du Gard.*

Cette région occupait la partie de la Province romaine circonscrite : à l'est, par le Rhône et le Petit Rhône qui la séparaient des *Cavares* et du *Pagus Arelatensis ;* au nord, par la partie inférieure du cours de l'Altier et ceux du Chassézac et de l'Ardèche qui formaient, de ce côté, la limite des Helviens ou peuples du Vivarais ; à l'ouest, par les Cévennes et l'Hérault qui séparaient les Arécomiques des Gabales, des Rhutènes et des Volkes Tectosages ; au sud, enfin, par la Méditerranée ou le Golfe des Ligures *(Ligusticus Sinus)* (1).

---

(1) La portion de la Méditerranée qui baignait le midi de la Gaule et le nord

Hosted by Google

Ces limites, qu'il ne faudrait pourtant pas appliquer d'une manière trop rigoureuse, comprenaient donc en entier : le *Pagus Nemausensis;* le *Pagus Ucetiensis;* le *Pagus Arisitensis;* le *Pagus Magalonensis;* plus une partie du *Pagus Biterrensis* et du *Pagus Agathensis;* c'est-à-dire la portion de territoire occupée par les quatre anciens diocèses de Nimes, d'Uzès, d'Alais et de Montpellier, augmentée de quatre lambeaux peu étendus des diocèses de Viviers, de Mende, de Béziers et d'Agde.

M. Eugène Thomas retranche du territoire des Arécomiques les deux portions des diocèses de Béziers et d'Agde, situées à l'est du cours de l'Hérault. D'un autre côté, Strabon assure que de son temps, la ville de Narbonne était désignée sous le nom de Port des Arécomiques; tandis que Ptolémée attribue aux Volkes Tectosages la lagune et le port de Narbonne, et que Pline, à son tour, fixe les limites du pays dépendant de la cité de Nimes à l'étang de Lattes *(Castrum Latera* ou *Latara).* En présence de ces divergences, nous avons cru pouvoir prendre un moyen terme et considérer cette limite comme étant plus naturellement formée par le cours de l'Hérault.

Pour se conformer aux usages des peuples Celtiques, il convient même de remonter les limites des Arécomiques vers la partie haute de la chaîne des Cévennes jusqu'à la ligne de partage des eaux qui se déversent, les unes vers la Méditerranée, les autres vers l'Océan, sans tenir compte des limites diocésaines des évêchés d'Uzès et de Mende.

« C'est un fait acquis dès aujourd'hui à la science, dit M. Edward Barry, que l'organisation territoriale de la Gaule, telle que nous la présentent les géographes et les historiens de l'époque romaine, remonte, par ses grands traits au moins, aux temps primitifs de notre histoire (1). »

Ce fut, en effet, un des principes le plus généralement appliqués par la politique des Romains que de respecter les

---

de l'Italie ou la Ligurie, et comprenant les Golfes actuels du Lion et de Gênes, était désignée par les Grecs sous le nom de Λιγύων πελαγος (LIGYON *pelagos)* ou *mer des Ligures,* d'où paraît venir, suivant M. A. Tardieu, le nom de *Golfe de Lyon* donné aujourd'hui à la portion de mer qui borde les côtes méridionales de France. (V. à ce sujet l'article de M. Tardieu dans l'Encyclopédie de Didot au mot *Ligurie ;* et la note de M. E. Germer-Durand dans les procès-verbaux de l'Académie du Gard — 1858-59, p. 112 et suiv.).

(1) Edward BARRY. — *Hist. gén. de Languedoc,* édition Privat; t. 1, note p. 87.

Hosted by Google

mœurs et les usages des peuples qu'ils avaient soumis. Ils se gardèrent toujours de rien introduire parmi eux qui fût de nature à changer leurs relations, contrarier leurs traditions, leurs habitudes, ou blesser leurs croyances.

Il n'est pourtant pas tout-à-fait certain, comme l'ont avancé quelques historiens, que les circonscriptions politiques de la Gaule, adoptées par les populations autochtones aient été conservées par les Romains dans toute leur intégrité, et se soient rigoureusement maintenues jusqu'à nos jours dans les limites de nos anciens diocèses ecclésiastiques. Les circonscriptions diocésaines durent sans doute, en principe, reproduire les circonscriptions civiles des cités gallo-romaines; mais il n'est pas bien sûr que celles-ci répondissent exactement aux démarcations des anciens territoires gaulois; et l'un de nos plus savants critiques a reconnu qu'en ce qui concerne l'organisation politique de la Province romaine et de la Gaule Cisalpine, les Romains n'avaient pas toujours tenu compte des différences de territoires et de nationalités (1).

Plusieurs auteurs ont prétendu que les peuples Celtiques avaient pour habitude d'occuper à la fois les deux rives des cours d'eau limitrophes de leurs territoires respectifs; usage généralement reconnu vrai, en ce qui concerne les vallées secondaires où les bornes territoriales s'étendaient entre les deux lignes de faîte qui forment les limites extrêmes des deux versants d'une même vallée; mais d'une évidence beaucoup plus contestable à l'égard des tribus riveraines d'un grand fleuve tel que le Rhône. Il est du reste facile de s'apercevoir qu'une pareille hypothèse entraînerait à des contradictions manifestes; car si l'on suppose la co-existence de deux tribus riveraines d'un même cours d'eau, il est impossible d'admettre que toutes deux en occupent simultanément les deux rives.

Divers historiens pourtant, s'appuyant sur le récit de Tite-Live, qui montre les Volkes assemblés sur la rive gauche du Rhône, pour en disputer le passage à Annibal, en déduisent que ce peuple devait être établi sur les deux bords du fleuve, alors qu'il est bien plus naturel de penser que les tribus de la rive droite ont pu, aux approches de l'armée Carthaginoise,

---

(1) Baron Walckenaer — *Géographie ancienne historique et comparée*, tom. 1, p. 240.

Hosted by Google

passer sur l'autre bord et s'adjoindre aux Cavares pour tenter d'arrêter la marche des envahisseurs. D'autres, se fondant au contraire sur ce que les limites de l'ancien diocèse ecclésiastique d'Avignon s'étendaient sur la rive droite du Rhône en passant par Saint-Pierre-du-Terme, Anduzon et Montfaucon, ont cru pouvoir en conclure que cette portion de territoire dépendait de la circonscription des Cavares : deux opinions qui nous paraissent également excessives et que nous ne saurions partager.

Un fait important à mentionner, c'est que, parmi les localités du midi de la Gaule qui, sous la domination romaine, acquirent un certain degré de développement, presque toutes, dans l'origine, avaient été successivement des établissements celtiques, phéniciens ou grecs; et il y a lieu d'admettre, en thèse générale, qu'à de rares exceptions près, les situations choisies pour demeure par les associations d'hommes, aux époques les plus reculées, l'ont été presque toujours sans interruption dans la suite et jusqu'à l'époque actuelle. Cette persistance de l'habitation humaine sur des points occupés de toute ancienneté, a été bien souvent constatée et ne saurait être mise en doute aujourd'hui.

Les peuplades primitives s'établirent d'abord dans les cavernes. Quand, plus tard, et longtemps après la catastrophe du déluge européen, ces populations troglodytes eurent acquis une certaine extension, elles se subdivisèrent en tribus distinctes, souvent ennemies, et se virent dès lors dans la nécessité de se réfugier sur des points de leur territoire facilement défensables.

Platon explique à sa manière les motifs pour lesquels les premiers hommes cherchèrent à s'établir de préférence sur des lieux escarpés :

« Les montagnes, dit-il, furent les premiers points de la terre habités après le déluge. La race humaine, depuis ce malheur, fut longtemps sans oser descendre dans les plaines; et cette pusillanimité retint un grand nombre de générations sur le sommet des hauteurs ». Opinion fort contestable; et il y a bien plutôt lieu d'admettre que, si les premiers hommes, réunis en tribus, recherchèrent pour demeure les situations élevées, c'est sans doute parce qu'elles leur offraient des positions plus sûres et plus propres à la défense.

De l'existence de l'homme à l'époque quaternaire, on pourrait cependant déduire que les habitants des basses régions, sans

Hosted by Google

cesse exposées aux envahissements et aux ravages des eaux diluviennes, durent être forcés de chercher un refuge permanent sur les points des continents les premiers émergés.

A une époque qui se perd dans la nuit des temps, le pays qui devait s'appeler plus tard la Gaule fut envahi par les Celtes, peuple de race âryenne, venu d'Asie à travers le centre de l'Europe. Après avoir subjugué les peuplades sauvages qui habitaient la contrée, ils se mêlèrent à elles de façon à ne plus constituer ensemble qu'un seul peuple.

Vers ces temps reculés, le littoral méditerranéen de la Gaule paraît avoir été habité par les Ligures, établis entre les Alpes et la montagne de Cette *(Sitium promontorium — Setius mons)*, et les Ibères, placés entre cette montagne et les Pyrénées (1). A ces deux races vinrent, vers le VI^e^ siècle avant notre ère, se mélanger, par invasion, les Celtes arrivant de la Gaule centrale. La migration celtique fut si vaste, si abondante, qu'elle donna lieu à des remous puissants; à diverses époques, on put la voir refluer vers l'est d'où elle était venue; on la vit aussi se répandre au-delà des Pyrénées, où elle repoussa les Ibères, et refouler au nord de l'Italie les Ligures et les Etrusques. Ce mouvement d'expansion se ralentit pourtant et, vers la fin de la République romaine, les Gaulois étaient définitivement fixés dans le pays qui, depuis, porta leur nom.

Le mélange de race qui s'était opéré dans le midi forma : d'un côté, les Celtibères à l'ouest du cours du Rhône, et de l'autre, les Celto-Ligures à l'est de ce même fleuve. De l'existence simultanée de ces deux races métisses, M. Cazalis de Fondouce conclut très judicieusement que les races humaines ne se sont jamais substituées les unes aux autres dans un même pays, à la suite des invasions; mais se sont plus ou moins profondément mélangées; et que la race opprimée, se mêlant à celle des envahisseurs, a dû presque toujours, grâce à sa force numérique, absorber la seconde ou du moins faire prédominer ses caractères sur ceux de la race conquérante (2).

---

(1) FESTUS AVIENUS. — *Ora Maritima.* — Vers 605-611 et 623.

(2) P. CAZALIS de FONDOUCE.— *Derniers temps de l'âge de la pierre polie dans l'Aveyron*, p. 82.— On ne saurait toutefois admettre ce fait en ce qui concerne les peuplades autochthones de l'Amérique du Nord, que les migrations puissantes et continues de l'Europe qui se sont succédé sans interruption, depuis la découverte de l'Amérique, sous forme d'invasions permanentes, ne tarderont pas à faire entièrement disparaître.

Hosted by Google

Il serait assez difficile d'affirmer si les Volkes doivent être considérés comme une population étrangère, mais gauloise de race, amenée dans le Midi par quelqu'une de ces migrations de peuples qui se sont prolongées en Gaule jusqu'à la conquête romaine. Leur nom, complétement inconnu aux Grecs, ne se révèle à nous qu'au temps des guerres puniques, où Tite-Live les signale comme étant la plus puissante nation qu'Annibal rencontra dans le riche pays qui s'étend entre les Cévennes, le Rhône et la mer.

En admettant, avec M. Amédée Thierry, que les Volkes aient paru dans le sud de la Gaule au v^e^ siècle avant notre ère et s'y soient établis de vive force au milieu des populations Celtiques ou Ibéro-Ligures qui l'habitaient avant eux, il y a plus d'une raison de croire que les Volkes Tectosages formaient le gros de l'armée envahissante dont les Volkes-Arécomiques étaient l'avant-garde. Le mouvement d'invasion aurait emporté ces derniers vers l'est, jusqu'à l'angle marécageux formé par le Rhône et la mer, et dont *Nemausus* était la capitale (1).

A cette époque déjà, le midi de la Gaule avait vu successivement s'établir, sur son littoral, des comptoirs phéniciens et diverses colonies grecques. Marseille avait été fondée par les Phocéens, 600 ans avant J.-C.; les villes grecques de *Rhodanusia* et d'*Héraclée*, mentionnées par Pline comme ruinées de son temps, avaient pris naissance sur le sol des Arécomiques; la première à proximité de Beaucaire (2), la seconde, suivant toute probabilité, non loin de Saint-Gilles, sur la terre de l'*Argentière*, dans le domaine d'Espeiran (3). M. Cazalis de Fondouce a aussi constaté que la station de *Mardieul* près de Remoulins, après avoir été primitivement occupée par une tribu de l'âge de la pierre polie, fut ensuite habitée, antérieurement à l'époque romaine, et de même que la station de Murviel *(Altimurium)*, près de Montpellier, d'abord par les

---

(1) Edward BARRY. — *Hist. gén. de Languedoc*, nouv. édit. Notes. — *Passim.*

(2) V. E. GERMER-DURAND. — *Dict. top. du Gard*, aux mots *Rouanesse* et *Saint-Montan*, et la *Carte de Cassini* au mot *Rouanese*, au couchant de Beaucaire. — L'existence de la foire de Beaucaire dont l'origine se perd dans la nuit des temps et se perpétue à travers les siècles jusqu'à nous, permet de supposer qu'il a peut-être existé en ce lieu, de toute antiquité, un *emporium* ou marché important de création phénicienne, grecque ou romaine.

(3) V. la note de M. E. Germer-Durand sur une inscription grecque de Saint-Gilles. — *(Mém. de l'Acad. du Gard*, 1868-69; p. 146 et suiv.)

Hosted by Google

Celto-Ligures; puis par une colonie hellénique, comme le démontrent la quantité prodigieuse de poteries à vernis noir, de provenance grecque, et les monnaies d'origine massaliète ou gauloise que l'on découvre fréquemment sur le plateau intermédiaire où était assis l'oppidum de Mardieul.

Les considérations qui précèdent une fois exposées, nous pouvons immédiatement passer à la description géographique de la région.

*
* *

Le pays des Volkes-Arécomiques est arrosé par une multitude de cours d'eau, parmi lesquels nous citerons :

I. — Le RHONE (*Rhodanus — Lou Ròse*) et ses affluents de la rive droite qui sont : 1° L'ARDÈCHE (ATR[*ica*] (1), *Ertica, Entica, Ardesca*), qui reçoit le Chassézac ou Chaussézac ; — 2° LA CÈZE (*Cicer*), dont les principaux affluents sont : la Conne et le ruisseau de Bournaves dont le double confluent s'opère au même point, l'un par la rive gauche, l'autre par la rive droite, en regard du hameau de Conflans (*Confluens*) ; l'Homol qui reçoit la Gardonnette et l'Amaleth ou Homolet ; le Luech ; la rivière de Gagnières ; l'Auzonnet, qui reçoit l'Alauzène ou la Lauzène (*La Làuso*), dont les principaux affluents sont : l'Aubaron, le Séguisson, le ruisseau d'Arlinde l'Argensol ; la Claisse ; l'Agulhon ; l'Andiole — DI|ONA — (2),

(1) Inscription gravée sur le bourrelet qui forme le couronnement des dalles de l'enceinte intérieure des Arènes ; elle a été rapportée par M. A. Pelet (*Description de l'Amphithéâtre de Nimes*, p. 82) et interprétée par M. E. Germer-Durand :

N. ATR. ET OVIDIS. LOCA. N. XXV.

N(autis) Atr(icæ) et Ovidis, loca n(umero) quinque et viginti.

« Aux bateliers de l'Ardèche et de l'Ouvèze, vingt-cinq places. »

(2) Inscription d'un autel votif du musée de la Bibliothèque de Nimes.

La source de la Vione, dont le cours forme la limite occidentale de la Sabranenque, prend sa naissance à Saint-Marcel-de-Carreiret. Elle semble, comme les sources d'Eure, de Nimes et de Laval-Saint-Etienne, avoir été, chez les Celtes et les Romains, l'objet d'un culte religieux. Si l'on compare, en effet, le nom antique de cette source (DI|ONA) à l'appellation vulgaire *(Vione)* qui a subsisté, il résulte de ce rapprochement une identité presque complète (DIV-|ONA) avec le nom de la fontaine sainte située près de Cahors, et connue dans l'idiome celtique du pays sous les noms de *Divona (Div-ona)*, que le poète Ausone traduit par ceux de *fontaine divine* ou *divinisée*.

(V. la note de M. Ed. Barry dans l'*Hist. gén. de Lang.*, édit. Privat. — T. I, liv. II, p. 140.

Le nom de *Divona* a été aussi appliqué, en divers autres lieux, à des sources

Hosted by Google

vulgairement appelée la Vione; et le Tave; — 3° le NIZON; — 4° le ruisseau de TAVELS; — 5° le BRIANÇON, qui prend sa source à Domazan et contourne l'oppidum de Théziers; — 6° le GARDON (*Vardo — Gardou — Lou Gardoun*) et ses diverses branches, savoir : la double branche de Mialet dont la jonction a lieu dans la Lozère; celle de Saint-Jean-du-Gard, qui reçoit le Rôse (*Rhodanus*) (1) et la Saladrenque, et qui, après sa réunion avec le Gardon de Mialet, forme la branche d'Anduze où se jette l'Ourne — VRNIA — (2); la branche d'Alais, qui reçoit l'Andorge, le Galeizon, le Grabieu, l'Alzon ou ruisseau d'Arènes et l'Avesne, et se confond avec la branche d'Anduze, au dessous de Vèzenobre, pour composer le Gardon proprement dit, qui reçoit successivement la Droude (3), l'Esquielle (*Squiela*), la Braüne et ses affluents; le Bourdiguet; l'Alzon, formé par la réunion de la fontaine d'Eure —VRA - FONS (4) — *Font d'Aüro*) et

---

remarquables par leur abondance et les qualités de leurs eaux :

Divonne (Ain), où jaillit la belle source de la petite rivière du même nom. (*Divona* au XIII^e^ siècle.)

Divonne-fontaine (Yonne). (*Dianna* pour *Divanna* au VII^e^ siècle.)

Dyonne, autre fontaine du même département.

(V. Ad. PICTET. — *Revue celtique,* vol II, n° 1; — août 1873, — p. 2, 3, 4 et 5.)

(1) V. notre rapport sur un hommage de la Seigneurie d'Alais fait par Bernard Pelet IV, le 17 avril 1349.— *Mém. de la Société d'Alais.*— T. I, année 1869, p. 96.

(2) Inscript. de Nimes. — MÉNARD. — T. I, note VII, p. 19 et suiv., et t. VII. p. 209. — A. PELET. — *Essai sur les thermes de Nemausus,* p. 128.

(3) La racine celtique **DRU** se trouve également en sanscrit et en zend. Ainsi, en sanscrit, *dru (dravati)* « courir, courir vite, fuir.... » De même, en zend, *dru,* « courir.... » — Pour le nom de *Droude,* l'étymologie se présente dans le gallois *drud,* plus anciennement *drut,* adj. « rapide, hardi, furieux », épithète qui s'accorde parfaitement avec le caractère torrentiel et impétueux de ce cours d'eau dans la période des crues.

Le gallois *drut* répond exactement au sanscrit *druta,* « rapide » participe de *dru,* d'où l'adverbe *drutam* « vite, soudain. » C'est ici qu'il faudrait encore placer le nom de la rivière *Dru,* affluent du Spey, dans l'Inverness (Ecosse), si ce nom représente la prononciation usitée pour *Druth,* où le *th* est quiescent. Le nom de la Durance (**DRVENTIA**) est de même provenance.

(V. Adolphe PICTET. — *Revue celtique,* n^os^ 3 et 4. — Décembre 1871, août 1872. — P. 299 et 304. — *Passim.*)

Les adjectifs *drude,* fém. *drudo* (provençal), *drude,* fém. *drujo* (languedocien), « vif, alerte, robuste, vigoureux, plein de sève, fougueux », ont sans doute la même origine.

(4) Inscript. d'un autel du musée de Lyon, trouvé à Nimes :

AVGVST.
LARIBVS
CVLTORES VRAE FONTIS

« Aux Lares Augustes, les prêtres de la fontaine d'Eure ».

On pourrait citer aussi comme s'appliquant à la fontaine d'Eure l'inscription en quatre vers conservée au duché d'Uzès.

Hosted by Google

de la rivière d'Uzès avec la rivière d'Eyssène — IDENNAE —(1); le ruisseau de Laval, à la source duquel on a retrouvé diverses inscriptions gallo-romaines où sont désignées quatre divinités topiques de la région; les ruisseaux de Vers et de Saint-Bonnet et la Valliguière (*Vallis-Aquaria*).

II. — Le VISTRE (*Vister*), qui reçoit le Canabou; le Buffalon (*Buphalones*); la fontaine de Nimes (NEMAVSVS — *Cagantiolus, l'Agau*) (2); le Cadereau, qui formait dans Nimes antique la limite du Champ de Mars et de l'Hippodrome (3); le Rhôny (*Saravonicus, Rouanis*) et ses diverses branches; la Cubelle; et se jette dans le canal de la Radelle, près d'Aiguesmortes.

III.—Le VIDOURLE—VITOVSVRLVS—(4) dont les principaux affluents sont : l'Argentesse (*Argentessa*); l'Artigue; le Cazalet; le Crieulon; la Courme; le Brestalou; le Brié; l'Aygalade (*Aqua-lata*); le Coulès; la Bénovie (*Venobia*) (5); le Rey ou la Corbière; et qui se jette dans l'étang du Repausset, sur le territoire de la commune d'Aiguesmortes.

IV. — Cinq petits fleuves qui se jettent dans l'étang de

---

(1) SVLIVIAE
IDENNICAE
MINERVAE
VOTVM

« Vœu à Sulivia Idennica et à Minerve ».

Inscription de l'ermitage de Collias rapportée par Ménard (T. VII, p. 470.) et interprétée par M. Germer-Durand.

(2) E. GERMER-DURAND. — *Dict. top. du Gard,* au mot *Fontaine de Nimes.*

Nemausus a la signification de « source sacrée, céleste ». Ce nom trouve son explication dans l'ancien irlandais *Nem,* ciel; gén. *Nime.* On trouve *Nemesa* (Auson. *Mosel.*, v. 354.) affluent de la Moselle appelé aujourd'hui la Nims, qui est le nom vulgaire de la ville de Nimes, articulé en faisant sonner l's finale.

(V. Adolphe PICTET. — *Revue celtique,* vol. II, n° 1; août 1873; p. 5 et 6.)

(3) E. GERMER-DURAND. — *Dict. top. du Gard,* au mot *Cadereau.*

(4) Inscription trouvée sur le territoire de Massillargues, dans les constructions de N.-D. des Ports, et conservée au Musée archéologique de Montpellier, dans la cour de la Faculté des Lettres :

I. ET. AVGVSTO
VICINIA. VITOVSVRLO.

« A Jupiter et à Auguste, les riverains du Vidourle ».

(5) E. BOISSON. — *Hist. de Sommières.* — Introd., p. XXXVIII.

Hosted by Google

Mauguio : le DARDAILLON; la VIREDONNE; le BÉRANGE; la CADOULE et le SALAISON.

V. — Le LEZ (*Ledus*) (1), qui se jette dans la mer par le grau de Palavas et reçoit la Mosson (*fluvius Amansio*) (2) près de son embouchure.

VI. — L'AVESNE, qui se jette dans l'étang de Thau ou de Taur (*Taurus Palus*) (3).

VII. — La rivière de PALLAS, qui se jette aussi dans l'étang de Thau.

VIII. — L'HÉRAULT (*Arauris*) (4) et ses affluents : l'Arre (*Arrium*) et l'Isis (*Ysa* ou *Isa*) (5); la Virenque et la Vis; le Rieutort; la Lergue (*fluvius Lirge, Lerga*) (6); la Boyne; la Peyne (*Penna-Varia*) (7) et la Tongue.

A part les nombreux cours d'eau que nous venons d'énumérer et qui composent le bassin tributaire de la Méditerranée, le pays des Arécomiques comprenait encore un second bassin de médiocre étendue, déterminé par la ligne de partage que forme la chaîne des Cévennes et dont les affluents peu nombreux concourent vers l'Océan. Parmi ces derniers, nous citerons : le Trévezel, affluent de la Dourbie (*Fluvius Durbiæ* (8) qui, à son tour, se jette dans le Tarn, à Milhau de l'Aveyron (*Condatomagus*).

---

(1) Pomponius Méla, II, 5. — (2) E. THOMAS. — *Dict. top. de l'Hérault.*

(3) Festus Avienus. — *Ora Maritima.* V. 608. — (4) PLINE. — *Hist. nat.* — Pomp. Mél., II, 5. — (5) E. GERMER-DURAND. *Dict. top. du Gard.*

(6) E. THOMAS. *Dict. top. de l'Hérault.*

(7) *Id.* *Id.*

(8) E. GERMER-DURAND. *Dict. top. du Gard.*

Hosted by Google

CHAPITRE II

SOMMAIRE. — **La** CIVITAS, **le** PAGUS **et l'**OPPIDUM. — **Les vingt-quatre** OPPIDA IGNOBILIA **des Arécomiques. — Choix de leur emplacement et de leur dénomination. — Délimitations territoriales. —** CALM ; CRISIS ; **la Crinze et la Creuse. — Men-hir ou peulvan; obélisque; Hermès; le dieu Terme. — La Pierre Bamboche.**

M. Barry pense, avec juste raison, que l'étendue de la *Civitas* ou cité, assimilée par les Bénédictins au *canton,* doit être prise dans une acception plus large, et correspondait, dans le sens territorial, à chacune des grandes divisions ethnographiphes et territoriales de la Gaule primitive, dont le chef-lieu était la *Civitas.*

Le *Pagus,* qu'Anthony Rich nous paraît avoir confondu avec l'*oppidum* (1), aurait été, dès lors, le véritable *canton* ou *district.* Il devait former, dans ce cas, la subdivision principale de la *Civitas* et comprendre dans sa circonscription un certain nombre d'*oppida.*

Dans plusieurs passages de ses *Commentaires,* avons-nous dit ailleurs (2), César parle de ces camps retranchés, situés sur des mamelons escarpés et tirant, de leur position même, leurs principaux moyens de défense. Aux jours de danger, les Gaulois, souvent en guerre avec leurs voisins, mettaient en sûreté, dans ces retraites, la partie de la population inhabile à porter les armes, et s'y renfermaient eux-mêmes pour en défendre les remparts improvisés.

S'il nous était permis d'émettre une opinion personnelle, nous ajouterions que l'*oppidum,* y compris son territoire, nous semble devoir être considéré à son tour comme la subdivision immédiate du *pagus,* et comprendre dès lors une portion du *pagus* d'une étendue analogue à celle des territoires réunis d'un certain nombre de nos communes actuelles. Il ne faut pas, en effet, perdre de vue que l'*oppidum* ne constituait la demeure des populations voisines qu'en temps de guerre seulement. Aux époques paisibles, la majeure partie de ces mêmes populations s'éparpillait dans les plaines environnantes,

---

(1) Anthony RICH. *Dict. des antiquités rom. et grecq.,* au mot *Pagus.*

(2) *Les Fumades et leurs environs,* p. 22-23.

Hosted by Google

y formant des agglomérations comparables à nos hameaux ou villages modernes, et, dans un cas de force majeure seulement, se réfugiait dans l'*oppidum* dont elle dépendait, entretenu par elle comme une place forte, acropole ou citadelle.

C'est dans ce sens, croyons-nous, qu'il convient d'interpréter les passages dans lesquels Strabon et Pline nous apprennent que Nimes avait sous sa dépendance vingt-quatre bourgs ou villes secondaires — *oppida ignobilia* — formant une même nation et unies d'intérêts avec elle (1).

Ces localités secondaires doivent donc être considérées comme étant les chefs-lieux respectifs d'autant de circonscriptions territoriales dont l'ensemble composait la *Civitas*; dont un groupe plus ou moins nombreux formait le *pagus;* et dont chaque élément séparé était l'*oppidum* principal. Nous résumerons notre pensée en disant que Nimes, — NEMAVSVS — par exemple, était le chef-lieu de la *Civitas* comprenant tout le territoire des Volkes-Arécomiques; ce qui ne l'empêchait pas d'être en même temps le chef-lieu du *pagus Nemausensis;* qu'Uzès, — VCETIA — Maguelone, — MAGALONA (2) — étaient les chefs-lieux respectifs des *pagus Ucetiensis* et *Magalonensis* et en même temps les *oppida* principaux de ces deux subdivisions territoriales.

Nous n'avons que de vagues renseignements sur la dénomination et l'emplacement des vingt-quatre *oppida* dépendants de la cité de Nimes; il y a lieu de renoncer à préciser la situation de *Vindomagus*. dont le nom tout celtique est pourtant mentionné par Ptolémée immédiatement après *Nemausus,* et que certains historiens identifient, les uns avec Uzès, les autres avec le Vigan, sans produire aucune preuve à l'appui de leur opinion. Mais aujourd'hui que le territoire Arécomique, exploré et fouillé dans tous les sens, a révélé presque en entier le secret de ses ruines, il est peut-être plus facile qu'on ne le suppose d'en déduire approximativement, par l'importance comparée de leurs vestiges, l'emplacement présumé de

---

(1) STRABON. — Liv. IV, p. 186. — PLINE. — Liv. III, c. 4.

(2) *Mag-a-lona* formé de *Mag* dont on a fait *mas,* habitation, demeure, et de *lona, lôno* en celtique et roman, lagune; d'où le nom de Maguelone paraît avoir la signification d'habitation, refuge au milieu des lagunes, dénomination qui s'accorde on ne peut mieux avec l'emplacement de cette localité.

Hosted by Google

ces localités antiques (1). « L'histoire, dit M. Germer-Durand, ne nous en a pas transmis les noms; mais les textes épigraphiques dont le trésor s'augmente chaque jour par de nouvelles découvertes, nous en ont conservé un certain nombre. L'étude de ces noms et l'identification incontestable de quelques-uns avec les localités qui ont remplacé ces anciens centres de population nous permettent d'entrevoir d'après quel système les habitants primitifs, ou au moins les Celtes, à l'époque de leur autonomie, s'étaient groupés sur cette partie du sol de la Gaule (2).

» C'est par vallées que le pays était organisé. Dans la contrée montagneuse, l'*oppidum* était assis au point culminant de la vallée, et par conséquent près de la source du cours d'eau qui l'arrose ou tout au moins dans la partie supérieure de ce cours d'eau; dans la plaine et la région des marais, l'*oppidum* était situé d'ordinaire au confluent de deux rivières (3). »

« Outre ces deux conditions, dit M. Cazalis de Fondouce, il en est une autre qui a déterminé l'établissement de centres d'habitation plus ou moins importants : c'est le voisinage des gués (4); » et, dans cette désignation générale, notre savant confrère a évidemment voulu comprendre tous les points de passage de rivières pratiqués dans l'antiquité, soit au moyen de gués permanents, soit par des bacs, des ponts en charpente ou même en maçonnerie. Tels sont, en effet, *Ugernum* ou Beaucaire au passage de Rhône; *Ambrussum* (5) à la traversée du Vidourle; *Sextantio* à celle du Lez; *Cessero* ou Saint-Thibéry, à celle de l'Hérault; *Mardieul* et *Marbacum* à celle du Gardon, et plusieurs autres.

C'est ici le lieu de remarquer qu'en thèse générale les plus anciens noms d'un pays sont ceux qui ont été imposés, dès le principe, à une rivière, à une île, à un golfe, à un lac, à une

---

(1) C'est ce que nous avons essayé de faire dans un appendice placé à la suite de notre travail, sans nous flatter toutefois d'être arrivé à une certitude absolue. (V. l'appendice n° 1.)

(2) E. GERMER-DURAND. — *Dict. top. du Gard*, Introduction, p. v.

(3) E. GERMER-DURAND. — *Dict. top. du Gard*, Introduction, p. v.

(4) P. CAZALIS de FONDOUCE. — *L'homme dans la vallée inférieure du Gardon*, p. 27.

(5) Plusieurs historiens ou géographes ont confondu *Ambrussum* avec *Saint-Ambroix*, ce qui est une grave erreur : Ambrussum est situé à la traversée du Vidourle, tandis que Saint-Ambroix se trouve sur le bord de la Cèze.

Hosted by Google

vallée, à une montagne, à un accident topographique quelconque ; et la véritable empreinte de l'antiquité, bien que dénaturée quelquefois par la suite dans les dénominations, se trouve marquée en caractères ineffaçables sur le sol d'un pays.

« En général, dit le capitaine Colson, toutes les fois que, dans une vallée, le cours d'eau porte un nom reproduit avec différentes modifications dans les appellations de localités, on peut croire à une dénomination plus ancienne, commune à tout le canton (1). »

« L'oppidum et le cours d'eau qui occupait le fond de la vallée, grande ou petite, ajoute M. Germer-Durand, portaient — et portent encore presque toujours — le même nom. Ainsi l'oppidum des *Virinnenses,* — VIRINNÆ — aujourd'hui *Védrines,* commune du Caylar et de Vauvert, se trouvait au confluent du Vistre et du Rhôny ; — l'oppidum celtique dit de *Nage,* encore subsistant, commande la vallée du *Rhôny* (*Rouanis*) dont le nom latin, *Saravonicus,* est commun à ce cours d'eau et à un village annexe de Nage, appelé aujourd'hui *Solorgues,* antérieurement *Sérorgues* et *Saravonicos* dans une charte de 960 ; les *Vatrutenses* avaient pour oppidum VATRVTE aujourd'hui *Vié-Cioutat,* — commune de Mons — sur une hauteur dont le pied est baigné au N. et à l'O. par *la Droude* (2). »

A cette énumération, nous pourrions ajouter encore celle de diverses autres localités dont le nom est emprunté au cours d'eau qui les baigne. Telles sont : SEGVSSO ou Suzon, oppidum des *Segustones,* au pied duquel coule le *Séguisson ;* Dourbie, baigné par la Dourbie (*Durbiæ*) ; Arre, sur l'Arre (*Arrium*) ; Thines, dans l'Ardèche, baigné par la *Thinette ;* Vaison (*Vasio*), dans Vaucluse, arrosé par l'*Ouvèze ;* etc.

« Aux *oppida* que nous venons de citer, et à d'autres que nous pourrions citer encore, sont venus, après la conquête romaine, se superposer des *oppida* gallo-romains ; aussi leur dénomination celtique s'est-elle souvent plus ou moins altérée ; parfois même elle semble avoir disparu tout-à-fait ; mais ce n'est jamais sans avoir laissé quelques traces. Ainsi le nom de VATRVTE a disparu ; mais la rivière s'appelle encore *Droude ;*

---

(1) *Mémoires de l'Académie du Gard,* 1871 ; p. 121.

(2) GERMER-DURAND. — *Dict. top du Gard,* Introduction, p. v et vi.

Hosted by Google

et l'appellation populaire de *Vié-Cioutat* (*Vetus Civitas*), que portent encore les ruines considérables de cet oppidum, nous avertit qu'il y a eu là jadis une petite ville gallo-romaine. Nous pouvons cependant signaler un oppidum purement celtique, perdu au milieu des bois, dans la partie montagneuse de l'ancien évêché d'Uzès, aux limites du Vivarais, qui a conservé encore aujourd'hui intacts sa forme et son nom celtiques; c'est celui du *Garn* (Cairn) (1). »

« Sous les Romains, auxquels les Volkes-Arécomiques se soumirent, 121 ans avant J.-C., cette région fit d'abord partie de la *Province romaine* (114 ans avant J.-C.). Sous Auguste, les Arécomiques furent incorporés à la *Narbonaise* créée par cet empereur en l'an 26 avant J.-C.; puis, quand la Narbonaise fut divisée en deux provinces, la *première* et la *seconde*, la *Civitas Nemausensis* et son territoire firent partie de la première Narbonaise (2). »

Lorsque après la chute de l'empire romain et l'établissement de la féodalité, la guerre et l'invasion furent devenues le régime dominant, il se manifesta un mouvement de concentration parmi les populations rurales qui se réfugièrent alors définitivement sur les points escarpés du territoire : les unes, dans l'intérieur de l'oppidum antique dont elles relevaient; les autres, sur des points analogues et facilement défendables qu'elles entouraient d'une enceinte continue en y établissant leur demeure permanente. C'est durant cette période, comprise entre les v^e^ et x^e^ siècles de notre ère, que plusieurs des localités nouvellement établies reçurent des noms de personnages sanctifiés par le christianisme; tandis que les centres primitifs de chaque région conservaient leurs noms celtiques.

Parfois, aussi, l'antique oppidum était abandonné, et la localité nouvelle qui s'établissait dans son voisinage ajoutait souvent alors à sa dénomination chrétienne le nom de la localité celtique ou gallo-romaine à laquelle elle s'était substituée; les noms composés de diverses communes telles que : Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Saint-Étienne-d'Alvernes, Saint-Martin-de-Saussenac, etc., confirment cette observation.

C'est sans doute à cette époque de transition qu'il faut aussi

---

(1) GERMER-DURAND. — *Dict. top. du Gard*, Introduction, p. v et vi.

(2) GERMER-DURAND. — *Dict. top. du Gard*, Introduction, p. vi

Hosted by Google

faire remonter les premières délimitations de territoire opérées entre chaque agglomération distincte qui devint ainsi le centre d'une circonscription autonome, laquelle donna naissance à la *communauté* ou *commune* territoriale, telle que nous l'a léguée le moyen âge.

Ces délimitations paraissent s'être opérées suivant certaines règles dont on s'est rarement départi.

Dans les régions occupées par de vastes plaines, on s'attachait surtout à ce que le point habité fût situé à peu près au centre du territoire dépendant. Dans une vallée large et ouverte, traversée par un grand fleuve, le territoire communal s'arrêtait ordinairement au rivage du cours d'eau principal. Il est à remarquer toutefois que les îles de ces fleuves étaient attribuées en entier, selon le cas, soit aux territoires communaux de la rive droite, soit à ceux de la rive opposée. Les îles du Rhône, par exemple, sur la partie de son cours qui longe le Languedoc, appartiennent toutes aux territoires de la rive droite; et il n'y a d'exception à cette règle que pour les îles de la Barthelasse et de Piot qu'une décision récente, du 10 juillet 1856, vient de distraire du territoire de Villeneuve pour les rattacher à celui d'Avignon.

Dans les vallées moins spacieuses des rivières secondaires, celle du Gardon, par exemple, on procédait autrement : les territoires respectifs des communes limitrophes s'échelonnaient, à partir du confluent, en zones transversales à peu près parallèles, normalement établies par rapport à la direction du cours d'eau; de manière à ce que chaque territoire successif, empruntant les deux versants de la vallée, comportât une portion de montagne, une certaine étendue de plaine et un segment de rivière.

Sur les régions très accidentées, sillonnées par des vallées étroites et séparées par de larges plateaux ou par de fortes croupes montagneuses, les limites communales s'étendaient, le plus souvent, de l'une ou l'autre rive du cours d'eau à la ligne médiane du plateau ou à la ligne de faîte des deux vallées consécutives.

On désignait ordinairement ces limites, établies sur des plateaux, sous l'appellation celtique de *Calm* (1) souvent rem-

(1) La Calm, Lacan, Lachamp, la Calmette, dénominations employées dans le Midi et d'une signification identique. — F. Mistral fait dérivèr le mot *Calm* de

Hosted by Google

placée, dans les actes du moyen âge, par le mot latin *crisis*, employé pour désigner, entre deux territoires contigus, une ligne de démarcation indistinctement placée sur la ligne de faîte ou le fond du thalweg d'une vallée; d'où est venu le nom de *Creuse* appliqué en français à un grand nombre de cours d'eau formant limite. Dans le Gard, par exemple, la Creuse *(la Crinze)*, affluent de la Vis qui prend sa source à la montagne de la Tude, forme, sur une portion de son cours, la ligne séparative des territoires communaux de Montdardier et de Saint-Laurent-le-Minier. C'est aussi dans l'angle formé près d'Aubusson par les deux branches supérieures de la Creuse, dans le département du même nom, et non pas, comme on l'a répété trop souvent, au cours de la Loire, que viennent expirer les accents de notre langage méridional (1).

Dans tous les cas, on s'attachait à ce que les limites respectives de chaque territoire communal fussent définies d'une manière permanente par certains accidents topographiques, tels que le cours d'une rivière ou d'un ruisseau, la crête d'une colline, le sommet d'un pic, le point d'émergence d'une source, un rocher d'une forme particulière, un abîme (2), un ravin, une *combe* (3), le contrefort ou l'un des chaînons d'une montagne, ou même la simple direction d'un chemin.

Quand les limites naturelles faisaient défaut, on y suppléait quelquefois par des bornes artificielles. Les peuples primitifs de la Gaule employaient dans ce but le *men-hir* ou *peulvan* (pierre-levée, pierre-plantée, haute-borne, pierre-fitte ou pierre-fiche), sorte d'obélisque brut de trois à vingt mètres d'élévation. Ces monuments, le plus souvent, destinés à rappeler un fait mémorable, à indiquer une position, une limite, une direc-

---

Culmen, Cacumen, élévation, hauteur, plateau élevé *(a)*. Le nom de Calm ne s'applique jamais, en effet, qu'à la crête, à la partie supérieure d'une montagne ; tandis que celui de Creuse ne s'emploie que pour désigner le thalweg d'une vallée.

(1) Nous devons ce curieux et important renseignement à l'obligeance de notre cher confrère M. L. Barre, qui l'a recueilli sur les lieux.

(2) L'abîme appelé *Avènc* en langue celtique ou romane ; *évent,* en français.

(3) Le mot languedocien *Coumbo* vient du celtique *Comb* ou *Cwmm,* vallon resserré. Il a encore la même signification dans la Basse-Bretagne et le pays de Galles.

(a) F. MISTRAL. — *Calendau.* Notes du chant XII.

Hosted by Google

tion (1), et que l'on a crus, pendant longtemps circonscrits dans les contrées occupées par les races celtiques, ont été retrouvés, de nos jours, ainsi que les dolmens et les autres monuments mégalithiques, dans toute l'Europe et même en Afrique et dans l'Inde. Il est donc permis de supposer qu'ils sont l'œuvre d'une race d'hommes antérieure aux époques historiques, laquelle, partie du fond de l'Asie, paraît être venue se heurter, dans l'Europe occidentale, contre les rives de l'Océan, se divisant en deux courants dont l'un, prenant sa direction vers le Nord, a développé dans cette région l'industrie de la pierre polie, tandis que l'autre, se portant vers le Midi, a trouvé sur ses pas le bronze et les métaux qui se sont substitués, entre ses mains, aux matériaux primitifs de son industrie (2).

Le général Faidherbe a signalé, au dernier congrès de Bruxelles, l'existence, en Algérie, de plus de six mille dolmens; et, parmi les régions de la France qui contiennent le plus de monuments de ce genre, on doit citer les portions du Larzac dépendantes ou voisines des départements de l'Aveyron, de l'Hérault et du Gard, et les départements entiers de l'Ardèche, de la Lozère, du Tarn et du Lot, régions de la France qui peuvent prendre rang à côté de la Bretagne, ce pays classique des monuments mégalithiques.

Parmi les peulvans connus, quelques-uns sont dégrossis dans le haut en forme de tête. Les Egyptiens perfectionnèrent ces monuments et en firent leur obélisque. Les Grecs, à leur tour, en firent leur Hermès, et les Romains leur Dieu Terme, en ajoutant une tête à la partie supérieure.

Parmi les peulvans isolés qui, postérieurement peut-être à leur érection, et, après avoir été dépouillés de leur caractère religieux, semblent avoir été destinés à fixer d'une manière permanente des limites de territoire, on peut citer un Men-hir de la Haute-Marne, qui porte une inscription latine indiquant les anciennes limites des *Leuci*, habitants du Barrois. Un monument semblable existe aussi dans nos contrées : c'est un peulvan de cinq mètres environ de hauteur, vulgairement appelé

---

(1) « Les Celtes avaient-ils besoin d'indiquer certains passages à travers leurs vastes forêts, ils employaient de longues pierres qu'ils plantaient aux endroits les plus apparents ». (V. MANDET. — *Hist. du Velay ;* t. I, p. 79.)

(2) P. CAZALIS de FONDOUCE. — Extrait de la *Revue d'anthropologie.* — Revue préhistorique, p. 8.

Hosted by Google

la *Pierre Bamboche* (1), et qui, de tout temps, a servi et sert encore de borne séparative entre les territoires contigus de Collias et de Sanilhac, deux communes riveraines du Gardon (2).

Les faits qui précèdent suffisent pour démontrer que, parmi ces monuments dont il est important de signaler l'existence, il s'en trouve qui peuvent guider l'archéologue dans l'étude de la géographie ancienne de la Gaule.

CHAPITRE III

SOMMAIRE. — **Subdivision du** PAGUS **en vallées. — Le** NEMOZÈS; **la Vistrenque; la Vaunage; la Terre d'Argence; le Salavès; la Littoraria. — L'**UZÈGE; **La Gardonnenque; l'Anduzenque; l'Alestenc; la Roussonenque; la Saladrenque; la Cézarenque; la Sabranenque; la vallée du Tave; le Malgoirès. — La Virenque. — Visigoths et Sarrazins. — Sénéchaussées de Beaucaire et Nimes sous les Carolingiens et les Capétiens. — Vigueries féodales.**

A part les grandes divisions géographiques constituant le *pagus* proprement dit, le pays des Volkes-Arécomiques comprenait encore diverses régions qui, soit à l'époque celtique,

---

(1) Ce monolithe, désigné sur le plan cadastral de Collias sous le nom de *Pierre Pamboche,* fut brisé en deux morceaux par le choc d'une charrette, il y a une quinzaine d'années, et la partie supérieure en a été depuis transportée à Collias. — Un acte de délimitation, passé entre les habitants de Collias et ceux de Sanilhac, le 5 mai 1331 (Archives de Collias - DD - 3.), mentionne cette pierre comme étant située près de la propriété du nommé Pons Bos ou Pons Bosse, d'où lui vient sans doute par corruption son appellation moderne et vulgaire de *Pamboche* ou *Bamboche.*

(2) On peut citer encore, dans le Gard, *la Pèiro-Cabusselado* ou *Pèiro-Alsado,* dolmen situé sur la limite communale d'Arre et de Blandas; le peulvan appelé Peyrefiche, qui sépare les bois communaux de Goudargues et de Verfeuil, et un autre peulvan portant la même dénomination sur le territoire de Mandagout.

On trouve aussi des quartiers de territoire désignés sous le nom de *Peyrefiche,* dans les communes d'Arphy, de Pommiers et de Valleraugue; et sous le nom de *Peyreficade* dans celles de La Salle et de Saint-André-de-Valborgne; mais nous n'avons pu constater si ces dénominations s'appliquent à des menhirs existants ou détruits.

Hosted by Google

soit sous l'occupation romaine, soit même sous les périodes mérovingienne et carolingienne, portèrent des dénominations particulières, le plus souvent déterminées par la topographie du territoire, la configuration des vallées secondaires, et indépendantes, dans le principe, de tout système politique ou administratif. Telles sont :

Dans le *Pagus Nemausensis,* appelé plus tard le NEMAUSENC (1) ou le NEMOZÈS, formant la totalité de l'ancien diocèse de Nimes, les régions suivantes :

1° La VISTRENQUE, ou la plaine arrosée par le Vistre;

2° La VAUNAGE *(Vallis-Anagia)* ou la vallée haute du Rhôny, située entre la Gardonnenque et la région des Marais *(Littoraria)* et dont Nage (ANDVNVM (?) — *Villa-Anagia)* semble avoir été l'oppidum principal;

3° Le pays des ARNEMETICI ou *Terre* d'*Argence,* comprenant la portion de l'archidiocèse d'Arles située sur la rive droite du Rhône;

4° Le SALAVÈS ou *Pays de Sauve,* comprenant la région supérieure de la vallée du Vidourle et qui, au XIII^e^ siècle, forma la majeure partie de la viguerie de Sommière;

5° La région des Marais — *Littoraria* — en grande partie occupée par la vaste Forêt Flavienne et d'immenses lagunes *(Stagna Volcarum)*, composant cette région que, dans ses savantes études sur notre littoral méditerranéen, M. Ch. Lenthéric considère comme constituant, aux époques préhistoriques, un vaste archipel dont les émergences de Montmajour, de la montagne de Cordes, de la Roche-Saint-Sixt, de Saint-Roman-l'Aiguille, de Psalmodi, de la Sylve-Godesque, d'Aiguesmortes, de Maguelone; la montagne de Cette *(Setius mons — Sitium promontorium)* et la chaîne de collines qui compose le seuil de la Costière formaient les principaux îlots.

Sur cette région paludéenne se dressait et veillait la Tour Matafère (*Turris Matafera*), remplacée, à ce que l'on croit, par la Tour de Constance. Au milieu de ces solitudes, et non loin de Saint-Gilles, on découvrait encore, dit-on, au temps de Pline, les ruines de l'antique ville grecque d'*Héraclée* (1).

---

(1) Voir ci-devant page 163.

Hosted by Google

*
* *

Dans le *Pagus Ucetiensis* composant l'ancien diocèse d'Uzès, nous citerons :

1° Le Pays d'Uzège (1) proprement dit (*Uzeticum*), qu'il ne faut pas confondre avec l'entier diocèse d'Uzès (2); région qui forma plus tard la majeure partie du comté d'Uzès, et qui comprenait la vallée inférieure du Gardon et celles de ses principaux affluents de la rive droite, tels que la Droude, l'Eyssène, l'Alzon ou rivière d'Uzès, la Valliguière, etc.;

2° La Gardonnenque (*Vallis Gardonica*) qui enveloppait toute la partie haute de la vallée du Gardon comprise entre les sources de cette rivière et le confluent de ses deux branches principales, au-dessous de Vèzenobre, et dont Alais (*Alestum*) et Anduze — ANDVSIA — étaient les localités principales. — Cette région comprenait l'*Anduzenque,* l'*Alestenc* et la *Roussonenque,* — cette dernière formée par le seul territoire de Rousson ;

3° La Saladrenque ou Salindrinque, comprenant la vallée de la rivière ainsi désignée, qui a donné son nom à La Salle;

4° La Cezarenque (*Vallis Cezarenca*) qui se subdivisait en trois régions distinctes : la partie haute de la vallée de la Cèze, plus spécialement désignée sous la dénomination de *Vallis Cezarenca* (3); la partie moyenne (*Vallis Planzes*); la partie basse (*Vallis Caxoniensis*) dont la seule localité de Saint-Paulet-de-Caisson nous a conservé le souvenir. Cette dernière région comprenait aussi la *Sabranenque,* qui composa plus tard la baronnie de Sabran.

5° La vallée du Tave (*Vallis Miliacensis*), comprenant aussi la vallée du ruisseau de Tavels (4) et tirant son nom de la localité d'*Amilhacum*, située à la source du Tave, dans la commune de Fontarèche.

---

(1) L'Uzège, Usège ou Eusège, pays ou région de l'*yeuse* ou chêne-vert *(èuse* en langue romane). L'ancien pays d'Uzège est encore, en effet, recouvert par cette essence forestière sur une vaste portion de son étendue et devait jadis en contenir bien davantage. Les forêts de Brignon (commune de Fournès) et de l'Estel (Castillon-du-Gard) n'existent plus.

(2) Voyez la Carte de Nolin : *Le gouvernement général de Languedoc, etc.*

(3) *Bulletin de la Société de la Lozère;* t. XV, p. 43.

(4) Tavels porte au IXe siècle le nom de *Milcianus fiscus.* (V. E. Germer-Durand. — *Dict. top. du Gard.)*

Hosted by Google

6° Le MALGOIRÈS (*Vallis Medio-Gontensis* ou *Medio-Gotensis*), région moyenne du cours du Gardon (rive droite), comprenant la vallée de la Braüne (1) et de ses affluents et dont la localité de Saint-Geniès-de-Malgoirès, entre autres, a conservé la dénomination.

Dans le *Pagus Arisitensis*, formé par la vallée de l'Arre ou plutôt par la région supérieure du cours de l'Hérault, on trouve :

La VIRENQUE (*Vallis Virenca*), comprenant la portion du *pagus* arrosée par la Vis et la Virenque, et formée par les territoires réunis de Campestre-et-Luc, Vissec, Blandas, Rogues et Saint-Laurent-le-Minier.

N'oublions pas enfin que le *Pagus Arisitensis*, dépendant en premier lieu du diocèse d'Uzès, en fut détaché en 526, et, réuni à la Gardonnenque et à la Salindrinque, composa le diocèse d'*Arisitum* (2), qui, au VIII^e^ siècle, fut incorporé au diocèse de Nimes.

*
* *

« Conquise par les Wisigoths, la Septimanie fut ensuite occupée ou plutôt ravagée par les Sarrasins. Les Barbares y avaient respecté l'organisation gallo-romaine, se contentant de se substituer aux fonctionnaires romains dans l'exercice du pouvoir (3). »

Pépin-le-Bref reconquit le pays en 759. Sous les Carolingiens, les comtes ou vicomtes, gouverneurs amovibles de certaines portions de territoire sous l'autorité des rois, se transformèrent en possesseurs héréditaires à peu près indépendants, et l'édit de Kiersy-sur-Oise (877) consacra ces usurpations de pouvoir.

« Un *vicarius* (vicaire ou viguier) fut alors chargé d'administrer et de rendre la justice en leur nom. C'est à cette époque

---

(1) Cette rivière porte le nom vulgaire de *Brauno*. Le substantif *brau* désigne un taureau, dans le langage méridional. Le nom de *Brauno*, appliqué à cette rivière, lui a sans doute été donné par analogie avec l'impétuosité de son cours dans la période des crues torrentielles.

(2) ARISITUM est, suivant M. Germer-Durand, la même localité que Le Vigan, situé au confluent de l'*Arre* et de la fontaine d'*Isis*. On trouve un exemple identique de cette combinaison de noms dans celui de la Tamise *(Tamesis)* formée par la réunion de deux rivières : la *Thames* et l'*Isis*.

(3) E. GERMER-DURAND. — *Dict. top. du Gard*. Introduction, p. XII.

Hosted by Google

que l'on peut remarquer dans nos Chartes la synonymie presque constante du *comitatus* et du *pagus,* le premier finissant au x^e^ siècle par remplacer l'autre. »

C'est en 1271 qu'eut lieu la réunion complète du Languedoc au domaine royal. « C'est aussi à partir de cette époque que, sous l'influence de la royauté, chaque jour plus affermie, les diverses parties des pays réunis à la couronne reçurent une organisation d'ensemble. La sénéchaussée de Beaucaire et Nimes, créée dès 1215 par Simon de Montfort, devint en 1270 une sénéchaussée royale; elle comprenait, outre les deux diocèses de Nimes et d'Uzès, ceux de Mende, de Maguelone, du Puy en Velay et de Viviers (1). »

Le diocèse de Nimes se composa dès lors de huit vigueries d'importance fort inégale; et celui d'Uzès compta cinq vigueries seulement, encore plus inégalement formées. « La plupart de ces vigueries royales reproduisirent sous des dénominations parfois différentes, mais en conservant presque les mêmes circonscriptions, les vigueries féodales qui les avaient précédées et qui n'étaient elles-mêmes que la reproduction plus ou moins exacte de circonscriptions antérieures (2). »

(1) E. GERMER-DURAND. — *Dict. top. du Gard.* Introduction, p. XIII.
(2) E. GERMER-DURAND. — *Dict. top. du Gard.* Introduction, p. XIX.

Hosted by Google

TROISIÈME PARTIE

SOMMAIRE. — LES VOIES VICINALES DES ARÉCOMIQUES. — **Caractères distinctifs des Voies vicinales. — Les ponts et les gués. — Encore les chemins roumieux. — Les SPECULÆ. — La Fare, la Farelle, la Gachette. — Itinéraire des voies vicinales Arécomiques.**

Maintenant que, par ses principaux traits au moins, la région des Volkes-Arécomiques nous est suffisamment connue, tant au point de vue ethnographique que sous le rapport géographique et physique, nous pouvons aborder la recherche des anciennes voies vicinales qui la sillonnaient à l'époque romaine.

Il est tout d'abord aisé de comprendre que ces voies secondaires furent plus multipliées dans la Septimanie, chez les Arécomiques surtout, que dans le nord de la Gaule. L'occupation romaine remontant à une date plus ancienne, ayant été plus immédiate dans les deux Narbonaises, et s'y étant beaucoup plus prolongée que dans aucune autre province de la Gaule, cette région dut, par cela même, être infiniment plus populeuse et les points occupés plus multipliés.

« Nulle autre province, dit Pline le Jeune, ne peut lui être comparée, en ce qui concerne la culture des champs, le mérite de ses habitants, la douceur de leurs mœurs et l'abondance de leurs richesses ; disons mieux : elle doit être considérée plutôt comme l'Italie elle-même que comme une province (1). »

En l'absence de documents écrits, il faut donc avoir recours à des moyens d'investigation tout-à-fait particuliers pour retrouver la trace des voies secondaires, — *diverticula* — des voies de traverse, — *compendia* (2) — qui permettaient souvent d'abréger le trajet par les grandes voies.

---

(1) PLINE. — *Lettres*. Livre III, ép. 5.

(2) *Compendium*, voie de traverse ; — *Compitum*, lieu où se rencontraient, où se croisaient deux ou plusieurs routes. Il était d'usage d'élever, dans ces endroits, des autels, des sanctuaires, ou même de petits temples, où les habitants de la campagne et les voyageurs accomplissaient des cérémonies reli-

Hosted by Google

En premier lieu, il importe de constater qu'il n'existe que des rapports très éloignés entre la vicinalité antique et la vicinalité moderne : presque toutes les voies vicinales gallo-romaines étant aujourd'hui converties en routes nationales ou départementales.

La multiplicité de ces voies, reliant entre elles des localités d'une importance souvent fort médiocre; leur largeur exiguë qui, selon Bergier, ne dépassait guère trois mètres; tous ces caractères vagues et mal définis offrent une difficulté réelle à l'archéologue qui veut en préciser l'emplacement et la direction; d'autant plus, avons-nous dit, que ces routes ne présentaient pas les caractères constitutifs des grandes voies et ne devaient guère différer, pour la plupart, des chemins naturels du vieux Latium désignés par les Romains sous le nom d'*iter* (au pluriel *itinera*), destinés à l'exploitation des champs, et pouvant, sauf leur extension, être comparés à nos chemins ruraux modernes.

Pour reconstituer le réseau de ces voies, il ne faut négliger aucune des indications fournies tant par l'antiquité que par les premiers siècles du moyen âge. Afin que l'existence d'une ligne vicinale puisse être admise en principe et sans contestation, il est d'abord indispensable de déterminer les traces de son passage à proximité d'une ou plusieurs stations celtiques ou gallo-romaines dont les vestiges subsistent encore, de celles surtout où ont été retrouvés des monuments épigraphiques. Sur les points où ces chemins franchissaient des cours d'eau plus ou moins importants, il faut aussi chercher à constater, autant que possible, l'existence des amorces des anciens ponts et s'assurer qu'elles sont réellement d'origine romaine. Cela même ne suffit pas; car de l'absence de ces ouvrages à la traversée d'une rivière ou d'un fleuve, il ne faudrait pas toujours conclure à la non-existence de la route; et il est telle de ces voies, parmi même les plus importantes, qui ne franchissaient pas certains cours d'eau sur des ponts en maçonnerie : nous avons signalé ce fait pour la Voie Domitienne elle-même, à sa traversée du Rhône, en face de Beaucaire.

« La ville de Nimes, dit le géographe Strabon qui vécut sous Auguste et mourut sous Tibère, est bâtie sur la route d'Espa-

---

gieuses en l'honneur des *Lares compitales*, divinités qui présidaient aux carrefours, d'où le mot *Compitum* est quelquefois employé pour désigner un édicule élevé sur ce point.

Hosted by Google

gne en Italie; le chemin est commode en été; il est plein de boue et inondé par plusieurs rivières en hiver et au printemps; on passe quelques-unes de ces rivières *en bateau* et quelques autres sur des ponts, les uns *en bois,* les autres *en pierre* (1). »

Les plus anciennes de ces voies utilisaient parfois aussi, dans leur origine, les gués permanents et praticables situés sur leur parcours.

Dans une des séances de la cinquième session du Congrès d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques de Bologne, M. le professeur Desor, de Neufchâtel, a justement insisté sur l'importance qu'il y aurait à déterminer le tracé des anciennes voies commerciales et l'époque approximative où elles ont commencé à être pratiquées. Il a recommandé, comme un des meilleurs moyens d'atteindre ce but, la détermination de l'emplacement des anciens gués et leur exploration soigneuse et attentive (2).

A l'appui de ces témoignages antiques, il faut encore rechercher, dans les vieux documents écrits du moyen âge, les chemins désignés dans les chartes sous le nom de *Chemin Roumieu* (3); chercher à constater sur leur parcours des traces d'anciennes chaussées pavées, d'origine romaine ou phénicienne; signaler les bornes milliaires qui existent encore dans leur voisinage, — ce qui est rare pour les voies vicinales; — déterminer soigneusement enfin les localités où étaient établis de toute ancienneté des péages importants qui fixent avec certitude l'existence des voies habituellement suivies à partir d'une époque reculée.

Nous l'avons déjà dit, en effet, et nous ne saurions trop le répéter ici : A part quelques modifications de tracé, toutes les voies celtiques, phéniciennes ou gallo-grecques, considérées dans leur direction générale, furent utilisées par les Romains, qui en augmentèrent parfois le nombre en les rectifiant; et les voies romaines, à leur tour, après avoir été pratiquées pendant toute la durée du moyen âge, composent, en majeure partie aujourd'hui, le réseau de nos routes nationales ou départe-

---

(1) STRABON. — *Géographie;* L. IV, p. 187.

(2) P. CAZALIS DE FONDOUCE. — *L'homme dans la vallée inférieure du Gardon.* Note, p. 28.

(3) Voyez la note qui précède, page 107.

Hosted by Google

mentales, auxquelles on peut même ajouter quelques chemins vicinaux de grande ou de moyenne communication.

*
* *

Nous ne terminerons pas cet exposé sans dire un mot des tours à signaux ou tours d'observation (*speculæ*), au haut desquelles veillaient sans cesse des vedettes chargées de transmettre des signaux et de surveiller les mouvements ennemis. César nous apprend qu'au début de sa campagne des Gaules, il en avait fait établir une ligne immense à partir des Pyrénées jusqu'au pays des Helviens, en suivant la base des Cévennes, pour surveiller les mouvements des Arvernes.

Ces postes, assis sur des éminences, communiquaient entre eux, à travers le pays, comme nos anciens télégraphes aériens et ressemblaient beaucoup aux *vigies* qui garnissent aujourd'hui les côtes italiennes de la Méditerranée. Dans l'intérieur du pays, ces tours étaient ordinairement échelonnées le long des voies romaines et du cours des fleuves. On en voit encore à Bellegarde, à Arles, à Besançon. La *Tour-Magne,* à Nimes, n'est sans doute elle-même qu'une tour à signaux ; et la Tour Matafère gardait et protégeait le littoral méditerranéen. Les tours isolées de Durfort, de Tornac (1), de Cendras ; celle qui est encore appelée simplement *La Tour,* en amont d'Alais, et les lieux du nom de *La Fare* (2), *La Farelle,* n'étaient autre chose que des tours à signaux. La tour ruinée qui domine le cours du Rhône, en amont de Villeneuve-lez-Avignon, et

---

(1) A part l'ensemble de ses constructions relativement modernes, bien que ruinées, le château de Tornac est dominé par une grosse tour carrée dont la partie inférieure remonte à une antiquité très reculée. Cette tour, d'origine gallo-romaine et isolée dans le principe, a donné son nom à la localité : *Tornac,* c'est-à-dire *le lieu de la Tour.*

(2) L'abbé de Sauvages suppose que les tours du nom de La Fare remontent seulement au règne du roi Jean. Il cite pourtant un titre de 1030, où le château de La Fare, en Vivarais, se trouve mentionné sous le nom de *La Fara;* ce qui tendrait à prouver que l'origine de ces constructions date de bien plus loin. Leur nom vient évidemment du grec Φάρος — phare — nom d'une île voisine de la côte d'Egypte où fut élevée la tour ou phare d'Alexandrie et qui désigne encore aujourd'hui une tour où l'on allume des feux pendant la nuit.

Hosted by Google

désignée sous les noms de *Gachette* (1) ou Tour de Caramude, n'était elle-même qu'une vigie ou tour d'observation.

Sur les points très élevés, tels que le pic de Mardieul, près de Remoulins, et le Serre-de-Bouquet surtout, qui domine tout le *Pagus Ucetiensis,* on devait se contenter d'établir des postes d'observation composés d'un simple abri; et la preuve que cette dernière position fut occupée à l'époque romaine résulte de la trouvaille récemment faite, près du Guidon de Cassini, d'une série de douze monnaies impériales qui ont pris place dans les collections de la Société d'Alais (2).

ITINÉRAIRE DES VOIES VICINALES ARÉCOMIQUES.

En dehors de l'importante voie vicinale d'Agde (*Agatha*) à Rodez (*Segodunum*) (3), par Saint-Thibéry (*Cessero*), Pézénas (*Piscenæ*), Lodève (*Luteva*) et Milhau (*Condatomagus*) (4),

---

(1) *Gachare*, en langue vulgaire, signifie *faire le guet*. On dit encore à Nimes : *gacho, engacho*. (vois ! regarde !) La *Gachette* est une tour du haut de laquelle on faisait le guet. On appelle encore *agacho* un baliveau qu'on laisse subsister dans les bois taillis, et qui sert de jalon ou de *visée* pour déterminer une limite.

(2) Voyez *Mémoires de la Société d'Alais*, 1872, p. 72.

(3) Bien que cette voie latérale ne soit pas située sur la région qui nous occupe, elle se rattache pourtant d'une manière indirecte au réseau vicinal de la contrée, en ce que, comme nous le verrons ci-après, elle relie dans son parcours, entre Lodève et Milhau, les deux voies convergentes de Nimes et d'Arisitum à Lodève par la *Costo roumivo* de Montpeyroux et celle de Nimes à Rodez près de la Cavalerie. Après sa jonction avec ces trois voies, elle débouche sur Milhau par une autre *costo-roumivo* et franchit le Tarn sur un pont romain signalé par M. de Gaujal entre Creyssel et Milhau, en aval du confluent de la Dourbie *(Durbia)*.

(4) Les noms de *Condatomagus, Condate, Comps,* d'origine celtique, et *Conflans* d'origine latine, éveillent l'idée d'un confluent. Ainsi *Condatomagus* (Milhau) est situé au confluent du Tarn et de la Dourbie; *Condate* (Lyon) à celui de la Saône et du Rhône; *Condate* Condres) au confluent du Chapeauroux et de l'Allier; *Comps* (du Gard) au confluent du Gardon et du Rhône; *Comps* (d'Ardèche) à proximité de celui du Chassézac et du Regourdet; *Conflans* (Confluens) au double confluent de la Conne et du ruisseau de Bournaves avec la Cèze; *Conflans* au confluent de la Seine et de la Marne, et diverses autres localités de même nom.

Le carrefour de deux routes appelé dans l'antiquité *Compendium, Compitum,* paraît avoir une signification analogue appliquée aux voies terrestres, tandis que la désignation précédente s'applique aux voies fluviales.

Hosted by Google

que nous avons précédemment mentionnée et qui, à proprement parler, n'était pas comprise dans la région des Volkes-Arécomiques, un grand nombre de voies vicinales plus ou moins considérables se détachaient de la Voie Domitienne pour se répandre dans l'intérieur du pays. De même que les grandes voies militaires de l'Empire prenaient leur origine aux portes de Rome, de même aussi la plupart des voies vicinales de la région des Arécomiques rayonnaient autour du chef-lieu de la *Civitas* pour le relier aux divers *oppida* placés sous sa dépendance et aux chefs-lieux des *pagus* limitrophes ; elles se ramifiaient, dans l'intérieur de la contrée, à mesure que leur écartement respectif augmentait, à raison de leur éloignement du point de concentration où elles venaient converger.

*
* *

I. -- VOIE DE NIMES A LODÈVE.

La première de ces voies, prise au couchant à partir de Nimes, est la voie vicinale de Nimes à Lodève par Saint-Césaire, Nage (*Andunum* (1) — *Anagia*) ; Calvisson (*Arandunum*) ; Aujargues, Villevieille (*Merium* (2) ou *Midrium*) (3). Elle traversait le Rhôny à Bagnoux (*Bagnolum villa*) (4), entre Nage et Calvisson, sur un pont romain qui subsiste encore. Elle descendait de Villevieille à la rive gauche du Vidourle par le quartier de Belleau et la région boisée de la Taillade ; franchissait le Vidourle (VITOUSURLUS) sur le pont de Sommière, ouvrage magnifique de dix-sept arches, encore existant avec quelques modifications modernes ; se dirigeait en droite ligne, par le quartier de la Montade, à travers la plaine qu'elle traversait de l'E. à l'O. ; pénétrait dans la combe de Mallorgues, se continuait vers Lodève par Sainte-Croix-de-Quintillargues, Saint-Martin-de-Londres, Viols-le-Fort, Viols-en-Laval, Centon (*Centones villæ*) (5), près d'Aniane, Montpeyroux, et se reliait, près de la Vaquerie, à l'embranchement de la Voie

---

(1) V. la dissertation de M. E. Germer-Durand sur l'inscription des *Arandunici* trouvée à Calvisson. — (*Mém. de l'Acad. du Gard*, 1871 ; p. 150 et suiv.)

(2) H. RIVOIRE. — *Stat. du Gard.* T. II, p. 719)

(3 et 4) E. GERMER-DURAND. — *Dict. top. du Gard.*

(5) E. THOMAS. — *Dict. top. de l'Hérault*

Hosted by Google

d'Arisitum à Lodève, se confondant avec elle sur ce point appelé *Costo-roumivo* (1), pour rejoindre, peu après, la voie vicinale d'Agde à Rodez entre Lodève et Milhau.

Cette voie secondaire était traversée, du nord au midi, par une voie de troisième ordre : celle d'*Arisitum* à *Sextantio* qui se détachait à Ganges de la voie de Nimes à Rodez, rejoignant la voie de Nimes à Lodève près de Saint-Martin-de-Londres; empruntait cette même voie en rebroussant vers Nimes jusqu'à Triviers (*Ecclesia de Tribus-Viis* (2) — *trivium*), et descendait de là vers *Sextantio* par Restinclières (de Prades) qu'il ne faut pas confondre avec Restinclières (de Castries).

Au sortir du pont de Sommière, un autre embranchement de troisième ordre se détachait de la voie de Nimes à Lodève, se dirigeant sur Sextantio par Boisseron, où il franchissait la Bénovie (*Venobia*) sur un pont de cinq arches dont on admirait encore, il y a peu d'années, la belle conservation et la magnifique ordonnance, et que l'on a dégradé depuis pour l'élargir. Cette voie se continuait par Restinclières et Castries et se reliait à la Voie Domitienne un peu avant *Sextantio*.

La portion de cette voie comprise entre Nimes et Sommière est appelée au moyen âge : *Via publica quæ de Nemauso in valle Anagia discurrit.* — *Iter antiquum de Sumidrio* (3).

L'embranchement de Sommière (*Sub-Merium* — *Sub-Midrium* — *Sumidrium*) à Sextantio est fréquemment mentionné au moyen âge, où il paraît avoir acquis une grande importance. A la suite d'une enquête faite, le 21 novembre 1254, par des commissaires royaux, ces derniers, informés que l'on exigeait, à Sommière, des marchands ambulants qui s'y rendaient par les chemins publics, le même droit de péage que l'on prélevait sur eux, au passage du pont de Lunel ; que souvent ces mêmes marchands étaient obligés d'acquitter le même droit à Sommière et à Restinclières, sous prétexte du péage de Sainte-Croix (de Quintillargues) ; et reconnaissant que cet usage était une innovation contraire à la raison et à la justice, et usurpé par les fermiers des droits de péage, défendirent que ce droit fût prélevé à l'avenir, sauf le bon plaisir du Roi (4).

(1 et 2) E. THOMAS. — *Dict. top. de l'Hérault.*

(3) E. GERMER-DURAND. — *Dict. top. du Gard.* Chemins anciens.

(4) E. BOISSON. — *Hist. de Sommière* ; ch. II, p. 64.

Hosted by Google

*
* *

II. -- VOIE DE NIMES A RODEZ.

La voie de Nimes à Rodez par Sauve et le Vigan, appelée, au moyen âge, entre Nimes et Sauve : *Caminus de Salve, — Camin de Vacairolles;* et dans les régions voisines du Vigan : *Caminus Ferratus; — Camin Ferrat* (1); sortait de Nimes par le Champ-de-Mars et la porte occidentale, se dirigeait sur Vic-le-Fesc (*Vicus*) (2), par Saint-Pierre-de-Vaquières, passait un peu au nord de Montpezat (3) et de Combas, traversait Quissac (*Cotiacum*) (4), Sauve (*Salvium — Salve*) (5), Ganges (*Aganticum*) (6), le Vigan (AVICANTVS — *Arisitum*), Alzon, le col de Sauclières, Saint-Jean-du-Bruel (7), Nant; gravissait le plateau du Larzac et débouchait dans la vallée du Tarn par La Cavalerie.

Deux embranchements de troisième ordre se détachaient de la voie principale : le premier, à Ganges, dans la direction de *Sextantio;* c'est la voie d'Arisitum à Sextantio que nous avons précédemment mentionnée, en décrivant la voie de Nimes à Lodève; le second conduisait à Lodève par Avèze, Montdardier, Rogues, Madières (8); rejoignait la voie de Nimes à Lodève à l'extrémité nord de la *Costo-roumivo,* et débouchait avec elle sur la voie d'Agde à Rodez.

M. Brun, du Vigan, mentionne un troisième embranchement qui, de Sauclières, se serait dirigé presque en droite ligne sur le confluent de la Vis et de l'Hérault, par les *causses* de Campestre, Blandas et Montdardier et aurait rejoint la voie principale au-dessus de Ganges (9). M. Brun fonde cette hypothèse sur l'existence présumée d'une voie directe tracée entre

---

(1 et 2) E. GERMER-DURAND. — *Dict. top. du Gard.*

(3) A Montpezat, inscription de *Marcia Messiaria.* (MÉNARD; t. VII, p. 474.)

(4, 5 et 6) E. GERMER-DURAND. — *Dict. top. du Gard.*

(7) « La voie militaire qui conduisait les troupes romaines de Rodez à Nimes, » dit Dubouchet, allait en droite ligne de Saint-Jean-du-Bruel au Caladon. »

(8) « En aquel an (1217), prezeron li homes de Montpellier Madieyras, que son » en Larzac, e deroqueron lo castel. e cremeron los vals; car lo senhor del » castel raubava los camins. » — *Chronique romane du Petit-Thalamus de Montpellier;* p. 332.

(9) TR.-BRUN. — *Question du chemin de fer de Rodez à la Méditerranée;* p. 8-11.

Hosted by Google

Milhau (Rouergue) et Milhaud (Gard) qu'il appelle les deux *Æmilianum ;* mais en admettant l'existence de cette voie, entre Sauclières et Ganges, son prolongement de Ganges à Nimes n'eut certainement pas abouti à Milhaud (*Amiglavum* et non pas *Æmilianum*) sur la voie Domitienne.

M. Brun indique aussi un quatrième embranchement qui, de La Vaquerie, se serait dirigé sur Montpellier par Gignac, en suivant la *Costo-roumivo;* mais il a sans doute confondu cette voie avec celle qui, venant de Sommière, se reliait à l'embranchement d'Arisitum à Lodève, par Madières, sur cette même *Costo-roumivo.*

*
* *

III. -- VOIE DE NIMES A GABALUM OU ANDERITUM.

Cette voie sortait de Nimes en même temps que celle de Rodez; mais s'en séparait aussitôt pour se diriger vers le Malgoirès par Gajan, et passait à proximité de Candoule (CANDVA) (1), où l'on a retrouvé une inscription topique et des vestiges gallo-romains auprès d'une source qui alimente le village de Gajan. La voie se continuait ensuite par Fons (2), Montagnac, Lédignan (3), Lézan, Tornac et Anduze (ANDVSIA) (4);

---

(1) Inscription romaine trouvée sur les lieux. (V. E. GERMER-DURAND. — *Dict. top. du Gard.)*

(2) L'inscription suivante a été retrouvée dans cette localité :

D. M.
CASVNIAE
CASVNAE F.
SERVATAE
T. F. I.

D(is) M(anibus) Casuniæ Casunæ f(iliæ) Servatæ. Testamento fieri jussit.

« Aux Mânes de Casunia Servata, fille de Casuna, en exécution de ses volontés dernières. » (MÉNARD, t. VII, p. 401.)

Le nom de *Casuna* se retrouve sur un autel votif que nous avons nous-même découvert à Brienne, près de Brignon :

CASVNA
W. L. M.
M A I

(V. *Mém. de la Société scient. et litt. d'Alais ;* t. IV, p. 83.)

(3) A Lédignan inscript. romaine encastrée dans l'angle de la maison César Galoffre et trouvée sur les lieux.

A Saint-Bénézet, près de Lédignan, inscript. de *Sextus Mantucenus Frontinus.*

(4) Inscription trouvée à Nimes en 1747.

Hosted by Google

franchissait le Gardon; se poursuivait par Mialet (1), Saint-Jean-du-Gard, Saint-Etienne-Vallée-Française, Saint-Germain-de-Calberte, Barre (2), Bédoués dont les mines d'argent ont été exploitées de toute antiquité. Elle traversait ensuite le Tarn, se continuait par Ispanhac, Nozières, passait à peu de distance de Lanuéjols, où existe encore un remarquable tombeau romain, traversait Mende et parvenait enfin, par Rieutort, Saint-Amans et Serverettes, à la cité de Gabales, GABALUM ou ANDERITUM (3) aujourd'hui Javols ou Javoulx (*Chàbous* en langage du pays). Elle se reliait sur ce point avec la voie établie par Agrippa entre Lyon et Toulous, qui passait par *Icidmagus* (Usson), *Revessio* (Saint-Paulien), *Condate* (Condres), *Anderitum* (Javols), *Ad Silanum,* et *Segodum* (Rodez) (4).

*
* *

IV. -- VOIE REGORDANE OU DE NIMES A GERGOVIE ET LE NORD DE LA GAULE, PAR LA VALLÉE DE L'ALLIER.

Cette voie, l'une des plus anciennes et des plus importantes de la Gaule centrale et dont l'origine doit être attribuée aux peuplades celtiques ou à la nation phénicienne, se confondait, sur un faible parcours, avec la voie de Nimes à Gabalum. Elle s'en séparait toutefois avant de quitter le territoire de Nimes,

---

(1) Mialet, autrefois *Mellet,* c'est-à-dire le lieu où l'on récolte le miel. Le nom de *La Melouze* a la même signification.

(2) Les mots *barre, barrage,* tirent leur nom d'une barre mise en travers du chemin pour marque de péage, et qui interceptait le passage d'un lieu jusqu'à ce que le droit eût été payé. Cet usage remontait à une haute antiquité, et les Romains établissaient aux barrières des préposés appelés *stationnaires.* — *Barre, barrage, barrière, traverse* et *péage* sont synonymes.

(3) Ferd. ANDRÉ. — *Voies romaines du Gévaudan.* — Bull. de la Société académ. de la Lozère, 1867; 2e partie, p. 295.

C'est à M. Ferd. André, le savant archiviste de la Lozère, que l'on doit le texte exact de l'inscription gravée sur la colonne votive élevée à l'empereur Posthume et retrouvée à Javols; ce qui ne laisse aucun doute sur l'identité de cette localité avec la Cité des Gabales. Voici cette inscription :

IMP. C. M. CASSI
ANIO. LATINIO. PO
STVMO. INVICTO
P. F. AVGT. PONT. MA
XIMO. T. P. P. P. COS. IIII
CIVIT. GAB

(4) *Mém. de la Soc. de la Lozère — 1867.* — Rapport de M. F. ANDRÉ, p. 295.

Hosted by Google

et pénétrait comme elle dans le Malgoirès par la Calmette (1) et Boucoiran.

Au moyen âge, cette route est désignée sous la dénomination de *Caminus romeus, in territorio de Calmeta* (2), et dans les Cévennes, sous celle de *Cami Regourdan*.

Quelques auteurs ont cru voir, dans cette appellation une altération ou un dérivé du nom de l'empereur Gordien qui, d'après eux, aurait fait construire ou réparer cette voie; hypothèse purement gratuite et qui ne repose sur aucun document (3).

La voie Regordane atteignait la rive droite du Gardon, un peu en amont de Ners, et un embranchement secondaire s'en détachait à gauche et la reliait à la voie précédente, par Marvéjols-lez-Gardon (*Marieuje* en lang. vulg.) et Cardet.

La voie principale franchissait le Gardon proprement dit, en amont du viaduc actuel, au point où émergent encore les piles du pont dont la reconstruction inachevée fut entreprise en 1788, sur l'emplacement de l'ancien pont romain, par les soins des Etats de Languedoc et suspendue bientôt après par la Révolution (4).

Après sa traversée du Gardon, en aval du confluent des Gardons d'Alais et d'Anduze, la voie remontait parallèlement la rive gauche de la branche d'Alais en passant par Vèzenobre

---

(1) Inscription de *Pœtinus*. (MÉNARD; t. VII, p. 401.)

(2) E. GERMER-DURAND. — *Dict. top. du Gard*. Chemins anciens.

(3) Le nom de *regourdan* nous paraît venir du celtique *rec* ou *reg*, expression encore usitée dans l'Hérault pour désigner une rivière, un cours d'eau, et de *ourdan*, dérivé de *ourdre*, ligne, direction, andain. Le mot *regourdan* s'appliquerait donc au chemin qui *suit la direction du* REG *ou de la rivière;* dénomination parfaitement applicable à la Voie Regordane qui, après avoir remonté parallèlement le cours du Gardon, depuis Ners jusqu'à Portes, accompagnait sans interruption le cours de l'Allier, à partir de sa source jusqu'à son confluent avec la Loire à Nevers *(Noviodunum) (a);* puis suivait sans doute celui de la Loire, en passant par Orléans (*Genabum*), et pénétrait ensuite dans le nord de la Gaule, jusqu'aux côtes de la Manche et de l'Océan.

(4) Nous avons retrouvé récemment, dans les archives communales de Ners, le procès-verbal dressé à l'occasion de la pose de la première pierre du pont entrepris par les Etats. Nous donnons cette pièce dans l'Appendice qui fait suite à notre travail.

(a) M. de Payan du Moulin a signalé la découverte faite à Toulon sur l'Allier (rive droite), à 5 kil. au sud de Moulins, d'une fabrique de statuettes en terre cuite. (V. Procès-verbaux de l'Acad. du Gard; année 1860-61, p. 109.

Hosted by Google

[Venedubrium], Brethmas (*Bretomansus*) et débouchait sur Alais (*Alestum*) par l'étroit défilé compris entre le Gardon et le pic de Conilhère.

A partir d'Alais, elle empruntait la portion de l'ancienne route de Saint-Ambroix, appelée les Calades, suivait le cours du Grabieu qu'elle traversait bientôt après, remontait la vallée dite *Valgalgue*, passait par le Mas-Dieu, Laval, le Pradel, les Calades et N.-D. de Palme-Salade, où l'on distingue encore un pont antique et des portions de la Chaussée romaine; s'élevait jusqu'à Portes (*ad Portas*) (1), traversait la forêt Regordane (2) en descendant vers la vallée du Luech ; traversait la Ribeyrette sur un pont romain encore existant entre les Tabernolles et Chamborigaud ; franchissait le Luech ; passait par Belle-Poèle (*Bello-Pòilo*) et débouchait à Génolhac. La voie s'élevait alors vers les Hautes-Cévennes par Aiguebelle, le défilé de l'Encise (3), Aigue-Sault, Concoules, le Plan-du-Lac, Chambonnet, le Pont du Gas (du gué), Vielvic (*Vetus - Vicus*) (4) ; l'Estrade, (*Strata via*) (5), où l'on distingue encore au passage de La Roche les traces des roues des chars sur le pavé de l'ancienne voie, et arrivait enfin au col de Villefort, point obligé où viennent aujourd'hui converger quatre voies modernes pour franchir la chaîne Cévennique.

Au sortir du col, la voie traversait, sur un pont, le ruisseau de Pailhères, à l'endroit où s'élève l'antique chapelle de Saint-Jean, puis l'Altier sur un pont plus important ; passait ensuite

---

(1) Cette localité fut aussi appelée, au moyen âge, *Portes-Bertrand*.

(2) « Sylva quæ vocatur Regudana. » (*Hist. de Languedoc ;* t. II, pr. col. 210.)

(3) Il existe dans le Gard plusieurs lieux du nom de l'Encise *(incisa)* de *incisio* : col, entaille, coupure, faille, tranchée naturelle ou artificielle pratiquée dans un col ou sur un chaînon ou contrefort de montagne ; ainsi on trouve l'Encise près de Bagnols-sur-Cèze ; près de Barron, de Concoules, de Laudun, de Saint-André-de-Roquepertuis, de Tornac, de Branoux, etc. *Asclo, fendasclo* (languedocien), ont la même signification, d'où dérive le nom du Col-de-l'*Asclié*, qui joint les vallées du Gardon et de l'Hérault près des sources de la Hierle et de la rivière de Valnière.

(4) *Vicus,* rue ou traverse de route bordée de maisons. — *Vetus-Vicus,* ancienne traverse, C'est à tort que certains auteurs donnent au mot *vicus* la signification de village. (V. Anthony RICH, au mot *Vicus.*)

(5) On trouve aussi sur le parcours de la voie romaine de Toulouse à Dax, sur le plateau de Saint-Cézy, un tènement qui a conservé le nom romain de l'Estrade *(Strata — Strata Via)*. Ce nom se retrouve également dans le Gard à Mialet, à Valliguière et près de Saint-Jean-de-Maruéjols.

Hosted by Google

par Bayard, la Garde-Guérin (1), Albespeyres, le Rachas, la Molette-Haute, Mont-Milan où se voient encore les vestiges d'un camp retranché appelé *Camp de César*, et s'élevait jusqu'au Tor et à la Bastide, d'où elle pénétrait enfin dans la vallée de l'Allier, qu'elle n'abandonnait plus jusqu'à son confluent avec la Loire, en passant par Gergovie et à travers le pays des Arvernes, après avoir croisé à Condres (*Condate*) la voie de Lyon à Toulouse à travers les Cévennes.

Des voies latérales se détachaient de la Régordane sur divers points de son parcours. L'une d'elles franchissait le Gardon à Alais.

On sait qu'au XII^e^ siècle deux ponts unissaient, en amont et en aval de la ville d'Alais, les deux rives du Gardon; c'étaient : le *Pont-Vieux* (2), qui débouchait en face de Brésis (*Prusianum?*), et le Pont de Brouzen (*Voroangus — Vorocingus?*), sur lequel l'évêque du Puy prélevait un droit de péage. Ce dernier pont, dont les vestiges subsistaient encore, il y a peu de temps, fut renversé par une inondation dans les premières années du XIII^e^ siècle. Il n'a plus été relevé depuis, et, à partir de ce moment jusqu'à sa disparition, il fut constamment désigné sous le nom de *Pont-rout* (*ruptus*) et remplacé, un peu en aval, par le Pont-Neuf ou Pont-des-Prêcheurs (*das Presicadous*) appelé aujourd'hui le Pont-du-Marché.

Il serait difficile de déterminer le point précis où la voie

---

(1) Les coseigneurs de La Garde-Guérin percevaient un droit de péage sur la Régordane et y possédaient aussi les droits de guidage *(Guidagium) (a)*, d'arrière-guidage *(retroguidagium)* et de quartalage *(b)*.

(2) Le 17 avril 1349, Bernard Pelet IV, coseigneur d'Alais, reconnaît tenir de Guillaume Roger I^er^, vicomte de Beaufort, une certaine portion de la *leude* perçue sur le sel à la tête du Pont-Vieux, et la deuxième partie du péage prélevé sur les marchandises passant par la ville et se dirigeant sur la Régordane et la Lèque ou la Lègue. — *Duas partes pedagii quod percipitur, in dicto loco, pro mercibus que vehuntur per Rigordanam et Lecham. (Mém. de la Soc. scient. et litt. d'Alais ;* t. I, p. 95.)

En 1352, le *barrage* (droit de barrière ou d'octroi) d'Alais fut affermé pour la somme de 550 livres tournois *(Rech. hist. sur Alais,* p. 11.).

(a) Guidage, droit que les seigneurs levaient pour la sûreté du passage et du transport des marchandises par leurs terres. Ce droit, une fois payé par les marchands ou voyageurs, le seigneur les garantissait de tout vol.

(b) Quartalage, droit perçu sur les denrées mesurées à la quarte.

Hosted by Google

latérale franchissait le Gardon à Alais. La traversée de la rivière pouvait sans doute, même à l'époque romaine, s'effectuer simultanément sur deux ponts distincts. Toutefois, et sans avoir égard à la dénomination de *Pont-Vieux* donnée à celui qui se trouve en aval de la ville, si nous avions à émettre un avis, nous opinerions plus volontiers en faveur de l'antériorité du *Pont-rout*, comme étant plus convenablement situé, par rapport à la direction générale de la voie transversale qui nous occupe. Ce pont était établi à peu près en face de la glacière actuelle, au point de l'ancienne route de Saint-Ambroix appelé *les Calades*.

Quoi qu'il en soit, la voie, après avoir traversé la rivière, se poursuivait par Cendras, suivait la rive droite du ruisseau de la Salandre ou de Roubarbel, affluent du Galeizon, passait par Mandajors, la Lèque ou la Lègue (1) (*Lecha*), le Pereiret où l'on retrouve encore les traces du pavé de la voie romaine. Après avoir franchi la crête de la montagne de Vieille-Morte, la voie passait au-dessus du hameau des Espinassounels et se poursuivait par les Passadouires jusqu'à Saint-Germain-de-Calberte, où elle rejoignait la voie principale de Nimes à Gabalum.

Il est bon de mentionner aussi qu'immédiatement après la traversée du Gardon à Alais, un second embranchement se détachait du précédent, sur la rive droite, s'engageait dans la vallée de Saint-Jean-du-Pin; franchissait le ruisseau de Chaudebois; arrivait à Générargues après avoir touché à Carnoulès, dont les mines de plomb argentifère ont été exploitées à l'époque romaine, et rejoignait à son tour la voie de Nimes à Gabalum, qui permettait de déboucher d'un côté sur Anduze, de l'autre vers Mialet et Saint-Jean-du-Gard. Cet embranchement sur Anduze, qui était en même temps la voie d'Alais à Arisitum, se continuait à partir de Tornac, franchissait l'Ourne, — VRNIA — passait à Durfort; au pied de la villa de Mus; et se reliait à la voie de Nimes à Arisitum et Rodez, après

---

(1) *Leco* es un mot celti que voulié dire *pèiro* : perquè vuei li Bretoun dison encaro *lech* au lio de pèiro, e apellon *cromlech (courouno de leco)* d'antiqui mounumen fa 'mé de pèiro drecho arrengueirado en ciéucle.

Lou mot de *lègo* vèn tambèn d'aqui. Li Celto, sus li routo, marcavon li distanci pèr de pèiro plantado; e quand disèn, vole supausa : D'Arle à-n-Avignoun i'a sèt lègo, es coumo se disian : I'a sèt *leco* o sèt pèiro plantado. — F. MISTRAL. — *Armana Prouvençàu*, 1874, p. 36.

Hosted by Google

avoir traversé le Vidourle à son confluent avec l'Argentesse.

N'oublions pas d'indiquer encore qu'en amont d'Alais et après le passage du Grabieu, une troisième voie transversale se détachait à droite de la Régordane, passant par Rousson (*Rosso,* oppidum des *Ruscinones*); Cameyras, où l'on retrouve des vestiges d'antiquités; les Mages et Saint-Ambroix, et franchissait la Cèze au pied du rocher du Gas (1), qui présente tous les caractères d'un ancien oppidum.

Au delà de la Cèze, cet embranchement se divisait en deux sections, l'une se dirigeant sur Aubenas et Alba-Augusta des Helviens par Barjac (*Bariacum*); la seconde remontant la rive gauche de la Cèze par Bordezac, Aujac (*Aviacum*), repassant de nouveau la Cèze à Brésis, et rejoignant la Régordane à Vielvic.

La Voie Régordane fut pratiquée dès la plus haute antiquité comme voie commerciale et industrielle. C'est par elle que s'effectuaient les transactions et les transports métallurgiques provenant des Cévennes, de l'Auvergne et même des îles Cassitérides (2) et de la Grande-Bretagne (3). On y retrouve éche-

---

(1) Le rocher du *Gas,* du gué, ou peut-être du *Guast* ou du *Gach,* du guet, si le rocher était surmonté d'une tour d'observation. (V. ci-devant la note (1) p. 185.)

(2) L'étain, cité par Homère, se nommait en grec *cassitéros,* mot étranger qui est le sanscrit *castira.* (Em. BURNOUF. — *Les fouilles faites en Troade. Revue des Deux-Mondes,* 1er janvier 1874, p. 65.)

(3) C'est ordinairement par *Corbilo* (Nantes), située à l'embouchure de la Loire (LIGER — *Lège* (à Pradelles), *Lèi* (au Puy), *La Lèyro, La Lèiro — Lo Lèro* ou *Lo Louèro (a),* que descendaient vers les côtes de la Méditerranée les produits de la grande île *Bretannia,* « parmi lesquels figurait en première ligne le *plomb blanc* ou l'étain, qui servait dans l'antiquité à la fabrication du bronze. Il y était porté à dos de mulet ou de cheval, dit un historien ancien, par les marchands indigènes ou étrangers » *(b).* — Si l'on s'en rapporte aux conjectures de M. André de Poilly, érudit picard, le nom de *Leuconaus,* sous lequel Saint-Valery-en-Caux est primitivement désigné, viendrait du grec et signifierait *blanc-vaisseau, blanche-nef,* d'où ce savant conclut à l'existence d'une colonie massaliète sur les bords de la Somme. La découverte de monnaies grecques et carthaginoises dans la vallée de la Somme viendrait à l'appui de cette opinion *(c).*

(a) M. Chaverondier, archiviste du département de la Loire, a trouvé mentionné, sur un document du XIVe siècle, un terrain désigné sous le nom de *Pratum-Ligeris* et connu aujourd'hui sous la dénomination vulgaire de *Prat-Leyre.*

(b) V. Ed. BARRY. — Notes de l'*Hist. de Languedoc ;* édit. Privat. — *Narbo-Martius,* p. 16.

(c) Ch. LOUANDRE. — *La France du Nord. Revue des Deux-Mondes.* 1er juillet 1873, p. 45.

Hosted by Google

lonnées au Mas-Dieu, à Laval, à Palme-Salade, à Vialas, etc., des traces d'anciennes exploitations de fer, de cuivre, de plomb et d'argent.

« Les ouvriers d'Alais, dit Pline, savaient plaquer d'argent les autres métaux, et fabriquaient des armes et des mors de chevaux ornés de dessins argentés très estimés à l'étranger ».

On peut voir à Alais, dans la collection du Directeur des mines de Rochebelle, des poteries et une masse en fer d'origine romaine, provenant des mines de Palme-Salade; et un habile ingénieur de cette région, M. Crespon, y a recueilli aussi une certaine quantité d'objets qui remontent à ces époques lointaines.

Un autre ingénieur, M. Platon, de Vialas, a reconnu, un peu en aval de Génolhac, sur la Gardonnette, à l'endroit appelé la Brésilière, des traces d'un établissement métallurgique très ancien où l'on traitait le plomb argentifère. Nous avons nous-même eu l'occasion de constater, au Col de Montredon, l'existence d'une quantité considérable de scories de fer provenant de minerais à peine réduits; et M. Platon croit avoir reconnu, en Afrique aussi bien que dans les Cévennes, que les populations primitives, dépourvues des ressources de la puissante soufflerie moderne, avaient coutume d'établir leurs fourneaux réducteurs à l'aspect du nord, sur la partie basse de l'échancrure d'un col élevé, pour obtenir des courants d'air d'une intensité suffisante.

Un savant ingénieur des mines, M. Quiquerez, a retrouvé des traces d'environ quatre cents de ces installations, dans le canton de Berne.

« L'imperfection de ces fourneaux, dit-il, et surtout le manque de soufflerie ne permettait de réduire que très imparfaitement le métal contenu dans le minerai; aussi les scories sont encore tellement riches en fer, qu'un directeur des forges d'Undervelier a essayé de les employer comme minerai » (1).

---

(1) Le fer s'oxyde et se détruit rapidement; mais il laisse à la forge des scories indestructibles. Dans ses *Mémoires sur l'archéologie de la Suisse,* M. Morlot a décrit les vestiges des fourneaux antéhistoriques par lui trouvés en Carinthie (Autriche) et destinés à la fabrication du fer. Pour extraire le fer de son oxyde, on creusait un trou le long d'une pente exposée au vent. On garnissait le fond d'un amas de bois sur lequel on étendait une couche de minerai que l'on recouvrait d'un second amas de bois; puis, profitant d'un vent un peu fort qui faisait office du soufflet absent, on allumait le bûcher par la base. Le bois se transformait en

Hosted by Google

La Voie Régordane fut pratiquée au moyen âge, aussi bien que dans l'antiquité. Constamment suivie, depuis les temps les plus reculés, par les muletiers de l'Auvergne, elle fut aussi utilisée, comme elle l'est encore, par les conducteurs de troupeaux qui, au retour des chaleurs de l'été, conduisent leur bétail dans les gras pâturages des Cévennes pour en redescendre ensuite aux approches de la morte saison.

En 1260, il survint quelques démêlés entre les bergers de Nimes et les habitants des environs de Châteauneuf-Randon, à raison de certains péages que ces derniers voulaient imposer aux troupeaux qui se rendaient aux pâturages de la Lozère. La cour de Marvéjols, en Gévaudan, donna gain de cause aux bergers de Nimes et défendit de prélever sur eux de nouveaux droits (1).

En 1280, ces mêmes bergers eurent des difficultés avec les péagers de la Calmette qui voulaient leur faire payer le passage de leurs laines, fromages et bestiaux, ce qui était contraire aux anciens usages (2).

Une forte inondation ayant, en 1430, renversé une partie du Pont-Neuf d'Alais et les portions attenantes de la Voie Régordane, les consuls d'Alais furent autorisés à contracter un emprunt de 500 livres pour réparer ces dégradations; d'autant, disent les actes, que « c'était le passage qui conduisait, des marches du Languedoc, aux pays d'*Auvergne,* de *Berry* et de *France* » (3).

*
* *

charbon et, sous l'influence de la chaleur, ce charbon réduisait l'oxyde de fer à l'état métallique. La combustion terminée, on recueillait dans la cendre, sans fusion aucune, quelques parcelles de fer réduit à l'état spongieux, que le martelage convertissait ensuite en une véritable barre de fer. On augmenta la production en agrandissant la capacité de l'appareil et formant une cuve de pierres recouverte d'argile, qui contenait plusieurs couches de charbon et de minerai. On ne faisait alors aucun usage de la soufflerie; car l'origine du *fourneau à la catalane,* encore usité de nos jours et dont l'action continue du soufflet forme la base, ne date que de l'empire romain.

(1) MÉNARD. — *Hist. de Nimes;* T. I, p. 334.

(2) MÉNARD. — *Hist. de Nimes;* T. I, p. 367.

(3) J.-M. MARETTE. — *Recherches hist. sur Alais*, p. 374.

Hosted by Google

V. -- VOIE DE NEMAUSUS A ALBENATE (*Aubenas*) PAR UCETIA (*Uzès*).

Cette voie sortait de Nimes par la porte romaine, dont on voit encore les vestiges au pied de la colline appelée *Puech-Jusiòu* (1). Elle franchissait le Gardon sur un gué encore existant en amont du Pont-Saint-Nicolas, entre l'oppidum de Castel-Viel (*Marbacum*) (2) et Russan (*Russanum*); passait par Aubarne (*Albarna*) (3), Vic (*Vicus*), Blauzac (*Blandiacum*) (4) Malaigue ou Aire-Vieille; franchissait la rivière d'Eyssène — IDENNAE (5); — elle arrivait à Uzès par l'ancienne route qui passe à Carreyron et débouche à la porte Saint-Etienne, après avoir traversé la Vieille-Bourgade.

Un embranchement secondaire se détachait de cette voie au sortir de Russan, traversait le Bourdiguet et remontait le long de la rive gauche du Gardon par La Tour, Saint-Chapte (6), Moussac (7); franchissait la Droude à Brien ou Brienne —

---

(1) Aujourd'hui *Mont-Duplan*.

(2) Documents communiqués par notre confrère et ami M. L. Rochetin, qui a rapporté de Castel-Viel une monnaie en bronze des Arécomiques, une des Namasates, une troisième de Marseille et une agrafe de ceinturon d'épée en bronze, d'origine gauloise.

(3) La seizième année du règne de Louis IV d'Outremer (952), un prêtre du nom de Licerius donne à l'abbaye de Cluny le village d'*Alberne*, dans le pays d'Uzès. (*Hist. gén. de Languedoc*; 1re édit. t. II, p. 79; et édit. Privat, t. III, p. 131.) — Ce village d'*Alberne*, dont le nom a évidemment été défiguré, n'est autre que le hameau actuel d'Aubarne (*Albarna*), commune de Sainte-Anastasie, canton de Saint-Chapte.

(4) A Blauzac, inscript. de *Publius Frontius* (A. PELET. — *Mém. de l'Acad. du Gard*, 1863-64, p. 87.) et de *L. Julius Callimorphus*. (Collection de M. Rousset, orfèvre, à Uzès.)

(5) Inscript. topique de l'ermitage de Collias, précédemment citée, p. 166. — M. Germer-Durand pense que le topique *Idennæ* doit s'identifier avec le hameau appelé *Les Seynes* sur les cartes de l'Etat-major, et situé au point où l'ancienne voie traversait la rivière d'Eyssène sur un ancien pont appelé le *Pont-Viel*.

(6) A Saint-Chapte, inscript. de *Tramuleius*; — de *Pompéia Primula*; — de *Maria Primula* et de *Maria Secundilla*. (MÉNARD. T. VII, p. 399-428.—A. PELET. *Mém. de l'Acad. du Gard*, 1863-64, p. 91.)

(7) Un bac a relié de toute ancienneté les deux rives du Gardon en face de Moussac, où a été depuis établi un pont suspendu.

Hosted by Google

BRIGINN (1) — à proximité de Brignon ; passait par Cruviers (2), Lascours et rejoignait à Ners la Voie Régordane.

Au moyen âge, la portion de voie romaine comprise entre Nimes et Uzès porta le nom de *Chemin des Oules* qui lui venait des *Oules* (*ollæ*) ou vases en terre des poteries de Saint-Quentin ou de Saint-Victor-des-Oules, transportées à Nimes par cette route (3).

D'Uzès, la voie de Nimes à Aubenas se prolongeait par Lussan (*Lussanum*) et Tharaux (*Taravum*) ; traversait la Cèze sur un pont dont les vestiges subsistent ; passait près de Saint-Jean-de-Maruéjols, au quartier de l'*Estrade ;* traversait Barjac

---

(1) A Brignon, inscript. de *Lucia Quarta*, de *Rufina Paterna* (MÉNARD. T. VII, p. 473.), de *Solimarus Leiturronis*, de *Servilia*, de *T. Vesmerus Tertius*, de *Valerius Germanus ;* autel votif de *Casuna* (G. CHARVET. — *Mém. de la Société d'Alais*, 1872, p. 81 et suiv.) — M. Pelet a acheté d'un paysan de Brignon un autel votif, trouvé sur le serre de Brienne, où on lit :

G. AVRELI
VS AQVIS. B.
V. S. L. M.

G(aius) Aurelius Aquis B(riginnensibus) (?) votum solvit libera mente.

(A. PELET. — *Mém. de l'Acad. du Gard*, 1856-57, p. 25.)

Briginno, BRIGINN de l'inscription de Nimes ; auj. Brienne ou Brien *(a)*, près de Brignon, est une dénomination qui se rattacherait, suivant M. Zeuss, aux substantifs *bryn, brynn,* colline, éminence, hauteur, auxquels se rattache à son tour le substantif *breint, bryeint*, employé dans le sens de *privilegium*, privilége, marque de puissance et d'autorité ; d'où la plupart des philogogues modernes ne voient plus aujourd'hui dans le mot *Brennus,* en celtique : *Brenn,* regardé longtemps comme un nom propre, qu'un titre officiel ou honorifique. (Voy. la note de M. Ed. Barry dans la nouvelle édition de l'*Hist. de Languedoc.* L. I, p. 15 et 16.)

Brignon, en lang. vulg. *Brignou, Brignoun,* diminutif de *Brien,* doit nécessairement se traduire par *Petit-Brignon.* Le village actuel de Brignon est, en effet, établi sur une *éminence* moins élevée que le *Serre de Brien* où était assise la localité gallo-romaine qui l'a précédé.

Il existe, sur le territoire de Fournès, entre l'ancienne et la nouvelle voie de Nimes à Avignon, un petit îlot de calcaire néocomien à *Chama ammonia*, lequel émerge, de 5 à 6 mètres, au-dessus du niveau des terrains pliocènes *(subapennin)* qui l'environnent. Cette petite éminence, de forme presque pyramidale, et vulgairement appelée *Lou Ro de Bregnoun,* donna son nom à la *Forêt de Brignon* qui occupait, au XVI^e^ siècle, cette portion du territoire de Fournès.

(2) A Cruviers, inscript. de *Servata*, et autres qui sont pour la plupart conservées au château de Vèzenobre. (MÉNARD. T. VII, p. 472.)

(3) E. GERMER-DURAND. — *Dict. top. du Gard.* Chemins anciens.

(a) On trouve Aginn — Aginnum — Agen ; et Briginn — Briginnum — Brienne ou Brien.

Hosted by Google

(*Bariacum*) (1); se continuait par Vagnas (2), Salavas, Vallon (*Aballo*); remontait la vallée de l'Ardèche par Ruoms, Pradons; franchissait l'Auzon à Saint-Germain sur un pont antique et se rattachait à la voie qui reliait Alba à Albenate.

Des milliaires romains ont été retrouvés, sur cette voie, à Barjac, à Vagnas, à Salavas, à Vallon, à Ruoms, à Pradons (3). Les nombres de milles y sont indiqués; mais les fortes dégradations qu'ont éprouvées la plupart de ces monuments lapidaires ne permettent pas de considérer quelques-unes des inscriptions qu'ils supportent comme étant complètes. Ces milliaires datent du quatrième consulat d'Antonin et sont, par suite, antérieurs d'une année aux milliaires posés sous le règne de ce prince le long de la Voie Domitienne. Celui qui a été retrouvé près de Pradons porte le nombre XX et celui de Salavas le nombre XXX; ils nous paraissent avoir été numérotés tous deux à partir d'Aubenas, en admettant toutefois qu'ils occupent leur emplacement primitif.

Le milliaire de Barjac, déposé par les soins de M. Aug. Pelet à la Porte d'Auguste, fut retrouvé en 1853 par notre actif collaborateur M. Léon Alègre, conservateur du musée de Bagnols. Il était situé à 3 kilomètres environ au nord de Barjac, sur la lisière d'un chemin abandonné désigné dans le pays sous le nom de *Chemin royal,* qui se dirige en droite ligne sur un plateau couvert de ruines où la tradition fixe l'emplacement ancien de Barjac.

« Il ne reste de cette colonne, ajoute M. Pelet, en y com-

---

(1) A Barjac, inscript. d'*Aréthuse* et de *Domitia Celsina.* (E. GERMER-DURAND. — *Mém. de l'Acad. du Gard,* 1869-70, p. 40-41.) *Barri,* en langue romane, signifie rempart, barrière. *Barria, embarria,* se dit d'un lieu fermé par une clôture ou une barrière. Les noms de Barre et Barjac, qui désignent deux localités de la Lozère, n'ont pas d'autre origine. Barjac, du Gard, situé à l'époque romaine comme aujourd'hui au point de croisement de deux routes justifie parfaitement sa dénomination comme lieu de péage pourvu d'une barrière. Près de là devait être établi un *teloneum* ou bureau de péage, à l'endroit où la voie quittait le territoire des Arécomiques pour entrer sur celui des Helviens.

(2) Une portion de la voie romaine, comprise dans l'enclos du couvent des religieuses de la Sainte-Famille de Vagnas, a été conservée. On a retrouvé sur ce point un four de potier et plusieurs vases portant la marque et le nom du figulin.

(L'abbé ROUCHIER. — *Hist. du Vivarais.* T. I, p. 126; note.

(3) E. GERMER-DURAND. — *Dict. top. du Gard,* Introd. p. VII. — L'abbé ROUCHIER. — *Hist. du Vivarais.* T. I, p. 125 à 126. — Procès-verbaux de l'Acad. du Gard, 1853-54, p. 140 et suiv.

Hosted by Google

prenant la base carrée qui servait à la fixer dans le sol, que 1m,20 de sa partie inférieure où l'on voit encore les cinq dernières lignes de son inscription ».

Cette inscription, dont la partie inférieure est intacte, a été décapitée; elle nous paraît devoir être complétée de la manière suivante, par analogie avec celles des autres bornes découvertes sur la même région :

[IMP. T. AEL.
HADRIA
NO. ANTONI]
NO. AVG.
PIO. P. P
TRIB. POT.
VII. COS. IV.
M. P. XXXIII

Le milliaire de Barjac, taillé dans un bloc de calcaire gris, est de forme cylindrique et la base en est carrée. La colonne est trapue; son inscription, non encadrée et peu élégante, sans être cependant barbare, descend au ras du sol. Comme celle de Salavas, cette inscription présente une particularité remarquable : « c'est qu'on y trouve pour la première fois, dit M. Pelet, le nombre 4 écrit par le chiffre I suivi d'un V, tandis que, sur toutes les inscriptions antérieures au règne d'Antonin, ce nombre est formé par la réunion de quatre unités (IIII) », usage qui fut d'ailleurs conservé longtemps après et qu'on retrouve sur les milliaires de Pradons et de Cruas, datés pourtant de la même année que ceux de Salavas et de Barjac.

Malgré l'opinion contraire de M. Pelet, qui indique le milliaire de Barjac comme faisant partie d'une série dont le point de départ aurait été Nimes, nous inclinons à croire que ce milliaire était ordonné à partir d'Aubenas ou d'*Alba-Augusta*. Il porte en effet le nombre XXXIII milles, équivalant à 48 kilomètres 889 mètres, distance très approximative indistinctement comprise entre la capitale des Helviens ou Aubenas et Barjac; tandis que le parcours entre Nimes et Barjac, par Uzès, doit être évalué à 68 kilomètres, équivalant à XLVI milles romains environ.

*
* *

Hosted by Google

VI. -- VOIE DE NEMAUSUS A ALBA-AUGUSTA DES HELVIENS.

La voie de Nimes à *Alba-Helviorum* sortait par la Porte-d'Auguste avec la Voie Domitienne, dont elle se détachait bientôt, dans la direction de Margueritte (*Margaritæ = Virgelosa*). A partir de cette localité, elle se divisait en deux embranchements, concourant l'un et l'autre au passage du Gardon près de Remoulins; le premier en passant par *Arnon* (1), Cabrières (*Capreriæ*), Lédenon — LETINNO — (2), oppidum des *Letinnones*, la source de Saint-Bonnet (3) et le pied de l'oppidum de MARDIEUL (4); le second par Bezouce (*Biducium*), Laugnac (*Laugnacum*) (5), Sernhac et MARDIEUL. Ce premier segment de la voie présentait un parcours d'environ XV milles.

La traversée du Gardon s'opérait, dans le principe, par le gué permanent qui subsiste toujours. Cette traversée fut améliorée, sous l'occupation romaine, par l'établissement d'un pont en maçonnerie dont les vestiges existent encore sur la rive droite, à 55 mètres en amont du pont suspendu de Remoulins. Cet ouvrage ayant été détruit dans la première moitié du VIII^e^ siècle, le passage du gué fut de nouveau repris et utilisé au moyen âge (6), concurremment avec un bac établi à Lafoux et qui a subsisté jusqu'en 1832, époque à laquelle fut construit le pont suspendu actuellement existant.

---

(1) Localité gallo-romaine située près de la source du Canabou et où l'on recueille de nombreux débris d'antiquités.

(2) Inscript. topique trouvée à Lédenon et interprétée par M. Germer-Durand qui en a rectifié la lecture :

LETINNONIB. OB.
IMPER. PONTI
NEMAVSENSES

(3) Inscript. de *Cesonia Quintina* (V. E. GERMER-DURAND. — *Mém. de l'Acad. du Gard*, 1871, p. 158). Cette inscription doit provenir de Mardieul ou Sainte-Colombe.

(4) Nous désignons cet oppidum par son nom vulgaire, faute de connaître sa dénomination antique. Au moyen âge, cette localité prit le nom de *Sainte-Colombe*. Un aqueduc souterrain dont les vestiges subsistent encore y amenait les eaux de la source de Saint-Bonnet.

(5) Inscript. de *Marcus Attius Epitynchanus* et de *Caius Domitius Martianus* (MÉNARD. T. VII, p. 427 et 469.)

(6) Au XVII^e^ siècle, ce gué portait le nom de *Gaffe de Gouyran*.

Hosted by Google

Après sa traversée du Gardon, la voie se continuait jusqu'aux approches de Remoulins; se détournait à angle droit dans la direction du levant, empruntant la rue appelée *ancien Chemin d'Avignon* qui longe au midi l'église moderne de Remoulins; suivait la courbe décrite par le limbe occidental du plateau de l'Arnède qui sépare la Valliguière du Gardon et où des actes du XIII^e^ siècle la désignent sous le nom de *Chemin romieu* (1); laissait à sa droite la localité gallo-romaine appelée aujourd'hui *Breton,* située derrière la première auberge de la Croisée; pénétrait dans les combes de Valliguière (2) (*Vallis Aquaria*) par le défilé de la Barcoule, à un mille à gauche de l'oppidum d'*Ozilhan;* passait au couchant de Valliguière par le quartier appelé du nom significatif de l'*Estrade,* où l'on a retrouvé des portions du pavé de la voie; s'élevait jusqu'à Pouzilhac (3) pour redescendre encore par les combes de Gaujac (*Gaudiacum*) (4); débouchait dans la vallée du Tave; traversait cette rivière dans le voisinage de Tresques (5); franchissait la Cèze à Bagnols (*Balneolœ*) (6) et parvenait enfin au confluent de l'Ardèche et du Rhône au point appelé *Vallis-Clara* au V^e^ siècle (7), où fut fondé au moyen âge le monastère de Saint-Saturnin-du-Port et la ville du même nom appelée plus tard Le Pont-Saint-Esprit. Cette seconde section de la voie, comprise entre Remoulins et le confluent de l'Ardèche, se développait sur une étendue d'environ XXX milles romains (44^k^,500).

La traversée de l'Ardèche s'opérait au même point qu'aujourd'hui, d'où la voie remontait ensuite vers Saint-Just (*Le-*

---

(1) G. CHARVET. — *Cartulaire de Remoulins,* p. 38 et 42.

(2) A Valliguière, inscript. de *Quintus Castricius Severus* (MÉNARD, T. VII, p. 471.). — La localité qui a précédé Valliguière était située au fond de la vallée, entre le village actuel et la colline de Saint-Pierre, à droite du chemin qui conduit à Anduzon. — On en voit encore les vestiges.

(3) A Pouzilhac, inscript. de *Sextus Valerius Auctus* et d'*Accepta.* (MÉNARD, T. VII, p. 472). La lecture de Ménard est fautive.

(4) A Gaujac, inscript. de *Lucius Bœbius Cassianus* et de *Lucius Tacitus Severus.* (MÉNARD, T. VII, p. 471. et L. ALÈGRE, *Mém. de l'Acad. du Gard,* 1863-64, p. 163.)

(5) Vestiges d'antiquités. (L. ALÈGRE. *Mém. de l'Ac. du Gard,* 1863-64, p. 160 et suiv.)

(6) E. GERMER-DURAND. — *Dict. top. du Gard.* Chemins anciens.

(7) E. GERMER-DURAND. — *Dict. top du Gard.*

Hosted by Google

gernate) (1); le Bourg-Saint-Andéol (*Bergoiata*) (2); Viviers (*Vivarium*) où plusieurs colonnes milliaires ont été retrouvées (3); franchissait le ruisseau de Frayol et se poursuivait dans la direction de Lyon par Cruas, Baix (*Batiana*), Limony (*Luminis*), etc., parallèlement au cours du Rhône, pendant que son embranchement sur Alba remontait la vallée de Mélas; traversait de nouveau le Frayol en face de la colline des Combes, au pied de laquelle se voit encore le IVe milliaire à partir d'Alba, et parvenait enfin, par le nord-est, dans la cité des Helviens.

La portion de la voie comprise entre Bergoiata et Alba offrant un assez long circuit; on sentit bientôt la nécessité d'abréger cette distance par l'établissement d'une seconde voie plus directe qui sortait par la porte méridionale de la ville; franchissait l'Escoutay sur un pont depuis longtemps détruit; s'étendait jusqu'au pied du Mont-Julian; gagnait Valvignère (*Vallis-Vinaria*), Gras (*Grascus*), lieux dont l'origine gallo-romaine est incontestée; traversait une partie de la forêt de Louol, sur la lisière de laquelle on a découvert récemment une borne milliaire de l'empereur Maximien (an 286), et débouchait sur Bergoiata avec une économie de parcours de 6500 mètres sur la première direction (4).

Valliguière, Le Pont-Saint-Esprit, le Bourg-Saint-Andéol, sont toujours cités dans les documents du moyen âge comme des lieux de péage importants.

A l'occasion du mariage de Raymond VI avec Hermessinde, fille de Béatrix, comtesse de Melgueil, cette dernière donne en dot à sa fille, le 12 décembre 1172, le comté de Melgueil; et Raymond V assigne de son côté, au nom de son fils, pour le douaire d'Hermessinde, tout ce qu'il possède dans la ville d'Uzès et la *totalité de l'évêché*, dont il excepte la moitié des

---

(1) L'inscript. de *Valerius Petronius;* deux autels votifs et les restes d'un temple païen ont été retrouvés à Legernate. (L'abbé ROUCHIER. — *Hist. du Vivarais;* T. I, p. 92 et suiv.)

(2) A Bergoiata, tombeau de *Tib. Julius Valerianus,* fils de *Julius Crantor;* mausolée de *Fabius Zoïlus* et de sa femme *Consuadullia Primulla.* (L'abbé ROUCHIER. — *Hist. du Vivarais;* T. I, p. 91.)

(3) Une de ces colonnes est de l'empereur Valérien (an 255). (V. l'abbé ROUCHIER. — *Hist. du Vivarais;* T. I, p. 90-91.)

(4) L'abbé ROUCHIER. — *Hist. du Vivarais;* T. I, p. 95-96.

Hosted by Google

péages de Valliguière et de Saint-Saturnin-du-Port (Pont-Saint-Esprit). — .... *excepta medietate pedagii Vallis-Aquariæ et pedagii S. Saturnini* (1).

Le tarif du péage de Beaucaire de l'année 1315 nous apprend en outre que les marchandises apportées dans cette ville et venant par la route de Valliguière étaient assujéties à des droits d'entrée particuliers (2).

Ainsi que nous le verrons bientôt, du reste, la voie que nous venons de décrire peut être considérée comme étant la seule, à l'époque romaine, qui desservît la rive droite du Rhône, à partir de Nimes, Arles et Ugernum, en remontant jusqu'à Lyon. A ce titre, elle mérite un examen tout particulier, tant en ce qui concerne sa direction générale qu'à l'égard des ramifications importantes qui s'en détachent sur divers points de son parcours; et, à ce dernier point de vue surtout, le segment de la voie compris entre la traversée du Gardon et celle de l'Ardèche exigera, de notre part, une étude attentive.

*
* *

Sur la partie comprise entre Nimes et le gué ou le pont de Remoulins, on rencontre d'abord, à partir d'*Arnon*, un embranchement de troisième ordre qui, d'un côté, prend sa direction par Bezouce et Jonquières où il se relie à la Voie Domitienne, et du côté opposé se dirige vers Poulx (*Pulli*) pour aller rejoindre la voie de Nimes à Uzès et Aubenas, avant sa traversée du Gardon à Marbacum.

Deux autres embranchements s'en détachaient à Cabrières : le premier tendant vers Collias — CORIOLEDVM ou CORIOLETVM (3) — en passant par Laval et près de la source de l'ermitage de la vallée Saint-Etienne (4) rejoignait à Eyssène — IDENNÆ — la

(1) *Hist. gén. de Languedoc;* T. I, p. 30 et preuves, col. 129.

(2) Document communiqué par M. A. de Lamothe, archiviste du Gard.

(3) Inscription topique de l'ermitage de Collias signalée par M. François Germer-Durand, architecte. (V. cette inscript. ci-après p. 91.)

(4) Un grand nombre d'inscriptions lapidaires inédites ont été retrouvées près de la source de Laval, dans les substructions de la chapelle de l'ermitage. Il faut citer en première ligne celles des quatre topiques signalés par M. François Germer-Durand : les CORIOLEDENSES ; les IDENNENSES ; les BUDENICENSES et les ARAMONENSES. M. E. Germer-Durand identifie : les premiers, avec Collias (COLLIACO des triens mérovingiens) ; les seconds, avec Eyssène ; les troisièmes, avec Bézuc (BISUCO VICO des triens mérovingiens), et les quatrièmes, avec Aramon.

Hosted by Google

voie de Nimes à Uzès; le second, gravissant le plateau qui domine Lédenon, s'engageait dans la combe de Nimes, où l'on retrouve encore des portions non équivoques du pavé de la voie antique, et aboutissait à quelque localité ou riche *villa* gallo-romaine située sur l'emplacement du château de Saint-Privat, où d'importants vestiges ont été depuis longtemps signalés (1).

*
* *

De la seconde section de la voie, comprise entre le gué de Remoulins et la traversée de l'Ardèche, en amont du Pont-Saint-Esprit, se détachaient plusieurs voies latérales extrêmement importantes :

La première, à partir de Remoulins, s'en séparait au quartier des Aires; passait au nord de la chapelle rurale de Saint-Martin-de-Ferlières (2); franchissait la Valliguière au devant du moulin de Basset; remontait le revers opposé de la vallée dans la direction du Roc de Brignon (3), après avoir laissé à droite la Fontaine-de-Maruège (*La Font-de-Marieuje*), se confondait avec la route moderne à la hauteur de Fournès; débouchait comme elle sur le plateau de Signargues par la *Combe de Mars*, après avoir traversé la forêt de *Brignon;* se bifurquait sur la ligne médiane du plateau, d'où l'une de ses branches se dirigeait par Estézargues (*Estrahanicæ*) (4) et Domazan (5) sur Théziers — TEDVSIA — (6) d'un côté, et de l'autre sur Aramon

---

(1) 1° Inscript. votive de *Lucius Cestius* à Jupiter et Auguste. — 2° Inscript. tumulaires de *Quintus Karius*, de *Vetullia Danotale*, de *T. Suadilus Titullus* et de *Lucius Silvius Paternus* à sa femme. — 3° Quatre colonnes antiques avec leurs chapiteaux. — 4° Sépultures gallo-romaines. — 6° Moulins à bras en pierre basaltique.

(2) G. CHARVET. — *Cartulaire de Remoulins*, p. 26.

(3) Bregnoun *(Petit-Brien)*. Voyez ci-devant la note (1) p. 199.

(4) Il existe à Estézargues un chapiteau colossal en marbre blanc, d'origine romaine, qui servait autrefois de bénitier dans l'église. — On remarquera la similitude frappante qui existe entre le nom ancien de cette localité *(Estrahanicæ)* et l'appellation de l'*Estrade* donnée à certains lieux situés sur le parcours des voies romaines.

(5) M. l'abbé Priad a recueilli une grande quantité d'objets gallo-romains provenant des environs de Saint-Pierre-de-Signargues, et notamment une statuette de Mercure en marbre blanc, qui orne sa collection.

(6) Inscription de Nimes. — Il existe au pied de la colline de Théziers, dans l'antique chapelle de Saint-Amand, deux inscriptions tumulaires gallo-romaines : celle d'*Æmilius Philumenus* à sa femme *Livia Chrysopolis* et celle de *T. F. Generosus* à sa mère.

Hosted by Google

— ARAMON — (1) où un bac, établi sans doute en face de *Bellintum* (Barbentane), permettait, alors comme aujourd'hui, d'effectuer la traversée du Rhône. L'existence, dans cette ville, d'un collége d'Utriculaires (2) autorise cette supposition.

L'embranchement principal se poursuivait à travers le plateau de Signargues jusqu'à sa dépression orientale; plongeait vers Rochefort (3); passait au nord de l'étang aujourd'hui desséché, en longeant le pied du rocher du monastère; se détournait sur la gauche au levant de Montézargues (*Montairanicœ*); arrivait à Tavels (4) (*Milcianus fiscus*) et se poursuivait vers Roquemaure, d'où il remontait peut-être jusqu'à L'Ardoise, pendant qu'un embranchement non moins important s'en détachait dans la direction d'Avignon par l'Aspre, Pujaut (*Podium-Altum* (5), Micelly et le *Puy-Andaon*, au pied duquel s'éleva plus tard Villeneuve-lez-Avignon (6).

---

(1) Une inscription lapidaire de l'ermitage de Collias signalée par M. François Germer-Durand ne laisse aucun doute sur l'existence de cette localité à l'époque gallo-romaine :

ARAMONI
PORTICVM
LICINIAE FIL.
ACCEPTILLA
EX VOTO D. S. P. P.

On a aussi retrouvé, à Aramon, diverses inscriptions tumulaires : celles de *Mamidia* et de *Titus Octavius Niger* (E. GERMER-DURAND. — *Mém. de l'Acad. du Gard,* 1867-68; p. 95 et suiv.) et celles de *Divicianus* et d'*Ennia Tertia* et de *Terentia Sacella* (MÉNARD; T. VII, p. 471.).

(2) Inscription inédite relevée par Calvet et signalée par M. l'abbé Th. Blanc, curé de Domazan, dans un mémoire *Sur l'antiquité d'Aramon,* adressé à l'Académie du Gard :

[VTR]IC' ARAM
[SAB]INIANVS. OB
[R]EVERENTIAM

Utric(ulariis) Aram(onensibus) Sabinianus, ob reverentiam.

« Sabinianus aux utriculaires d'Aramon ; hommage respectueux ». (*Procès-verbaux de l'Acad. du Gard,* 1872; p. 152.)

(3, 4 et 5) Par acte daté de Vincennes le samedi après la fête de Saint-Denis de l'année 1295, Philippe-le-Bel cède, entre autres choses, à Géraud Amic IV, seigneur de Châteauneuf, en échange de la baronnie de Lunel, le château et le lieu de *Rochefort*; la seigneurie de l'étang et le droit d'y pêcher; le péage que le roi a coutume de percevoir près de Rochefort au lieu dit *la Cabane,* ainsi qu'à Tavels ; plus le péage et les droits que le roi perçoit près de Pujault, ainsi que les péages de Sernhac et de la traverse de Clausonne. — Tavels (*Tavèu* en lang. vulg.), signifie littéralement *Petit-Tave.*

(6) La rectification moderne de la route nationale de Nimes à Avignon, qui se dirige, en droite ligne, de Remoulins au pied du plateau de Signargues, ne remonte qu'à l'année 1788.

Hosted by Google

Un deuxième embranchement, d'une importance tout exceptionnelle, se détachait encore à droite de la voie de Nimes à Alba, immédiatement après la traversée du Tave. Elle suivait parallèlement la rive gauche de cette rivière en passant au dessous de l'oppidum de Laudun (*Laudunum*) (1), et parvenait au Rhône à L'Ardoise, où s'effectuait, alors comme aujourd'hui, la traversée du fleuve dans la direction d'Orange (*Arausio*).

Il est bon d'ajouter que cet embranchement se prolongeait à gauche de la voie principale en passant par Tresques (2), Saint-Pons-la-Calm (3), Cavillargues (4), et allait se relier, près de Lussan, avec la voie de Nimes à Aubenas.

La traversée du Rhône s'effectuait aussi près du Pont-Saint-Esprit, où fut depuis construit, au XIII^e^ siècle, le beau pont qui subsiste encore, en aval de l'île de Malatract (*Malatrajecta*, mauvaise traversée). Sur ce point venaient aussi aboutir deux voies transversales : la première reliant le Pont-Saint-Esprit à Barjac par Le Garn et Saint-Privat-de-Champclos; la seconde se dirigeant vers Carsan (5), Saint-Michel-d'Euzet (6), La Roque (7), où un pont romain existe encore sur la Cèze, et Saint-Marcel-de-*Carreiret* (8), pour se relier à la voie transversale de Lussan à L'Ardoise.

---

(1) Cet oppidum est désigné, au moyen âge, sous le nom de *Saint-Pierre-de-Castries* et aujourd'hui sous celui de *Camp-de-César*. On en a extrait de remarquables vestiges celtiques et gallo-romains : inscript. de *Felicula* (MÉNARD, T. VII, p. 472); mosaïque transportée à Nimes dans l'enceinte de la Maison-Carrée; Mercure et Harpocrate en bronze du cabinet de M. l'abbé Berthon, curé de Robiac.

(2) Vestiges gallo-romains signalés par M. L. Alègre. (*Mém. de l'Acad. du Gard*, 1863-64; p. 160 et suiv.)

(3) Inscript. de *Maria Severa*. (A. PELET. — *Mém. de l'Acad. du Gard*, 1863-64; p. 91.)

(4) Bas-relief en poterie découvert à Cavillargues et classé dans le Musée de la Bibliothèque de Nimes. (A. PELET. — *Mém. de l'Acad. du Gard*, 1851; p. 35.)

(5) Inscript. tumulaires de *Julius Camulus Verus* et de *Marcellinus*, trouvées près du hameau de Montaigu, commune de Carsan. (E. GERMER-DURAND. — *Découvertes archéologiques de 1871*; 2^e^ semestre, p. 55-57.)

(6) Vestiges gallo-romains signalés par M. L. Alègre. (*Mém. de l'Acad. du Gard*, 1863-64; p. 160 et suiv.)

(7) Inscript. d'*Ægrilia Florentina*. (E. GERMER-DURAND. — *Mém. de l'Acad. du Gard*, 1867-68; p. 91 et suiv.)

(8) La dénomination de *Carraire, Carin*, est encore appliquée en Provence aux anciennes voies transversales gallo-romaines. Ces deux désignations se retrouvent notamment sur le territoire de la commune de Châteaurenard. *Carreiroun, Carreirou, Carreiret*, s'emploient encore, en provençal et en languedocien, pour désigner un chemin étroit, un *viol* ou sentier de piéton.

Hosted by Google

*
* *

De même qu'autour du chef-lieu de chaque *civitas* rayonnaient un certain nombre de voies vicinales de premier ordre, qui le mettaient en rapport avec les principaux *oppida* de sa dépendance et les localités les plus importantes des *civitates* limitrophes; de même aussi s'irradiaient, autour du chef-lieu de chaque *pagus* distinct, des voies transversales d'une importance secondaire, reliant entre elles les précédentes voies, en passant par des localités de troisième ordre. A cette catégorie appartiennent les embranchements déjà mentionnés et décrits : d'Arisitum à Sextantio; d'Arisitum à Lodève; d'Alais à Gabalum; d'Alais à Anduze et Arisitum; d'Alais à Alba-Augusta et à Albenate; etc.

Le *Pagus Ucetiensis* comprenait un certain nombre de ces embranchements secondaires. Nous en avons déjà décrit quelques-uns; nous pouvons citer encore les suivants :

1° *Embranchement d'Alais à Uzès.* — Cette voie sortait d'Uzès par la Porte du Nord (1), appelée plus tard *Porte de la Condamine;* passait par Montaren (*Mons-Arenus*)(2), Serviers, Foissac, Barron (3), Bézuc — BVDENICVM — (BISUCO-VICO des triens mérovingiens) (4), Euzet (5); à proximité de Saint-Hip-

---

(1) Cette voie devait passer à proximité de l'emplacement où furent édifiées plus tard, par S. Firmin et S. Ferréol, les églises de Saint-Baudile et de Saint-Pierre-et-Saint-Paul hors des murs, aujourd'hui détruites, et où ces évêques furent inhumés. L'église des Capucins, aujourd'hui abandonnée, dut succéder à l'une d'entre elles qui avait peut-être pris la place d'un temple païen. Les colonnes de granit, d'origine romaine, employées dans les constructions du palais ducal, et les chapiteaux antiques déposés dans la cour, proviennent, en effet, de l'église des Capucins, où se trouvait, avant la Révolution, la sépulture des ducs d'Uzès.

(2) Inscript. de *Lucius Gellius.* (MÉNARD; T. VII, p. 470.)

(3) Inscript. de *Maria Quinta.* (A. PELET. — *Mém. de l'Acad. du Gard,* 1863-64; p. 91.)

(4) Inscriptions de l'ermitage de Collias :

CORIOLEDENS[ES]	MARTI
ET BVDENICENSES	BVDENIC[O]
	GRATVS
Au-dessous, la roue fulgurante à huit rayons, attribut de Jupiter.	SEVER[I]
	FILIVS

(5) Inscript. de *Titiana Materna,* de *Quintina Vitalis,* de *M. Lig. Tertius* et de *Mansueta* (Baron D'HOMBRES. — *Mém. divers,* 5e partie; p. 16.)

Hosted by Google

polyte-de-Caton (1), entre Monteils et Vié-Cioutat — VATRVTE — (2); franchissait la Droude près de Méjane et se reliait à la Régordane un peu en aval d'Alais.

2° *Embranchement d'Uzès à Saint-Ambroix.* — De l'embranchement précédent s'en détachait un autre à la hauteur de Serviers. Il se dirigeait par Bourdiguet sur Seynes — STATVMAE — (3), le défilé des Angoustrines (*Angustiæ-Angustinæ*) (4), Brouzet — BRVGETIA — (5), Navacelle (*Nova-Cella*) (6); franchissait le Séguisson près de Cals (*Calx* ou plutôt *Callis*) (7); passait entre Arlinde (8) et les Fumades (9); traversait l'Auzonnet et débouchait, par Potelières, sur Saint-Ambroix où il se reliait à la voie d'Alais à *Alba-Augusta*.

De cet embranchement s'en détachaient deux autres : Le premier qui, au sortir du défilé des Angoustrines, traversait, du levant au couchant, le territoire des Plans qui paraît avoir donné son nom à la région moyenne de la vallée de la Cèze (*Vallis Planzes*), dans laquelle il se trouve compris; il se poursuivait en passant près de Servas, entre La Liquière (10) et

---

(1) A Carrias, entre Saint-Etienne-de-l'Olm et Saint-Hippolyte-de-Caton, inscript. par nous mentionnée de *Domitius Onesimus* à sa femme *Domitia Rusticilla.* — Nous avons trouvé un FVLGVR encastré dans les constructions de l'ancienne église (aujourd'hui temple protestant) de Saint-Hippolyte-de-Caton.

(2 et 3) Inscript. de Nimes, A Seynes, inscript. de *Gratilla Successa.* (MÉNARD; T. VII, p. 470.)

(4) G. CHARVET. — *Mém. de la Société d'Alais,* 1872; p. 73.

(5) Inscript. de Nimes.

(6) Près de Navacelle, sur le bord de l'ancienne voie qui passe dans la plaine, on a trouvé des vestiges de constructions antiques, des poteries, la tête d'une statuette en marbre blanc, etc.

(7) Callis enim est iter pecudum inter montes, Angustum et Tritum, à Callo pecudum vocatum, sive Callo pecudum perduratum. (VARRO. *De lingua latina,* l. 15, cap. ultim.)

(8) *Ar, Arre, Var, Gard,* source, cours d'eau ; *linde,* clair, limpide. La localité gallo-romaine d'Arlinde n'était pas située sur l'emplacement du hameau actuel, mais dans la plaine, entre le ruisseau et le chemin où l'on trouve encore des vestiges considérables. — Inscript. tumulaire de *Titus Cornelius Cornelianus* dans le cimetière d'Arlinde. (G. CHARVET.— *Mém. de la Soc. d'Alais,* 1872; p. 65.)

(9) Piscine gallo-romaine près des sources des Fumades; — monnaie gauloise d'Epadnactus; (G. CHARVET. — *Mém. de la Soc. d'Alais,* 1872; p. 60-64.) vases en verre; petit mortier en bronze, découverts dans des sépultures antiques, entre Cals et les Fumades.

(10) Inscript. de *Caius Pompeius Blæsus ;* haut relief paraissant représenter un Hercule ou un Apollon de grandeur naturelle, dont la tête et les pieds ont été mutilés ; poteries gallo-romaines.

Hosted by Google

le hameau d'Olympie (1), et au nord de Trespaux (2) où ont été retrouvés de nombreux débris d'antiquités ; traversait l'Avesnes et débouchait sur Alais par Saint-Étienne-d'Alensac.

Le second qui, du hameau de la Bégude (3) d'Arlinde remontait la vallée d'Argensol, passait au pied de l'oppidum de Suzon — SEGVSTON — (4); croisait, un peu au midi de Lussan (*Lussanum*), la voie d'Uzès à Aubenas et se continuait par l'embranchement déjà décrit (5) qui passait par Cavillargues, Saint-Pons-la-Calm, Tresques, Laudun, et aboutissait au Rhône à L'Ardoise, en face d'Orange.

3° *Embranchement d'Uzès à la Voie d'Alba-Augusta.* — Un troisième embranchement reliait Uzès à la voie de Nimes à Alba-Augusta des Helviens. Elle prenait sa direction par Flaux (6), la Capelle (*Capella-Sernaqueti*) (7) et se reliait à la grande voie d'Alba, entre Pouzilhac et Gaujac.

4° *Embranchement d'Uzès à Avignon et à Ugernum.* — Le quatrième embranchement sortait d'Uzès par la porte méridionale appelée, au moyen âge, *Porte-de-la-Barrière ;* elle franchissait l'Alzon au *Pont des Charrettes ;* passait au-dessous de Saint-Maximin en longeant le pied des collines ; franchissait le ruisseau de Bornègre, en aval de la Cascade; tra-

---

(1) Inscript. de *Matucenus Primus.*

(2) Inscript. de *Secundilia* à son frère *Primus Tertullus* et celle de *Caius Namantus.*— La Liquière, Olympie et Trespaux doivent être considérés comme des dépendances de l'oppidum voisin, VATRVTE ou Vié-Cioutat.

(3) Inscript. de *Vindia Quartina.* (G. CHARVET. — *Mém. de la Soc. d'Alais,* 1872 ; p. 65.) — « En général, dit M. le comte de Villeneuve (*Statist. des Bouches-du-Rhône ;* T. II, p. 306) les *Bégudes* sont de très bons indices pour retrouver les anciens chemins marseillais. Ce qu'il y a de certain, ajoute-t-il, c'est que les Bégudes se trouvent dans tous les anciens chemins et toujours auprès d'un puits ou d'une source ». (Voir au même endroit sa dissertation sur l'étymologie du mot *begudo.*)

(4) Inscript. de Nimes. — Suzon semble éloigné de tout chemin. Il est pourtant certain que cet oppidum important, placé à l'entrée du défilé d'Argensol, commandait le passage d'une voie importante qui a subsisté jusqu'au XVIIe siècle et fut bien à tort abandonnée, puisqu'elle était établie suivant l'unique coupure naturelle qui existe, à travers la chaîne de Bouquet, entre le défilé de Tharaux et celui des Augoustrines. (V. Appendice, n° 3.)

(5) Voir ci-dessus p. 208.

(6) Inscript. de *Titus Macrinus Severinus,* de *Sextus Aurelius Onesimus* et de *Domitia Materna* (MÉNARD; T. VII, p. 473 et 474).

(7) E. GERMER-DURAND. — *Dict. top. du Gard.*

Hosted by Google

versait *Arnès* (1); passait au midi du hameau de Boisset et au nord de Vers par *Mareilhargues* (2); croisait la voie d'Alba-Augusta à l'entrée du défilé de la Barcoule, se continuait en passant au pied de l'oppidum d'*Ozilhan* et par le *Chemin-des-Morts* qui conduit à la chapelle Saint-Etienne, et allait se relier, en face de Fournès, à la voie de Nimes à Avignon précédemment décrite (3).

Cet embranchement se bifurqua plus tard, à partir de Boisset, dans la direction de Vers; et cette déviation se subdivisa elle-même en deux autres embranchements à partir des *Justices* ou fourches patibulaires de Vers.

Le premier de ces embranchements passait par Vers, au nord de Castilhon, et allait aboutir au défilé de la Barcoule; le second prenait sa direction par la montée de Merle et la forêt de l'Estel (4); croisait la voie de Nimes à Alba près du point appelé aujourd'hui la Croisée, en face de la villa gallo-romaine de *Breton,* et se poursuivait le long du bord oriental de la Coste-de-l'Etang, par les quartiers de Fenouillet et de l'Arnède, jusqu'à sa rencontre, au moulin de Basset, avec la voie de Nimes à Avignon.

De ce dernier embranchement s'en détacha plus tard un troisième qui ne fut d'abord qu'un sentier de piéton. Il prenait son origine à la Bégude Cassaignade; passait à côté de la chapelle Saint-Pierre de Font-de-Vers; gravissait la colline de la Balauzière ou Belle-Euzière par le revers septentrional de Roque-Soumagne ou Malpas, et aboutissait au Pont-du-Gard que les gens à pied pouvaient franchir, soit en suivant le dal-

---

(1) Vestiges gallo-romains, — frises ornementées, — FVLGVR découvert par M. Hippolyte Cathébras; monnaies romaines, autel anépigraphe, etc. — L'ancienne localité d'Arnès est située à peu près au milieu de l'intervalle qui sépare le hameau de Boisset du ruisseau de Bornègre, sur un léger renflement du sol qui fait face à l'entrée de la Combe de *Marcide.*

(2) Vestiges gallo-romains; restes du pavé de la voie antique. — Mareilhargues était située entre le débouché de la Grande Combe et celui de la Combe du Bourreau.

(3) V. ci-dessus p. 206.

(4) La veille des ides d'avril (12 avril) 1391, Imbert de Saint-Bonnet, damoisel de Remoulins, cède en échange à Rostaing de Beaumont, aussi damoisel de Remoulins, les portions de la forêt de l'Estel qui lui appartiennent : « ... *portionem seu portiones in nemore d'Estello quod confrontat : ex une parte, cum flumine Gardonis; ab alia parte, cum* CAMINO SUPREMO DE UCECIE ; *ex alia, cum camino quo itur de Castilione usque Pontem de Garcio.* »

Hosted by Google

lage de 3m,64 de largeur qui couronne le monument, soit en utilisant la marge de 1m,07 comprise entre la face extérieure des piédroits des arches du second rang et le bord extrême de la cymaise qui surmonte les arches du premier. Ce sentier allait rejoindre la voie de Nimes à Alba près de Lafoux.

Le péage du Pont-du-Gard qui, dans le principe, appartenait au roi, fut cédé, en 1295, par Philippe-le-Bel à Raymond Gaucelin II, d'Uzès, en échange de la baronnie de Lunel. Le revenu de ce péage produisait, à cette époque, 25 livres par an, équivalant à 2,820 francs environ de notre monnaie ; il fut doublé au commencement du XIVe siècle, par suite du passage fréquent qu'occasionna l'établissement de la cour de Rome à Avignon ; et, en 1322, il fut affermé à un juif converti, au prix de 55 livres (6,204 fr.) (1).

C'est à cette époque sans doute que, pour faciliter le passage aux piétons et aux bêtes de somme, on eut la déplorable idée d'échancrer de plus d'un tiers, en amont, les piles du second rang, en y ajoutant des encorbellements et un parapet. Quelques historiens ont injustement attribué cet acte de vandalisme au duc Henri de Rohan qui, suivant eux, l'aurait fait exécuter en 1628, pour faire passer son artillerie et porter secours à ses coreligionnaires de Nimes ; accusation victorieusement réfutée par le passage suivant de Poldo d'Albenas, qui l'écrivait en 1557 :

« Puisque nous avons, dit-il, fait mention du Pont-du-Gard, faut entendre qu'il sert à présent de pont, principalement le premier estage, lequel a esté entrecoupé et les pilastres tout éberchez d'un costé, tellement qu'un mulet y peut passer tout chargé ; et ce a esté fait pour la commodité des gens du païs, et pour abréger le chemin de deux lieues ou environ (2) ».

Quoi qu'il en soit, il est hors de doute que le chemin d'Uzès à Beaucaire, par le Pont-du-Gard, existait au XIVe siècle. La preuve en est dans un acte des archives de Remoulins daté du 24 mai 1371, où il est dit que cet acte fut dressé sur le territoire communal qui s'étend du Pont-du-Gard à Lafoux, sur le

---

(1) E. GERMER-DURAND. — *Saint-Nicolas-de-Campagnac ;* p. 60-61. — Voyez aussi la déposition de Pierre Sahon, de Vers, faite en 1322. (Ménard ; T. VII, p. 732, col. 1 et 2.)

(2) Jean POLDO D'ALBENAS, conseiller au présidial de Nimes. — *Discours historial de l'antique et illustre cité de Nismes ;* Lyon, 1560, in-folio, p. 88.

Hosted by Google

chemin public par où l'on va en droite ligne de Beaucaire à Uzès : *in itinere publico per quod itur, recta linea, de* BELLICADRO *apud* UCETIAM (1).

Nous ignorons à quelle époque et à quelle occasion le péage du Pont-du-Gard qui, en 1322, appartenait à Bérenger d'Uzès, héritier de Raymond-Gaucelin, fut transmis aux évêques d'Uzès. Cette mutation ressort pourtant de divers documents donnant aussi la preuve que le péage de Vers ne comprenait pas seulement celui du Pont-du-Gard, mais encore ceux des deux traverses précédemment mentionnées.

Le 18 avril 1590, Pierre II Faret, seigneur de Saint-Privat et Vers, vice-sénéchal de Beaucaire et Nimes, afferme pour *six mois* à Vidal Guillaumand, *hosté* de la Bégude de Vers, le droit de péage que ledit seigneur de Saint-Privat a au lieu de de Vers et ses *traverses* « qu'est de cinq deniers un » (c'est-à-dire la cinquième partie), pour la somme de 15 livres (2).

Le 10 avril 1597, Diane d'Albenas, dame de Collias, et Pierre Faret, seigneur de Saint-Privat, payent à Claude Thonevyon et Laurens André « *calladayres* du lieu de Joudreville (3) en Lourayne » la somme de cent livres tournois, savoir : la dame de Collias, 80 livres pour les *quatre cinquièmes* du péage du Pont-du-Gard, et le seigneur de Saint-Privat 20 livres pour la *cinquième* partie du dit péage, qu'il a acquise de l'évêque d'Uzès. Ladite somme de cent livres montant du prix-fait verbalement consenti avec lesdits ouvriers pour « fere callader ledit Pont-du-Gard d'ung bout à l'autre, tout de neuf, et icelluy mectre en bon estat » (4).

Le 23 décembre suivant, Pierre Faret afferme pour trois ans à Jean Mercurin, *hoste* de la Bégude de Vers, le péage du dit lieu et ses traverses, à raison de 30 francs par an « et ce, moyennant le pacte accordé que, advenant la peste ou guerre, que Dieu ne veulhe, et que le commerce ne soyt livré, ou que dans le Grenier à sel de Beaucaire n'y heust poinct de sel; aud. cas, led. sieur de Sainct-Privat sera tenu luy en

---

(1) G. CHARVET. — *Cartulaire de Remoulins ;* p. 68.

(2) Archives de Saint-Privat. Registre de Guiraud Longuet, notaire de Vers.

(3) Joudreville (Moselle) ; arrond. de Briey ; canton d'Audun-le-Roman.

(4) Archives de Saint-Privat. — Actes du notaire Guiraud Longuet, de Vers.

Hosted by Google

estre et rebattre, *ratte pro ratte,* sellon le cours du temps, à dicté de preudhommes, sans figure de procès » (1).

Le 11 février 1602, le sieur de Saint-Privat afferme au même Jean Mercurin « la portion que led. sieur a au péage de Vers et traverssé de *Sainct-Nicollas-les-Campagnac*, qu'est le *cinquain* » à raison de dix écus par an (2).

L'opération barbare infligée au Pont-du-Gard au XIVe siècle avait ébranlé toute la masse supérieure qui, déjà, commençait à surplomber du côté d'amont, lorsque, en 1699, M. Lamoignon de Basville, intendant du Languedoc, entreprit de sauver le monument d'une ruine imminente.

L'année suivante, et sur sa proposition, les Etats-généraux de Languedoc en ordonnèrent la réparation sous la direction de l'abbé du Laurens et de Daviller, architectes; elle fut terminée en 1702, comme l'indique cette date gravée sur deux voussoirs de l'arche du second rang qui fait face à la route sur la rive droite.

Cependant, les réparations exécutées de 1700 à 1702 n'ayant laissé subsister que les encorbellements, avaient tellement réduit le passage ordinaire, que l'archevêque de Narbonne, Jean-Louis Bertons de Crillon, se rendant d'Avignon à son siége épiscopal, fut obligé de coucher quatre ou cinq nuits dans le cabaret de Remoulins, faute de pouvoir passer la rivière avec ses équipages au bac de Lafoux, par suite d'une forte crue de la rivière. Il fut même obligé de poursuivre sa route à cheval par le Pont-du-Gard, laissant ses bagages derrière lui (3).

Il en fit ses doléances aux Etats-généraux qui, dans une nouvelle assemblée tenue le 22 janvier 1743, se déterminèrent à faire adosser un pont particulier à la face orientale du monument. Ce pont, qui subsiste toujours, fut construit sous la direction d'Henri Pitot, originaire d'Aramon, qui se qualifiait membre de l'Académie royale des sciences de Paris et de la Société royale de Londres; inspecteur-général du Canal de la jonction des mers et directeur des travaux publics de la province de Languedoc (4).

(1 et 2) Archives de Saint-Privat.

(3) Pièces fugitives d'Aubais, — t. 1, *Guerres du Comtat,* p. 287.

(4) Voir une notice de M. le Dr Jules Teissier sur Pitot. — J. TEISSIER. — *Les Eaux de Nimes;* T. III, 2e partie, p. 607.

Hosted by Google

« Notre premier projet, dit Pitot, avait été d'établir et construire ce nouveau pont vis-à-vis le village de Remoulins, à un endroit où nous avions trouvé le ferme de roc des deux côtés, pour appuyer les culées et les premières pilles; mais ayant rapporté à Nosseigneurs des Etats que, dans ce même endroit, nous n'avions peu découvrir le ferme de roc dans le millieu du *les* de lad. rivière, pour y fonder les pilles du millieu du pont, il a été déterminé par délibération des Etats du 22 janvier 1749 d'adosser le nouveau pont contre le Pont-du-Gard, endroit où les culées et toutes les pilles porteront solidement sur le roc » (1).

Cette construction fut achevée en 1747. Pendant le cours des travaux, on incrusta, en 1745, sur la face orientale, une plaque de marbre qui subsiste encore et porte une inscription ainsi conçue (2) :

AQUÆDUCTUM STRUXERANT
ROMANI
PONTEM ADDIDIT
OCCITANIA
ANNO MDCCXLV

CURA D. HENR. PITOT E REGIA SCIENTIARUM ACADEMIA.

---

(1) Henri PITOT. — *Devis des ouvrages nécessaires pour la construction d'un pont de pierre sur la rivière du Gardon, adossé à l'ancien Pont-du-Gard.* — Pièce manuscrite et inédite en notre possession.

(2) A part les inscriptions modernes gravées sur le Pont-du Gard et les trois emblèmes phalliques mentionnés par divers archéologues, et notamment par M. Auguste Pelet, les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* assurent que le nom de **VERANIVS,** qu'ils supposent être celui de l'architecte, est gravé sur le monument; mais sans indiquer la place qu'il occupe *(a)*. Ménard, invoquant à l'appui de son témoignage celui de Gaillard Guiran, nie formellement l'existence de cette inscription : « Il n'y eut jamais, dit-il, de lettres gravées sur le Pont-du-Gard; je puis le certifier, parce que j'ai apporté, pour m'en assurer, toute l'attention possible *(b)*. » Sans se prononcer négativement, M. Pelet suppose que, si l'inscription existe, elle doit être gravée sur la face de l'aqueduc recouverte par le nouveau pont construit en 1745. Une récente excursion faite au Pont-du-Gard, le 9 novembre 1873, nous a pourtant permis de constater que le nom de **VERANIVS** existe, en effet, sur l'aqueduc et se lit très distinctement, en caractères antiques, sur la face intérieure et septentrionale du quinzième voussoir de l'arc-doubleau central de la huitième arche du second rang, comptée à partir de la rive droite. (V. *Bull. de la Société scient. d'Alais,* 1873; p. 152-153.)

(a) Dom Vic et dom Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc,* 1re édition, t. I, p. 160.
(b) MÉNARD, *Hist. de Nimes;* t. VII, p. 131.

Hosted by Google

Les travaux de consolidation exécutés de 1700 à 1702 n'avaient eu pour effet que de préserver l'aqueduc d'une ruine imminente; mais ces réparations étaient tout-à-fait incomplètes et insuffisantes, au point de vue de la restauration du monument. La colossale cymaise qui couronne les arches du premier rang, presque complétement usée sous les pieds des passants, avait été abandonnée avec toutes ses dégradations : des cavités s'étaient formées sur l'extrados des voussoirs et l'eau des pluies, filtrant à travers les voûtes, avait produit des désordres considérables.

Il était réservé à notre époque de réaliser la restauration complète de ce magnifique ouvrage. Sur la proposition de M. Mérimée, inspecteur général des monuments historiques de la France, l'empereur Napoléon III chargea deux architectes éminents, MM. Ch. Questel et J. Laisné, de dresser un projet de restauration du Pont-du-Gard. Ces superbes travaux furent entrepris au mois de mai 1853 et achevés vers le mois d'avril 1857; ils ont mis, pour plusieurs siècles, le monument romain à l'abri des injures du temps.

L'inscription suivante, gravée en 1855, pendant le cours des réparations, sur l'une des piles des arches du second rang, est chargée d'en transmettre le souvenir à la postérité :

CET AQVEDVC CONSTRVIT PAR LES ROMAINS
POVR CONDVIRE A NIMES LES EAVX DE LA FONTAINE D'EVRE
RÉPARÉ PAR LES ÉTATS DE LANGVEDOC EN MDCCII
A ÉTÉ CONSOLIDÉ ET RESTAVRÉ EN MDCCCLV
PAR LES ORDRES DE L'EMPEREVR NAPOLÉON III
ET PAR LES SOINS DV MINISTRE D'ÉTAT.
CH. QVESTEL ET J. LAISNÉ, ARCHITECTES

5° *Embranchement d'Uzès à Moussac.* — Ce dernier embranchement sortait d'Uzès par la Porte Saint-Etienne; se dirigeait sur Arpaillargues; passait entre l'oppidum celtique d'Aubussargues (*Albussanicæ*) et la localité de Bourdic (*Bordicum*) (1). Elle se continuait par Garrigues jusqu'à Moussac, où un bac a existé de toute antiquité sur le Gardon, avant l'établissement du pont suspendu; croisait la voie de Russan à Ners (rive gauche) et allait se rattacher sur la rive droite à la Voie Régordane.

(1) Sépulture gallo-romaine découverte près de Bourdic par M. Eugène Beau, d'Alais.

Hosted by Google

*
* *

EMBRANCHEMENT D'UGERNUM A MARDIEUL.

S'il fallait en croire Astruc (1), il existerait des vestiges de deux voies vicinales romaines qui se reliaient, entre Nimes et Beaucaire, avec la Voie Domitienne : l'une au IVe milliaire et conduisant en droite ligne sur Arles; la seconde ayant son origine entre les VIIe et VIIIe milliaires, près de Redessan, et aboutissant au pont en pierre bâti sur le Gardon, en amont de Mardieul et en face de Remoulins.

M. Aurès a fait justice du premier embranchement, et, comme nous l'avons dit plus haut (2), a établi d'une manière indiscutable que la voie directe de Nimes à Arles passait par Bouillargues et *Pons-Ærarius* ou Bellegarde (3).

M. A. Pelet admet l'existence du second embranchement qui, selon lui, prendrait son origine, non point entre les VIIe et VIIIe milliaires, mais à l'endroit précis où se trouve encore de nos jours le Xe milliaire, sur la partie abandonnée de l'ancienne Voie Domitienne.

Suivant M. Pelet, cet embranchement, situé sur le territoire de Jonquières, serait celui qui porte aujourd'hui le nom de *Chemin du Devez* jusqu'à son point d'intersection avec la route nationale moderne, près de Saint-Vincent, et prend ensuite la dénomination de *Chemin des Poissonniers*. Sur cette dernière portion de chemin et à 300 mètres environ de la route moderne, on trouve, en effet, au bord du chemin, un milliaire cylindrique, sans inscription, qui a dû servir jadis de piédestal à une croix, si l'on en juge par une entaille pratiquée à son extrémité supérieure.

---

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire naturelle du Languedoc.*

(2) Voyez p. 25-26.

(3) On trouve cette voie désignée, au XIIe siècle, sous le nom de *Via Jusiana.* — En 1174, Bernard Lavol et sa femme Béatrice vendent à l'abbaye de Franquevaux, pour le prix de 1000 sols raymondins, une terre située à Saujan *(ad Salianum)* près de Fourques et confrontant : du midi, Pierre Ebrard ; du levant, Rostaing de Cadenet; du couchant, Bertrand de Tarascon; et du nord, la *Voie Jusiane* : ... et jungitur : ex vento, terre Petri Ebrardi; et ab oriente et occidente, terris Rostagni de Cadeneto et Bertrandi de Tarascone; et ex circio, *Vie Jusiane.* (A. DE LAMOTHE. — *Invent. des Arch. de l'abbaye de Franquevaux;* série H. n° 65.)

Hosted by Google

Les recherches de M. Pelet, au sujet de la Voie Domitienne, ne se sont qu'incomplétement portées sur le parcours des voies latérales qui s'en détachaient et se trouvaient bientôt en dehors du champ de ses investigations. Le savant archéologue a donc cru pouvoir admettre que le prolongement de la voie précitée correspondait au Chemin des Poissonniers, chose inadmissible, puisque ce prétendu chemin n'est qu'une impasse aboutissant au bord occidental de l'Etang de Jonquières. Sur le territoire de Comps, d'ailleurs, et du côté opposé de l'étang, on retrouve un chemin semblable, portant le même nom et partant de la chapelle de *Saint-Etienne-de-l'Herme* pour aboutir aussi à l'étang. Ces deux chemins, d'un usage identique, étaient sans doute suivis par les pêcheurs de Comps et de Jonquières qui se livraient à la pêche de l'étang, et le milliaire retrouvé par M. Pelet a pu être transporté, à une époque plus récente, en dehors de la voie romaine.

L'existence de cette voie vicinale une fois constatée, son point de départ fixé au X^e^ milliaire et son point d'arrivée à Mardieul, près de Remoulins, son parcours le plus direct passe forcément par Saint-Vincent, la source ferrugineuse de *Font-Cluze,* Meynes (*Medenœ*) (1), Clausonne, Sernhac, Mardieul ou Sainte-Colombe et Lafoux.

M. Aurès, avons-nous dit précédemment, a établi l'existence de deux prolongements de la Voie Domitienne reliant Arles à Ugernum ; l'un, longeant la rive gauche du Rhône et le franchissant à Beaucaire sur un bac ou un pont en charpente ; le second, traversant le Rhône en face d'Arles, au moyen d'un pont en pierre appuyé sur la pointe du Delta de la Camargue, et remontant parallèlement la rive droite du fleuve pour aboutir aussi à Ugernum. La voie transversale dont nous nous proposons de retrouver le parcours n'était, croyons-nous, que la continuation du segment d'Arles à Beaucaire par la rive droite du Rhône, et devait être destinée à relier la *Rome des Gaules* au diocèse et à l'importante cité d'Uzès, dont Arles fut plus tard la métropole ecclésiastique pendant deux siècles, de 550 à 755.

Il est permis de supposer que, sans les difficultés alors insurmontables qu'offrait le point de passage de la Roche-Saint-

(1) A Meynes, inscript. de *Sextus Fabius Mansuetus* et de *Rutilia Marcella.* (MÉNARD. T. VII, pp. 393 et 413.)

Hosted by Google

Sixt, près de Comps, les Romains eussent choisi, de préférence, la direction suivie par la route nationale moderne qui relie Beaucaire à Remoulins, et eussent ainsi fait partir l'embranchement d'Ugernum, plutôt que d'un point isolé et sans importance, tel que le X^e^ milliaire. Mais la nécessité d'éviter les collines de Saint-Roman-de-l'Aiguille et l'étang de Jonquières les força de tourner ces obstacles naturels et de reporter l'origine de l'embranchement sur la Voie Domitienne, du côté du village de Saint-Vincent-de-Cannois, c'est-à-dire à ce X^e^ milliaire qui forme le point d'intersection signalé par M. Pelet.

Une route tracée existe encore sur tout le parcours de cet embranchement; le premier tronçon porte, comme l'a constaté M. Pelet, le nom de *Chemin du Devez;* les autres segments qui se succèdent sont des chemins vicinaux ordinaires reliant entre elles les diverses localités que nous avons énumérées, c'est-à-dire Saint-Vincent, Meynes, Clausonne, Sernhac et Mardieul.

Il est du reste prouvé que, depuis l'époque la plus reculée du moyen âge et jusque vers le milieu du XVII^e^ siècle, la grande route de Beaucaire à Remoulins a constamment suivi cette direction. C'est ce qui explique comment, après avoir parcouru la Provence, Charles IX, arrivé à Beaucaire le 11 décembre 1564, alla, ce même jour, coucher à Sernhac, pour se rendre le lendemain au château de Saint-Privat (1).

Par un acte de l'année 1295, Philippe-le-Bel cède à Géraud Amic IV, en échange de la moitié de la baronnie de Lunel, certaines possessions et divers revenus au nombre desquels figure la moitié du péage de Sernhac et de la traverse de Clausonne : ..... *dimidia pars pedagii de Saranaco et traversa de Clausona* (2).

---

(1) *Pièces fugit. d'Aubais.* — T. I. Voyage de Charles IX en France, p. 16 et notes pp. 50-51.

(2) La situation actuelle du lieu de Clausonne semble en contradiction avec l'existence d'une route qui passait au pied des hauteurs où est assis le château moderne. D'importants vestiges d'habitations retrouvés de nos jours par M. G. de Clausonne lui-même, et des plans du XVI^e^ siècle qui sont entre nos mains, permettent d'établir que le village ou hameau de Clausonne, entouré d'une enceinte fortifiée, se trouvait sur le parcours de l'ancienne voie, à la base des côteaux qui bordent le plateau de Pazac. On sait, d'ailleurs, que le village de Clausonne fut détruit en 1357 par les Anglais, et que ses habitants se réfugièrent à Meynes.

Hosted by Google

Par un précédent acte d'échange du 7 mars 1290 (1291), passé entre Philippe-le-Bel et Bermond III, seigneur d'Uzès et d'Aimargues, le roi cède à Bermond, entre autres choses, 50 livres tournois à prendre sur le péage de Sernhac : ..... — *in pedagio Sarnhaci, domini regis, quinquaginta libras* (1).

M. Germer-Durand pense que le nom de Sernhac, pour l'étymologie duquel il faut recourir à la dénomination ancienne et vulgaire encore usitée, *Sarragna,* a, comme Clausonne, la signification de *lieu clos, lieu fermé, lieu de péage* (2).

Le savant auteur du *Dictionnaire topographique du Gard* retrouve cette forme dans le nom ancien d'une localité du diocèse d'Uzès, le village de La Capelle, souvent désigné au moyen âge sous la dénomination de *Capella Sernaqueti,* que l'on devrait traduire aussi par La Capelle du *petit-péage.*

Cette étymologie du nom de Sernhac est parfaitement justifiée par le droit de barrière mentionné dans les actes précités. L'importance de ce lieu de péage était même plus considérable qu'on ne pourrait généralement le supposer. Il est, en effet, certain qu'il existait, à l'époque romaine, entre Nimes et le pont romain de Lafoux, une voie transversale précédemment décrite (3), laquelle passait par Bezouce, le plateau de Pazac, la localité gallo-romaine aujourd'hui détruite de Laugnac, se reliait à celle dont nous nous occupons, sur l'emplacement même de Sernhac ; et se confondait avec elle jusqu'à Mardieul et Lafoux.

Cette voie dut être très fréquentée sous la domination romaine, à cause de sa proximité des antiques carrières de Sernhac dont l'exploitation a duré plusieurs siècles, et au travers desquelles les Romains avaient pratiqué en galerie le canal de l'aqueduc de Nimes.

Cette même voie acquit plus tard une importance plus considérable encore.

---

(1) G. CHARVET. — *Cartulaire de Remoulins,* p. 52.

(2) La langue vulgaire du Midi de la France emploie le mot *sarra,* serré, dans le sens de fermé ; et le mot français *serrure* n'a lui-même pas d'autre origine. On trouve le vers suivant dans le recueil des Noëls de Saboly :

Adiéu-sias, ma porto es *sarrado (b)*
Adieu, ma porte est fermée.

(3) Voyez ci-dessus page 202.

(b) SABOLY. Edit. Roumanille, 1865, XXVI[e] noël.

Hosted by Google

L'acte d'échange précité du 7 mars 1291 nous fait connaître que le port de Fournès n'existait point à la fin du XIIIe siècle. Par cet acte, en effet, le roi cède à Bermond III la quatrième partie du péage du port de Remoulins, et spécifie en outre qu'au cas où lui-même, le roi, ou quelqu'un en son nom viendrait à établir un nouveau port entre ceux de Remoulins et de Montfrin, la quatrième partie des revenus de ce port appartiendrait aussi à Bermond ou à ses successeurs : — ..... *et specialiter jus quod dominus rex habet.... in portanagio, videlicet quartam partem; ita quod, si dominus rex, vel aliquis pro eo, faceret alium portum novum subtus portum Remolinorum qui nunc est, de ipso usque ad portum Montisfrini, vos et vestri successores habeatis et habere debeatis in illo, qui de novo fieret, similiter quartam partem; et quod vos teneamini pro quarta parte facere expensas ibi* (1).

A la suite de l'échange précité de 1295, qui investissait Géraud Amic IV de la seigneurie de Fournès, ce seigneur fit, au commencement du XIVe siècle, établir un nouveau port sur le Gardon dans la juridiction de ladite seigneurie, au pied de l'éminence de La Rouquette, où s'élevèrent depuis les fourches patibulaires de Sernhac (2). La voie qui conduisait de Nimes à Sernhac fut alors prolongée dans la direction de Fournès, en passant par le quartier de l'Etape *(La Tàpio)*, la chapelle de Saint-Pierre, la montée du Grès et la fontaine de Noquet, jusqu'à son embranchement avec la voie de Remoulins à Avignon, à l'entrée de la Combe-de-Mars qui débouche sur le plateau de Signargues. C'est de là que prit naissance l'importante voie diocésaine dont le tracé subsiste encore et qui fut dès lors constamment suivie comme raccourci, jusqu'à la fin du siècle dernier, par les voyageurs qui se rendaient d'Avignon à Nimes ; d'où l'on voit que, pendant tout le moyen âge et jusqu'à la Révolution, Sernhac fut un lieu de péage par excellence comme étant situé au point d'intersection de deux voies transversales : l'ancienne voie romaine qui reliait les diocèses d'Arles et d'Uzès, et la route diocésaine de Nimes à Avignon.

---

(1) G. CHARVET. — *Cartulaire de Remoulins*, p. 51. Extrait des Archives nationales J. 295, n° 33, et des Archives départementales du Gard série H, n° 103; Arch. de l'abbaye de Psalmodi vol. A, folio 209.

(2) V. Appendice, n° 4, les documents relatifs au paiement des redevances du port de Fournès, indiquant que les seigneurs d'Uzès en percevaient la quatrième partie ou *quarton*.

Hosted by Google

Nous pourrions, comme preuves de la fréquentation de cette dernière voie, produire un grand nombre de documents irrécusables. Nous nous bornerons à citer un curieux passage des *Mémoires de Félix Platter,* de Bâle, un des plus grands médecins du XVIe siècle, dont M. A. Germain, le savant Doyen de la Faculté des Lettres de Montpellier, a publié un fragment important dans sa magnifique étude historique intitulée : *La Renaissance à Montpellier*. Félix Platter y raconte lui-même le voyage qu'il fit à cette ville, où il se rendait comme étudiant en 1552, en compagnie d'un aide-chirurgien du nom de Michael Edoardus, de Montpellier, à qui Calvin l'avait confié :

« A notre entrée à Avignon, cité considérable qui appartient au pape, Michael Edoardus, dit-il, me planta là. Il s'en fut loger chez un maître monnoyeur de ses amis, et me laissa de l'autre côté du grand pont sur le Rhône, dans la partie de la ville qui s'appelle Villeneuve. Je descendis à l'hôtellerie du *Coq,* un mauvais gîte hanté par des bateliers aux larges chausses et aux bonnets bleus. J'avois grand'peur; car j'étois seul et ne pouvois me faire comprendre de personne.... Il me prit une telle envie de retourner au pays que je me rendis à l'écurie, où, le bras autour du cou de mon cheval, je me mis à pleurer. La pauvre bête, qui se trouvait là toute seule, hennissoit et sembloit demander de la compagnie; on eût dit que notre abandon lui pesoit autant qu'à moi.... Mais Dieu me vint en aide. J'entrai dans une église : c'étoit dimanche, on chantoit, les orgues jouoient. Cette musique me rasséréna un peu. De retour au logis, je trouvai le valet de maître Michel qui m'avertissoit d'être prêt de bonne heure le lendemain.... L'hôtesse écrivit avec de la craie sur une planche ce que je lui devois, tout en récitant un *Pater noster*. Force me fut de payer sans discussion : comment, en effet, me serois-je expliqué? — Je selle ma monture; maître Michel arrive et nous partons.... Après avoir passé en bac une rivière nommée Gard, nous nous arrêtâmes, vers midi, à Sérignac (1). La fille de l'hôte voulut m'embrasser : je m'en défendis, ce qui fit rire; car l'usage est de souhaiter la bienvenue par un baiser » (2).

---

(1) L'orthographe du nom de Sernhac est très variable. A part le nom vulgaire *Sarragna,* on trouve encore dans les documents : *Sarragnac, Sarnhac, Sargnac, Sarignac, Sérignac, Sergnac, Serniac,* etc.

(2) *Mémoires de Félix Platter,* traduits par M. Edouard Fick avec le concours de M. Fichter. Genève, 1866; un volume in-octavo. — A. GERMAIN. *La Renaissance à Montpellier,* p. 81-82.

Hosted by Google

*
* *

Les nombreuses voies de communication que nous venons d'énumérer et de décrire; d'autres encore que nous avons certainement omises (1); les localités antiques situées sur leur parcours et dont les traces irrécusables nous ont guidé dans nos explorations à travers le vieux sol Arécomique; les vestiges innombrables d'antiquités dont cette région est parsemée et que des constatations successives finiront par mettre entièrement en lumière, suffisent pour montrer combien était nombreuse et multipliée l'occupation romaine, sur la contrée où viennent de se porter nos recherches.

Quand on jette les yeux sur la carte où sont indiqués les lieux d'habitation du pays Arécomique, on est frappé de la concentration de ces localités, sur les territoires dépendants de la vallée du Rhône et du cours inférieur de ses affluents. A mesure que, se détachant de cette zone populeuse, le regard s'élève vers les contreforts granitiques des Cévennes ou tend à se rapprocher de la vallée de l'Hérault, les intervalles qui séparent les points habités paraissent s'élargir, les traces de l'homme devenir plus rares, s'estomper et se fondre en de lointaines perspectives, rayées seulement par le sillon des voies divergentes qui s'irradient autour de la cité de Nimes et de celle de Constantin. Sur leur parcours, s'échelonnent et se détachent, de loin en loin, les lieux de halte ou de gîte destinés au service des voyageurs.

On doit constater pourtant qu'aux approches de Narbonne, la vie reparaît de nouveau; les centres d'habitation se pressent encore, se multiplient, et le même phénomène que nous avons remarqué dans le voisinage de Nimes et d'Arles se reproduit autour de la métropole de la Province romaine.

Ce phénomène de concentration s'explique par l'attraction puissante qu'exerçaient autour d'elles les villes métropolitaines de l'Empire et qui prenait sa source dans le génie centralisateur de Rome même.

---

(1) Nous n'avons pu, par exemple, déterminer le tracé de la voie transversale qui devait relier *Altimurium* ou Murviel, près de Montpellier, à la voie Domitienne.

Hosted by Google

Il faut, en effet, se rendre compte de ce qu'a été l'Empire romain et des éléments qui présidèrent à ses origines. A sa naissance, Rome ne fut, à proprement parler, qu'une municipalité, une commune, et ce système administratif n'était point particulier à la ville éternelle; car, ce qu'on appelait alors des peuples n'était, à vrai dire, que des confédérations de villes. Les campagnes, à cette époque, n'avaient que de lointaines ressemblances avec celles de nos jours. Elles étaient cultivées, sans doute, et il le fallait bien; mais la population de ces agglomérations rurales n'avait qu'une vague similitude avec celle de nos villages modernes. Les propriétaires des campagnes étaient, en général, les habitants des villes; ils en sortaient pour veiller à l'exploitation de leurs propriétés où ils avaient des habitations, ordinairement occupées et entretenues par un certain nombre d'esclaves; mais ce que nous appelons aujourd'hui les campagnes, cette population de propriétaires, épars tantôt dans les fermes, tantôt dans des villages ou des hameaux et qui couvre partout le sol, était un fait presque inconnu. L'histoire de la conquête du monde par Rome, est pour ainsi dire l'histoire de la conquête et de la fondation d'un grand nombre de cités.

Cette influence attractive exercée d'abord par Nimes, sous Auguste et les Antonins, se continua, sous la décadence, par la suprématie croissante de la ville d'Arles. Elle ressort avec évidence d'un curieux passage emprunté à un rescrit d'Honorius et de Théodose-le-Jeune, où sont complaisamment énumérées les magnificences et les vastes transactions dont était devenue le centre la ville aimée du grand Constantin.

« Telle est, y est-il dit, la situation avantageuse de cette ville, l'étendue de son commerce, la multitude d'étrangers qui la fréquentent, qu'on y voit arriver tout ce qui prend naissance ou se fabrique ailleurs. Tout ce que le riche Orient, l'Arabie parfumée, la délicate Assyrie, la fertile Afrique, la belle Espagne et la Gaule vaillante produisent de renommé, abonde dans cette ville avec tant de profusion, que les choses les plus recherchées dans les contrées les plus diverses semblent être les produits de son territoire.

» Le cours du Rhône et sa jonction avec les flots Tyrrhéniens, rapproche et rend presque voisins les pays que le premier traverse et ceux dont la mer de Toscane baigne les rivages. Aussi, lorsque le monde entier met au service de cette ville tout ce qu'il a de plus rare et de plus estimé; lorsque les productions particulières de toutes les contrées y sont transportées

Hosted by Google

par terre, par mer, par le cours des fleuves, à la voile, à la rame et par les charrois, comment notre Gaule ne jugerait-elle pas comme un bienfait l'ordre que nous donnons de convoquer une assemblée publique dans cette ville où se trouvent réunies, en quelque sorte par une faveur divine, toutes les jouissances de la vie et toutes les facilités du commerce (1)? »

C'était, il faut en convenir, une organisation puissante que celle qui présidait à l'administration romaine, veillant à tout, prévoyant tout, régissant tout, se substituant à tout, et ne laissant nulle place à l'initiative individuelle.

Elle eut le sort de tous les monopoles : quand la puissance romaine s'écroula, tout périt avec elle; et il a fallu quatorze siècles pour reprendre en sous-œuvre l'organisation des voies établies par les Romains dans l'Europe occidentale.

Les découvertes modernes ont maintenant relégué bien loin d'elles tous les systèmes de viabilité mis en pratique par les anciennes civilisations. Une ère nouvelle, qui ne fut pas même soupçonnée par l'antiquité, semble avoir pris naissance au milieu du siècle présent : l'introduction des voies ferrées ouvre des perspectives inconnues dont les résultats peuvent à peine être entrevus; et, de même que l'invention de l'imprimerie opéra le rapprochement intellectuel du genre humain, de même aussi l'emploi de la vapeur et les systèmes futurs de locomotion qui pourront se produire encore, sont appelés à favoriser puissamment les relations politiques et les transactions commerciales, par le rapprochement matériel des peuples. Dans tous les cas, ils donneront une vaste impulsion à l'échange des idées, et péseront certainement d'un poids immense dans l'avenir du monde.

---

(1) Dom de Vic et Dom Vaissete. — *Hist. génér. de Languedoc*, T. 1, preuves, col. 21.

Hosted by Google

APPENDICE

N° 1

Catalogue synonymique des noms des localités du pays des Volkes Arécomiques, occupées aux époques celtique ou romaine.

N. B. — Les noms celtiques ou grecs des localités sont reproduits en grosses capitales; les noms latins, donnés par des inscriptions lapidaires, en caractères antiques; les autres en majuscules ordinaires; les dénominations romanes ou vulgaires, en italiques, et les noms modernes en caractères romains.

CIVITAS

NMY; NEMIS — NEMAVSVS — *Nime* — Nimes.

OPPIDA IGNOBILIA

DÉPENDANTS DU PAGUS NEMAUSENSIS

1 — ANDVNVM — ANAGIA — *Nage* — Nage. (a)
2 — LETINNO — *Ledenoun* — Lédenon. (b)
3 — *Mardieul* — Marduel ou Sainte-Colombe. (c)
4 — MERIVM — MIDRIVM — Villevieille. (d)
5 — VGERNVM — *Bèucaire* — Beaucaire. (e)
6 — VIRINNO — *Vedrino* — Védrines. (f)

OPPIDA IGNOBILIA

DÉPENDANTS DU PAGUS UCETIENSIS

7 — VCCETIO (1) — VCETIA — *Usès* — Uzès. (g)
8 — ALESTVM — *Alès* — Alais. (h)

---

(1) Suivant M. A. de Barthélemy, [V]CCETIO des monnaies gauloises, proviendrait d'une mauvaise lecture pour TASGETIO. (V. *Revue celtique*. — Liste des mots relevés sur les monnaies gauloises. — T. 1, p. 298).

Hosted by Google

9 — ANDVSIA — *Andùso* — Anduze. (*i*)

10 — ARAMON — *Aramoun* — Aramon. (*j*)

11 — BRIGINN (1) — BRIGINNO — *Brieno* — Brien ou Brienne. (*k*)

12 — BRVGETIA — *Brouzet* — Brouzet. (*l*)

13 — LAUDUNUM — *Laudun* — Laudun (Camp de César ou Saint-Pierre-de-Castries.) (*m*)

14 — SEGVSTON — *Suzou; Sant-Pèile* — Suzon. (*n*)

15 — STATVMAE — *Sèino* — Seynes. (*o*)

16 — TEDVSIA — *Tesiè* — Théziers. (*p*)

17 — VATRVTE — *Vièio-Cieutà* — Vieille-Cité. (*q*)

OPPIDA IGNOBILIA

Dépendants du Pagus Arisitensis

18 — ARISITUM — AVICANTVS — *Lou Vigan* — Le Vigan. (*r*)

19 — AGANTICUM — *Ganje* — Ganges. (*s*)

OPPIDA IGNOBILIA

Dépendants du Pagus Magalonensis

20 — MAGALONA — *Magalouno* — Maguelone. (*t*)

21 — ALTIMURIUM — *Murviel* — Murviel. (*u*)

22 — AMBRVSSVM — Pont Ambroix. (*v*)

23 — FORVM-DOMITII — Montbazin. (*x*)

24 — SEXTANTIO — *Sustancioun* — Substantion. (*y*)

---

(1) M. A. de Barthélemy cite une monnaie gauloise en argent où se lit le nom de BRIIN[NOS] dont la lecture est, du reste, fort douteuse. MM. de Longpérier, Lambert et E. Hucher pensent qu'il faut lire BPIINOS. (V. *Revue celtique*. — T. 1, p. 293 et t. 2, p. 97).

(*a*) V. ci-dessus, pp. 171, 177 et 186. — (*b*) p. 202. — (*c*) pp. 113, 170, 202 et 219. — (*d*) p. 186. — (*e*) p. 100. — (*f*) p. 171. — (*g*) pp. 169, 198 et 209. — (*h*) pp. 192 et 193. — (*i*) p. 189. — (*j*) p. 207. — (*k*) p. 199. — (*l*) p. 210. — (*m*) p. 208. — (*n*) p. 211. — (*o*) p. 210. — (*p*) p. 206. — (*q*) pp. 171 et 210. — (*r*) pp. 179 et 188. — (*s*) p. 188. — (*t*) p. 169. — (*u*) p. 163. — (*v*) pp. 99 et 170. — (*x*) p. 99. — (*y*) pp. 99 et 170.

Hosted by Google

Localités de troisième ordre, villæ et autres lieux du pays Arécomique où l'occupation celtique ou romaine a laissé des traces.

PAGUS NEMAUSENSIS

1 — ADAVUM; VILLA ADAVO; *in loco ubi dicunt* LAXA-JOVIS, *in agro Argentiæ*. (Cartul. de Saint-Victor-de-Marseille. Chart. 187 .) Lieu détruit, au bord du Rhône, près de la brèche de Saint-Denys, commune de Saujan (1).

2 — AD OCTAVUM; OCTABIANUM. Uchau, sur la Voie Domitienne, près du VIII^e^ milliaire à partir de Nimes.

3 — AD QUARTUM. Quart, village détruit à la traversée de la Voie Domitienne sur le Vistre, près du IV^e^ milliaire; commune de Bouillargues.

4 — ALEVERNES (villa). Alvernes; commune de Clarensac.

5 — ALSATIS (villa). Montpezat; cant. de Saint-Mamert.

6 — ALTARICUS. Lieu détruit; commune de Caveirac.

7 — AMIGLAVUM. Milhau, près de Nimes, sur la Voie Domitienne.

8 — ARANDVNVM. Calvisson.

9 — ARGENTIA; ARGENCIA. Argence; lieu détruit qui donna son nom à la terre d'Argence ou canton des ARNEMETICI.

10 — ARGENTIÈRE (L') f., commune de Saint-Gilles, sur le domaine d'Espeiran *(Villa Aspiranum)*. Emplacement présumé de l'ancienne ville grecque d'Héraclée.

11 — ARMASANICA; VILLA ARMATIANICUS; Aimargues, canton de Vauvert.

12 — ARNON; *Arnoun;* anc. local. située à la source du Canabou, entre Cabrières et Saint-Gervasy. *Arnoun* (nom vulg.) est un diminutif du mot *Ar* (celt.), source, cours d'eau; il a la signification rigoureuse de *Petit Ar*, petite rivière.

13 — ARQUETS (LES). Restes d'antiquités dans la commune de Calvisson.

---

(1) Pour plus amples détails sur cette localité et sur la plupart de celles dont les noms suivent, voyez le *Dictionnaire topographique du Gard*, de M. A. GERMER-DURAND.

Hosted by Google

14 — ASPIRANUM (villa); Espeiran (V. l'Argentière).

15 — ADACIANICUS; VILLA ATHATIANICA; Dassargues, lieu détruit; commune d'Aiguesmortes.

16 — BAGNOLUM (villa); Bagnoux; commune de Calvisson. Pont romain.

17 — BITILIANUM; VILLA BIDILIANE; Bédilhan, près de Calvisson.

18 — BIDAGUM; BIZAGUM; Bizac; commune de Calvisson.

19 — BOLBEDERIÆ; lieu détruit, commune de Langlade.

20 — BRUCIANUM; Broussan, près de Bellegarde.

21 — BULIANICUS; BOLIANICUS (villa); Bouillargues.

22 — CAPRERIÆ; Cabrières, canton de Marguerittes.

23 — CASTELLUS; CASTELLARE; Le Caylar.

24 — CHEYRAN (prononcez *Queyran*); UCHESANUM; OCTODANUM; local. romaine située sur le versant méridional du Puech, commune de Saint-Bénézet-de-Cheyran. Vest. d'antiquités; base de col. de 0m72 de diamètre, conservée au château; inscript. inédite de *Sextus Matucenus Frontinus*, au-dessus de la porte de l'ancien presbytère. Nous avons constaté, sur le territoire de Saint-Bénézet, trois points occupés par les Romains : 1° l'emplacement de *Cheyran*, dans la terre de la *Condamine*; 2° les abords du *Puits-de-Mayru*; 3° le quartier de *Cournouno*, au couchant, dans la plaine, sur le bord du ruisseau de l'Allarenque. Le village actuel de Saint-Bénézet est lui-même situé dans le col où la rivière de Courme prend naissance. — La voie qui passait au pied de Cheyran se dirige en droite ligne sur Lédignan, en passant par le Mas-Olivier, où ont été retrouvés des vestiges d'antiquités. Cette voie se dirige ensuite vers Anduze, après s'être bifurquée sur Massanes *(Marzanicus)*.

25 — CINCIANUM (villa); Cinsens, commune de Calvisson.

26 — COLONICAS (villa); COLONICÆ; Colorgues, près de Langlade.

27 — COMBATIO (villa); Combas.

28 — CORBESSATIS ou CURBISSATIS (villa); Courbessac, près de Nimes.

29 — COTIACUM; Quissac.

Hosted by Google

30 — Ditianum, sive Bellona, sive Curtinellas; lieux détruits de la commune de Bernis.

31 — Erignanum; Irignanum; Erinnanum; Irinnanum; Irignanicus; Lignan; lieu qui a précédé Manduel.

32 — Euricus; abîme ou évent appelé aussi *Trou de l'Orgne;* commune de Jonquières-et-Saint-Vincent.

33 — Fines-Gothiæ; monasterium Sancti-Petri, in quo quiescit corpus B. Ægidii, in valle Flaviana, in pago Nemausensi, in Finibus Gothiæ — 879. (Ménard. — T. 1, pr.; p. II, c. 2.) C'est sans doute la localité qui succéda à Héraclée et fut ensuite remplacée par la ville de Saint-Gilles.

34 — Gerrensis; villa Venerianicus; Vendargues, sur la voie romaine de Nimes à Arles, par Pons-Ærarius *(Via Arelatensis).* — V. E. Germer-Durand. *Cartul. de N.-D. de Nimes* — p. 45.

35 — Héraclée (V. l'Argentière et Fines-Gothiæ). Saint-Gilles, appelé aussi Héraclée sous la Révolution.

36 — Jarnègue; Ugernica insula; île du Rhône, entre Beaucaire et Tarascon.

37 — Laugnacum; Leugnacum; Laugnac.

38 — Lens; carrières de pierre de taille exploitées à l'époque romaine.

39 — Lignan. (V. Erignanum.)

40 — Margaritæ; Virgelosa; Marguerittes.

41 — Medenæ; Meynes.

42 — Mus, entre Vergèze et Aiguesvives, près de la Voie Domitienne.

43 — Mus (villa) près de Durfort, sur l'embranchement d'Alais à Arisitum.

44 — Octabianum; Ad Octavum; Uchau.

45 — Octodanum; Uchesanum (V. Cheyran).

46 — Ortusanicus (villa); Hortoux; hameau de la commune de Tornac.

47 — Pons-Ærarius; aujourd'hui Pont-des-Arcs, près de Bellegarde.

48 — Reditianum vel Villa-Nova au X^me^ siècle; Redessan. « Au VIII^me^ ou au IX^me^ siècle, Reditianum était sans doute

Hosted by Google

situé sur la Voie Domitienne. Au commencement du Xme siècle, il se sera déplacé pour aller se grouper plus au nord, autour de l'église Saint-Jean-Baptiste; de là, la double appellation : *Reditianum vel Villa-Nova.* » — (E. GERMER-DURAND. — *Cartul. de N.-D. de Nimes* — p. 74.)

49 — RHODANUSIA; ancienne ville grecque citée par Pline et que l'on suppose avoir existé près de Beaucaire, au quartier de son territoire appelé aujourd'hui *Rouanesse* ou *Saint-Montan.*

50 — Saint-Jean; ferme, commune d'Aiguesmortes; ancienne commanderie. Monnaies romaines et vestiges d'antiquites.

51 — SALVE; SAMBIA, en 675; SALVIUM; Sauve.

52 — SARAVONICI; Solorgues à la source du Rhôny.

53 — SUMIDRIUM; SUB-MIDRIUM; SUB-MERIUM. *Sout-Mèire;* Sommière.

54 — TURRIS-MAGNA; la Tour-Magne.

55 — TURRIS-MATAFERA; Tour-Matafère, qui a précédé la Tour de Constance.

56 — UCHESANUM (V. Cheyran).

57 — UGERNICA insula (V. Jarnègue).

58 — VEIA; VEUM; nom primitif du village de Saint-Dionisy, commune du canton de Sommière. L'ancienne dénomination se retrouve dans le nom de l'oppidum celtique, au pied duquel est bâti le village actuel, et qu'on nomme dans le pays : *Roco-de-Vièu.*

59 — VENERIANICUS (villa). V. Gerrensis.

60 — VICUS; Vic-le-Fesc.

61 — VIRGELOSA; MARGARITÆ; Marguerittes, près de Nimes.

PAGUS UCETIENSIS

62 — AD FONTEM; Fons-sur-Lussan.

63 — ALBUSSANICÆ. Aubussargues; oppidum celtique.

64 — AMILHACUM. Amilhac; hameau de la commune de Fontarèche.

65 — ANANICA (villa). Gaujargue; hameau; commune de Cavillargues.

Hosted by Google

66 — ANDAON; oppidum celtique au pied duquel fut construite Villeneuve-lez-Avignon. Il est occupé par le fort Saint-André.

67 — ANDUSIO. Anduzon; ferme située entre Valliguière et Rochefort.

68 — ARLINDE. Arlinde; commune d'Allègre. Sources Vauclusiennes; inscript. romaines; nombreux débris d'antiquités.

69 — ARNÈS; localité romaine détruite, dans la commune d'Argilliers.

70 — AUZILHANUM. Ozilhan; Saint-Hilaire-le-Vieux; canton de Remoulins.

71 — AVIACUM. Aujac; canton de Génolhac.

72 — BALNEOLÆ. Bagnols-sur-Cèze; *Bagnòu.*

73 — BAMBOCHE (Pierre); menhir situé sur les limites de Collias et de Sanilhac.

74 — BARIACUM. Barjac; *Barjà.*

75 — BARRONUM. Barron; *Baroun.*

76 — BARSANICÆ. Bassargues; lieu détruit, dans la commune de Montfrin.

77 — BORIAS; village détruit au XV^me^ siècle et appelé aussi Sainte-Croix-de-Borias, près de Castelnau-Valence. On y a trouvé des vestiges d'antiquités.

78 — BRETO. Breton; ***Bretoun;*** commune de Castillon-du-Gard.

79 — BRETO-MANSUS. Bretmas; commune de Saint-Hilaire-de-Bretmas.

80 — BVDENICVM (1). BISUCO-VICO, des triens mérovingiens; Bézuc; *Bezù;* hameau, commune de Barron.

81 — CADENETUM. Cadenet; église ruinée, sur l'emplacement de laquelle était une villa romaine considérable, aujourd'hui ensevelie sous les eaux du Rhône; commune de Chusclan.

82 — CADENS. Saint-Clément-de-Cadens; *locus qui dicitur* CRIDERS; débris d'une villa romaine.

---

(1) V. ci-dessus, p. 209.

Hosted by Google

83 — CAMEYRAS; hameau de la commune de Rousson; vestiges d'antiquités.

84 — CANDVA (1). Candoule; lieu détruit et fontaine, près de Gajan.

85 — CARRIAS. Ancienne localité romaine; commune de Saint-Etienne-de-l'Olm; vestiges d'antiquités, inscriptions romaines, etc...

86 — CAVILLANICÆ. Cavillargues; vestiges d'antiquités et restes d'une voie romaine.

87 — Concousses (les); quartier de la commune de Navacelle; vest. d'antiquités; monnaies de Nîmes, de Commode et de Gratien.

88 — CORIOLEDVM ou CORIOLETVM (2); COLLIACO VICO des triens Mérovingiens; Collias. *Couias* (3).

89 — CREPALUPO; Crepeloup ou Trépeloup, mines de fer antiques, près d'Alais.

90 — DEDAS; Dèzes; hameau de la Lozère qui a donné son nom à la *Vallis Dedas*.

91 — DELCIS (villa); DEUCIUM; Deaux; *Dèu*.

92 — DIO; Dions, oppidum des *Diviones*.

93 — DOMAZANUM (villa); Domazan; restes d'antiquités (4).

94 — DRUIYE (LA); montagne de la commune de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, où l'on trouve huit galgals en partie détruits.

95 — FONTES; Fons, près de Gajan, canton de Saint-Mamet.

96 — GAUDIACUM; Gaujac.

97 — GENESCANICUS (villa); Chusclan.

98 — GORDANICUS; CASTRUM PLANITIUM; Goudargues.

99 — IDENNÆ; Eyssène; Les Seynes (5).

100 — LIQUIÈRE (LA); ferme, commune de Servas (6).

---

(1) V. ci-dessus, p. 189.

(2) V. ci-dessus, pp. 205 et 209.

(3) M. Anatole de Barthélemy cite une monnaie gauloise où on lit COIOS au revers de ORCIITIRIX. (*Revue Celtique*. — T. 1, p. 294 et t. 2, p. 98.)

(4) V. ci-dessus, p. 206.

(5) V. ci-dessus, pp. 166 et 198.

(6) V. ci-dessus, p. 210.

Hosted by Google

101 — LUSSANUM; Lussan; ancien oppidum.

102 — MALON (VILLA DE); Malons. Une voie romaine (d'Alba à Gabalum sans doute) traversait le territoire de Malons; on en retrouve les traces en plusieurs endroits, et surtout au lieu dit *La Croix-de-Malons*. (E. GERMER-DURAND, — *Dict. top. du Gard*, p. 121.)

103 — MARBACUM; *Castel-Viel*, oppidum celt. situé sur la rive droite du Gardon, en face de Russan (1).

104 — MARCELLANUM; Saint-Marcel-de-Carreiret, à la source de la Vione — DIONA — (2).

105 — MAREILHARGUES; quartier de la commune de Vers, où l'on trouve les vestiges d'une ancienne localité romaine (3).

106 — MARZANICUS (villa); Massanes; canton de Lédignan.

107 — MAS-OLIVIER; quartier du territoire de Lédignan (LEDINHANUM), où ont été trouvés des vestiges d'antiquités, des monnaies et l'inscription inédite de Varron :

VARRO
SEXTI
CANTI F.

108 — MELETUM; Mialet ou Mellet; canton de Saint-Jean-du-Gard (4).

109 — MENERIE FERRI ou plutôt MINARIÆ FERRI, *in tenemento de Palma-Salada;* mines de fer de Palme-Salade, exploitées par les Romains, dans la commune de Portes, sur le bord de la Voie Régordane.

110 — MILCIANUS FISCUS; VILLA TAVELLI; Tavels; canton de Roquemaure.

111 — NOVA-CELLA; Navacelle; canton de Saint-Ambroix.

112 — OLYMPIE; hameau de la commune de Mons; inscript. de *Matucenus Primus*.

113 — OZILHAN. (V. AUZILHANUM.)

114 — PATELLACUM (villa); c'est-à-dire le lieu où l'on fabrique les plats d'étain. Pallières, hameau de la commune de

---

(1) V. ci-dessus, p. 198.
(2) V. ci-dessus, pp. 164 et 208.
(3) V. ci-dessus, p. 211.
(4) V. ci-dessus la note (1), p. 190.

Hosted by Google

Saint-Félix-de-Pallières, où se trouvent des mines de plomb argentifère exploitées par les Romains.

115 — PETRONIACUM; Parignargues; canton de Saint-Mamet.

116 — PLANI; Les Plans; canton d'Alais-Est.

117 — PLANITIUM (CASTRUM); GORDANICUS; Goudargues (1).

118 — POSILIACUM (villa); Pousilhac; *Pousiha* (2).

119 — PROBIAC; hameau de la commune de Barron.

120 — PRUSIANUM; villa gallo-romaine mentionnée par Sidoine Apollinaire, et que l'on suppose avoir existé près d'Alais, au quartier de Brésis.

121 — PUITS-DU-SOULIER; puits antique d'où l'on a extrait des objets d'origine romaine, près de Castillon-du-Gard.

122 — ROSSO; ROSSONUM; Rousson; oppidum des *Ruscinones*.

123 — SACRARIUM (villa); VILLA SEGRERII; Sagriers; *Segrié*, près d'Uzès.

124 — SADO; Saze; canton de Villeneuve-lez-Avignon.

125 — SAINT-LAURENT-LA-VERNÈDE; canton de Lussan; inscript. romaines et vestiges d'antiquités.

126 — SAINT-MICHEL-D'EUZET; canton de Bagnols; on y a trouvé un *dolium* de très grande dimension.

127 — SERVACIUM; CERVACIUM; Servas; poteries romaines, vestiges d'antiquités.

128 — SERRE-DE-LA-FONT; quartier de la commune de Navacelle; vestiges romains, débris d'habitations; poteries romaines et grecque; tête d'une statuette antique en marbre blanc, trouvés en 1874.

129 — SOMNIACUM; Somiac, aujourd'hui l'Église ou le Mas-de-l'Église, au nord de Cardet, canton de Lédignan, arrondissement d'Alais; sur une hauteur qui porte le nom de *Puech-Somiac*. (E. GERMER-DURAND, — *Cart. de N.-D. de Nimes*, p. 112.)

130 — TAVELLI (villa); MILCIANUS FISCUS; Tavels.

131 — TORNACUM; Tornac; *Tourna;* canton d'Anduze (3).

---

(1) V. *Hist. de Languedoc*, t. 1, p. 478.

(2) V. ci-dessus, p. 203.

(3) V. ci-dessus, p. 184.

Hosted by Google

132 — TRÉPELOUP ; quartier, sur les limites des territoires d'Allègre et de Navacelle, entre les Fumades et le hameau de Cals. Sépult. romaines ; bronzes remarquables ; poteries ; vases en verre.

133 — TRESPAUX ; ferme, commune de Méjanes-lez-Alais ; puits gallo-romain ; inscript. antiques (1).

134 — VABREILLE (LA) ; hameau, commune de Saint-Martin-de-Valgalgue ; rive gauche du Gardon d'Alais. Sépultures romaines ; monnaies de Maximien Hercule et de Julien II l'Apostat, communiquées par M. Canonge.

135 — VALLIS CLARA ; Saint-Saturnin-du-Port ; Pont-Saint-Esprit.

136 — VETUS VICUS ; Vielvic ; canton de Villefort (Lozère).

137 — VICUS ; Vic ; commune de Sainte-Anastasie.

138 — VOROANGUS ; VOROCINGUS ; Brouzen (?) près d'Alais.

PAGUS ARISITENSIS

139 — BLANDAS ; *Sub Castro Exunatis*, 921. Blandas, cant. d'Alzon. Monuments celtiques ; fragm. de poterie rouge.

140 — CADIÈRE (LA). Inscript. romaines. Sépultures romaines ; patères en imitation samienne et en verre bleu opalin ; monnaie romaine en argent. (Renseignements communiqués par M. Cazalis de Fondouce.)

141 — CEBENNA (César, VII, 56). — GEBENNA (Pline, III, 4 ; Lucain, I, V, 434). — GEBENNÆ ; GEBENNICI MONTES (Pomp. Méla, II, 5). Les Cévennes.

142 — ESTRADE (L'). Sur le Larzac, au passage de la voie de Nimes à Rodez, non loin de la Cavalerie.

143 — LANUÉJOLS ; commune du canton de Trève. On a trouvé sur son territoire des tombeaux antiques.

144 — LASTRAU ou LA STRAU (Strata?) Col situé dans la commune de Valleraugue. Il existe un lieu de même nom dans la commune de Saint-Jean-du-Gard.

145 — MADERIÆ ; Madières ; commune de Rogues, sur la rive gauche de la Vis.

---

(1) V. ci-dessus, p. 210.

Hosted by Google

146 — Peiro-Lèbo (pierre-levée). Commune de Blandas, où l'on a trouvé des sépultures romaines.

147 — Pèiro-Plantado; menhir; commune de Blandas. On retrouve cette dénomination sur les territoires de Camprieu, commune de Lanuéjols; de Saint-Julien-de-Valgalgue et de Saint-Martial.

148 — Régos, commune de Blandas; oppidum celtique.

149 — Saint-Laurent-le-Minier; canton de Sumène. Gisements de calamine exploités par les Romains.

150 — Trivium; Trève; chef-lieu de canton de l'arrondissement du Vigan. D'après Rivoire, on y aurait découvert des inscriptions antiques.

PAGUS MAGALONENSIS

151 — Avenza; villa ruinée; diocèse de Magalone; paroisse d'Agonès.

152 — Balaruc-les-Bains; station thermale; commune de Frontignan. Vestiges romains; tuyaux en plomb des fabriques de la colonie Nimoise.

153 — Bernatis (villa); comté de Substantion.

154 — Buxedo; Boisseron; oppidum des Buxerones.

155 — Capraria Castella; Cabrières; canton de Montagnac.

156 — Carrierasse (La), près de Villeveyrac. On a trouvé à proximité des débris d'antiquités.

157 — Castra; Castries.

158 — Castrum Latara ou Latera; Lattes.

159 — Centones (villa); Centon; Sentou des cartes de Cassini; villa dépendante de l'abbaye d'Aniane, commune d'Aumelas.

160 — Cornils; vestiges romains importants attenants au monastère de ce nom; commune de Lacoste.

161 — La Roque; oppidum romain qui domine le cours de la Mosson, rive droite; commune de Fabrègues.

162 — Latara ou Latera. (V. Castrum Latara.)

163 — Minaria seu Monetas; anciennes mines argentifères près de Villemagne.

Hosted by Google

164 — PETRA-JORNA (villa); commune de Caux.

165 — POUSSAN; inscription romaine de L. Julius Chrysio.

166 — SITIUM PROMONTORIUM; SETIUS MONS; SITA; Cette ou Sète.

167 — TRES VIÆ (*Ecclesia de Tribus-Viis*). Tréviers.

168 — VICUS; MANSUS VICUS de Festus Avienus; commune de Frontignan.

Hosted by Google

N° 2

« Mémoire pour servir de monument de ce qui s'est passé à la Bénédiction de la première pierre du pont de Ners (1).

» Nos seigneurs des Etats de notre province de Languedoc se décidèrent enfin, en 1786, sur les représentations qu'on leur avoit faites pendant quarante et deux ans de l'utilité et nécessité qu'il y avoit à construire un nouveau pont, l'ancien ayant été démoli ou par les guerres civiles ou emporté par quelque crue d'eau.

» Cette année 1788, on a commencé ce grand ouvrage qui coûtera près de deux millions à la Province, pour lequel le Roi a donné 9000 livres tous les ans, jusqu'à son entière consommation; les diocèses de Nimes, d'Uzès et d'Alais ont donné 56000 l., savoir : celui de Nimes 14000 l., celui d'Uzès 14000 l. et celui d'Alais 28000 l. outre les impositions ordinaires.

» Après la hardie et heureuse entreprise du Sr Gantarel, de la ville de Montpellier, directeur des ponts et chaussées du diocèse d'Alais, et choisi particulièrement par nos seigneurs des Etats pour inspecteur de cet édifice,

» Nous, Pierre Roussel, prieur-curé de cette paroisse et doyen de Sauzet; nous sommes transporté processionellement, accompagné d'un assez nombreux clergé et d'une très grande quantité de peuple de tout état, sur le rocher qui est assis dans la rivière, du côté du midi, au nord du canal du moulin qui sert de fondement à la première culée du dit pont, où nous avons posé et béni la première pierre dont voici l'inscription que nous y avons fait graver :

Ludovico XVI regnante, et D. D. Arthur Richardo Dillon, archiepiscopo Narbonensi, provinciæ Occitaniæ primate ordinisque commendatore Sti Spiritûs, sedente. Petrus Roussel, parochiæ Sti Salvatoris de Nertio prior parochus, ac decanus de Sauzeto, hunc pontis ejusdem provinciæ sumtu publico extructi primarium imposuit lapidem atque benedixit. Anno Domini 1788, die IX mensis Augusti.

---

(1) V. ci-dessus p. 191.

Hosted by Google

» Cette Bénédiction a été précédée d'une courte instruction que nous avons prononcée, et suivie des oraisons, du chant des psaumes propres à cette action, des salves des boîtes et du son du tambour.

» La cérémonie finie, nous nous sommes retirés dans le même ordre que nous y étions venus, en chantant le *Te Deum* et autres hymnes en actions de grâces, que nous avons terminés par la bénédiction du Très St Sacrement. En foi de ce

Signé : ROUSSEL, prieur de Ners et doyen de Sauzet. »

(Extrait des registres de l'Etat-civil de Ners, de 1675 à 1791.)

Hosted by Google

N° 3 (1)

Résumé d'un traité passé entre les habitants d'Allègre et de Bouquet, au sujet de la délimitation de divers tènements situés dans la juridiction d'Allègre.

3 juillet 1606.

Les parties voulant terminer un procès pendant devant la Cour royale de Saint-Jean-de-Maruéjols, interviennent : 1° les consuls d'Allègre et de Bouquet, au nom des habitants ; 2° Catherine de Clermont, vicomtesse de Portes; 3° Jean de Bérard, seigneur de Montalet; 4° Antoine de George, seigneur d'Auzon ; 5° Jacques de Barjac, seigneur de Bouquet.

Lesdites parties conviennent de s'en rapporter à la décision de deux prud'hommes : Pierre Pascal, d'Alais, et Alexis Hubac, de Saint-Ambroix, assistés de quatre indicateurs : Jean Félines, d'Auzon, et Bertrand Noguier, des Fumades, pour la commune d'Allegre, d'une part; et Claude Bouet, du Puech, et Jean Chapelier, de Vendras, pour la commune de Bouquet.

Les prud'hommes commencent les opérations par le côteau situé au-dessus d'Arlinde, appelé *Fornache,* qui forme la limite commune d'Allegre, Bouquet et Navacelle. Cette limite remonte ensuite vers le *Ranc de Gàuto-fracho* (2), et la distance comprise entre le terme de la Fornache et ce dernier est de 165 dextres (3). La limite se dirige ensuite en suivant l'*Aigalier* jusque sur le *couppet* (4) du serre appelé *Mesaury.* Un autre terme est planté près de la *Font-du-Tarnagas,* d'où la limite descend jusqu'au *Vallat d'Argensol* et suit le vallat qui demeure mitoyen, pour l'abreuvage des bestiaux, jusqu'au point appelé *Mallegarde,* situé à 164 dextres du terme du *Tarnagas. Et entre ledit terme et le vallat d'Argensol passe* LE GRAND CHEMIN D'UZÈS. Au-delà du chemin d'Uzès se trouve un autre

---

(1) V. ci-dessus p. 211.

(2) *Gàuto,* joue; *fracho* (de *fracta*), cassée : joue cassée.

(3) Le dextre équivaut à 4m,50 environ.

(4) La crête, le faîte.

Hosted by Google

terme correspondant à un suivant situé sur un petit *couppet* du terroir appelé *Camp Saint-Pèire*. La limite se dirige ensuite vers le quartier appelé *Barcelone*, qui est sous la terre des *Palets*. Un autre terme est planté au lieu appelé *Arzegalon*. La limite descend ensuite vers un claux de M. de Montalet, appelé *Cabacheux*.

L'acte fut dressé à Auzon, dans la maison de M. de Montalet, en présence de Thomas Noguier et Louis Pialet, consuls d'Allègre, assistés de Bertrand Noguier et Jean Félines, indicateurs, et de Jean Boyer, aussi d'Allègre, d'une part. Imbert Bouet, consul de Bouquet; Pierre Vincent, baïle; Jean Crouzet; assistés de Jean Chapelier et Claude Bouet, indicateurs, d'autre part; et des sieurs de Montalet, d'Auzon et de Bouquet, et du capitaine George Picon, procureur fondé de la vicomtesse de Portes. — Pierre Combes, de Rochegude, et Simon Ginoux, de Saint-Ambroix, témoins. — Du Villard, notaire.

(*Extrait des archives de la commune d'Allègre.*)

Hosted by Google

N° 4

Lettres et quittances écrites ou signées de la main de Jehan, vicomte d'Uzès; d'Anne de Brancas, sa femme, et de Symone d'Uzès, leur fille, concernant la redevance du QUARTON du port de Fournès.

30 mars 1464.

Je, Jehan, vicomte Duzes, confesse avoyr ressu de Jehan Chardyn, pourtanyer de fournes, catre florins et demy; et set a cause du carton de pascas prochain me revenant, desquel iiij florins et demi me tiens pour contant et en quite le dyt Jehan Chardyn pour ses prezantes soutescryte de ma men, lan myl cccc et lxiiii et le xxx^me^ jour de mars.

Le viconte Duzes : JEHAN.

*
* *

QUITTANCE ÉCRITE EN ENTIER DE LA MAIN DE JEHAN, VICOMTE D'UZÈS

20 juillet 1478.

Je, Jan, visconte duzes, confesse avoer reseu du senieur de fornes, catre florins et dimys, et seste cauza du carton dariere-mant passé de la saint Jam, du pour de fornes, soien quite le dis seinier de la dita ferma de catre florins et dimys par ses prezantes, laquiela foet escriptes de lam mylla xxxx sesante et viij et le xx jourt du moet de julliet.

Le viconte Duzes : JEHAN.

*
* *

29 juillet ....

Tres cher frere, je me recommande a vous tant comme je

Hosted by Google

puis. Et veuilhes savoyr que de puis que mon procureur et le votre se sont attrouvés à Nismes, naves fet conte de moy payer, ja soyt ce que votred. procureur devoyt ycy venir pour fere rente. Pour quoy je vous prie que par le present pourteur menvoyés mon argent, ou autrement, par la foy et serment de mon corps, je verray de lavoyr par justice. Notre Seigneur vous doint santé et joye. Script a Uzes le xxix jour de julhet.

Le tout votre visconte Duzes : JEHAN.

A mon tres cher frere Monsieur de Fournes.

*
* *

21 août 1484.

Monsieur de Fornes, je me recomans de tres bon cueur a vous. Jay sceu commant vous tenes prisonier le pontanyer de fornez; il me doit v florins du carton darrierement escheu; pour celle cause, je vous envoye le present porteur, mon serviteur, pour lequel je vous prie que me anvoyes lesd. v florins; quar, en les luy baillent, vous en tiendray quicte et lod. pontanyer avesques; et de cesse vous prie que ny aye faulte aucune chouse; Monsieur de fornes ne vous escrips pour le present, mes que je prie a Dieu quil vous doint se que desirés. Escript a Uzes le xxi de aost mil iiij^{c} lxxxiiij.

La toute votre, la viscontesse d'Uzes : ANNETE.

Jay assigne lesd. v florins a mon vaquier, lequel sans va avesques lod. present porteur pour les ressevoir.

*
* *

1er septembre 1509.

Monsieur de fornes, je me recommande bien a vous. Je

Hosted by Google

vous envoye ce pourteur, mon serviteur, affin que luy bailles les v l. que me deves de la paye de la Saint Jehan darnier passé, a cause de l'arrentement du port de fornes; et en repourtant la presente, vous en tiendrey quite. Ainsi fait a Uzes le premier jour de septembre mil v^c^ et neuf.

Symone Duzes.

Hosted by Google

CORRECTIONS & ADDITIONS

Page 87, ligne 21, au lieu de : *postérieure,* lisez : *postérieur.*
— 90, — 12, une virgule après *empire.*
— — dernière ligne, supprimez les guillemets.
— 91, note (1), au lieu de : *publicanis seu pedaiariis,* lisez : *publicani seu pedajarii.*
— 92, ligne 2, au lieu de : *Juditiomare,* lisez : *Indutiomare.*
— — — 31, — *Pyrœneum,* lis. : *Pyrenœum.*
— 96, — 28, — *1576,* lisez : *1536.*
— 98, — 31, — *elle se dirige,* lisez : *il* (le chemin).
— 100, — 6, — *la région,* lisez : *le canton.*
— 103, — 1, — *Fossæ-Marinæ,* lisez : *Fossæ-Marianæ.*
— 107, — 12, — *dernières,* lisez : *derniers.*
— 114, — 15, lisez : *et à un ingénieur.*
— 166, — 16 et 17, supprimez : *le Rey ou la Corbière,* parmi les affluents du Vidourle.

Il convient d'ajouter aux subdivisions de la *Gardonnenque,* que nous avons mentionnées (p. 178), trois vallées de troisième ordre, situées au pied des Cévennes : 1° la *Vallis-Francisca (Valfrancesque* ou *Vallée-Française),* formée par la branche occidentale du cours supérieur du Gardon, dit *Gardon-de-Mialet,* et dont trois communes de l'arrondissement de Florac ont conservé la dénomination : *Sainte-Croix, Notre-Dame* ou *Moissac* et *Saint-Etienne;* 2° la *Vallis Flandonenca,* qui emprunte son nom au hameau de *Flandre,* situé précisément à la source orientale du *Gardon-de-Mialet;* 3° la *Vallis-Dedas* ou *Vallée-de-Dèzes,* ainsi désignée à cause du hameau de Dèzes qui s'y trouve compris. Cette vallée occupe la partie haute du Gardon d'Alais, à partir de sa source jusqu'à son confluent avec l'Andorge.

(P. 179.) Il importe de mentionner comme subdivision du

Hosted by Google

Pagus Ucetiensis, une vallée secondaire du nom de *Vallis-lufica* ou *Val-de-Jouffe*, formée par la vallée de la Courme (1), et prenant son nom de l'oppidum de Jouffe, situé sur la rive gauche de cette rivière, au nord de Montmirat. (E. GERMER-DURAND — *Dict. top. du Gard.*)

Page 179, aux subdivisions du *Pagus Arisitensis*, ajoutez : l'ALZONENQUE, qui comprend une grande partie du canton actuel d'Alzon.

— 189, note (3), au lieu de : *Mantucenius*, lisez : *Matucenus*.

— 194, — (1), ligne 6, au lieu de : *coumo*, lisez : *coume*.

— 199, — (1), ligne 21, au lieu de : *Petit-Brignon*, lisez : *Petit-Brien*.

— 206, — (3), au lieu de : *Bregoun*, lisez : *Bregnoun*.

— 203, ligne 7, au lieu de : *le désignent*, lisez : *la désignent*.

---

(1) La Courme étant un affluent du Vidourle, le *Val-de-Jouffe* devait, aux époques celtique et romaine, être compris dans le *Pagus Nemausensis*. Il est pourtant désigné, au x^e^ siècle, comme faisant partie du *Pagus Ucetiensis*.

Hosted by Google

RECHERCHES HISTORIQUES

sur

L'ANCIEN BOURG DE SAINT-FIRMIN

par

M. L. ROCHETIN

Membre non résidant

Au sixième siècle, l'Église d'Uzès fut illustrée par deux évêques dont les éclatantes vertus ont laissé un souvenir ineffaçable : je veux parler de saint Firmin et de saint Ferréol. Avant de nous occuper de ce qui fait l'objet principal de cet opuscule, il convient de dire, en quelques mots, ce qu'a été saint Firmin, et dans quelles circonstances il fut appelé à diriger l'Église d'Uzès.

En 528, le siége épiscopal de cette ville était occupé par Rorice. Oncle de Firmin et grand-oncle de Ferréol, il fut lui-même un évêque distingué par sa piété, et le digne prédécesseur de ces deux saints à l'épiscopat (1). Firmin et Ferréol furent envoyés tout jeunes auprès de lui, et il a eu la gloire de les élever dans la pratique des vertus et dans la culture des lettres.

Firmin était fils de Tonance Ferréol, préfet des Gaules et frère aîné de Rorice. Le nom de sa mère n'est pas bien connu; les uns l'appellent Deuthérie, d'autres Industrie. Elle était de noble extraction. Certains généalogistes l'ont crue fille de Clovis. Firmin naquit en 516, probablement à Narbonne, où demeurait Tonance Ferréol, son père. Il resta auprès de lui jusqu'à l'âge de 12 ans, c'est-à-dire jusqu'en 528, époque à

(1) La famille des Tonance Ferréol, à laquelle appartenaient les trois évêques d'Uzès, Rorice, Firmin et Ferréol, était une des plus distinguées de la Gaule, où elle remplit longtemps les plus hautes charges. Tonance Ferréol, frère aîné de Rorice et père de Firmin, était préfet des Gaules, comme l'avaient été son père et son grand-père.

Hosted by Google

laquelle il fut envoyé auprès de son oncle paternel Rorice. Dès lors commença pour Firmin cette vie de prière et de sanctification qui devait lui mériter les honneurs de la canonisation. Il suivit l'exemple de Rorice avec un tel éclat, que celui-ci n'attendit pas l'âge fixé par l'Église, et qu'il l'ordonna prêtre à vingt ans. Sa précoce expérience, sa rare piété devaient recevoir, deux ans après, une plus haute consécration : Rorice mourut en 538, âgé d'environ quatre-vingts ans, après avoir désigné Firmin pour lui succéder. Ce choix fut ratifié par l'assentiment de la population. A vingt-deux ans, Firmin se vit ainsi à la tête d'un vaste diocèse. L'édification du troupeau par le pasteur fut complète. Sa réputation de sainteté était telle, qu'elle se répandit non-seulement en Gaule, mais encore à l'étranger : le poète romain Arator en fit l'éloge au patrice Parthénius. Firmin mourut le 11 octobre de l'an 553, à l'âge de trente-sept ans. Il fut inhumé dans l'église Saint-Baudile, qu'il avait fait construire au nord d'Uzès (1).

C'est autour de Saint-Baudile que se forma et s'agrandit insensiblement le bourg, auquel resta attaché le nom du pieux évêque (2).

L'acte le plus ancien dans lequel il est fait mention de cette église est la charte de 896, par laquelle Louis, roi de Provence, restitue à Amélius, évêque d'Uzès, certaines possessions dont

---

(1) Les deux fondations de saint Firmin ont été, hors d'Uzès, l'église Saint-Baudile, et dans Uzès même, celles de Saint-André, Saint-Julien et Sainte-Basilisse. La première était située sur l'emplacement de la Peirine; la seconde, grande rue du Plan-de-l'Oume. Au douzième siècle, toutes les deux portaient le titre d'abbaye. Elles furent détruites l'une et l'autre pendant les guerres religieuses du seizième siècle. Celle de Saint-Julien fut réédifiée dans la première moitié du siècle suivant et resta, jusqu'en 1791, une des paroisses de la ville. On y fait aujourd'hui l'école aux enfants protestants.

(2) Catel, dans ses *Mémoires sur l'histoire du Languedoc*, en parlant de Saint-Baudile, dit que c'était une grande et belle église. Le bourg Saint-Firmin était fortifié et entouré de murailles. L'emplacement de l'église étant connu, nous connaissons par là même, celui du bourg, il devait comprendre l'enclos de la Peirine et les terrains environnants. Outre l'église Saint-Baudile et le bourg qui l'entourait, il y avait, dans le terroir de Saint-Firmin, le bourg et l'église Saint-Geniès. Ce bourg, qui est désigné dans la charte de 1156, a été, comme celui de Saint-Firmin, détruit pendant les guerres religieuses du seizième siècle. Sur le sol de son ancienne église romane, dont il ne reste que le chevet, M. Bègue, architecte, a fait opérer des fouilles dont nous donnons le procès-verbal aux pièces justificatives. On remarque, encastrées dans ses murs, deux pierres tumulaires de l'époque Carlovingienne, que M. Germer-Durand, le savant bibliothécaire de Nimes, a déchiffrées, et dont il a fait l'objet d'une dissertation.

Hosted by Google

il avait été dépouillé (1). Au douzième siècle, Saint-Baudile porte le titre d'abbaye; c'est ainsi qu'elle se trouve désignée dans le diplôme de 1156, consenti par Louis VII à Raimond II, évêque d'Uzès. Elle y figure parmi les biens qui lui furent donnés avec le bourg, dans lequel elle est située avec ses dépendances (2).

Le développement du bourg Saint-Firmin s'explique surtout par la vénération dont le tombeau du saint était entouré. Ce culte, que la ville d'Uzès eut pour saint Firmin, est attesté par la charte de 896, dont nous venons de parler. Mais peu à peu des abus se produisirent; de faux miracles se manifestèrent autour de ce tombeau : ceux qui entraient dans l'église étaient comme frappés d'épilepsie. C'est sur ces prétendus prodiges qu'Agobard, archevêque de Lyon, fut appelé à donner son avis; il les attribua à la cupidité de ceux qui desservaient l'église, où les fidèles apportaient de riches offrandes. Barthélemi, archevêque de Narbonne, redevenu depuis peu le métropolitain de l'évêque d'Uzès, et qui se distingua dans le maintien de la discipline, en Languedoc, intervint pour faire cesser les scandales de l'église Saint-Baudile.

Le concours de population que le tombeau de saint Firmin attirait au bourg donna lieu à des transactions commerciales; et ce qui n'était, dans le principe, qu'un pieux pèlerinage, dégénéra et se transforma peu à peu en foire. Cette foire de Saint-Firmin ayant acquis de l'importance fut reconnue et définitivement établie par lettres patentes du roi, du 2 mars 1358 (3). Elle s'est tenue au bourg jusqu'au seizième siècle, époque à laquelle, par suite des événements que nous allons

---

(1) « . . . . sancto Theodorito Ucetiæ sedi largimur, et in posterum cunctis succedentibus Christo favente ad fruendum tribuimus, ecclesiam scilicet Sancti-Baudili, a parte aquiloni, non longe ab eadem civitate, a sancto Firmino ejusdem civitatis pastore constructam, ubi et corpus ejus sanctissimum humatum veneratur cum omnibus appendiciis ibidem pertinentibus. » — (Extrait de la charte de 896. V. *Hist. du Languedoc,* T. II, Preuves, col. 30-31.)

(2) « . . . . abbatiam Sancti-Firmini et villam in qua sita est cum omnibus pertinentiis suis. » — (Extrait du diplôme de 1156. V. *Histoire du Languedoc,* T. II, Preuves, col. 561.)

Dans le *Glossaire* de Ducange, au mot : *villa,* on lit : « Villas hodie, non quomodo latini prædiæ rustica, sed complurium in agris mansionum vel ædium collectionem appellamus. »

(3) Ces lettres patentes n'existent plus; elles ont dû disparaître avec toutes les archives de Saint-Firmin, dans l'incendie du bourg, au seizième siècle.

Hosted by Google

raconter, elle fut transférée à Uzès. La durée de cette foire est de trois jours ; elle commence le 11 octobre, anniversaire du décès de saint Firmin (1). Le chapitre de la cathédrale d'Uzès qui, en sa qualité de seigneur du bourg Saint-Firmin, percevait intégralement les droits de la foire pendant les trois jours, en céda, plus tard, les deux derniers à Uzès, se réservant le 11 octobre et la veille de ce jour. Ce fut sans doute la translation de la foire à Uzès qui amena cette cession (2).

En vertu d'anciens priviléges que le roi avait dû concéder dans les lettres patentes de 1358, personne ne pouvait être arrêté pour dettes pendant la durée de la foire Saint-Firmin. Lorsque quelqu'un avait été emprisonné pour ce motif, les consuls se transportaient à la prison et le faisaient élargir (3).

C'est dans le diplôme de 1156, consenti par Louis VII à l'évêque d'Uzès Raymond II, que le chapitre de la cathédrale de cette ville avait puisé ses droits seigneuriaux sur le bourg Saint-Firmin. Cette donation avait été confirmée et étendue par Philippe-Auguste, en 1211 (4). Les possessions que le chapitre

---

(1) Nous lisons dans les *Mémoires sur l'hist. du Languedoc,* de Catel, p. 298 :

« La fête de la ville d'Uzès est encore aujourd'hui Saint-Firmin, qui se célèbre le onzième octobre, auquel jour est la foire de ladite ville, et outre ladite foire, qui solennise le propre jour de son décès, l'on célèbre encore une autre fête en l'église d'Uzès, le second jour du mois de mai, en mémoire de ce qu'en semblable jour fut faite l'élévation du corps saint Firmin. »

Cette seconde fête dont parle Catel n'est plus célébrée par l'église d'Uzès.

(2) On lit, en effet, dans l'état des biens et facultés de la ville d'Uzès, de 1690 : « Plus, déclare que dans ladite ville se tient annuellement la foire de Saint-Firmin, attendu que ledit lieu est démoli, et que les droits et émoluments, sont perçus par le prévôt de l'église cathédrale d'Uzès, le 11 octobre et les précédents, les deux suivants ayant été cédés par translation à ladite ville. »

On lit encore, dans le dénombrement des biens et droits du Chapitre de 1689, dont nous donnons un extrait aux pièces justificatives : « Encore ils jouissent de la haute, moyenne et basse mere, mixte, impere justice, du lieu de Saint-Firmin-lès-Uzès, excepté du coin appelé la Baconne, appartenant au roi, le lieu démolly pendant les guerres, avec la faculté d'y faire tenir la foire tous les ans, le jour de la Saint-Firmin, dans lequel lieu aussi bien que dans la ville et faubourg dudit Uzès, je prends tous les émoluments consistant en droit de leude, couretage, poids et mesures, le jour de la foire et les deux précédents. »

(3) On trouve de nombreux exemples de ces élargissements dans nos archives. Les marchés du mardi et du samedi étaient pareillement privilégiés : on n'y pouvait arrêter personne pour dettes. — (V. la délibération du conseil général d'Uzès, de 1578, publiée par M. de Lamothe, archiviste du département, dans le *Journal d'Uzès,* du 15 octobre 1871.

(4) Tout en confirmant la donation qui avait été faite par son père, Philippe-Auguste concéda à l'église d'Uzès quatre-ving-huit autres fiefs ou priviléges, ce qui porta le nombre des seigneuries appartenant au chapitre d'Uzès à cent dix-huit. — (Notes extraites des manuscrits de Siméon Abauzit.)

Hosted by Google

avait dans le terroir du bourg provenaient, comme celles d'Uzès, des libéralités faites à son Église par les comtes de Toulouse et les ducs de Narbonne. Ces derniers titres faisaient du chapitre d'Uzès le principal propriétaire de Saint-Firmin, et par suite, le plus fort taillable. Il avait, sur toute l'étendue de son terroir, des droits et des devoirs seigneuriaux, annuels et casuels, à raison desquels les habitants du bourg devaient l'hommage et prêtaient serment de fidélité à son prévôt (1).

Jusqu'en 1792, la commune de Saint-Firmin eut une existence indépendante de celle d'Uzès; ses consuls et son administration propres. A cette époque seulement, son terroir fut réuni à celui de cette ville. Jusqu'aux événements du seizième siècle, qui eurent pour elle de si terribles conséquences, nous ne savons rien de cette communauté. Son passé historique a disparu avec ses plus anciennes archives, anéanties sans doute dans l'incendie du bourg. Il nous est seulement permis de conjecturer qu'elle partagea, dans une large mesure, les destinées d'Uzès, dont le voisinage dut exercer sur elle une grande influence. L'apparition de la réforme dans le pays sépara complétement les intérêts des deux communautés. Tandis qu'à Uzès, où l'apostasie de l'évêque Jean de saint Gelais produisit un grand effet, la population presque tout entière embrassait les nouvelles croyances, à Saint-Firmin, on résista avec plus de force à l'entraînement, et les habitants du bourg restaient fidèles à leur foi première. C'est ce qui nous explique, en par-

---

(1) Ce serment de fidélité prêté par les habitants de Saint-Firmin au prévôt du chapitre était relaté dans deux anciens actes qui existaient, autrefois, aux archives de l'Évêché : l'un était du 13 février 1348, l'autre de 1544; il est fait mention de ces actes dans le dénombrement des biens du Chapitre de 1689. — (V. aux Archives d'Uzès, liasse F., N° 17.)

Le prévôt du chapitre était préposé à l'administration de ses biens, et, avec les revenus en provenant, il était chargé de nourrir et entretenir les chanoines. Le plus célèbre des prévôts de la cathédrale d'Uzès a été, au seizième siècle, Gabriel Froment. Il prononça une sentence d'excommunication contre l'évêque Jean de saint Gelais, qui venait d'embrasser la réforme avec tout son chapitre. Les Froment, qui appartenaient à une famille noble du Bugey, étaient venus s'établir à Uzès, au commencement du seizième siècle. Ils partageaient avec le chapitre d'Uzès la seigneurie d'Argilliers. Les services que le prévôt Gabriel Froment et ses descendants avaient rendus à la cause du roi et de la religion, valurent à Gabriel Froment, l'un d'eux, l'érection de sa terre d'Argilliers en baronnie; les lettres patentes sont du mois d'avril 1748; elles ont été plus tard confirmées par d'autres du 9 décembre 1809. — (V. aux pièces justificatives une copie de lettres patentes de 1748, dont nous devons la communication à l'obligeance de M. Lionel d'Albiousse.)

Hosted by Google

tie, la violence avec laquelle Saint-Firmin fut attaqué et détruit par les calvinistes.

Le bourg Saint-Firmin était d'ailleurs une position importante pour Uzès, qu'il dominait; et il n'est pas étonnant que les réformés de cette ville aient toujours cherché à s'en emparer pendant les guerres religieuses du seizième siècle. La première attaque du bourg dont il soit fait mention remonte à 1572. La Saint-Barthélemy venait d'avoir lieu; des émissaires royaux parcourent les provinces pour y donner le mot d'ordre et généraliser les massacres. Heureusement il se rencontra des hommes assez énergiques pour résister à cette politique du poignard. A Nimes notamment, le premier consul, Guillaume Villars, fit si bien par ses exhortations et les mesures prudentes qu'il se hâta de prendre, que catholiques et réformés vécurent en paix. A Toulouse, au contraire, à Gaillac, à Rabastens et dans quelques autres lieux du Languedoc, on suivit l'exemple de Paris. Ces massacres déterminèrent un nouveau soulèvement des calvinistes dans le Midi. Le maréchal de Damville, gouverneur du Languedoc, fut envoyé par le roi pour l'apaiser. Les religionnaires de Nimes qui avaient suivi le mouvement ne voulurent pas se soumettre; ils quittèrent la ville de nuit et, conduits par Eustache, de Montpellier, ils surprirent Uzès, où la population catholique fut en butte à leurs outrages. Ils essayèrent de s'emparer du fort Saint-Firmin, mais sans y réussir; Damville les avait prévenus et y avait envoyé des secours (1).

En 1574, le maréchal de Damville qui, jusqu'alors, avait combattu pour le roi à la tête des catholiques, se voyant menacé de perdre le gouvernement de la province, chercha un appui chez les religionnaires et se rangea de leur côté. Une assemblée, tenue à Milhaud, le confirma dans son gouvernement. Jacques de Crussol, qui avait embrassé la réforme et n'avait cessé de combattre avec les calvinistes, se mit au contraire à la tête des catholiques (2). C'est au milieu des hos-

---

(1) V. *Hist. du Languedoc,* T. V, p.314, et pièces fugitives pour servir à l'Histoire de France, par Ménard.

(2) Depuis le jour néfaste de la Saint-Barthélemy surtout, Damville n'inspirait plus la même confiance aux catholiques. Ce massacre, où l'amiral de Coligny, son parent, avait été odieusement assassiné, dut faire naître dans son âme de vifs ressentiments contre la cour. Le parti des mécontents qui s'était ligué contre les

Hosted by Google

tilités qui venaient de s'engager entre les deux partis, que Jacques de Crussol s'empara de Saint-Firmin, en février 1575 (1). Au mois de mai suivant, le maréchal, voulant le reprendre, vint en faire le siége. Pour l'aider dans cette entreprise, les consuls de Nimes, en vertu d'une délibération prise en conseil extraordinaire, envoyèrent à ceux d'Uzès une couleuvrine avec des balles. Ces derniers s'étaient engagés à la rendre au bout de dix jours. On leur envoya pareillement des soldats, de la poudre ainsi que vingt-quatre mules pour le charroi (2). Afin de grossir ses forces, Jacques de Crussol appela les reîtres qui étaient alors à Lauris, en Provence; et, sans attendre leur arrivée, envoya contre Damville le baron d'Ambres, qui réussit à lui faire lever le siége. Les religionnaires y avaient perdu cent soixante hommes et cinq pièces de canon (3). C'est vraisemblablement, dans une seconde attaque, et pour réparer cet échec, que Damville, aidé par les réformés d'Uzès, dut s'emparer définitivement du bourg. Il fut incendié et complétement détruit (4).

Guise, et qui réussit à l'attirer dans ses rangs, amena définitivement sa défection à la cause du roi. De ce jour, il abandonna les catholiques pour se mettre à la tête des religionnaires.

Quant à Jacques de Crussol, il n'est peut-être pas aussi facile d'expliquer sa défection vis-à-vis des réformés; nous l'essaierons cependant. Par deux fois il avait échappé à la mort d'une façon inespérée : à Moncontour, où il avait été fait prisonnier par un mercenaire italien, le comte de Santa-Fiore, qui aima mieux exiger de lui une forte rançon que de lui ôter la vie; et au massacre de la Saint-Barthélemy, où il ne fut épargné que grâce à l'influence de son frère Antoine, et où son plus jeune frère, Galiot, trouva la mort. L'échec de Moncontour, si grave pour les religionnaires, leur égorgement en masse, tant à Paris qu'en province, par lequel la cour semblait vouloir en finir d'un seul coup avec la réforme, durent le faire désespérer de la voir triompher. Ajoutons qu'en 1573, Antoine, son frère, mourait sans enfants, lui laissant ce titre de duc et pair que Charles IX venait de conférer à sa famille, et qui devait le rattacher à la cause royale par un sentiment de reconnaissance.

Il serait fort à désirer, pour la solution complète de ces questions, que M. le duc d'Uzès voulut bien permettre la communication de ses archives. La correspondance d'Antoine et de Jacques jetterait sans doute du jour sur ces événements.

(1) V. *Hist. du Languedoc,* T. V, p. 341.

(2) V. *Hist. de Nimes,* par Ménard, T. V, p. 134.

(3) V. *Hist. du Languedoc,* T. V, p. 343.

(4) Rivoire, dans sa *Statistique du Gard,* assigne à la destruction du bourg Saint-Firmin la date de 1611. Nous croyons que c'est une erreur; cet événement doit se placer, suivant nous, entre 1575 et 1578. Ce qui nous le fait penser, c'est qu'à cette dernière date, la foire fut transférée à Uzès; les documents qui parlent de cette translation semblent en donner pour motif la destruction du bourg. Le compois de Saint-Firmin de 1608 en parle comme d'un lieu ruiné.

Hosted by Google

En 1578, Uzès fit demander au roi l'autorisation de transférer la foire de Saint-Firmin dans ses murs, le bourg n'existant plus. Cette autorisation fut octroyée par lettres patentes du 30 juillet 1578 (1). L'usage a néanmoins prévalu quant aux bestiaux, et cette partie de la foire, la plus importante, se tient encore sur l'ancien emplacement de Saint-Firmin.

Malgré la destruction du bourg, dont les habitants allèrent se fixer à Uzès, la communauté de Saint-Firmin continua à rester indépendante jusqu'en 1792. Ses consuls, son conseil politique administrèrent son territoire, qui était fort étendu. Ils s'assemblaient dans une des maisons subsistantes convertie en Hôtel-de-ville (2).

En 1678, le consulat de Saint-Firmin est mi-parti : l'un des consuls est catholique, l'autre appartient à la religion réformée. Chaque année, il est procédé à la nomination de nouveaux consuls : le consul catholique en charge choisit deux candidats de sa religion; le consul calviniste deux de la sienne, et sur ces quatre candidats, le conseil en désigne deux appartenant chacun à un culte différent. Le catholique prête le serment

---

(1) V. Registre des délibérations consulaires, aux archives d'Uzès, registre B, N° 4.

(2) Le terroir de Saint-Firmin qui, jusqu'en 1554, était resté réuni à celui d'Uzès, en fut séparé cette année-là. — (V., pour l'étendue de ce terroir, aux pièces justificatives, N° 2.)

Dans le compois de Saint-Firmin de 1554, on lit les noms suivants : noble Mathieu de Bargeton; noble Simon du Vanier; Pierre d'Entraigues; noble Charles des Michaux, noble Vincent Froment; noble Agnel de Pousquières, noble Nicolas Tholouze.

Dans celui de 1608 : Jacques de Brueys, seigneur de Flaux; noble Claude d'Entraigues; noble Imbert du Roys, seigneur de Saint-Victor-de-la-Coste; Jacques Janin, viguier de Mgr le duc d'Uzès; Jacques du Ravanel, docteur ès-droits et juge temporel d'Uzès; Gabriel de Froment, docteur ès-droits et juge de Saint-Firmin.

Voici le sujet de quelques délibérations du conseil de Saint-Firmin.

En 1775, bail de la coupe du bois, situé au quartier de Jol, moyennant 170 liv.

En 1776, vente par la communauté, des garrigues qu'elle possédait aux quartiers de Jol et de la Baconne.

Chaque année, le conseil de Saint-Firmin nommait un expert pour déterminer l'époque où devait se faire la vendange dans les différents quartiers du terroir. Elle était fixée par le conseil, sur le rapport de l'expert, et il était défendu, sous peine d'amende et de la confiscation de la vendange, de la faire avant le terme indiqué. A Jol, elle se faisait quelques jours avant les autres quartiers. — (V. Archives de Saint-Firmin, liasse B, N° 30.)

Hosted by Google

accoutumé, la main sur les Évangiles; le réformé, la main levée à Dieu (1).

Le conseil se compose de quatre conseillers catholiques et de quatre protestants. Ils sont nommés par les deux consuls nouveaux et par ceux de l'année précédente.

Le viguier du chapitre de la cathédrale d'Uzès assiste aux délibérations du conseil, afin qu'aucune atteinte ne soit portée aux droits du chapitre (2).

Cette administration consulaire fonctionna de la sorte jusqu'en 1692, où Louis XIV, par un édit, créa la charge de maire. Dès lors, outre les deux consuls, la communauté eut un maire à sa tête. Le premier maire de Saint-Firmin fut Antoine Blanc. Son installation n'eut lieu que le 20 septembre de l'année 1694.

Le conseil ne fut plus alors composé que de six membres, dont trois appartenaient à la première échelle et les trois autres à la seconde.

A l'époque de la révolution et en vertu de la nouvelle organisation, la communauté était administrée par un maire, un officier municipal, un procureur et quatre notables (3).

Aux dix-septième et dix-huitième siècles, la communauté de Saint-Firmin eut à soutenir un double procès, dont nous dirons un mot, parce qu'ils présentent un certain intérêt.

En 1693, Gilles-Ignace Huard, chanoine et archidiacre de la cathédrale d'Uzès, avait fait bâtir une maison et établir un enclos sur les fondations de l'ancienne église, ainsi que sur

---

(1) A la même époque, les consuls d'Uzès, qui étaient au nombre de quatre, étaient tous catholiques : le 26 janvier 1676, M. d'Aguesseau, intendant du Languedoc, était arrivé à Uzès, porteur d'un arrêt du conseil, aux termes duquel les protestants seraient à l'avenir exclus à perpétuité du consulat et du conseil. — (Manuscrit de Pierre Rafin, marchand de la ville d'Uzès en 1638.)

Il faut observer, en outre, que tandis qu'à Uzès les consuls étaient nommés par l'évêque, assisté du seigneur de la ville; à Saint-Firmin, c'étaient les consuls en charge et le conseil qui procédaient à cette élection.

(2) Au dix-septième siècle, le viguier et juge en la prévôté et chapitre d'Uzès, est Gabriel Froment, seigneur d'Argilliers. — (V. Compois de Saint-Firmin de 1608, et registres des délibérations de cette commune de 1678.)

En 1781, le juge et viguier du chapitre est Pierre-David Rouvière.

En 1785, c'est Jean-Henri Voulant.

(3) Au nombre des derniers maires de Saint-Firmin, nous trouvons M. d'Albiousse; il fut élu le 14 novembre 1790. L'année suivante, ce fut Jean-Pierre Abauzit; son élection est du 20 novembre 1791.

Hosted by Google

l'emplacement des fossés et chemins publics du bourg. En outre, il s'était servi, pour la construction de cette maison et des murs de l'enclos, des matériaux provenant de l'église. La communauté voulut lui faire restituer ce qu'il avait usurpé. Un procès allait s'engager, lorsqu'un arbitrage fut proposé; on devait s'en remettre, pour la solution de ces difficultés, à l'évêque d'Uzès; mais comme l'archidiacre avait continué ses usurpations et agrandi son enclos, au détriment de la communauté, celle-ci porta le différend devant le sénéchal de Nimes (1).

Le second procès s'engagea au commencement du dix-huitième siècle, avec le chapitre de la cathédrale d'Uzès, au sujet de la métairie de Maillac, qui était une de ses propriétés au terroir de Saint-Firmin. Le chapitre prétendait que les terres dépendant de cette métairie étaient biens nobles, comme ayant été comprises dans la donation faite anciennement à la cathédrale d'Uzès par les comtes de Toulouse, et, qu'à ce titre, elles devaient être exonérées de la taille. Il s'appuyait, en outre, sur une déclaration du roi, de 1684, aux termes de laquelle les biens dépendants des églises cathédrales devaient être présumés nobles. La communauté de Saint-Firmin soutenait, au contraire, que ces biens étaient ruraux, comme ayant été acquis de simples particuliers (2). Le débat fut tranché par un

---

(1) Ce procès, dont nous n'avons pas trouvé la solution, a pour nous cette utilité qu'il nous fait connaître l'emplacement de l'ancienne église Saint-Baudile. La propriété dont il est ici question, et qui paraît avoir été une création de l'archidiacre Huard, n'est autre que la Peirine, qui appartient aujourd'hui à M. Albin d'Amoreux. Cette dénomination, qui vient sans doute du mot patois : *peire,* pierre, doit avoir eu pour cause les amoncellements de pierres qu'on voyait à cet endroit, à la suite de la destruction du bourg. — (V. Délibérations de Saint-Firmin, liasse B, N° 30, années 1694 et 1701.)

Les derniers propriétaires de la Peirine ont été le chanoine de Latour, lequel la laissa, par donation, à M. Chambon-Latour, son parent. Celui-ci, qui y mourut, était, en 1790, premier consul de Saint-Firmin et député à l'Assemblée nationale. A sa mort, elle fut vendue à M. Saint-Félix d'Amoreux, qui la laissa à son fils, le propriétaire actuel. — (Extrait des Manuscrits de Siméon Abauzit.)

(2) On lit, dans un Mémoire rédigé pour la défense de la communauté : « Il est si peu vray que la méthérie de Maillac soit de l'ancienne dotation de l'Église, et qu'elle lui ait été donnée avec la seigneurie, que, dans le titre primordial qui est un prétendu don et concession qui lui fut faite en l'an 1156, par Louis VII dit le Jeune, confirmé par lettres pattantes du roy Philippe Auguste, son fils, de lan 1211, il n'y est fait aucune mention de la méthérie et terroir de Maillac, et par conséquent il est clair que ladite méthérie a été acquise depuis, d'où s'en suit qu'elle ne peut pas jouir d'aucune présomption de nobilité, suivant l'article VII de la déclaration du roy de 1684, qui s'explique en ces termes : « Ne jouiront

Hosted by Google

arrêt de la cour des aides de Montpellier, du 24 avril 1736, qui déclara que la métairie de Maillac et terres en dépendant étaient définitivement rurales. Il était ordonné, en conséquence, que le chapitre contribuerait aux impositions tant ordinaires qu'extraordinaires de la communauté, et qu'il paierait les tailles que celle-ci avait supportées pendant vingt-neuf ans, depuis le mois de janvier 1735.

Par une ordonnance du 10 décembre 1765, l'intendant du Languedoc condamna les consuls de Saint-Firmin à payer une amende de 25 livres : ils avaient négligé de lui faire connaître le nom des enfants des nouveaux convertis faisant partie de la communauté au 1er avril 1765. Le conseil donna pouvoir aux consuls de présenter requête à l'intendant pour le prier de retirer l'amende, « parce que la communauté, est-il dit dans la délibération, n'est composée que d'habitants forains, qu'il n'y a ni église, ni maisons; que dans l'étendue dudit consulat il n'y a que quelques métairies qui sont habitées, pour la plupart, par des catholiques romains; et qu'au moyen de ce, les consuls dudit Saint-Firmin n'ont jamais été dans le cas de donner de pareil état, du moins depuis le temps que le chef-lieu a été brûlé et entièrement détruit par les guerres civiles » (1). Depuis la destruction du bourg Saint-Firmin, Uzès avait manifesté plusieurs fois le désir de voir réunir à son terroir celui de cette ancienne communauté, dont il ne restait plus que le nom.

L'Assemblée nationale, dans une instruction sur les fonctions des assemblées administratives, venait de déclarer que plusieurs communes pourraient se réunir, et n'en former qu'une seule, si c'était à leur convenance. A la suite d'une délibération du 23 octobre 1790, l'administration municipale d'Uzès adressa une pétition au directoire du district, par laquelle elle renouvelait sa demande. Le Directoire décida que la pétition serait communiquée à la municipalité de Saint-Firmin. Celle-ci, par l'organe de son maire, protesta contre cette prétention. Nous avons retrouvé cette protestation rédigée en forme de plaidoyer

---

néanmoins de ladite présomption de nobilité les seigneurs justiciers hauts moyens et bas au cas qu'il soit justifié que ladite justice ait été acquise ou possédée, en quelque temps que ce soit, séparément du bien dont ils prétendaient la nobilité. » — (V. Archives d'Uzès, liasse F, N° 17.)

(1) V. Délibérations de Saint-Firmin, registre B, N° 30, année 1766.

Hosted by Google

dans lequel ce magistrat municipal établit que le bourg a eu, de tout temps, une administration propre ; qu'il a toujours été distinct d'Uzès et que, malgré sa destruction au seizième siècle, il a encore assez d'importance territoriale pour continuer à exister séparément (1).

Voici l'exorde de ce discours écrit dans le style emphatique de l'époque :

« Citoyens,

» Il ne fut jamais de prétentions plus inouïes et plus injustes que celles que la commune d'Uzès renouvelle contre celle de Saint-Firmin ; elle tend à faire réunir la municipalité de cette dernière commune et son tailliable à Uzès, sous des prétextes de convenances locales et autres également frivoles, chimériques et iniques.

« Cette prétention condamnée aussi souvent qu'elle a été mise au jour, par l'ancien régime, la commune d'Uzès peut-elle se flatter de la faire triompher dans le nouveau ? Ce serait sans doute faire injure aux lumières et à l'intégrité des membres que la confiance publique a placés dans les corps administratifs pour rendre justice à chacun, et bien loin que la commune d'Uzès doive espérer de faire accueillir son injuste demande, elle doit s'attendre enfin à la voir proscrire à jamais. »

Après cet exorde, le citoyen-maire esquisse, en quelques traits, l'histoire du bourg Saint-Firmin, puis il continue en ces termes :

« Mais si la commune de Saint-Firmin ne doit pas être mise aujourd'hui dans la même catégorie et dans le nombre des plus fortes communautés par rapport à sa population, elle peut et elle doit même y être comprise par rapport à l'étendue de son terroir, de son ancienneté et de la contribution aux impositions annuelles qu'elle supporte.

» Quant à son territoire, il est certainement aussi étendu et plus que celui de la commune d'Uzès ; ses impositions annuelles se portent environ à 7,000 francs, sa population actuelle s'élève au moins à 187 individus domiciliés dans la paroisse.

---

(1) V. Registre de Saint-Firmin de 1792. Ce discours est resté inachevé.

Hosted by Google

» Si la commune d'Uzès eût été mieux instruite sur le nombre des propriétaires de Saint-Firmin qui l'habitent, elle n'aurait pas hasardé sans doute de faux faits, à savoir : que pas un seul propriétaire de cette commune n'y a son domicile, puisqu'il est certain qu'il y en a un grand nombre qui y sont à demeure fixe, toute l'année, tels que le citoyen Dumas dit l'Américain, la citoyenne de Barra, le citoyen Abel, grand propriétaire, les citoyens Charas, Barry, Téron, officier municipal, Chaballier, notable, Jacques Rouveirol.

» Ce ne sont pas les métayers et les fermiers seuls qui habitent le terroir de Saint-Firmin, puisqu'on vient de voir que des propriétaires y ont leur domicile, de fait constant, pendant toute l'année, auxquels il faut joindre plusieurs autres grands propriétaires qui y résident une grande partie de l'année et surtout pendant la belle saison, tels que les citoyens d'Albiousse, Roux frères, Amoureux, Verdier, Blanc, Boucarut, etc. Citoyens actifs de cette commune, ce qui fait tomber entièrement toutes les allégations, les sophismes, et les fausses conséquences que la commune d'Uzès veut tirer du fait qu'il n'y a pas un seul propriétaire qui habite cette commune de Saint-Firmin, et que ce ne sont que les seuls fermiers et métayers qui composent les domiciliés. »

C'est vraisemblablement peu de temps après, en cette année 1792, que, malgré l'éloquence du citoyen-maire, la commune de Saint-Firmin fut réunie à celle d'Uzès.

Rien ne subsiste donc plus aujourd'hui de cette ancienne communauté; rien n'a survécu de ce bourg Saint-Firmin et de sa basilique. Seule, une pierre bombale mutilée, sur laquelle est sculptée la statue d'un évêque, endormi dans la mort, se voit dans l'enclos de la Peirine. C'est, selon toute probabilité, celle qui surmontait le tombeau de l'illustre évêque d'Uzès, dans l'église Saint-Baudile (1).

---

(1) Cette pierre, qui mesure 2 mètres 23 centimètres de longueur sur 60 centimètres de largeur et 14 centimètres d'épaisseur, est brisée en trois endroits. La figure de l'évêque est entièrement fruste ; elle a sans doute été mutilée lors de la profanation de l'église Saint-Baudile. Le personnage est revêtu des habits sacerdotaux : la tête est coiffée de la mitre ; la crosse, dont le crossillon a été brisé, est accotée sous le bras gauche; les mains sont jointes dans l'attitude de la prière. Notre supposition que cette pierre surmontait le tombeau de saint Firmin n'a rien que de vraisemblable. D'après ce que nous avons entendu raconter, elle

Hosted by Google

D'après un ancien usage, les paroisses d'Uzès, le jour des Rogations, se rendent encore aujourd'hui processionnellement aux lieux où fut Saint-Firmin.

---

fut trouvée dans l'un des murs de la Peirine, et, comme toutes celles de l'ancienne église, elle avait dû servir à leur construction.

Nous avons trouvé mentionné, dans les Archives de l'hospice d'Uzès, un fait qui paraît se rapporter également à l'ancienne église Saint-Baudile : au mois d'avril de l'année 1767, un nommé Antoine Nègre, d'Uzès, trouva, dans un mur, situé au terroir de Saint-Firmin, et qu'il refaisait pour le compte d'un sieur Verdier, négociant, un petit ciboire d'argent qu'il porta chez le nommé Angéli, orfèvre à Uzès. Celui-ci, qui l'estima d'une valeur de quarante-une livres quatorze sols, le fit remettre à l'évêque. On parla de cette découverte dans les conférences tenues chez les prieurs et curés du doyenné d'Uzès, et, comme personne ne le réclamait, l'évêque le donna à l'hospice, moyennant une gratification de douze livres au sieur Antoine Nègre qui l'avait trouvé. En 1770, l'hospice l'échangea avec l'évêque pour un plus grand. Selon toute probabilité, ce ciboire avait dû appartenir à l'ancienne église Saint-Baudile.

Hosted by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1

Procès-verbal des fouilles faites à l'église Saint-Geniès, sous la direction de M. Bègue, architecte.

« De cette ancienne église le chevet seul est resté debout. Il est tourné du côté de l'Orient. Deux chapelles, flanquées à leur extrémité de contreforts en talus, sont placées des deux côtés du sanctuaire principal et sur le même plan. La chapelle du Nord est à moitié démolie. Les trois chevets circulaires sont décorés à l'extérieur de seize pilastres, supportant des arcatures doubles qui se réunissent en forme de clefs pendantes sous la corniche du couronnement. Ce genre de décoration nous révèle que la construction de l'église remonte au douzième siècle.

» Les fouilles faites en avant du sanctuaire ont mis à découvert à $0^m,90$ de profondeur les restes d'un édifice religieux dont les murs, sans solution de continuité, forment une croix latine de $19^m,90$ de longueur dans œuvre, le sanctuaire compris, et $17^m,58$ dans le transept. La nef mesure $5^m,90$ de largeur. Les murs ont une épaisseur de $1^m,45$. La base d'une demi-colonne existant à l'angle de la face extérieure de la chapelle qui est au nord, démontre clairement que cette partie de l'édifice se trouvant le plus en vue de l'entrée, avait été l'objet d'un genre de décoration plus riche, ou plutôt que ces dernières colonnes, dont plusieurs tronçons ont été trouvés dans les fouilles, servaient à supporter des triples ou quintuples arcatures, comme celles qu'on remarque aux façades de l'église Saint-Paul à Nimes, et nul doute que sous ces arcatures il n'ait existé des fenêtres ou rosaces pour éclairer l'intérieur des chapelles. Une petite bascule de pavés trouvée le long du mur du nord a servi pour déterminer quelle était la hauteur de la voûte du sanctuaire; elle était de $8^m,20$ de hauteur sous clef et celle de la chapelle existante $6^m,20$. Un fragment de colonne en pierre blanche très dure ayant $1^m,50$ de hauteur

Hosted by Google

sur 0m,33 de diamètre, gisait dans l'intérieur, près de la porte d'entrée, d'où il faut conjecturer que les archivoltes de la porte de cet édifice étaient supportées, de chaque côté, par des colonnes semblables. A droite et à gauche de la porte d'entrée et en avant de la façade existaient deux forts enduits de maçonnerie de 2m,40 de largeur sur 5m,10 de profondeur qui formaient le porche et devaient en même temps servir de base au clocher. Les voûtes du monument étaient en berceau divisées par cinq arcs doubleaux. Les bases des pilastres qui les supportaient existent encore contre les murs latéraux. Ces voûtes devaient supporter une toiture en tuiles, sans le secours d'aucune charpente. Les nombreux débris de tuiles, trouvés en opérant les fouilles, indiquent qu'elles étaient d'un modèle plus petit et plus recourbées que celles qui se fabriquent aujourd'hui »

(*Extrait des manuscrits de* M. Bégue, *architecte.*)

Hosted by Google

N° 2

Lettres patentes portant union de terres et création de baronnie en faveur du sieur Gabriel de Froment, d'Argilliers, du mois d'avril 1748.

« Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. Notre cher et bien aimé le Sr Gabriel de Froment d'Argilliers, ancien officier au régiment de Tiérarche, nous a fait représenter qu'il possède, dans la mouvance du duché d'Uzès, la terre-seigneurie et justice de Castille et une partie de celle d'Argilliers, et que ces possessions, qui forment ensemble une étendue et un revenu considérables, se trouveraient disposées à recevoir le titre et la dignité de baronnie, s'il nous plaisait les en décorer et accorder à cet effet nos lettres à ce nécessaires. A ces causes, voulant donner audit Sr de Froment d'Argilliers les marques de l'estime particulière et de la distinction qu'il mérite, non-seulement par ses bonnes qualités, par la longue possession de noblesse de sa famille et par les services qu'il a rendus pendant les guerres qu'a soutenues le feu Roy notre bisaïeul, mais encore par ceux qu'ont rendus ses ancêtres dans les siècles passés, pendant les troubles et malheurs que causa l'hérésie de Calvin à la religion et à notre Etat. La famille de l'exposant qui se trouva presque seule de toute la noblesse de la ville d'Uzès qui soutint avec le plus de courage et la plus grande fermeté les persécutions que firent les hérétiques en l'année 1561; le Sr Gabriel Froment qui était alors prévôt de l'église d'Uzès devint l'objet de leur fureur, en sorte qu'ils brûlèrent la prevôté de l'église et ne cessèrent point de poursuivre la famille dud. Sr de Froment, qui fut obligé d'abandonner la ville d'Uzès et de se retirer dans les terres de lad. prevôté. Les malheurs et les pertes que souffrit la famille de l'exposant dans le seizième siècle ne diminuèrent rien de son zèle et de sa fidélité, et, pour en donner de nouvelles preuves, elle sacrifia dans le siècle suivant tout ce qu'elle avait pu sauver de la per-

Hosted by Google

sécution, et le Sr Gabriel Froment, trisaïeul de l'exposant, l'employa non-seulement à défendre contre les hérétiques le château de Saint-Siffret, en qualité de gouverneur pour le Roy Louis treize, mais encore à fournir au sieur duc de Ventadour, alors gouverneur du Languedoc, une partie des secours nécessaires dans les conjonctures où se trouvait la province. Depuis les malheurs que la famille de l'exposant a essuyés dans les siècles passés, elle s'est partagée en différentes branches, et les rejets qui en sont sortis n'ont point cessé de servir l'Etat ; plusieurs même servent encore aujourd'hui dans nos régiments royale-infanterie et de la viefville-cavalerie, et ne laissent rien à désirer de la sagesse et de la valeur que demandent les emplois militaires. Pour marquer aud. Sr exposant la reconnaissance que méritent de notre part l'attachement et la fidélité de ses ancêtres, et le zèle que lui même a fait connaître en toutes occasions pour l'intérêt de la religion et pour la gloire de notre Etat, nous voulons l'honorer d'un titre qu'il puisse transmettre à ses descendants, et qui soit aussi durable que doit l'être le souvenir des bonnes qualités et des vertus qui l'ont fait mériter. Pour ces considérations, nous avons, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, joint, uni et incorporé par ces présentes, signées de notre main, joignons, unissons et incorporons à lad. terre et seigneurie de Castille et ses dépendances, les fonds et domaines et droits que possède led. Sr exposant dans la terre et seigneurie d'Argilliers, pour le tout ne faire qu'une seule et même terre et seigneurie, laquelle nous avons des mêmes grâce, pouvoir et autorité que dessus créée, érigée et élevée, créons, érigeons et élevons au titre nom, prééminence et dignité de baronnie sous la dénomination de Castille, pour être à l'avenir tenue et possédée auxd. nom, titre et dignité de baronnie par led. Sr Gabriel de Froment d'Argilliers, et les enfants, postérité et descendants mâles, nés et à naître en légitime mariage, seigneurs et propriétaires de lad. baronnie. Voulons et nous plaît qu'ils puissent se dire nommés et qualifiés, et qu'ils soient nommés et qualifiés barons de Castille en tous actes, en toutes occasions, tant en jugement que dehors, et qu'ils jouissent des mêmes honneurs, armes, blasons, droits et prérogatives, autorité, prééminence, en fait de guerre, assemblées d'Etats et de noblesse et autres droits, avantages et priviléges dont jouissent et doivent jouir les autres barons de notre royaume, encore qu'ils ne soient cy particulièrement exprimés, que tous vassaux, arrière-vassaux justi-

Hosted by Google

ciables et autres pourvus noblement ou en roture de biens, mouvances, dépendant de lad. baronnie de Castille les reconnaissent pour barons, qu'ils fassent la foi hommage, fournissent leurs aveux, déclarations et dénombrements, le cas échéant, pour lesd. nom, titre et qualité de baron de Castille, sans toutefois auccun changement ny mutation de ressort des mouvances, augmentation de justice et connaissance des cas royaux qui appartiennent à nos baillis et sénéchaux, et sans que pour raison de la présente érection led. Sr baron de Castille et ses enfants et descendants soient tenus envers nous et leurs vassaux et tenanciers envers eux, à autres plus grands droits et devoirs que ceux dont ils sont actuellemeut tenus, ni qu'à défaut d'hoirs mâles nés en légitime mariage, nous puissions, ou les Roys nos successeurs, prétendre lesd. terres, seigneurie et baronnie avec circonstances et dépendances être réunies à notre couronne, nonobstant tous édits et déclarations, ordonnances et règlements sur ce intervenus, et notamment l'édit du mois de juillet 1566 auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes, pour ce regard seulement, et sans rien innover aux droits et devoirs qui peuvent être dûs à d'autres que nous, si aucuns y a; auxquels droit et devoirs, nous entendons que les présentes ne peuvent aucunement préjudicier; à la charge toutefois par led. Sr baron de Castille, ses enfants et descendants, seigneurs et propriétaires de la terre seigneurie et baronnie, de relever de nous pour raison de la dignité de baronnie en une seule foi et hommage, et de nous payer et aux roys nos successeurs les droits ordinaires et accoutumés si aucuns sont dûs pour raison de lad. dignité, puisque lesd. terres et seigneuries s'en trouveront décorées, et qu'à défaut d'hoirs mâles nés en légitime mariage, lesd. terres et seigneurie se trouveront au même et semblable état et titre qu'ils étaient avant ces présentes. Ci donnons commandement à nos aimés et féaux conseillers, les gens tenant notre cour de parlement à Toulouse, cour des conseils, aides et finances à Montpellier, présidents trésoriers de France et généraux de nos finances à Montpellier, et à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra que ces présentes ils aient à faire registrer, et de leur contenu jouir et user led. sieur de Froment d'Argilliers et ses successeurs, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements, nonobstant tous édits, déclarations et ordonnances, arrêts et règlements à ce contraires, auxquels nous avons dérogé par ces

Hosted by Google

présentes pour ce regard seulement et sans tirer à conséquence, car tel est notre plaisir ; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Versailles, au mois d'avril, l'an de grâce 1748, et de notre règne le 33e.

LOUIS, *signé.*

Et plus bas :

Par le Roy :

PHÉLYPPEAUX, *signé avec griffe et paraphe.*

Visa :

DAGUESSEAU, *signé.*

(*Registrées en conséquence de l'arrêt du 5 juillet 1748.*)

Hosted by Google

N° 3

Délimitation de l'ancien terroir de Saint-Firmin.

Le terroir de Saint-Firmin, qui était compris entre ceux de Saint-Siffret, Saint-Maximin, Uzès, Montaren et Labruguière, se trouve divisé, dans une délibération municipale du 6 octobre 1791, en onze sections et délimité de la façon suivante :

« La première section dite de la Baconne, chemin de Saint-Siffret et Garigues, est la portion de notre communauté qui est limitée : au levant, par le territoire de Saint-Siffret, chemin entre deux; au couchant, par le territoire d'Uzès; au midi, par celui de Saint-Maximin; au nord, par l'ancien chemin de Saint-Siffret et celui d'Uzès à Bagnols, lesquels deux chemins se joignent au pont des Maladreries.

» La seconde section dite Parenove est la portion du territoire de notre communauté qui est limitée : au levant, par la traverse dite de Parenove, séparant le territoire d'avec celui de Saint-Siffret; au couchant et au nord, par le chemin de Bagnols; au midi, par l'ancien chemin d'Uzès à Saint-Siffret, désigné dans la première section.

» La troisième section dite La Fouse-Sainte-Colombe et chemin de Saint-Hippolyte est la portion du territoire de notre communauté qui est limitée : au levant, par la traverse de Parenove, désignée dans la seconde section, et le bailliage de Saint-Siffret; au couchant, par le ruisseau venant du pont dit d'Ayran ou de Saint-Quentin, conduisant les eaux au moulin du pont des Maladreries; au nord, par le territoire de Saint-Quentin; et au midi, par le grand chemin d'Uzès à Bagnols.

» La quatrième section, dite Couronne et serre de Couronne, est la portion du territoire de notre communauté qui est limitée : au levant, par le ruisseau désigné dans la troisième section; au couchant et midi, par le chemin qui part du pont des Maladreries où il se joint avec celui de Bagnols, lequel, à l'autre extrémité, se joint aussi avec celui appelé dans le compois chemin de Saint-Quentin; au nord, le susdit chemin de Saint-Quentin et le susdit ruisseau.

Hosted by Google

» La cinquième section, dite chemin de Saint-Quentin, Avedon et Porte Redone, est la portion du territoire de notre communauté qui est limitée : au levant et midi, par le chemin de Saint-Quentin désigné dans la quatrième section; au couchant, par le chemin qui conduit à la Bruguière et à Fontarèches, lequel se joint avec le ci-dessus à la prairie de Grézac; du nord, par le territoire de Saint-Quentin.

» La sixième section dite Grézac, Racatan, La Lauze, Font couverte, La Baume et Saint-Firmin, est la portion du territoire de notre communauté qui est limitée : au levant, par le chemin qui part du pont des Maladreries désigné dans la section quatrième; au couchant, par une partie du territoire d'Uzès et par le chemin d'Uzès à Saint-Quentin, partant en droite ligne de la porte de Malbourguet; au nord, par le susdit chemin de Saint-Quentin; au midi, par le grand chemin d'Uzès à Bagnols et par le territoire d'Uzès.

» La septième section dite du Mortisson et Saint-Géniez est la portion du territoire de la commune qui est limitée : au levant, par le chemin de la Bruguière désigné dans la section cinquième; du couchant et du midi, par le chemin dit de l'église de Saint-Géniès qui conduit aux métairies d'Avedon, partant de la traverse du Mortisson qui sépare le territoire d'avec celui d'Uzès; et du nord, la traverse qui aboutit, d'un côté, au susdit chemin de la Bruguière, et de l'autre, à celui de Saint-Geniès, et qui est en droite ligne.

» La huitième section dite de Cambreuys est la portion du territoire de notre communauté qui est limitée : au levant, par le chemin de La Bruguière; au couchant, par celui de de Saint-Géniès; au nord, par les susdits deux chemins qui se joignent dans cette partie; et du midi, la traverse désignée dans la section septième, ainsi que les autres susdits confronts.

» La neuvième section dite Maillac est la portion du territoire de notre communauté qui est limitée : au levant, couchant et midi, par les chemins de Saint-Ambroix et de Saint-Geniès, allant aux métairies d'Avedon; du nord, par le ruisseau qui vient du Pontet aux métairies.

» La dixième section dite de Vaquières à Jols est la portion du territoire de notre communauté qui est limitée : au levant, par le territoire de Saint-Quentin; au couchant, par le chemin

Hosted by Google

neuf de Saint-Ambroix ; au midi, par le ruisseau dit d'Avedon, désigné dans la neuvième section ; et du nord, le territoire de Saint-Quentin, La Bruguière et Larnac.

» La onzième et dernière section dite Peire-plantado, Pas du Loup, Notre Dame des Noyers, Langoustier et Mas de La Tour, est la portion du territoire de notre communauté qui est limitée : au levant, par le grand chemin de Saint-Ambroix ; au couchant, par le territoire de Montaren ; au midi, par celui d'Uzès, chemin entre deux ; au nord, par celui de Larnac et partie de celui de Montaren. »

(V. Archives de Saint-Firmin, liasse B, n° 30.)

Hosted by Google

N° 4.

Extrait du dénombrement des biens, droits seigneriaux, terres et dépendances de la prévôté et chapitre de l'église cathédrale d'Uzès, du 24 octobre 1689.

On y lit :

« Encore, ils jouissent de la haute, moyenne et basse, mere mixte, impere justice du lieu de Saint-Firmin-lès-Uzès, excepté du terroir appelé la Baconne appartenant au Roy, le lieu démolly pendant les guerres, avec la faculté d'y faire tenir la foire tous les ans, le jour de la Saint-Firmin, dans lequel lieu aussi bien que dans la ville et faubourgs dudit Uzès, je prends tous les émoluments consistant en droit de leude, couretage, poids et mesure, le jour de la foire et les deux précédents.

« Ils jouissent aussi noblement, dans le terroir de Saint-Firmin, de la place de la foire et d'une terre y joignant le tout d'une contenance de trois salmées, confrontant : de deux parts, les chemins, scavoir du levant et bize; et du couchant, le clos du sieur Genolhac, et en partie le chemin; et du marin, la terre des hoirs de Claude Suc, et en partie le chemin.

« Plus, ils jouissent et possèdent noblement et en proprietté une metherie appelée Mailhac, terres, preds et vignes, herbages, le tout de la contenance d'environ cent vingt-cinq salmées, se confrontant : du levant, couchant et marin, les chemins; et bise, Jacques Licon, noble Jacques de Brueis de Flaux, et Espérandieu.

» Plus, ils jouissent des cours des eaux de ladite terre de S[t]-Firmin.

» Item, ils jouissent des censives qui se persoivent dans ledit terroir de S[t]-Firmin, quy consistent en trois eymines froment, neuf salmées deux eymines orge, et une carte fèves, et 13 l. 2 s. 6 deniers argent, lesquelles censives s'en exige facillement environ les deux tiers; l'autre tiers, y a divers procès pour la liquidation d'icelles, pour être les reconnaissances fort entiennes. »

(*Ext. des Archives d'Uzès, liasse FF., n° 17.*)

Hosted by Google

*
* *

Cette foire de Saint-Firmin ne fut pas toujours d'un grand rapport pour le chapitre d'Uzès. Voici ce que nous lisons dans un acte de dénombrement des biens du chapitre, du XVIII[e] siècle :

« Item, prend dans la juridiction dudit Saint-Firmin, pour raison de la foire que l'on tient au terroir dudit Saint-Firmin, pour don et bail du Roy, le droit de leyde, tabliers, teulages, poids et mesures, que luy peut valoir chacunne année, une portant l'autre, déduits tous fraix et despans que luy faut faire pour tenir en seureté les marchands et autres qui sont en la ditte foire, vingt cinq livres tournois; et s'y estoient à vendre les dits droits pour une fois, s'en trouveroit pour commune extimation trois cent livres tournois, mêmement car advient aucune fois que la ditte foire ne vaut rien, et alors il na aucuns émoluments ou bien peu, aussy nest point chose asseurée longuement. »

(*Ext. des Archives d'Uzès, liasse FF, n° 17.*)

*
* *

On lit encore dans un autre dénombrement des biens et droits des chapitres de 1468 et 1539, ce qui suit, au sujet de la foire de Saint-Firmin :

« Item, dit aussy et déclare led. prévost que pour raison de sad. prépositure, il est aussi conseigneur juriditionel dud. lieu de S[t]-Firmin lès Uzès, et prend et lève pour raison de lad. foire dud. S[t]-Firmin, quand elle se tient et ny a aucun danger, comunem[t] pour les emolumens de lad. foire la somme de vingt cinq livres, et sur lequel prix faut qu'il paye et soulde pour vingt cinq compagnons que lui convient tenir durant lad. foire, en armes, faisant le guet pour icelle, pour tenir les marchands en seurté et marchandises affluans en icelle. »

(*Ext. des Archives d'Uzès, liasse FF, n° 17.*)

Hosted by Google

N° 5

Teneur des Provisions du Roi par lesquelles le sieur Antonin Blanc est nommé maire de Saint-Firmin.

« Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Scavoir faisons que pour la plaine et antière confiance que nous avons en la personne de notre cher et bien aymé Me Anthoine Blanc et en ces siens suffisance, loyauté, prudomie, espériance, capacitté, fidellité et affection à nostre service, pour ces causes et autres, à ce nous mouvant, luy avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présantes, l'offic de notre concellier, maire au lieu et communauté de Saint-Firmin, généralitté de Montpellier, créé héréditaire par notre édit du mois d'aoust 1692, et auquel n'a encore esté pourveu; pour icelluy avoir, tenir et d'hors en advant exercer, jouir et uzer par led. Blanc, ses hoirs et ayant cause, hérédittairemt aux gages de quinze livres par an, à prandre, scavoir : douze livres sur lad. communauté sur les sommes imposées et cy-devant payées au premier conseul pour ses gages ou livrées, et trois livres dix sols dont sera laissé fonds dans notre estat pour les gages des maires de nre province de Languedoc, et aux mesmes honneurs, authorittés, prérogattives, préhéminances, priviléges, rang et scéances dont les maires cy devant establis et tous les off. quilz en ont fait les fonctions ont jouy tant ez autelz des villes, assamblées et séré-monies publiques qu'autres lieux, examption de tutelle, curatelle, guet et garde, des baux et arrière baux, talhes, logement de gens de guerre et autres charges et contributions, le tout suivant et ainsy qu'il est plus au long porté par nostre dit édit dont coppie imprimée est cy attachée soubs le contre sel de notre chancellerie, pourveu toutres fois que led. Blanc ayt ataint l'age de vingt-cinq ans acomplis requis par nos ordonnances suivant son extrait baptistoire en date du 12 may 1641, délivré par le Sr Gastan, ptre et prieur de St-Jullien d'Uzès, le 3e avril 1693 et légalizé par le sieur Faure, vicre genal de nre amé et féal le sieur evesque et comte d'Uzès, le premier may aud. an, cy pareillet ataché soubs nre contre sel, a paine de perte dud. office nulitté des présantes et de sa réception. Sy

Hosted by Google

donnons en mandement à (1) que luy estant appareu de bonne vie et meurs, aage susd. de vingt cinq ans acomplis, conue la religion catholique, apostolique et romaine dud. Blanc, et de luy pris et receu le sermant en tel cas requis et acoutumé, il le reçoive, mette et institue de par nous en pocession dud. office, l'en faisant jouir et uzer ensemb. des dits honneurs, authorittés, prerrogattives, préhéminances, priviléges; gages de quinze livres par an, droitz, fonctions, atributions et examptions susd. plainement, paiziblem^t et hérédittairemant, et à lui obéir et entandre de tous ceux et ainsy qu'il app^dra et chozes touchant et concernant led. office, mandons en outtre à nos amés féaux, con^crs, le présidant trezorier de France, généraux de nos finances à Montpellier, que par les receveurs et payeurs comptables qu'il app^dra, ils fassent payer et délivrer contant aud. Blanc dors en advant par chacun an aux termes et en la manière acoustumée les gages et droictz aud. office appartenant, a commancer du jour de sa réception rapportant coppie de laquelle et des présentes duem^t collationnées pour une fois seulem^t avec quittance aud. Blanc sur ce suffisante, nous voulons lesd. gages et droitz estre passés et alloués en la dépance des comptes de ceux quy en auront fait le payement par nos amés et féaux concelliers les gens de nos comtes aydes et finances aud. Montpellier auxquels mandons aussy le faire sans difficulté; car tel est nostre plaizir. En témoin de quoi, nous avons fait mettre n^re sel a sesd. présantes. Donné à Paris, le cinq jour de jun l'an de grâce 1694 et de nostre règne le cinquante-deuxième.

Par le Roy :

GAMARD, *signé.*

Sellé du grand seau de sire jeaunc. »

(*Ext. des Archives de Saint-Firmin, liasse B, n° 30.*)

(1) Ce passage est resté en blanc dans l'acte.

Hosted by Google

LE

LÉMAN & LES ALPES

Par M. F. FRANCEZON

Vice-Président

Qu'il est beau, le grand lac, sous la brume assombrie,
Par la tempête soulevé ;
Ou quand l'astre des nuits, sur sa surface unie,
Répand un reflet argenté !

Dans la grande cité, ses ondes encaissées,
Se précipitent en torrent,
Remplissant le regard de teintes azurées.
Sur ses bords assise Évian,

Lausanne, au fond Vevey, s'étalent gracieuses ;
Et les villas, et les jardins
Lui font une ceinture où les voûtes ombreuses
Couvrent au loin tous les chemins.

Cet aspect du Léman, de ces vertes campagnes,
Et l'imposante majesté
De la nature alpestre, en ses hautes montagnes,
A mon âme émue ont parlé.

Quelle immense parure, aux pentes escarpées
Font les sombres bois de sapins ;
Et que les mers de glace, aux cîmes élevées,
Étalent des manteaux divins !

En gravissant ces monts, aux croupes gigantesques,
Qui sont l'un sur l'autre entassés,
Et forment devant vous des gradins titanesques,
Jusque dans la nue élevés ;

Hosted by Google

Les sites sont partout à l'artiste propices :
Ici, les prés semés de fleurs
Et couverts de troupeaux, bordent les précipices
Aux vertigineuses terreurs;

Là, la cascade écume, et de ses eaux décore
Le fond d'un paysage enchanteur;
Par une belle nuit, dans ces hauts lieux, l'aurore
Revêt de toute sa splendeur

Le lever du soleil : l'astre du jour s'annonce
Par un pâle et faible rayon;
Une clarté rosée, à peine se prononce,
Éclose au bas de l'horizon;

Mais bientôt les glaciers ont leurs neiges dorées,
Et l'aube a des teints lumineux
D'indicible fraîcheur, sur les cîmes boisées;
Les lueurs qui baignent les cieux

Rayonnent dans l'espace en teintes irisées,
Et, de son noir manteau, la nuit
Couvre au pied de ces monts les paisibles vallées.
Ma Muse contemple et me dit :

Qu'on est bien sur ces monts, loin des foules humaines,
Où chaque jour voit éclater
Des orages chargés de passions, de haines;
Où l'on a vu précipiter

Jusqu'au fond de l'abîme, avec des bruits de foudre,
Tout un grand peuple mutilé;
Où les seules raisons sont celles de la poudre
Pour tout conquérant exalté

Par la sottise humaine, empreinte de folie!.....
O Muse, cesse de chanter :
Tu rappelles les maux dont souffre la patrie,
Et je sens mon cœur se briser !

Hosted by Google

A Monsieur J. LISBONNE

après la lecture de son

HYMNE A LA MORT

Par M. A. LAURENT (de l'Arbousset)

Membre non résidant

Oui, vous avez raison, ils sont heureux les hommes
Qui dorment aujourd'hui sous l'humide gazon;
Ils ne nous ont pas vus être ce que nous sommes :
Fruits amers et gâtés de l'arrière saison.
Heureux s'ils n'ont pas vu nos discordes civiles
Et nos défections à l'heure du danger;
L'incendie et le meurtre épouvanter nos villes
Quand le pays gémit foulé par l'étranger.
Ce n'est pas maintenant qu'il faudrait vivre, frère!
Alors qu'autour de nous tout semble défaillir :
Famille est un vain mot, Patrie, une chimère!.....
Oui, vous avez raison... il valait mieux mourir!.....
Mourir, quand le drapeau de notre chère France
Abritait sous ses plis la victoire et le droit;
Mourir, quand il restait encore une croyance
Quand tous criaient Patrie! et non Commune ou Roi!
Mourir, quand dans nos cœurs bouillonnait la jeunesse;
Quand le Juste, le Beau, le Bien, étaient nos dieux,
Et que l'illusion, divine enchanteresse,
De son riant bandeau couvrait encor nos yeux!

Il n'en fut point ainsi..... Mais, condamnés à vivre,
Sachons du moins porter le poids de nos malheurs :
Soyons fermes et forts. Pour les jours qui vont suivre,
Frère, ceignons nos reins, raffermissons nos cœurs.
Non, il n'est pas permis de déserter l'arène
Lorsque le Mal triomphe et que faiblit le Bien;
Poète, Dieu le veut et le devoir t'enchaîne;
Voudrais-tu t'affranchir de ce noble lien?
Ne réclame donc plus le repos de la tombe
Et l'ombrage muet que versent les cyprès;
La vie est une lutte où tout homme succombe :
Il faut vaincre, d'abord!..... On peut mourir, après.

Saint-Christol-lez-Alais, 15 janvier 1874.

Hosted by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU CINQUIÈME VOLUME

Pages

Réglement de la Société 5

Liste des Membres de la Société..... 10

Compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année 1872, par M. Victor Auphan, secrétaire général 19

États-généraux de 1789, par M. Duclaux-Monteil, membre résidant..... 30

Considérations générales sur la Nation Phénicienne, par M. L. Chamboredon, membre résidant..... 57

Les Voies vicinales gallo-romaines chez les Volkes-Arécomiques (1re partie), par M. G. Charvet, président..... 81

Hymne à la mort, imité de Lucrèce, par M. J. Lisbonne, membre non résidant..... 116

Flour proumierenco, sonnet, par M. L. Rochetin, membre non résidant..... 121

Extrait du registre des procès-verbaux des séances (année 1873)..... 123

Les Voies vicinales gallo-romaines chez les Volkes-Arécomiques (2me partie), par M. G. Charvet, président..... 158

Recherches historiques sur l'ancien bourg de Saint-Firmin, par M. L. Rochetin, membre non résidant..... 249

Le Léman et les Alpes, poésie, par M. F. Francezon, vice-président..... 276

A M. J. Lisbonne après la lecture de son Hymne à la mort, par M. A. Laurent (de l'Arbousset) membre non résidant. 278

Bulletins météorologiques (années 1871, 1872, 1873), à la fin du 5me volume.

Hosted by Google

ERRATA

Page 52, rétablir ainsi les deux notes du mémoire sur les États-généraux :

(1) *Mémoires d'Outre-Tombe,* t. I, page 245.
(2) *Louis XVI et les États-généraux*, par M. de Larcy, 1866.

Hosted by Google

RÉSULTATS DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON, EN 1873

Par M. le baron Charles d'HOMBRES, membre honoraire

1873	BAROMÈTRE A ZÉRO					THERMOMÈTRE				UDOMÈTRE			VENT DOMINANT	ANÉMOMÈTRE								NOMBRE DE JOURS										
MOIS	MAXIMA	MINIMA	DIFFÉRENCE	MEDIA du Mois	MEDIA du Midi	MAXIMA	MINIMA	DIFFÉRENCE	MEDIA	PLUIE TOMBÉE PENDANT le Jour	la Nuit	le Mois		N	NE	E	SE	S	SO	O	NO	BEAUX	NUAGEUX	COUVERTS	DE PLUIE	DE VENT	BROUILLARD	D'ORAGE	DE GLACE	gelée blanche	DE NEIGE	DE GRÊLES
Janvier.....	756.99	726.86	30.13	748.62	748.65	16.»»	».»»	16.»»	8.96	62.»»	31.»»	93.»»	N	8	7	»	4	6	4	»	2	14	5	12	11	4	4	»	6	7	»	»
Février	756.61	738.55	18.06	747.84	747.82	15.50	».»»	15.50	7.32	22.50	20.50	43.»»	N	8	5	»	3	»	6	»	6	16	8	4	8	6	»	»	16	7	»	»
Mars..... ..	749.65	733.98	15.67	743.70	743.44	18.10	5.»»	13.10	12.89	88.75	55.50	144.25	S	»	»	»	4	14	6	»	7	9	12	10	14	2	1	2	»	»	»	»
Avril.....	753.18	738.15	15.01	745.09	744.89	22.50	3.»»	19.50	14 09	9.»»	58.50	67.50	NE	9	11	1	1	3	2	»	3	22	4	4	6	10	»	3	»	3	»	»
Mai.....	747.15	732.23	14.92	746.78	746.82	25.75	10.»»	15.75	18.59	8.25	6.»»	14.25	NO	8	3	»	4	4	1	»	11	20	6	5	6	16	»	»	»	»	»	»
Juin	747.35	740.50	10.89	747.35	747.35	31.50	7.»»	24.50	22.18	62.75	5.»»	67.75	SO	6	3	»	1	1	11	»	8	15	12	3	9	11	4	5	»	»	»	»
Juillet.....	753.60	745.22	8.38	748.29	748.29	35.25	19.50	15.75	28.02	69.50	10.50	80.»»	SO	2	7	»	3	3	10	»	6	20	11	»	3	9	2	2	»	»	»	»
Août	752.32	745.34	6.98	748.95	748.91	37.»»	18.»»	19.»»	27.17	8.50	2.25	10.75	SO	10	2	»	2	1	13	»	3	20	8	3	5	7	3	3	»	»	»	»
Septembre...	753.29	743.96	9 33	748.55	748.57	31.25	13.»»	18.25	22.06	15.»»	3.»»	18.»»	NE	2	10	»	2	4	7	»	5	15	11	4	5	3	2	»	»	»	»	»
Octobre	751.38	733.68	17.70	746.46	746.44	25.»»	7.»»	18.»»	16.90	61.50	31.90	93.40	SO	6	6	»	2	5	11	»	1	15	7	9	10	5	1	1	»	»	»	»
Novembre ...	753.06	735.44	17.68	745.89	745.96	17.»»	2.»»	15.»»	11.77	94.»»	69.50	163.50	NO	3	4	»	6	3	5	1	9	14	7	9	12	4	2	2	3	9	»	»
Décembre ...	759.53	746.04	13.49	751.66	751.83	16.»»	— 2.»»	18.»»	7.52	2.»»	23.»»	25.»»	N	14	7	»	»	5	3	»	2	22	6	3	3	2	»	»	16	14	»	»
Année	8 décembre 759.53 9 heur. soir	20 janvier 726.86 3 heures 1/2	32.67	747.45	747.41	7 août 37.»» 2 h. soir	14 décembre — 2.»» 7 h. matin	39.»»	16.46	503.75	316.65	820.40	SO	76	65	1	32	49	79	1	63	202	97	66	92	79	19	18	41	40	»	»

Résultats Météorologiques par Saisons

Printemps ...	753.18	732.23	21.95	749.47	749.40	25.75	3.»»	22.75	15.19	106.»»	120.»»	226.»»	NO	17	14	1	9	21	9	»	21	51	22	19	26	28	1	5	»	3	»	»
Été	753.60	740.50	13.10	744.86	744.38	37.»»	7.»»	30.»»	45.79	140.75	17.75	158.50	SO	18	12	»	6	5	34	»	17	55	31	6	17	27	9	10	»	»	»	»
Automne	753.29	733.68	19.61	748.16	748.18	31.25	7.»»	24.25	16.91	170.50	104.40	274.90	SO	11	20	»	10	12	23	1	15	44	25	22	27	12	5	3	3	9	»	»
Hiver	759.53	726.86	32.67	746.96	746.99	16.»»	— 2.»»	18.»»	7.93	86.50	74.50	161.»»	N	30	19	»	7	11	13	»	10	52	19	19	22	12	4	»	38	28	»	»
Année	759.53	726 86	32.67	747.36	747.26	37.»»	— 2.»»	39.»»	16.45	503.75	316.65	820.40	SO	76	65	1	32	49	79	1	63	202	97	66	92	79	19	18	41	40	»	»

Hosted by Google

Hosted by Google

CARTE
DU PAYS DES
VOLKES ARECOMIKES

dressée par

G. CHARVET,

Agent-Voyer de l'Arrondissement d'ALAIS

Signes conventionnels

- *Voie Domitienne*
- *Voies vicinales*
- *Limites de la Civitas* + + + +
- *Limites du Pagus* – – – –
- *Vallées secondaires* – – – –
- *Subdivisions tertiaires* .....
- *Parcours de l'aqueduc romain* – – – – – – – –

Echelle de 1/500.000

4 Myriamètres

10 20 30 40

Milles romains de 1481m 50

0 V X XV XX XXV

30' 1° 30' 2° 30' 3°

44°

ANDERITVM ou GABALVM
Condate
Truyère R
Chapouanous R
Allier R
Elaver R
Chasseras R
Tombeau romain
Ad Silanum
Bannassac
Segodvnvm
Pont romain
Quézac
Tarn R
Condatomagvs
Durbion R
Trivum
Lunuejols
Treverel R
Costa Rauraica
L'Estrade
Tarn R
Montes Vallis Dedas
Montes Garrigues
Vallis Flaviana
Vardo R
Salindrenque
Andusia
Anduz
Tutelia
Marranicus
Arrias
Briginn
Malgoire R
Atrica-Ardesca R
Albenate
Cruas
Vallis Vinaria R
Vivarium
Pradons
Ruoms
Graseus
Abollo
Bergoiate
Vagnas
Cairn
Legernate
Rhodanus R
Senomagus
Pallis Clare
VOCONTII
VASIO
ALBA AVGVSTA
Acunum
Lavagny R
Privas R
Vinia R
Aps R
Vallis Lavonensis
Pont romain
Sabran
Marcellanvs
Ananicus
Carillanicum
Cadenedum
ARAVSIO
Carpentoracte
Vallis Lacensis
Tavo R
Amilhacum
Cadens
Portiticum
Vaison
Vercelli
Tavel R
Vallis Arausicana
Vallis Cavaillonensis
Cavaillon
Cabrieres
Lauris
Mirabel
Cadenedum
Aramon
Tedvsia
Bellintvm
AVENIO
APTA JVLIA
Cabellio
Glanvm
Ernaginvm
Druentia R
Tericias
Pisavis
Aqvae Sextiae
Calcaria
Port des Tresses Mariennes
MASSILIA
ARELATE
Rhodanus
Rhodanus Mortus
Rhodanus Vetus
Rhodanus Novus
Ostium Massaliense
Ostium Metapinum
Ostium Hispaniense
Ostium Hieronymianum
Ostium Spiritus Sancti
Ostium Ligusticum
Ostium Hieronymianum
Ostium Massaliense
Ostium Metapinum
Ostium Hispaniense

Hosted by Google

Hosted by Google

Hosted by Google